



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Vieux-Berquin

Rapport de Présentation - Décembre 2013

ACWA

C. Armbruster et A. Willot, Paysagistes
54 rue des Eaux
59000 LILLE
T./F. 03 20 39 23 88

Ad'AUC

Ludovic DURIEUX, Urbaniste Architecte
130 rue des Coquelicots
59000 LILLE
T. 03 20 37 03 81 - F. 03 20 95 36 75



LES PREAMBULES

LE SOMMAIRE

L'AVANT-PROPOS

LA MÉTHODOLOGIE



LES PRÉAMBULES

LE SOMMAIRE

LES PREAMBULES

Le sommaire
L'avant-propos
La méthodologie

1 - LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

- 1.1 - Le territoire
- 1.2 - L'intercommunalité
- 1.3 - Le Pays Coeur de Flandre
- 1.4 - Le SCoT Flandre Intérieure

2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

- 2.1.1 - Les vues d'ensemble
- 2.1.2 - Les qualités et les particularités paysagères

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

- 2.2.1 - L'histoire
- 2.2.2 - La structure urbaine
- 2.2.3 - L'évolution urbaine et les nouvelles formes d'habitat
- 2.2.4 - Les équipements publics
- 2.2.5 - Les activités
- 2.2.6 - Les exploitations agricoles
- 2.2.7 - Les déplacements
- 2.2.8 - Le patrimoine bâti

2.3 - LE DROIT DU SOL

- 2.3.1 - Le PLU à contenu POS actuel
- 2.3.2 - Le diagnostic foncier
- 2.3.3 - Les milieux naturels
- 2.3.4 - La trame verte et bleue
- 2.3.5 - Le SDAGE et le SAGE
- 2.3.6 - Les risques d'inondation et de dessiccation
- 2.3.7 - Les risques liés à la sismicité et aux tsunamis
- 2.3.8 - Les engins de guerre et le transport de marchandises
- 2.3.9 - Les sites pollués
- 2.3.10 - Les exploitations agricoles
- 2.3.11 - L'accidentologie
- 2.3.12 - Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

- 2.3.13 - Les Obligations Diverses (OD)
- 2.3.14 - La défense incendie
- 2.3.15 - La gestion des déchets

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

- 2.4.1 - La population
- 2.4.2 - L'activité
- 2.4.3 - Les ménages
- 2.4.4 - Le logement
- 2.4.5 - Le scénario de développement
- 2.4.6 - La première synthèse

3 - LA TRADUCTION

3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

- 3.1.1 - Les principales caractéristiques de l'identité locale
- 3.1.2 - Les besoins de développement
- 3.1.3 - La traduction en plan de zonage
- 3.1.4 - L'évaluation de l'incidence du projet sur l'environnement
- 3.1.5 - La compatibilité du PLU avec le SCoT
- 3.1.6 - La compatibilité du PLU avec le SRADT
- 3.1.7 - La compatibilité du PLU avec le PAC du Département
- 3.1.8 - La compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE

3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

- 3.2.1 - Les zones UA
- 3.2.2 - Les zones UB
- 3.2.3 - La zone UE
- 3.2.4 - Les zones AU
- 3.2.5 - Les zones Ah
- 3.2.6 - La zone A
- 3.2.7 - Les zones N
- 3.2.8 - Le tableau récapitulatif des surfaces
- 3.2.9 - Les éléments spécifiques
- 3.2.10 - La prise en compte des contraintes

3.3 - LES RÉPONSES AUX AVIS

Extrait de l'article L123-1-2 du code de l'urbanisme :

«Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.»



LES PRÉAMBULES L'AVANT-PROPOS



L'étude FDAN PLU constitue un moment particulièrement riche et important pour la vie locale. Basée sur une démarche prospective, elle permet, à partir d'un diagnostic quasi-exhaustif, de « construire » le développement et l'aménagement de la commune pour la décennie à venir ...

Elle devient également un temps privilégié de partage et de participation de l'ensemble des acteurs de la ville que sont les élus, les techniciens des différents services de l'état et surtout la population qui pratique ce territoire au quotidien ...

En outre, la procédure du PLU s'inscrivant dans une étude FDAN, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (PADD) trouvera, d'une part une traduction réglementaire par le biais du PLU, et d'autre part une traduction opérationnelle, par le biais du FDAN !

Notre approche se base sur :

- la prise en compte permanente du territoire, comme « matière première » de notre réflexion, et notamment la valorisation de l'identité spécifique de la commune, située le long d'une ancienne voie romaine,
- la mise en cohérence des différentes procédures en cours ou à venir (document d'urbanisme, permis de lotir, projets d'accompagnement ...),
- l'inscription de cette démarche dans une forme de continuité historique, devant déboucher sur des propositions compatibles avec l'identité locale et compatibles avec les documents supra communaux, notamment le SCoT de Flandre Intérieure, le SDAGE, le SAGE, le PLH du Pays Cœur de Flandre et le Plan Climat en cours d'élaboration,
- l'inscription du projet dans une démarche d'excellence au regard des critères de développement durable,
- l'intégration des lois issues du Grenelle II, notamment la préservation de la biodiversité, la réduction des gaz à effet de serre et la lutte contre l'étalement urbain.



LES PRÉAMBULES LA MÉTHODOLOGIE

METHODOLOGIE		S E N S I B I L I S A T I O N D E L A P O P U L A T I O N
<i>Première phase</i>	<p><i>Réunir les données objectives</i></p> <p>LA LECTURE DU TERRITOIRE Pratiquer la commune et ses abords pour connaître les composantes fondamentales du territoire de Vieux-Berquin</p> <p>LE DIAGNOSTIC-BILAN Comprendre l'histoire de la ville, pour inscrire la démarche dans le temps le patrimoine naturel et les paysages la structure urbaine et le droit du sol le patrimoine architectural et les nouvelles formes d'habitats les données socio-démographiques et le contexte supracommunal Inventorier les enjeux de chaque lieu de projet, par le biais d'une analyse sectorielle <i>Etablir un Diagnostic-Bilan</i></p>	
<i>Deuxième phase</i>	<p><i>Confronter ces données aux problématiques</i></p> <p>LE PADD Transcrire les données du diagnostic, en orientations générales de projet d'aménagement Cadre de Vie et de développement villageois, Débattues sur la base d'un ou plusieurs scénarios ... Sensibiliser la population, par le biais d'une exposition évolutive, d'une réunion publique, et d'une visite patrimoniale de la ville... Définir les orientations particulières d'aménagement, pour chaque secteur d'urbanisation future, sous la forme de schémas (plan et coupes) assortis de recommandations ... <i>Produire des supports de décisions</i></p>	
<i>Troisième phase</i>	<p><i>Proposer une stratégie adaptée</i></p> <p>LES PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT 1 – Autour de la Grand Place, réaménagement de l'ensemble des espaces publics, lisibilité des équipements et valorisation du patrimoine de la reconstruction 2 - Le centre du Sec-Bois, traitement des abords des équipements publics et de l'église 3 – Accessibilité pour tous et sécurisation des modes de déplacement doux sur l'ensemble de la commune 4 – Valorisation de séquences identifiées le long de l'ancienne voie romaine ... 5 - ...</p> <p>Etablir le Programme Pluriannuel de travaux</p> <p>LE PROJET DE PLU Elaborer un pré-projet de règlement et de traduction graphique Partager ce projet avec le Comité de Pilotage, le Conseil Municipal et l'expliquer à la population Rédiger le projet final de PLU (Rapport de présentation, PADD, orientations d'aménagement, règlement, pièces graphiques et annexes ...) <i>Produire un projet partagé</i></p>	
<i>Quatrième phase OPTION</i>	<p><i>Accompagner la commune</i></p> <p>LA PROCEDURE Suivre la procédure jusqu'à l'opposabilité définitive du PLU <i>Garantir la cohérence, l'équité et la permanence</i></p>	





1 - LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

1.1 - LE TERRITOIRE

1.2 - L'INTERCOMMUNALITÉ

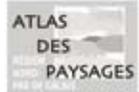
1.3 - LE PAYS COEUR DE FLANDRE

1.4 - LE SCoT FLANDRE INTÉRIEURE



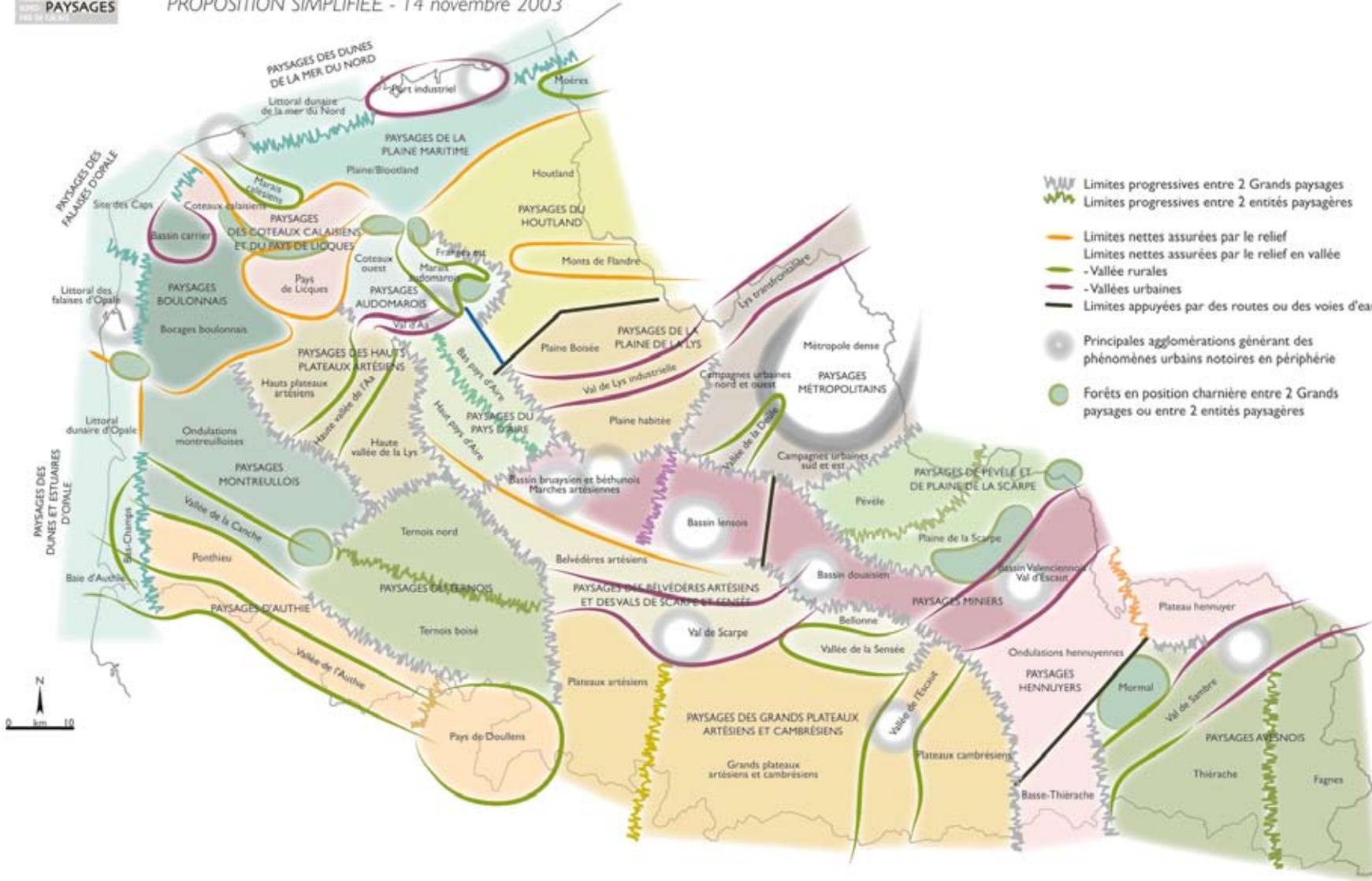
LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

1.1 - LE TERRITOIRE : EXTRAIT DE L'ATLAS DES PAYSAGES



GRANDS PAYSAGES RÉGIONAUX ET ENTITÉS PAYSAGÈRES

PROPOSITION SIMPLIFIÉE - 14 novembre 2003



Pour l'Atlas des Paysages de la Région Nord-Pas de Calais, le territoire de Vieux-Berquin appartient à l'entité paysagère de la «Plaine de la Lys».

Cette entité est décrite comme une plaine boisée : « Cette partie Nord de la plaine de la Lys est dite « Plaine boisée » en raison de la présence, à l'Ouest, de l'importante forêt de Nieppe qui cache en son coeur le village de la Motte-au-Bois. Vingt-cinq kilomètres environ séparent la commune de Nieppe à l'Est et de Thiennes à l'Ouest ; tandis que du Nord au Sud, cette rive de la plaine s'étire sur une dizaine de kilomètres. [...]

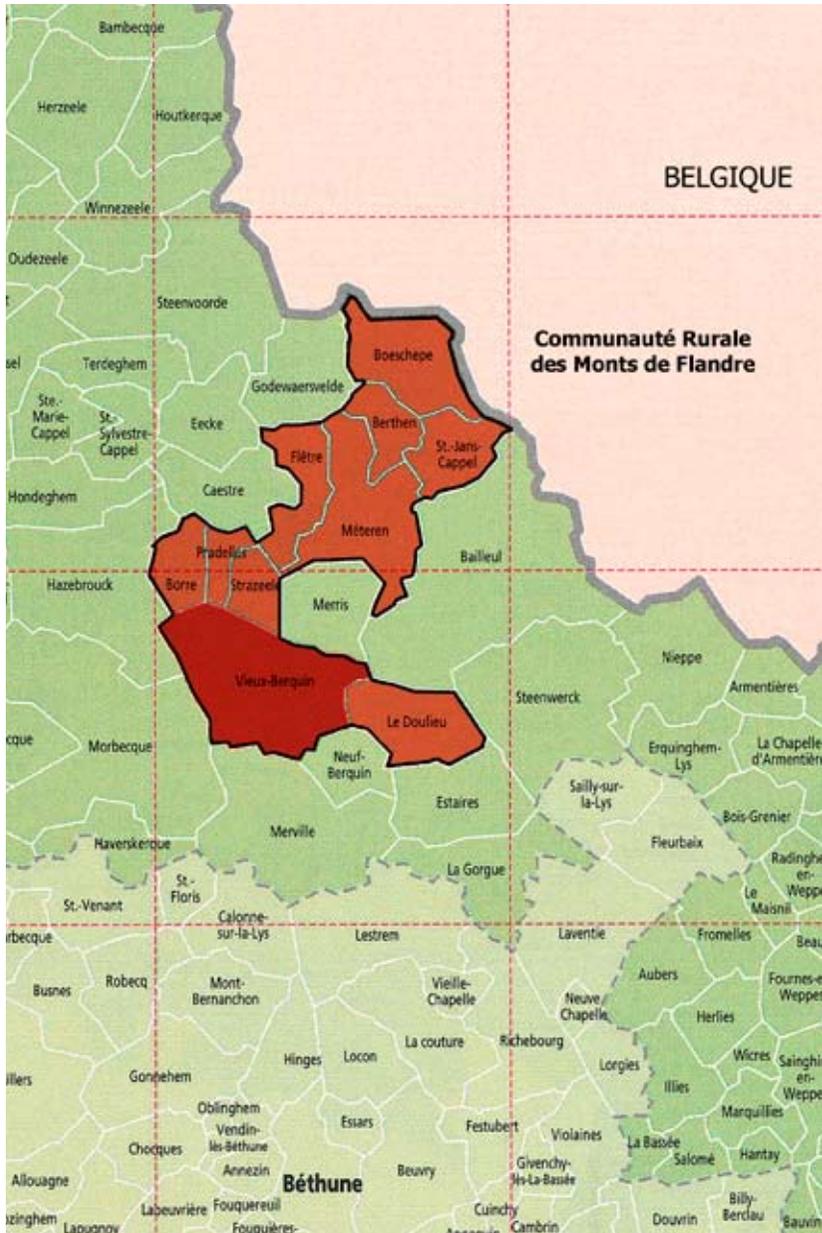
La pression urbaine connaît un gradient Est/Ouest important. La proximité lilloise, la présence de l'autoroute A25 contribuent à l'attractivité de ce territoire.»

Extrait de l'Atlas des Paysages de la Région Nord-Pas-de-Calais - PL17 - Entités paysagères - DIREN



LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

1.2 - L'INTERCOMMUNALITÉ



La commune de Vieux-Berquin appartient à la Communauté Rurale des Monts de Flandre qui regroupe les 10 communes reprises sur le schéma ci-contre.

La structure intercommunale exerce les compétences suivantes :

A - Compétences obligatoires

- 1- Aménagement de l'espace communautaire :
 - Mise en place d'une politique commune afin d'assurer une cohérence de l'aménagement,
 - Elaboration, approbation, suivi et révision du SCot et schéma de secteur,
 - Elaboration de projets dans le cadre de l'Espace Naturel Régional.

2- Action de développement économique :

- Création, aménagement, entretien de ZAC de plus de 10 hectares dans les domaines de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, du tertiaire et du tourisme,
- Toutes les actions visant à la création, au maintien et à l'évolution de l'activité économique (accueil des entreprises, adhésion à la Maison de l'Emploi et à la plate-forme d'initiatives de Flandre Intérieure),
- Actions de développement touristique (accueil et information de la clientèle touristique).

B - Compétences optionnelles

- 1- Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Préservation et amélioration de l'environnement (participation à la protection du patrimoine bocager, mares...),

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : Collecte et Traitement.

2- Politique du logement et du cadre de vie :

- Etudes et mises en oeuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- Définition et mise en oeuvre du Plan Local de l'Habitat,
- Aide à la primo accession à la propriété.

3- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Voirie communale en rapport avec le développement d'entreprises existantes de + de 5 ans et de + de 100 salariés.

4- Actions socio-culturelles :

- Organisation et encadrement de camps de vacances (3 nuits et plus),
- Organisation et encadrement de Stages Sportifs et Culturels Ados,
- Aide technique et administrative à l'organisation des loisirs des jeunes,
- Organisation de Classes Lecture Ecriture et Culture,
- Mise en place et gestion d'espaces multimédias,
- Suivi social des bénéficiaires du R.M.I. dans le cadre de la Communauté,
- Actions ponctuelles en faveur de la famille et de la jeunesse,
- Actions en faveur de l'emploi, l'insertion, l'accompagnement des demandeurs de l'emploi.



LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

1.3 - LE PAYS COEUR DE FLANDRE

La commune de Vieux-Berquin adhère également, avec la Communauté de Communes, aux Pays Cœur de Flandre.

Le Pays Cœur de Flandre compte près de 125 000 habitants et représente :

- 3% de la population totale régionale,
- 5,6% de la superficie totale régionale,
- 44% de la zone d'emploi de Dunkerque,
- 10% des zones d'emploi Lille-Roubaix-Tourcoing.



L'analyse du diagnostic et sa confrontation avec les acteurs locaux a permis de dégager quelques **grands enjeux à relever pour le Pays Cœur de Flandre**. Ces enjeux servent de cadre à l'élaboration d'un projet commun de développement durable, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

Orientation 1 : Renforcer l'image, la cohérence et les partenariats du Pays

Mesure 1 : Développer les démarches de partenariats et de mise en réseau.

Mesure 2 : Optimiser l'organisation intercommunale du pays.

Mesure 3 : Forger et communiquer une image reconnue du Pays au service de son développement.

Mesure 4 : Développer les partenariats avec les territoires voisins sur des enjeux prioritaires.

Orientation 2 : Renforcer l'efficacité économique du territoire en tenant compte de nos ressources naturelles

Mesure 5 : S'engager dans une politique touristique durable.

Mesure 6 : Inciter à la mise en réseau des entreprises du territoire.

Mesure 7 : Mettre en œuvre un programme de développement des activités économiques, de l'insertion et de l'emploi.

Mesure 8 : Produire un environnement favorable et des conditions d'accueil propices au développement des activités économiques.

Mesure 9 : Poursuivre l'amélioration des infrastructures de communication et capter les flux de transit.

Mesure 10 : Maintenir le plus possible d'exploitations agricoles.

Orientation 3 : Agir pour un aménagement durable de l'espace et une cohésion sociale renforcée à l'échelle du Pays

Mesure 11 : Anticiper l'évolution des espaces urbains et contribuer à un aménagement cohérent.

Mesure 12 : Renforcer le maillage de l'espace rural en prenant appui sur les villes et les bourgs.

Mesure 13 : Assurer une meilleure cohabitation entre activités agricoles et développement du caractère résidentiel du Pays.

Mesure 14 : Anticiper l'évolution des besoins en équipements et services à la population.

Mesure 15 : Développer et inciter à l'utilisation des transports collectifs.

Mesure 16 : Mettre au cœur de nos préoccupations l'enfance et la jeunesse.

Mesure 17 : Améliorer la prise en compte des publics en difficulté.

Orientation 4 : Améliorer, valoriser et faire connaître la qualité des patrimoines comme vecteur de développement

Mesure 18 : Améliorer nos connaissances et en sensibilisant à l'environnement.

Mesure 19 : Développer et préserver la biodiversité.

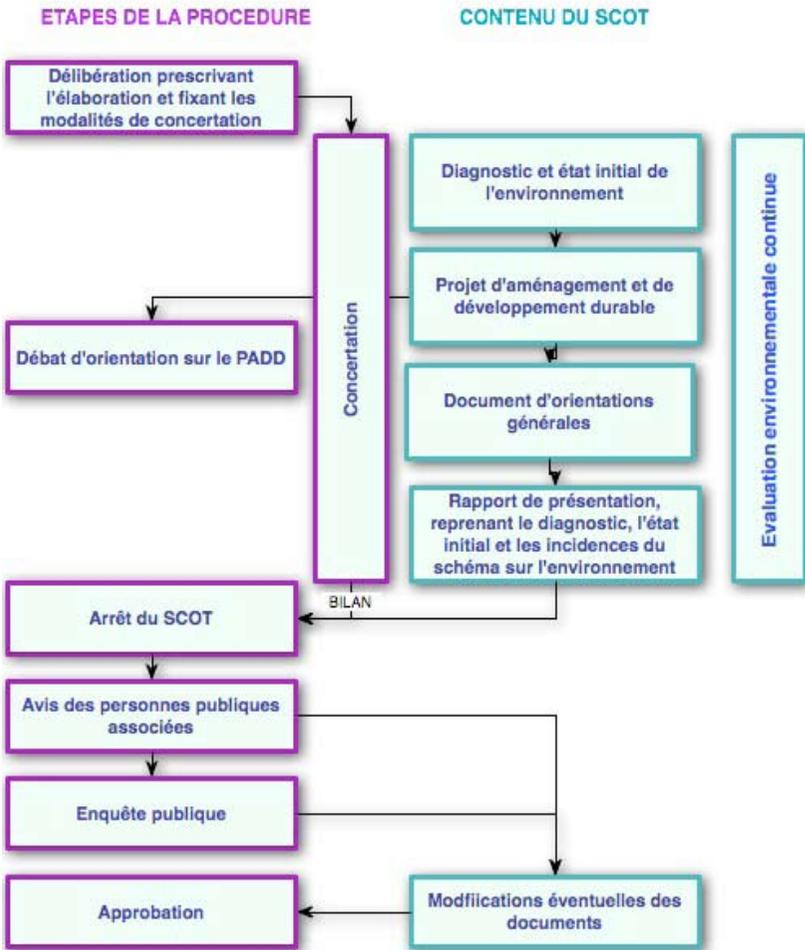
Mesure 20 : Gérer et protéger la ressource en eau.

Mesure 21 : Décrire et valoriser le patrimoine culturel, vecteur d'image et de singularité pour le Pays.



LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

1.4 - LE SCOT FLANDRE INTÉRIEURE



Le SCoT Flandre Intérieure, Schéma de Cohérence Territoriale, regroupe les Communautés de Communes du Pays des Géants, de l'Houtland, des Monts de Flandre Plaine de la Lys, Flandre Lys, de la Voie Romaine, la Communauté Rurale des Monts de Flandre et les communes de Blaringhem, Hazebrouck, Wallon-Cappel, soit 41 communes pour environ 110 000 habitants, à travers 6 Communautés de Communes et 3 communes isolées.

Le SCoT a été approuvé le 17 avril 2009 et est opposable depuis le 15 juillet 2009. Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement de plus de 5 000 m² de Surface de Plancher doivent être compatibles avec le SCoT.



SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DE
FLANDRE INTERIEURE
Mairie d'HAZEBROUCK - BP 70 180 -
59524 HAZEBROUCK cedex



LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

1.4 - LE SCOT FLANDRE INTÉRIEURE

L'équipe du SCoT Flandre Intérieure élabore une grille de compatibilité entre le SCoT et le projet de PLU de Vieux-Berquin. Ce document reprend les orientations inscrites dans le DOG du SCoT.

1 - La gestion urbaine :

- Localiser les coupures d'urbanisation stratégiques.
- Mettre en valeur les entrées de ville (sécurité, architecture, paysages...) voir art L111-1-4.
- Hiérarchiser le réseau de voiries.
- Identifier les chemins ou bocages pouvant être des supports aux liaisons douces .
- Maintenir et aménager des percées visuelles.
- Proposer un traitement paysager des grands axes routiers.
- Qualifier les franges urbaines des bourgs proches de l'autoroute.

2 - L'environnement :

- Identifier les zones à risque d'inondation et adapter l'urbanisation au niveau de risque.
- Vérifier la suffisance de la ressource en eau pour assurer les besoins des développements urbains futurs.
- Éviter le busage des cours d'eau et fossés.
- Ecartier l'urbanisation future des cours d'eau lorsqu'aucune valorisation n'a pas été prévue.
- Prendre en compte les contraintes d'urbanisation liées aux sites SEVESO, aux transport de matières dangereuses ...
- Favoriser la connaissance des sites et sols pollués du territoire.
- Permettre le recours aux dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable dans le règlement.
- Conserver les espace boisés, les bocages alluviaux et les prairies humides.
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SDAGE et le SAGE de la Lys
- Compenser les éléments naturels supprimés limitant le ruissellement des eaux.
- Conditionner l'urbanisation à des dispositifs de traitement des eaux usées respectueux des normes en vigueur.



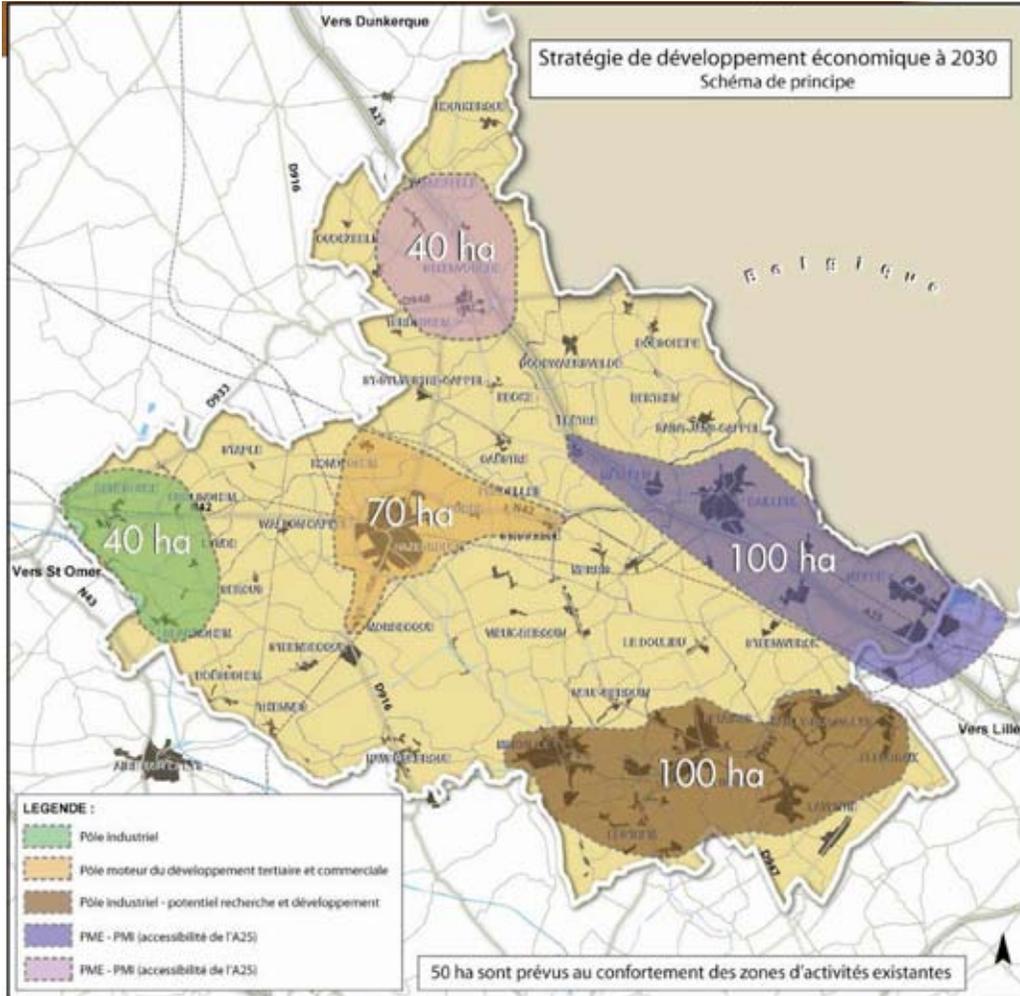


LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

1.4 - LE SCOT FLANDRE INTÉRIEURE

3/ Les activités économiques :

- Imposer une qualité environnementale et globale aux parcs d'activités.
- Rendre accessible les parcs.
- Privilégier les activités économiques en secteur urbain.
- Justifier les objectifs d'extension et de création des parcs d'activités.
- Conditionner le développement de l'urbanisation aux besoins de l'agriculture.



4/ Les transports et déplacements :

- Localiser les extensions urbaines dans des secteurs bien desservis (routes + transports collectifs).
- Limiter l'urbanisation linéaire le long des axes stratégiques et maîtriser les lotissements en impasse.

5/ L'habitat :

Communauté de Communes	Total à 2030	Dans le tissu urbain existant	Dans les zones nouvelles	Nombre d'hectares en zones nouvelles
HOUTLAND	630	126	504	28
VOIE ROMAINE	540	108	432	24
PAYS DES GEANTS	1 440	288	1 152	64
FLANDRE LYS	4 770	954	3 816	212
RURALE DES MONTS DE FLANDRE	900	180	720	40
MONTS DE FLANDRE ET PLAINES DE LA LYS	4 770	954	3 816	212
HAZEBROUCK	1 800	360	1 440	80
AUTRES COMMUNES	450	90	360	20
TOTAL	environ 15000	3 000	12 240	680

- Intégrer 20 % des nouveaux logements dans le **tissu urbain** existant :
 - soit en mobilisation des parcelles vides en zone U,
 - soit en renouvellement urbain.
- Respecter les objectifs résidentiels et l'ouverture de zones à urbaniser inscrits au SCOT.

Intercommunalités	Nombre de constructions à 2030	Nombre d'ha en zones nouvelles
CR Monts de Flandre	900	40

Intercommunalités	Disponibilités en zone 1 AU (en ha)	Zones 1AU (en ha)	Zones 2AU (en ha)	Total (en ha)
CR Monts de Flandre	10,8	37,3	33,5	81,6

- Imposer une mixité urbaine et sociale.
- Imposer une mixité fonctionnelle en particulier à proximité des transports collectifs.
- Définir une densité à l'échelle de la commune entre 15 à 50 logements/ha.

Extrait du Document d'Orientations Générales du SCOT de Flandre Intérieure



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES



2.1 LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - LES VUES D'ENSEMBLE

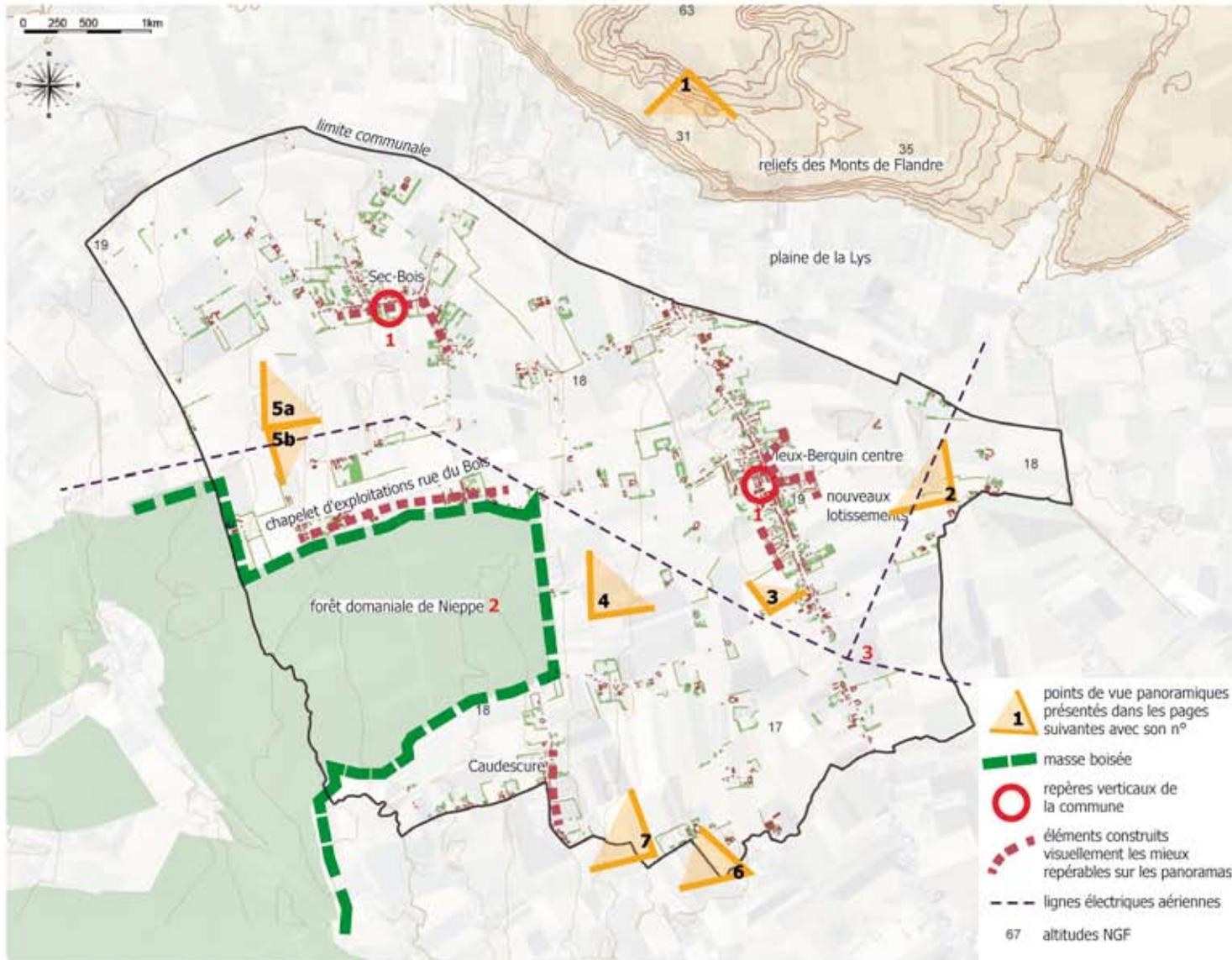
2.1.2 - LES QUALITÉS ET LES PARTICULARITÉS PAYSAGÈRES



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Découverte Panoramique de la Commune



L'analyse paysagère débute par un regard d'ensemble, extérieur au centre et aux hameaux.

Elle consiste en la description de panoramas commentés sur les paysages de Vieux-Berquin, son relief, ses repères: ainsi, la perception de la commune s'offre par des **panoramas très étendus, où les structures végétales et le bâti diffus dominant.**

Quelques éléments construits et végétaux émergent et/ou s'imposent dans la plaine de la Lys et constituent des repères essentiels à la lecture du paysage, auxquels s'ajoutent des composantes géographiques fortes:

1- Les églises du centre et du hameau de Sec-Bois et leurs clochers respectifs sont les éléments de repère typiques et majeurs; ils nous indiquent les noyaux bâtis.

2- La forêt domaniale de Nieppe est clairement identifiable de part sa masse dense et opaque.

3- Enfin, les lignes électriques dessinent un axe aérien référent.

A noter, les premiers reliefs des Monts de Flandre créent en arrière-plan un cadre lointain à la commune, ponctués notamment des clochers et château d'eau des communes qui les occupent (Strazeele, Merris...).

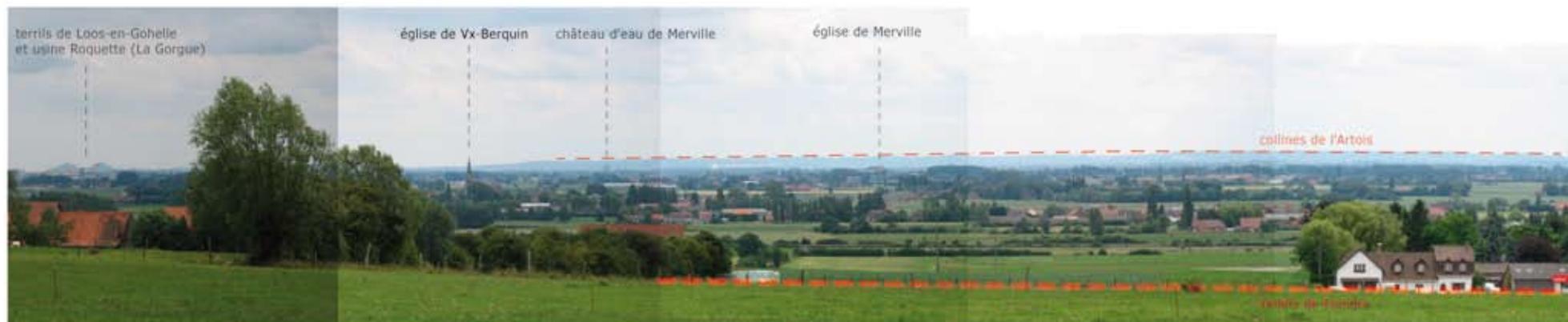
Contrairement à sa forte lisibilité sur carte, la route D947 le long de laquelle se concentre le bâti de Vieux-Berquin, ne se lit que très peu depuis le paysage lointain.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Découverte Panoramique de la Commune



PANORAMA 1 : Au nord de la commune, sur les reliefs de Strazeele, depuis la rue de Strazeele (RD69)

La commune de Vieux-Berquin s'étire dans la plaine agricole de la Lys, entre collines de l'Artois et Monts de Flandre Intérieure; son centre se localise par le clocher de son église. Les structures végétales forment un maillage dense, ponctué par les habitations et les fermes dispersées, et dans lequel se fond la forêt de Nieppe. Le hameau de Sec-Bois se situe plus à l'ouest, hors champ visuel.



PANORAMA 2 : Depuis l'Est de la commune, rue de la Bleue Tour (RD69)

La vue de la plaine donne une perception toute autre: les plans se confondent, font parfois écran... Les grandes masses (long front bâti, boisement...) , les hautes verticales (clocher, alignement de Peupliers...) ou encore les éléments particuliers (façade colorée...) donnent des repères et permettent de s'orienter sur le site. Le centre de Vieux-Berquin se lit relativement clairement: frange dense /à droite du panorama (corps de ferme et bâti plus isolé).



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Découverte Panoramique de la Commune



PANORAMA 3 : Au sud-ouest du centre, depuis la rue de Merville (RD23), près de la Plate Becque

L'église signale clairement le centre villageois. Le récent domaine du Petit Pont se lit également très clairement et conforte la lecture du coeur de Vieux-Berquin. La végétation anime les reste de la frange ouest du linéaire bâti (le long de la RD947).



PANORAMA 4 : Depuis l'Ouest de la commune, rue du Seclin

Le clocher et l'ancien moulin se détachent sur l'horizon vert. Les reliefs se devinent en arrière-plan. Les anciennes fermes du Plessis et rue de Coetvoet sont ceinturées par le végétal, de même que le centre. Le domaine du petit Pont, visible, donne une certaine mesure de l'étendue de Vieux-Berquin.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Découverte Panoramique de la Commune



PANORAMA 5a : Depuis la rue du Moulin, vers le hameau du Sec-Bois

Le hameau de Sec-Bois est conforté par une certaine densité végétale (Peupliers, arbres isolés, haies libres..). Son clocher émerge discrètement. On en discerne difficilement ses limites, ses entrées.



PANORAMA 5b : Depuis la rue du Moulin, vers la forêt de Nieppe

La relation visuelle avec le centre de Vieux-Berquin est lointaine, partiellement masquée par des écrans végétaux.

Le Bois d'Aval vient marquer une limite forte dans le paysage de plaine, lisisère renforcée par la succession de longs bâtiments agricoles desservis pour la plupart par la rue du Bois.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

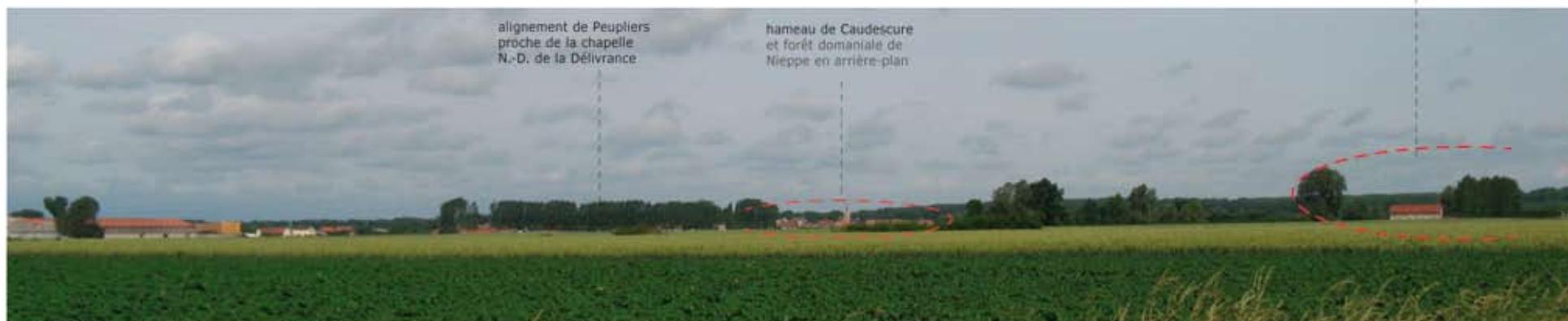
2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Découverte Panoramique de la Commune



PANORAMA 7 : Zoom vers le hameau de Caudescure, depuis la rue du Château

Les pans de toiture des habitations récentes d'où émerge le clocher de l'ancienne église, adossés à la masse boisée de la forêt de Nieppe, caractérisent le hameau de Caudescure depuis l'Est.



PANORAMA 8 : Depuis la rue de Merville, vue vers le nord-ouest en direction du hameau des Caudescure

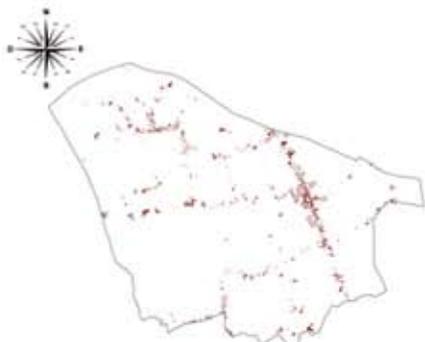
Le hameau de Caudescure est cadré par le végétal depuis l'Est (alignements de Peupliers, de Saules têtards...).



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Identité première, un paysage rural



Relevé cartographique du bâti



Relevé cartographique du bâti



Relevé cartographique du bâti

Un caractère rural qui domine et qualifie le paysage communal:

> Une dispersion du bâti, une relative concentration des hameaux, du bourg.

Fermes, clochers, habitations isolées... Même la rue principale de Vieux-Berquin, pourtant constituée d'un linéaire bâti quasiment continu en coeur de ville, se fond dans le paysage rural de plaine, car masquée ponctuellement par les masses végétales voisines.



Relevé cartographique des structures végétales



Pâturage et alignements d'arbres, le long de la RD947



Lieu-dit de la ferme Labis, rue de Steenwerck

> Une forte présence des structures végétales associées au bâti.

Rideaux de Peupliers, haies champêtres libres ou taillées, Saules têtards, arbres isolés... mailent la plaine agricole et participent à l'identité rurale de Vieux-Berquin.



Photographie aérienne, occupation du sol



Pré pâturé, Sec-Bois



Faisanderie (en second-plan), depuis la rue du Bois

> Une activité agricole vivante.

Occupation des sols: les cultures (pois, pomme de terre, blé et autres céréales, maïs ...) ensèrent les pâturages proches des exploitations. Vaches, chevaux, volailles... donnent vie à ce paysage rural. Particularité: les faisanderies, protégées de filets.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Identité première, un paysage rural



Zoom autour du Sec-Bois



Zoom en lisière nord de la forêt de Nieppe



Zoom aux environs de Caudescure



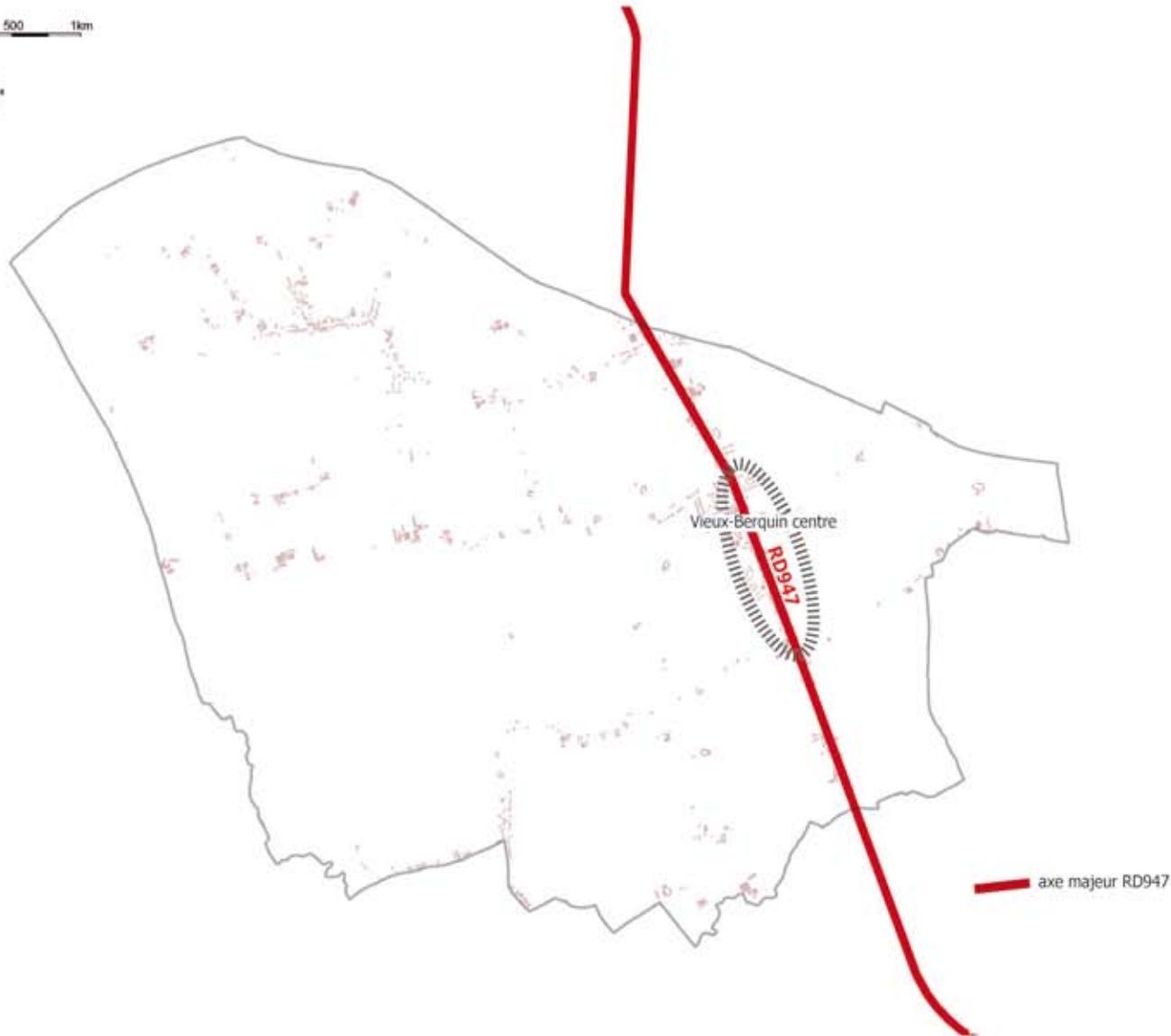


2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Structure d'ensemble à la base du paysage communal

0 250 500 1km



Sous ce paysage rural de la plaine de la Lys, la commune de Vieux-Berquin se révèle très structurée:

> Tout d'abord, **la route RD947**, ancienne voie romaine, qui relie Cassel à Estaires, qui file en relative ligne droite sur la commune et le long de laquelle se développe le centre de Vieux-Berquin. La RD947 prend toute sa force principalement lorsque l'on emprunte la voie.

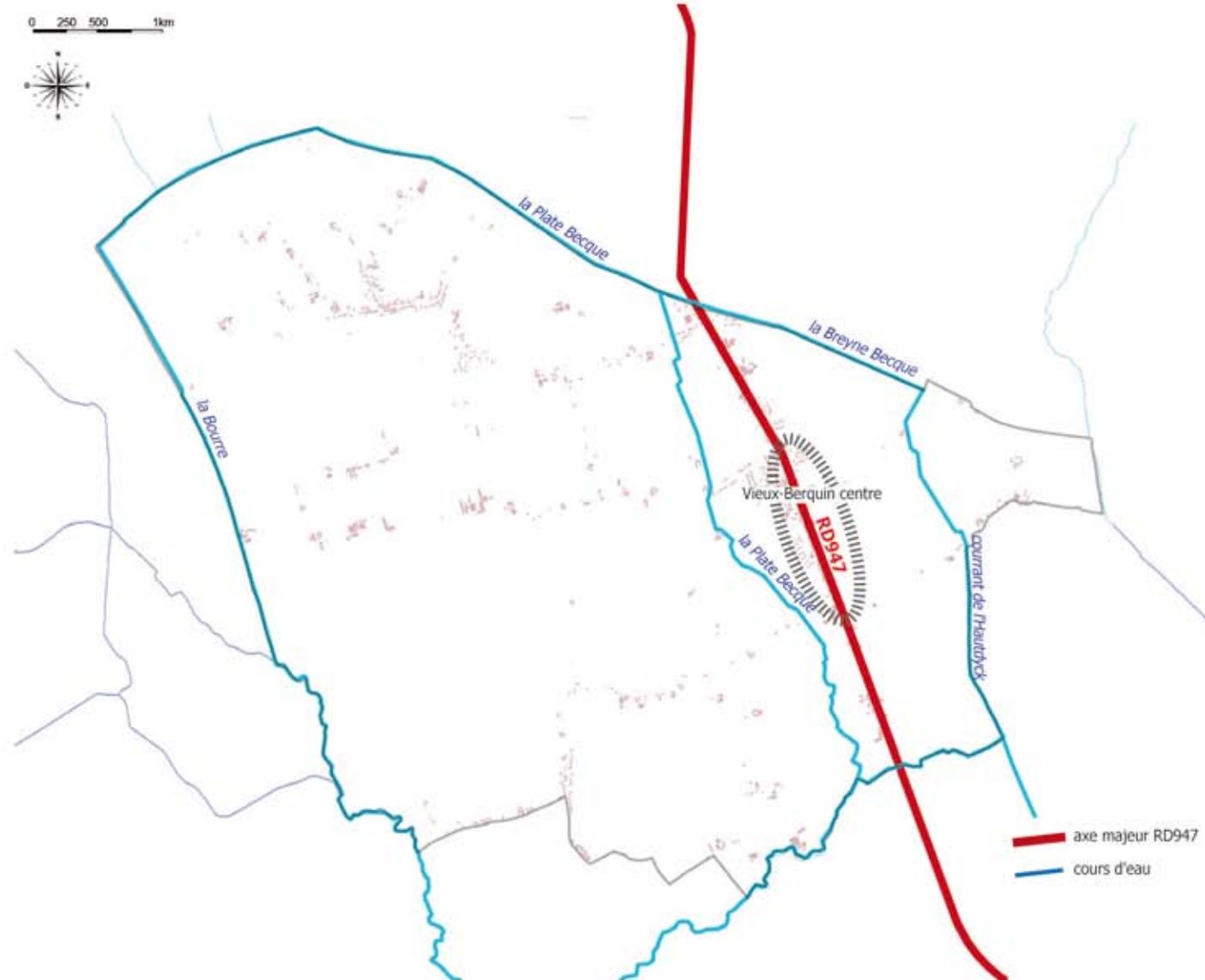




2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Structure d'ensemble à la base du paysage communal



> De part et d'autre de la voie, **la Plate Becque** et le **courant de l'Hautdyck** courent grosso modo en parallèle, en direction du sud-sud-est, vers la Lys. Plus à l'ouest, **la Bourre** répète leur orientation et marque la limite communale ouest. Plus de 2/3 des limites communales sont matérialisées par les cours d'eau !

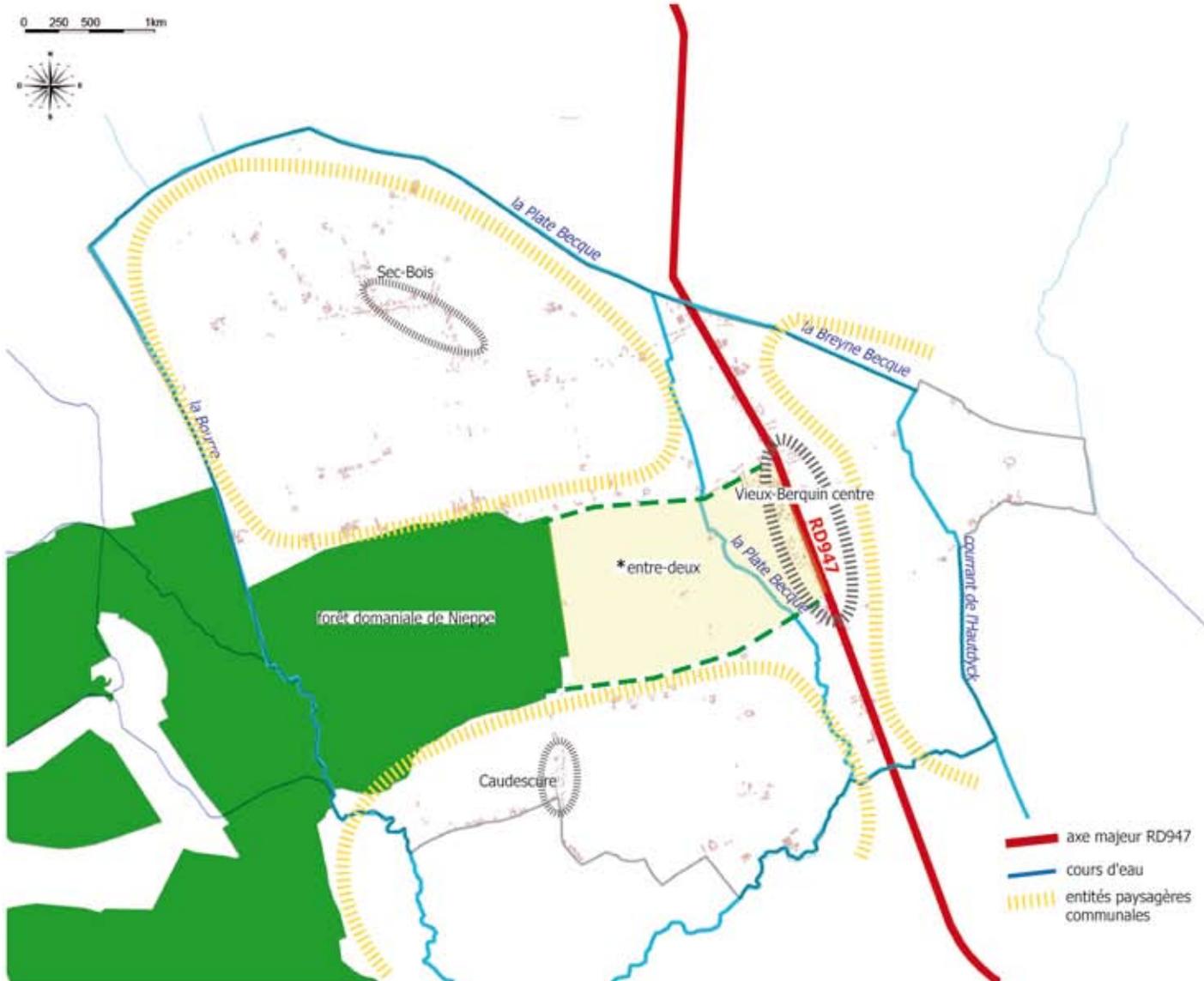




2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Structure d'ensemble à la base du paysage communal



> **La forêt de Nieppe** vient quant à elle en proue au coeur de la commune: elle s'imisce dans la structure, s'y impose; elle subdivise de ce fait partiellement le territoire de Vieux-Berquin: au nord, le secteur du Sec-Bois et de la rue du Bois; au sud, le hameau de Caudescure et le secteur pris entre la rue Verte et la Plate Becque. **Un entre-deux*** (une respiration) lui correspond entre la rue du Bois et la rue Verte, face au centre-bourg.

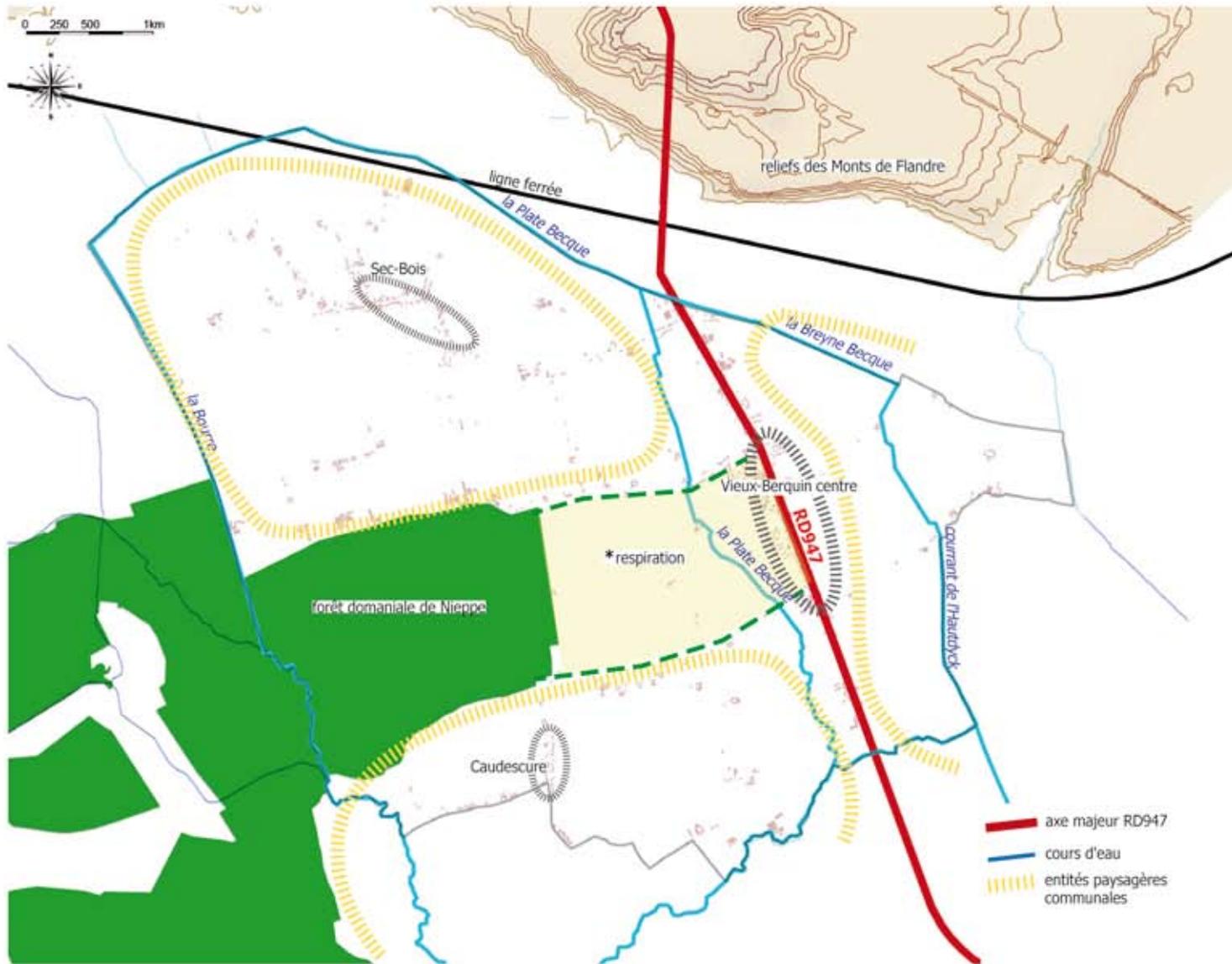




2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Structure d'ensemble à la base du paysage communal



> **La voie ferrée** au nord, court entre **les reliefs** et les cours d'eau de la Plate Becque et la Breyne Becque. Ces dernières correspondent à la limite communale nord de Vieux-Berquin. Des trois (reliefs, voie ferrée, rus), ce sont les reliefs qui restent les plus présents dans le paysage, les talus végétalisés de la voie ferrée se confondant avec la végétation de plaine et les coteaux.

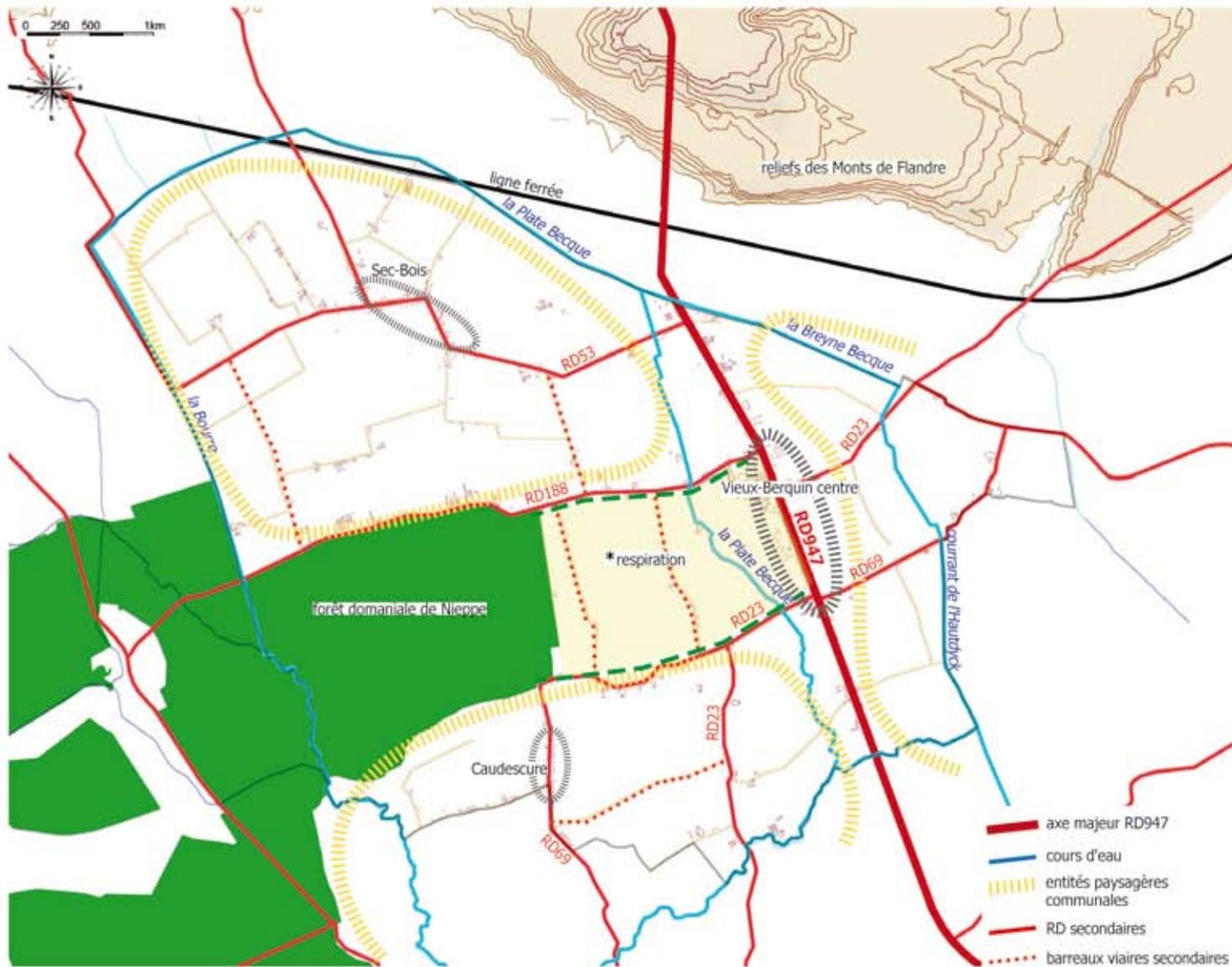




2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Structure d'ensemble à la base du paysage communal



> Enfin, **les axes viaires secondaires** filent, presque tous perpendiculaires à la RD947. Des barreaux secondaires, à leur tour perpendiculaires, lient ces axes. Cette trame orthogonale, qui zigzague régulièrement, permet de s'orienter dans la plaine; elle partitionne le territoire communale en surfaces plus ou moins égales, donne une mesure, une échelle propre au territoire communal.



Une structure régulière composée en somme par les cours d'eau et les axes viaires, qui ne se lit que faiblement dans le paysage, et qui, pourtant, façonne l'identité de Vieux-Berquin.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Perception séquentielle et dynamique de la Commune

 panneau d'entrée sur Vieux-Berquin



LES ENTRÉES MAJEURES

Entrée Nord - RD947

Entrée principale sur la commune en venant de l'autoroute A25 et d'Hazebroeck. Marquée tout d'abord par la descente des reliefs des Monts de Flandre, puis par le franchissement de la voie ferrée au niveau de la gare, l'arrivée sur la commune s'étire ensuite sur une longue séquence: vues vers l'ouest, alternance d'habitations, de corps de ferme anciens, de grandes exploitations, de pâtures, de cultures... Le centre paraît loin. L'entrée-sortie entre le bas de Strazeele (Ingeland) et Vieux-Berquin est floue.

Entrée Sud - RD947

Seconde entrée principale sur la commune en venant d'Armentières et de Béthune via Estaires. La distinction entre Neuf-Berquin et Vieux-Berquin est relativement claire, marquée par une respiration paysagère (séquence non bâtie, non plantée) croisée par la ligne haute tension. Le panneau d'entrée se situe cependant bien plus loin. Comme au nord, on observe un étirement des activités et des habitations le long de la voie.

Entrée Est - RD23

Cet axe, venant de Bailleul, est également très emprunté. Il permet d'embrasser du regard la silhouette du centre de Vieux-Berquin. C'est une entrée majeure, clairement marquée par la perspective sur l'église et son clocher, puis, de manière plus proche, par le cimetière et sa porte, une chapelle et le nouveau quartier d'habitation de l'allée de la Petite Chapelle. Mais sans réelle mise en valeur: trottoirs abîmés, plantations fragilisées...

Entrée Ouest - RD188

Rue du Bois, axe d'entrée plus secondaire depuis La Motte au Bois, via la forêt de Nieppe, mais régulièrement emprunté. Après avoir longé la lisière nord, la route file presque rectiligne, accompagnée de rares habitations, le clocher de l'église très souvent dans la perspective. L'entrée sur la commune se fait peu après le passage de la Plate Becque, signalée par l'ancien moulin près du Plessis, l'un des plus hauts bâtiments (hors centre) et le rétrécissement de la voie au niveau du pont. Le panneau d'entrée en ville précède de nouvelles habitations. Une entrée Est donc relativement lisible, mais peu qualifiée.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Perception séquentielle et dynamique de la Commune

 panneau d'entrée sur Vieux-Berquin



LES ENTRÉES MAJEURES (SUITE)

Entrée Ouest sur le hameau de Sec-Bois

La route rectiligne file vers le hameau dense et lisible. Des points de repères (Peupliers, pignons...) se rapprochent progressivement.

Entrée Est sur le hameau de Sec-Bois

L'entrée par l'Est est moins franche. Plusieurs virages se succèdent, des groupes bâtis laissent penser que l'on est arrivé, puis vient un nouveau virage... Enfin, le cimetière, couplé à la vue sur le clocher, indique le hameau de Sec-Bois.

A noter que la ponctuation d'arbres en amont et les haies confèrent à la route une véritable qualité paysagère.

Entrée Sud sur le hameau de Caudescure

Une entrée relativement claire et courte, rapidement confortée par l'église et l'alignement de pavillons parallèles à la rue.

Entrée Est sur le hameau de Caudescure

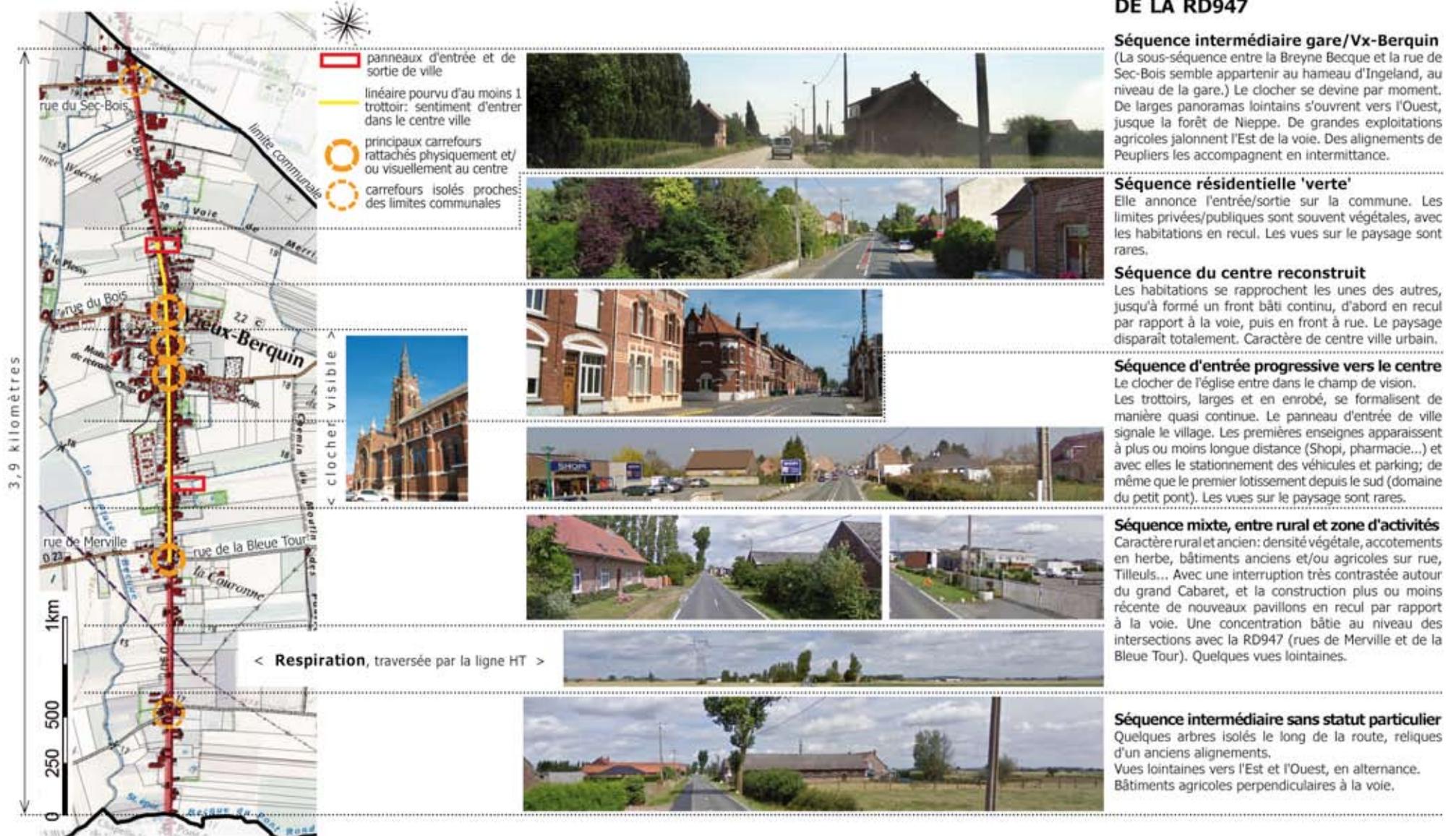
Une entrée relativement qualitative et claire, précédée d'un virage au droit de la lisière sud de la forêt de Nieppe. La distance entre le panneau d'entrée et l'arrivée sur le centre du hameau au niveau de l'église est plus longue.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.1 - VUES D'ENSEMBLE - Perception séquentielle et dynamique de la Commune



LES PRINCIPALES SÉQUENCES DE LA RD947

Séquence intermédiaire gare/Vx-Berquin
(La sous-séquence entre la Breyne Becque et la rue de Sec-Bois semble appartenir au hameau d'Ingeland, au niveau de la gare.) Le clocher se devine par moment. De larges panoramas lointains s'ouvrent vers l'Ouest, jusque la forêt de Nieppe. De grandes exploitations agricoles jalonnent l'Est de la voie. Des alignements de Peupliers les accompagnent en intermittance.

Séquence résidentielle 'verte'
Elle annonce l'entrée/sortie sur la commune. Les limites privées/publiques sont souvent végétales, avec les habitations en recul. Les vues sur le paysage sont rares.

Séquence du centre reconstruit
Les habitations se rapprochent les unes des autres, jusqu'à formé un front bâti continu, d'abord en recul par rapport à la voie, puis en front à rue. Le paysage disparaît totalement. Caractère de centre ville urbain.

Séquence d'entrée progressive vers le centre
Le clocher de l'église entre dans le champ de vision. Les trottoirs, larges et en enrobé, se formalisent de manière quasi continue. Le panneau d'entrée de ville signale le village. Les premières enseignes apparaissent à plus ou moins longue distance (Shopi, pharmacie...) et avec elles le stationnement des véhicules et parking; de même que le premier lotissement depuis le sud (domaine du petit pont). Les vues sur le paysage sont rares.

Séquence mixte, entre rural et zone d'activités
Caractère rural et ancien: densité végétale, accotements en herbe, bâtiments anciens et/ou agricoles sur rue, Tilleuls... Avec une interruption très contrastée autour du grand Cabaret, et la construction plus ou moins récente de nouveaux pavillons en recul par rapport à la voie. Une concentration bâtie au niveau des intersections avec la RD947 (rues de Merville et de la Bleue Tour). Quelques vues lointaines.

Séquence intermédiaire sans statut particulier
Quelques arbres isolés le long de la route, reliques d'un anciens alignements. Vues lointaines vers l'Est et l'Ouest, en alternance. Bâtiments agricoles perpendiculaires à la voie.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.2 - QUALITÉS ET PARTICULARITÉS PAYSAGÈRES COMMUNALES - Les différentes structures végétales



Les traces photographiques du paysage de Vieux-Berquin nous font découvrir derrière les ruines, un paysage de plaine blessé.

Quelques troncs s'élèvent encore, tels des chandelles... La forêt de Nieppe (à gauche), occupée par les Allemands, a également été la cible de nombreux bombardements (ici une troupe australienne).

On devine, là des Peupliers, ici un Chêne, des Tilleuls...

Plus loin dans le temps, le cadastre de 1855 indique quant à lui le maillage des clôtures, plantées de haies, qui entouraient la majorité des parcelles pâturées et certains chemins.

La toponymie du cadastre évoque quant à elle assurément la présence ancienne de la forêt de Nieppe, de boisements et d'arbres: rue du Bois, Sec-Bois, Grand-Sec-Bois, Cappel-Boom, Plessy...

Qu'en est-il aujourd'hui? Quelles sont les types de structures végétales présentes dans ce paysage rural de la plaine de la Lys ? Comment participent-elles à l'identité vieux-berquinoise?...

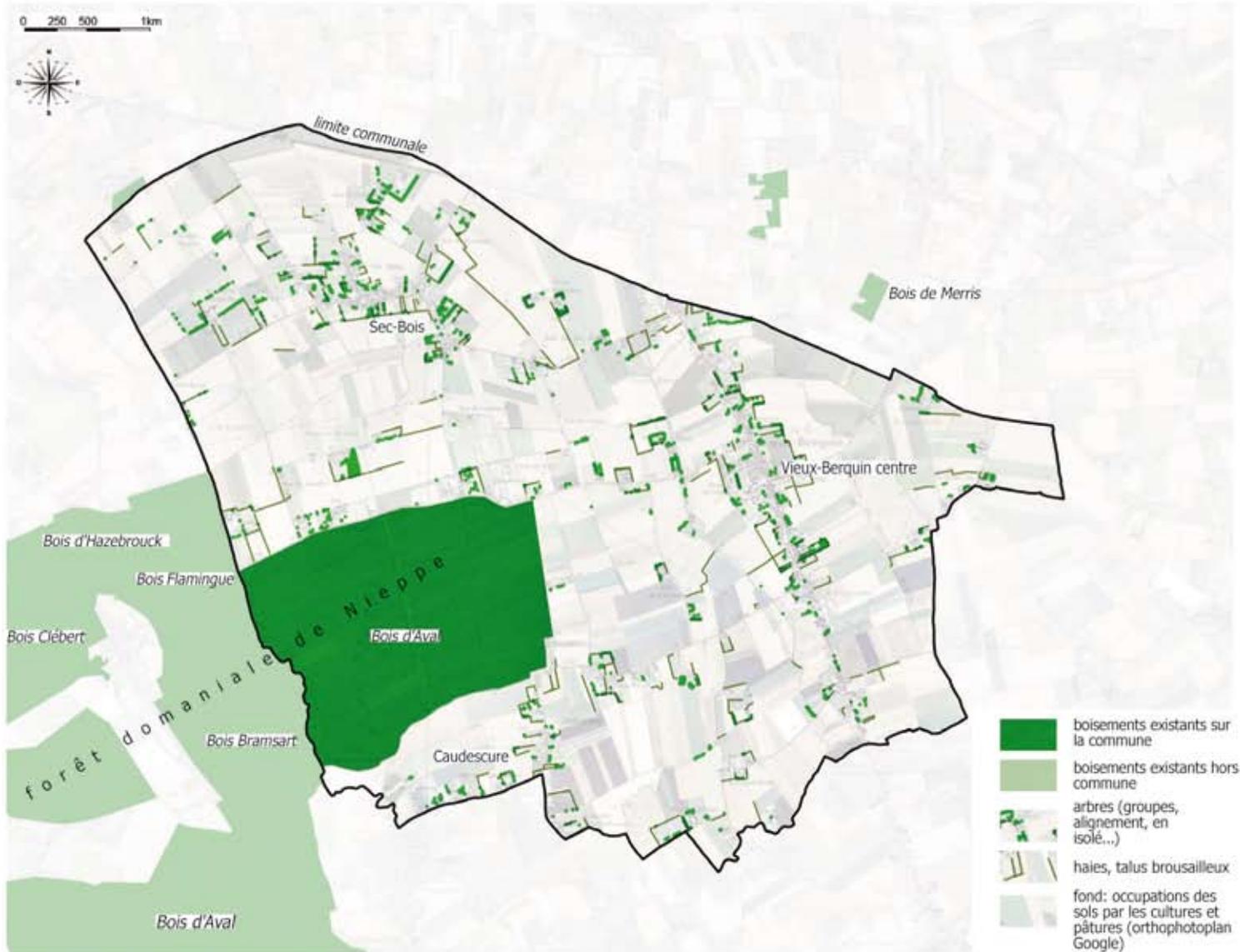




2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.2 - QUALITÉS ET PARTICULARITÉS PAYSAGÈRES COMMUNALES - Les différentes structures végétales



Les typologies végétales présentes sur la commune peuvent se synthétiser en quatre ensembles caractéristiques:

> La plus ancienne sur la commune est celle du bois, qui s'impose par la forêt de Nieppe (espace boisé classé) et se répète plus rarement aujourd'hui par de petits bois çà et là.



> La présence de l'arbre se décline ensuite par groupes autour des habitations, des édifices et édifices religieux et de mémoire, des corps de fermes, et/ou par des alignements le long des pâtures et des exploitations; des arbres isolés viennent également ponctuer le paysage.



> Les linéaires végétaux constituent le troisième groupe: il s'agit des haies qui ceinturent les pâtures, les jardins.



> Enfin, nous nous intéresserons aux "espaces verts", structures végétales plus "urbaines", afin d'analyser la place donnée aux plantations sur l'espace public.



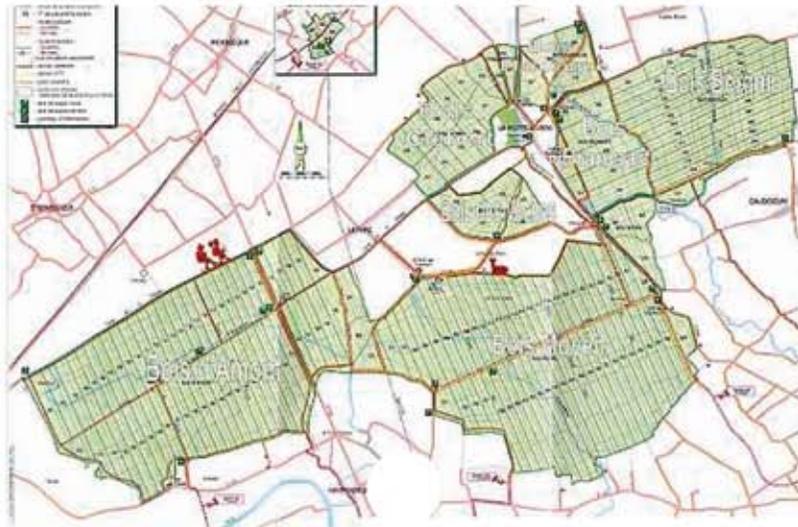


2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.2 - QUALITÉS ET PARTICULARITÉS PAYSAGÈRES COMMUNALES - Les différentes structures végétales

"Avec ses 2 600 ha, la Forêt Domaniale de Nieppe est le plus grand massif forestier de l'Arrondissement de Dunkerque. Sa position sur l'ancienne limite linguistique entre la Flandre et l'Artois lui a laissé l'origine de son nom : « NIEP » qui signifie l'orme en flamand. Le Bois Domanial des Huit Rues, devenue propriété de l'Etat en 1921, fait partie de ce massif. La Forêt Domaniale de Nieppe s'étend dans la plaine de la Lys sur des terrains argileux, son altitude varie entre 15 et 19 mètres. Le Chêne pédonculé est l'essence dominante. Viennent ensuite le Frêne, le Merisier et le Peuplier. Dans le Bois Domanial des Huit Rues, situé sur une butte, à 67 mètres d'altitude, sont également présents le Hêtre et le Châtaignier. Cette forêt a été marquée par les deux dernières guerres. De nombreux trous de bombes et des vestiges de blockhaus sont là pour nous le rappeler. Pour effacer les dégâts causés par les guerres et assurer la pérennité de cette forêt, chaque année 10 000 m³ de bois sont récoltés et 25 ha sont régénérés naturellement ou par plantations."



"Plusieurs témoignages anciens laissent penser qu'au début du 19^{ème} siècle les environs de la forêt (Vieux-Berquin, Neuf-Berquin, Merville et Haverskerque) étaient encore densément bocagés et riches en vergers (ex : 200 ha de vergers en 1825, selon le Cadastre), au point d'évoquer la futaie d'une forêt pour les Hazebrouckois."

Cette forêt (de quatre mille sept cents arpens dans les années 1820, alors dominée par le Chêne et le Charme accompagnés de Bouleau, Erable, Hêtre et Frêne), semble avoir été autrefois l'un des deux seuls massifs forestiers de Flandre française, bien que cette région fût riche en arbres sous la forme d'un bocage dense, ce bocage s'étendant encore du Dunkerquois à la banlieue lilloise à la moitié du XIX^{ème} siècle, selon le naturaliste J. Macquart (entomologiste, mais aussi spécialiste des arbres)."

Source: Wikipedia, http://fr.wikipedia.org/wiki/For%C3%AAt_de_Nieppe

LA FORÊT DE NIEPPE, LE BOIS D'AVAL

Le secteur de la forêt de Nieppe nommé Bois d'Aval concerne plus particulièrement Vieux-Berquin. Ce bois est une plus-value majeure pour la commune en terme de cadre de vie: elle est non seulement l'un des plus grands massifs forestiers du Nord, mais elle est surtout la dernière grande forêt humide de Flandre. Elle est d'ailleurs, avec ses lisières, une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type I n°12). L'intérêt patrimonial tient à la mosaïque de végétations forestières et pré-forestières, associée aux différents gradients d'hygrophilie*. Un important réseau de mares et de fossés intra-forestiers constitue également l'une des caractéristiques majeures du site. Ces milieux humides sont à l'origine de la présence d'une flore et d'une faune (batraciens notamment) particulièrement riches et intéressantes. L'intérêt du site pour l'accueil des chiroptères est également reconnu.

Le massif forestier est géré par l'Office National des Forêts (ONF) et plus particulièrement par l'Unité Territoriale n°4 Flandre-Artois. La gestion mise en œuvre par l'O.N.F., en accord avec ses missions, consiste à concilier les objectifs de protection du milieu naturel, l'exploitation économique des forêts et leur ouverture au public. Ce site est en effet assez fréquenté et de nombreux aménagements ont été réalisés (40 km de sentiers pédestre et équestre, 13 parkings ou encore 16 espaces à pic-nique sur l'ensemble du massif). Elle abrite par ailleurs de nombreux lieux de mémoire et des empreintes de la Grande Guerre de 1914-1918. A noter: la forêt devient temporairement un obstacle infranchissable lors des périodes de chasse. Elle n'est donc pas toujours accessible.

* désigne les besoins élevés en eau de certaines plantes.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.2 - QUALITÉS ET PARTICULARITÉS PAYSAGÈRES COMMUNALES - Les différentes structures végétales



Les arbres marquent la présence de l'homme et de l'eau: ceinture végétale autour des fermes, ponctuation de Saules près des mares... Ils signalent et agrémentent aussi les lieux de mémoire.



LES ARBRES

En isolé, en groupe ou en alignements, ils sont présents sur tout le paysage communal et participent très fortement à l'identité rurale de Vieux-Berquin.

Leur présence n'est quasiment plus spontanée; elle est le plus souvent associée à l'homme: les arbres sont plantés proches des fermes, pour se protéger du vent, du soleil... idem pour protéger les bêtes dans les pâtures. On notera fréquemment la présence de Saules têtards près des mares.

Parfois, l'arbre joue un véritable rôle d'agrément, dans un jardin, à l'entrée d'un corps de ferme: ici un Saule pleureur, là un Noyer.

Ils jouent aussi un rôle de signalétique en marquant un carrefour, souvent en association avec une chapelle, un calvaire. Les Tilleuls et Chênes sont alors souvent choisis. Ils accompagnent aussi avec force les lieux de mémoire (cimetières, memoriaux...) et, très identitaire en Flandre, ils deviennent de véritables chapelles à eux seuls (Cappel-Boom).

Mis à part les quelques arbres plantés au centre, sur les rues de Bailleul et du Bois, aucune route n'est soulignée par des alignements d'arbres. Quelques courtes ponctuations sur les séquences sud de la RD947 laissent supposer des alignements antérieurs et imaginer une ancienne présence de l'arbre similaire à celle de Neuf-Berquin.

Enfin, les alignements de Peupliers noirs sont des repères fréquents dans le paysage, ils ne sont pas pour autant les plus qualifiants.

Ormes, Chênes, Frênes, Noyers, Saules, Tilleuls... restent des essences plus identitaires.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.2 - QUALITÉS ET PARTICULARITÉS PAYSAGÈRES COMMUNALES - Les différentes structures végétales



Les haies composées d'essences locales contribuent à la qualité du cadre de vie, à la structuration paysagère et au maintien de l'écologie locale. Le maillage des haies champêtres taillées a cependant fortement diminué. Elles marquent aujourd'hui les cimetières de Vieux-Berquin, accompagnent certains linéaires de route et le pourtour de pâtures, et sont réintroduites aujourd'hui sur certains espaces publics et nouveaux lotissements. Elles sont composées, d'aubépine, de charme, de sureau, d'houblon...



De nombreuses haies en secteur résidentiel créent des limites opaques et "sèches" très éloignées du paysage décrit ci-dessus.

LES LIMITES VÉGÉTALES

< Eléments identitaires et qualitatifs
La qualité et l'homogénéité des haies vives libres et/ou taillées contribue à l'ambiance champêtre de Vieux-Berquin. Souvent plantées en limite parcellaire des pâtures, et accompagnées d'arbres-tiges, elles ont une valeur paysagère certaine, mais aussi environnementale, car elles sont le refuge de nombreuses espèces composant la flore et la faune locale, et contribuent également au drainage et au tamponnement des eaux de surface.

Le maillage des haies champêtres taillées a cependant fortement diminué. Leur structure s'étiole. Les guerres, les remembrements, les changements de pratiques agricoles... en sont les principales raisons. Elles sont réintroduites aujourd'hui sur certains espaces publics et nouveaux lotissements.

< Eléments communs et peu qualitatifs
La constitution de limites banales, au moyen de haies de conifères ou d'essences exclusivement horticoles, nuit à l'identité et à la qualité du paysage. Le paysage produit est assez fermé, dur, lisse, impénétrable, le regard ne passe pas. Leur qualité de limite végétale ne compense pas leur faible "respect" écologique et paysager.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.2 - QUALITÉS ET PARTICULARITÉS PAYSAGÈRES COMMUNALES - Les différentes structures végétales



Les plantations sont relativement rares et peu identitaires.
Le fleurissement agrément le monument aux morts de la Grand'Place et les façades de bâtiments publics phares.
Les jardins privés, qui émergent de derrière les hauts murs, animent agréablement, mais très ponctuellement, la séquence du centre de la route RD947.



Des plantations rares, peu identitaires, pour certaines fragilisées par les usages ou par un entretien sévère.

LE VÉGÉTAL SUR LES ESPACES PUBLICS DU CENTRE

Les plantations sont relativement rares et peu identitaires. Elles se concentrent sur les abords de l'église et des équipements communaux (centre culturel, cimetière...).



Ils se composent d'alignements et de groupes d'arbres d'essences majoritairement horticoles ou non régionales (Prunus pourpres, Platanes, Conifères...), caractéristiques pour certains des aménagements des années 1980. Quelques massifs arbustifs protègent leurs pieds.
Le fleurissement agrément le monument aux morts de la Grand'Place et les façades de bâtiments publics phares: la mairie, le centre culturel. A noter qu'il nécessite un entretien manuel régulier.

Les Platanes et Tilleuls qui cadrent la place restent la structure végétale la plus marquante; leurs silhouettes trahissent des tailles sévères.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.2 - QUALITÉS ET PARTICULARITÉS PAYSAGÈRES COMMUNALES - Les différentes structures végétales



Localisation des jardins.



Les deux accès aux jardins.



l'Abbé Lemire



Les jardins familiaux, à l'arrière du front bâti de la RD947, avec vue sur le clocher.



Carte postale ancienne de jardins ouvriers.



Ouverture sur le paysage.



Les roses "Abbé Lemire".

PARENTHÈSE: LES JARDINS FAMILIAUX

Vieux-Berquin a la particularité d'avoir vu naître en 1853 Jules Auguste Lemire, plus connu sous le nom de l'Abbé Lemire.

Religieux, mais aussi homme politique (il fut député du nord de 1893 à 1928), l'Abbé Lemire fut à l'origine du développement en France des jardins ouvriers ; il fonda en 1896 la *Ligue française du Coin de Terre et du Foyer*, dont est issue la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs.

En 1996, pour célébrer le 100e anniversaire des jardins ouvriers, une rose Abbé-Lemire est créée: on peut l'admirer dans les jardins de l'Élysée, au jardin botanique de Monaco,... et sur la Grand'Place de Vieux-Berquin !

Les jardins familiaux occupent près de 4000m². Ils sont situés non loin de la Grand'Place, mais sont masqués par le front bâti continu des maisons de rue.

Ils sont accessibles depuis deux passages relativement privés, ménagés sur la rue de Bailleul. Aucun élément ne signale leur présence.

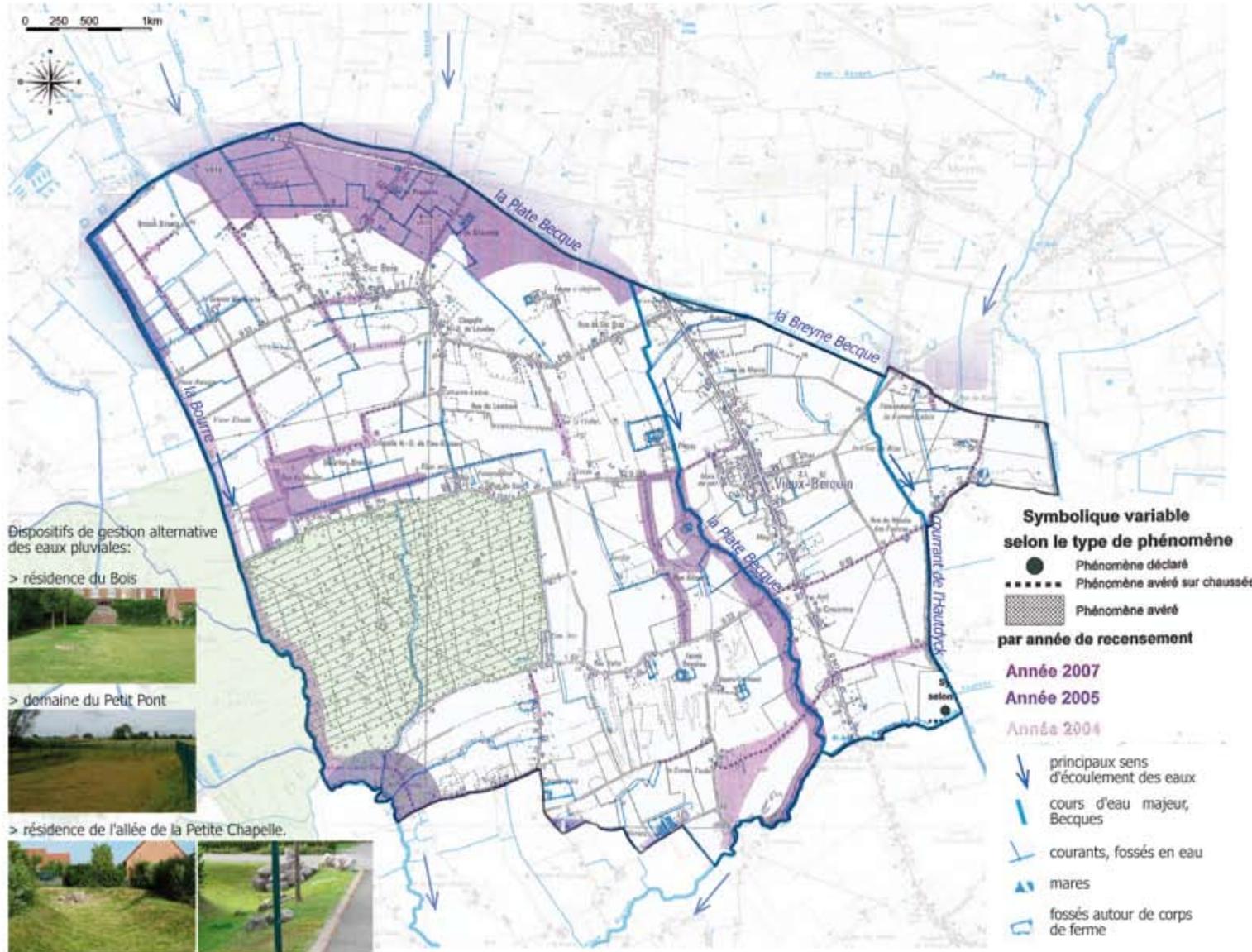
Clôturés, mais néanmoins ouverts, ils créent une transition visuelle de qualité entre les jardins privés et le paysage environnant, et offrent une vue agréable vers le centre de Vieux-Berquin et son clocher.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.2 - QUALITÉS ET PARTICULARITÉS PAYSAGÈRES COMMUNALES - Le parcours et la présence de l'eau



Le réseau hydrographique de la commune de Vieux-Berquin appartient à celui du Bassin de la Lys. Les eaux descendent des reliefs, pour ensuite couler jusqu'à la rivière de la Lys.

Très présente sur le territoire communal au regard de la carte, elle reste discrète dans le paysage et se découvre presque par surprise. Car rares sont les cheminements au bord de l'eau (les bandes enherbées qui accompagnent les courants ont un rôle épurateur des eaux de ruissellement, et ne sont en aucun cas des sentiers).

Des masses végétales, composées notamment de Saules et de Frênes, sont ponctuellement associées à la présence de l'eau et permettent parfois de la localiser. Ou encore, les garde-corps, en béton ou en ferronnerie, identifient les franchissements des courants et signalent leur croisement avec le réseau viaire.

Mais cette discrétion de la présence de l'eau, couplée aux changements de modes de vie et d'activités, a peu à peu engendré un oubli de ce patrimoine.

Or le réseau hydrographique en amont du bassin de la Lys (courants, becques, mares, fossés...) joue un rôle majeur pour la régulation des crues (cf. documents pages suivantes).

Ainsi, constate-t-on aujourd'hui une déconnexion du centre ville avec l'eau. L'ancienne motte a disparu, ses "douve" ont été peu à peu comblées. Les mares à l'arrière du front bâti le long de la RD947 sont plus rares.

Cependant, certaines voies restent encore longées par des fossés. Et les nouveaux lotissements intègrent à nouveau la gestion de l'eau: noue, bassin de tamponnement... qui pourraient s'apparenter aux anciennes formes des mares et des "douve" carrées.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.2 - QUALITÉS ET PARTICULARITÉS PAYSAGÈRES COMMUNALES - Le parcours et la présence de l'eau



La Plate becque, près de la rue Coetvoet



La Bourre, Haut Pont rue Cappel Boom



La Plate Becque, rue de Merville

> Les courants et ruisseaux

Certains sinuent, d'autres, redessinés voire créés par la main de l'homme, filent droits. Peu visibles de loin, car généralement libres de plantation, ils se devinent de plus près, signalés par les petits ponts cadrés de barrières en béton pour les plus récentes, et en ferronnerie pour les plus anciennes. Les bandes enherbées qui les accompagnent de part et d'autre jouent leur rôle de tampon avec les cultures, aussi bien techniquement, que visuellement.



Zoom sur le cadastre de 1855



Les mares, rue du Château



> Les nombreuses mares

Elles sont une caractéristique forte de la Flandre. Elles étaient très nombreuses (cf. extrait du cadastre de 1855 ci-contre), localisées presque systématiquement dans les prés entourant les fermes, pour l'abreuvement des bêtes.

Elles sont aujourd'hui de plus en plus souvent comblées. Ce sont des milieux de richesse et de diversité faunistique et floristique qui disparaissent peu à peu.



Extraits du cadastre de 1855 et vues aériennes (2000-2005) sur la motte du centre (à gauche), la ferme Moleghem (au milieu) et la ferme de la Bleue Tour.

> Les "douve" carrées

Jadis, une motte et ses douves en eau existait en centre-village. Elle apparaît encore sur le cadastre de 1855. Les seigneuries et exploitations les plus grandes en étaient également pourvues; elles pouvaient prendre la forme d'un réseau très travaillé.

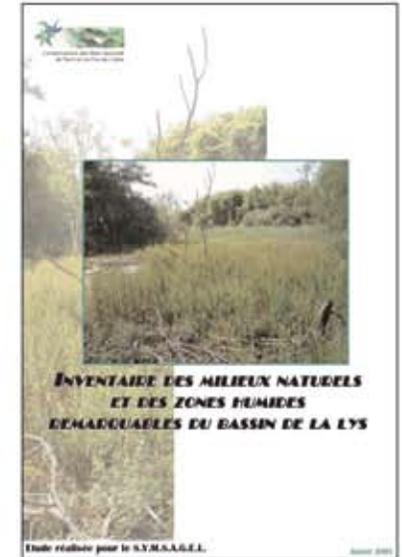
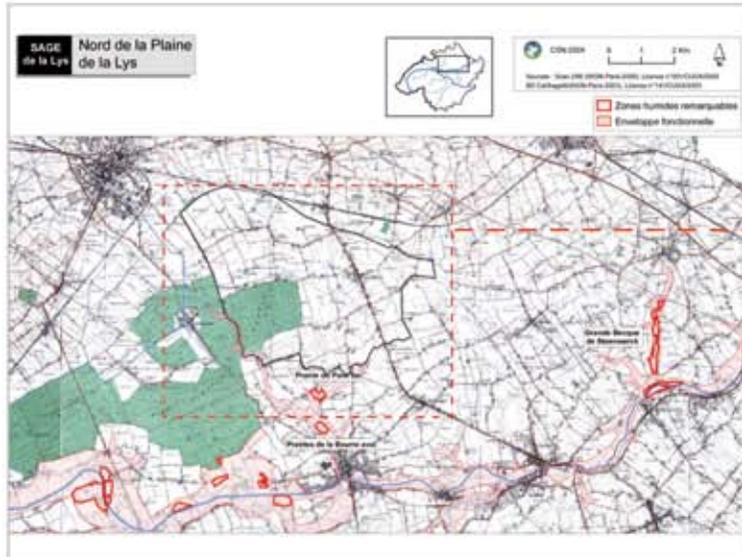
Certaines subsistent aujourd'hui; leur présence se révèle sur les fonds de carte, ou plus difficilement par des masses végétales dans le paysage.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

2.1.2 - QUALITÉS ET PARTICULARITÉS PAYSAGÈRES COMMUNALES - Le parcours et la présence de l'eau



Carte des zones humides remarquables et de leur enveloppe fonctionnelle (avec localisation de la limite communale) - carte et textes extraits de l' "Inventaire des milieux naturels et des zones humides remarquables du bassin de la Lys" - Conservatoire des Sites naturels et NPDC, 2005.

Les zones humides, des espaces fonctionnels

Les zones humides présentent des formes très diverses : prairies humides, marais, bas-marais, roselières, boisements marécageux, tourbières... Elles ont pourtant en commun de constituer des éléments majeurs de l'hydrosystème et de la vie socio-économique du bassin versant.

Ces milieux assurent en effet des fonctions essentielles, tant pour le fonctionnement des cours d'eau que pour l'agrément des habitants du bassin de la Lys. Les services rendus pour la gestion des crues, l'épuration des eaux, mais aussi la fonction récréative ou encore la valeur ajoutée pour le cadre de vie constituent en effet un ensemble de valeurs associées aux zones humides fonctionnelles.

Si un réseau de zones humides subsiste en effet dans la plupart des secteurs, il est important de souligner la nécessité de conserver des zones fonctionnelles. Une zone humide fonctionnelle est un site sur lequel les pressions anthropiques ont su préserver un espace de liberté au milieu naturel. Les fonctions essentielles sont plus particulièrement associées à l'inondation régulière du site et à ses connexions avec le réseau hydrographique.

Prairie du Pont Saï (Merville) : 9 ha

Localisation : aux bords de la Plate Becque, quelques centaines de mètres avant la confluence avec La Bourre.

Caractère général : petite prairie inondable se développant de part et d'autre des méandres de la rivière. Berges plus douces que sur le reste du secteur.

Fonctionnalités : cette prairie constitue sans doute la zone la mieux préservée de la Plate Becque du fait de la relative douceur des berges et de sa vocation Pâturage.

Usages : pâturage.

Statuts : terrains divisés en petites parcelles privées et inscrites en zone NC au PLU.

Préconisations de gestion : maintien du pâturage. Favoriser l'extensification et l'émergence de Contrats d'Agriculture Durable.



2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.1 - L'histoire

2.2.2 - La structure urbaine

Centre Ville et Hameaux

2.2.3 - L'évolution urbaine et les nouvelles formes d'habitat

2.2.4 - Les équipements publics

2.2.5 - Les activités

2.2.6 - Les exploitations agricoles

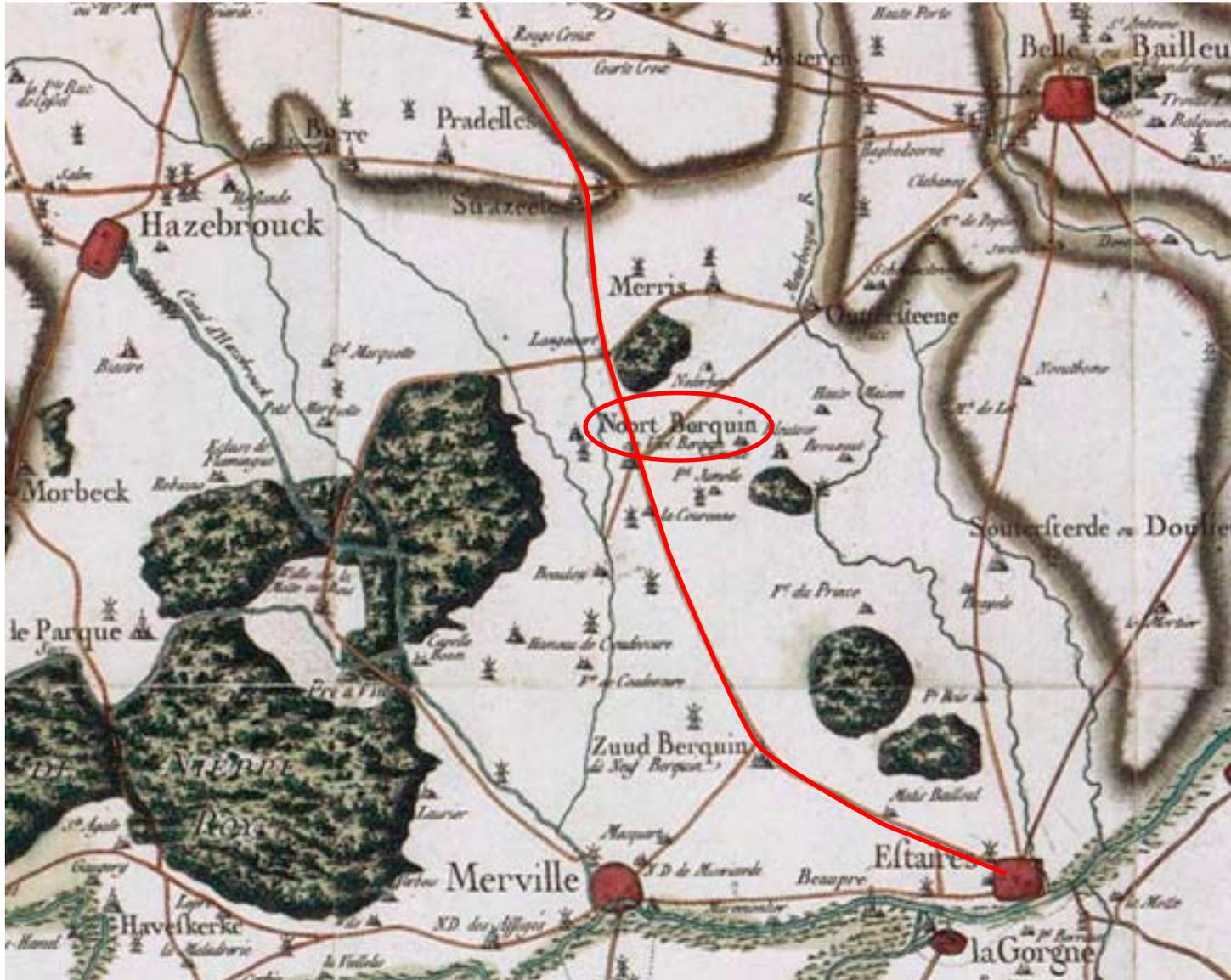
2.2.7 - Les déplacements



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.1 - L'HISTOIRE



LA CARTE CASSINI

Elle illustre la position de la commune de Vieux-Berquin dans un contexte environnemental de qualité.

Bordée par le bois d'Aval qui appartient à la forêt de Nieppe, elle est parcourue du Nord au Sud par des petits cours d'eau et cernée un peu plus loin à l'Est et au Nord par les Monts de Flandre.

Elle est traversée par l'ancienne voie romaine de Cassel à Estaires.

La commune a longtemps subi «la guerre linguistique», dont la Lys marquait une frontière naturelle, entre le flamand au Nord et le français au Sud.

Elle était d'ailleurs autrefois appelée «Noort Berquin» de part sa situation au Nord.





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.1 - L'HISTOIRE



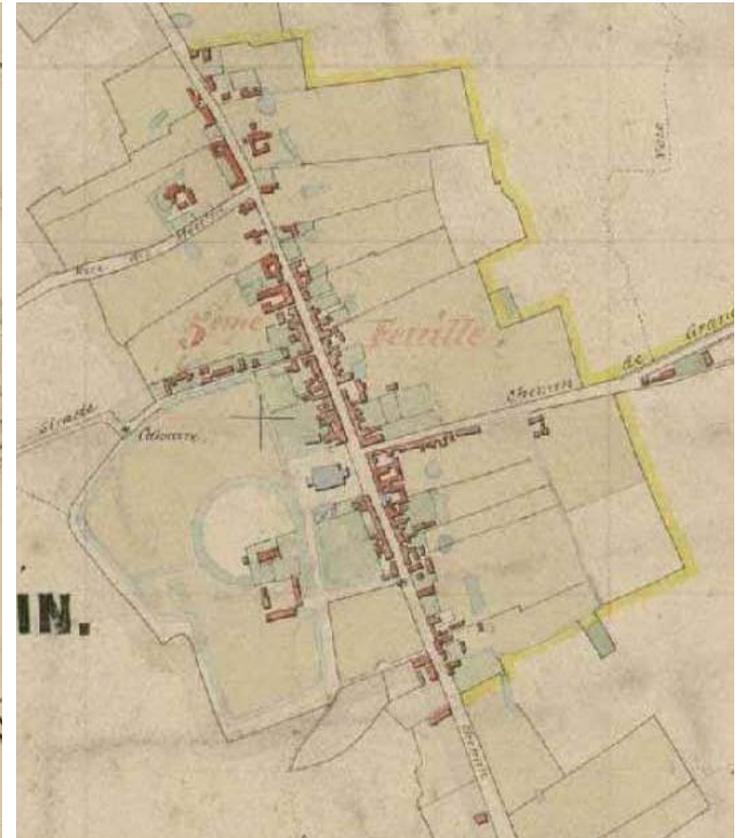
LE PLAN DE 1855
Il illustre un vaste territoire communal où les constructions s'égrènent le long de la majorité des voies, avec une présence du bâti plus importante sur l'ancienne voie romaine et une concentration particulière aux abords de l'église.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.1 - L'HISTOIRE



LE PLAN DE 1855 : LE CENTRE VILLE

Cette concentration urbaine marque un centre qui s'est organisé aux abords de l'église paroissiale, autrefois implantée en bordure de la rue (sur la place actuelle). Le plan souligne également la présence d'une importante ferme «carré», située à proximité de l'emplacement de la motte sur laquelle se trouvait le château de Berquin.

Ce site est entouré de fossés, mais n'est déjà plus surélevé comme autrefois :

«la terre qui la composait a été enlevée afin de produire les briques nécessaires à la construction de la ferme située à proximité».

Extrait de Noord-Berkin à Vieux-Berquin, 850 ans d'histoire de Jean-Pascal Vanhove édité par H. Berquin.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.1 - L'HISTOIRE



LE PLAN DE 1855 : LE HAMEAU «SEC-BOIS»

A l'image de l'ensemble du territoire, les constructions sont plutôt dispersées. Les nominations de «Grand-Sec-Bois» et de «Petit-Sec-Bois» s'attribuent plutôt à des lieux-dits qu'à un hameau bien constitué.

Seule la partie située au Nord de la route d'Hazebrouck est urbanisée.

Aucune centralité ne se dégage.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.1 - L'HISTOIRE



LE PLAN DE 1855 : LE HAMEAU CAUDESCURE

Situé au Sud du bois d'Aval et à la limite de Merville, le hameau Coudescure présente également une urbanisation linéaire en pointillé. De nombreuses fermes jalonnent cette partie du territoire.

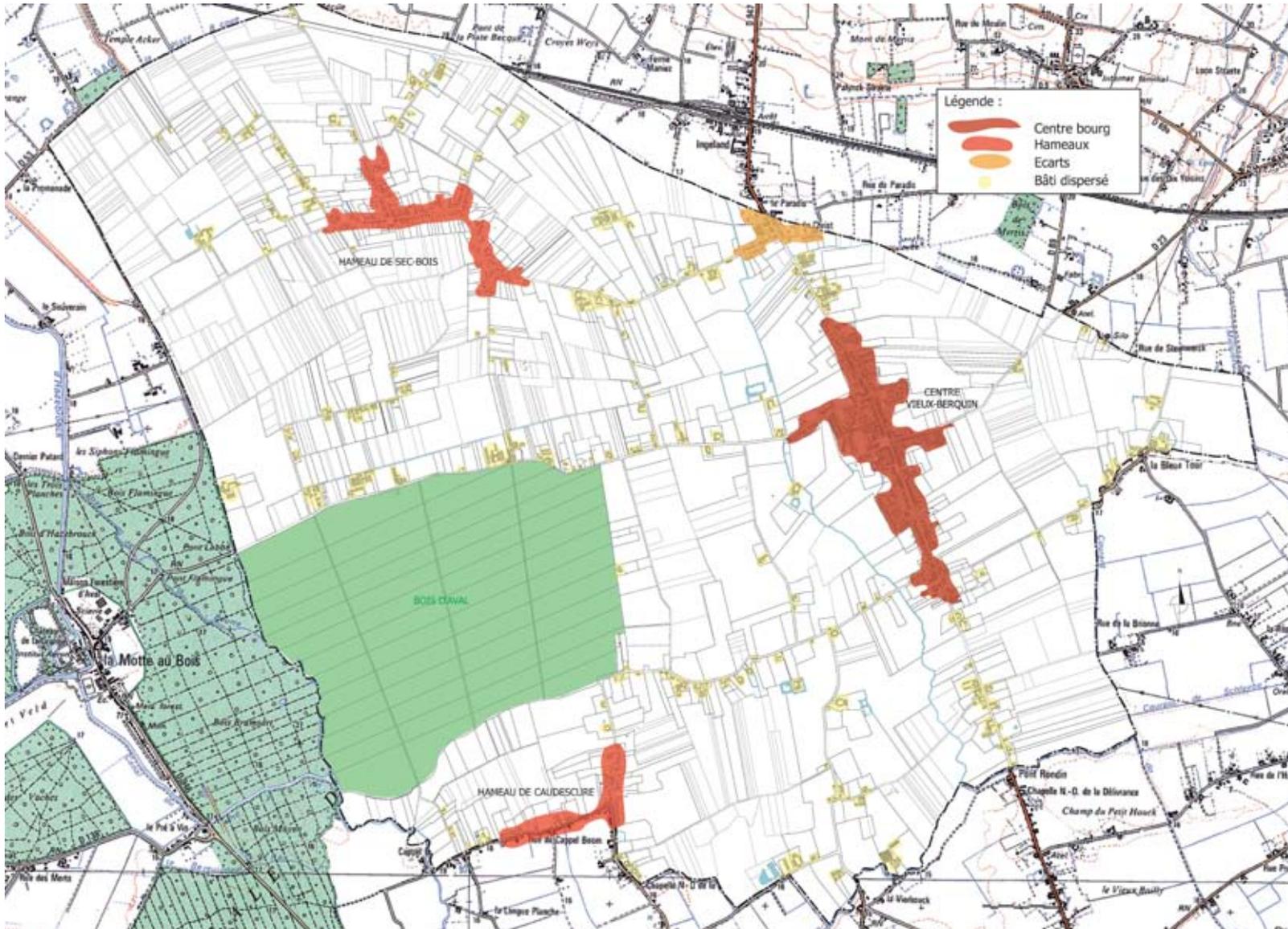




2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.2 - LA STRUCTURE URBAINE AUJOURD'HUI



La structure urbaine de Vieux-Berquin se décompose en quatre entités :

- **Le centre bourg**, importante zone agglomérée, organisée autour de la place publique, d'équipements publics et de nombreuses activités qui s'étirent le long de la RD 947.

- **Les hameaux** :

Le principal, Sec-Bois, s'est développé le long de la rue de Vieux-Berquin.

Celui de Caudescure, partagé avec la commune de Merville, présente également un développement très linéaire le long de la rue Caudescure.

- **Un «écart»**, au croisement de la RD 947 et de la rue de Sec-Bois.

Il présente une petite concentration urbaine d'une bonne dizaine d'habitations organisée autour du carrefour. A l'exception de la gare, située sur la commune voisine de Strazelee, il est dépourvu d'équipements et de commerces.

- **Le bâti dispersé** est l'une des caractéristiques urbaines majeures de la commune, qui s'observe déjà sur les plans anciens du XVIIIe siècle. Ce mitage s'égraine sur la grande majorité des voies.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.3 - L'ÉVOLUTION URBAINE ET LES NOUVELLES FORMES D'HABITAT : LE CENTRE VILLE



L'évolution urbaine de ces dernières décennies a plutôt favorisé le renforcement du centre ville à travers trois types d'habitat, plus ou moins consommateurs d'espace, et classés par ordre croissant :

- les logements en lots libres diffus d'une densité moyenne de 6 logements à l'hectare,
- les logements en lotissements pavillonnaires, dont la densité moyenne se limite à 14 logements à l'hectare,
- les logements groupés en accession ou en location, dont la densité moyenne atteint 30 logements à l'hectare.

Cette approche permet de constater que, comparativement au tissu bâti ancien qui présente une densité moyenne de 27 logements par hectare, les nouvelles constructions sont, majoritairement, beaucoup plus consommatrices d'espace que le coeur de bourg reconstruit après la première guerre mondiale.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.3 - L'ÉVOLUTION URBAINE ET LES NOUVELLES FORMES D'HABITAT : LE CENTRE VILLE



LES PAVILLONS EN LOTS LIBRES DIFFUS

Les maisons individuelles en lots libres ont comblé les «dents creuses» au Nord et au Sud du centre bourg. Elles se développent principalement le long de la rue du Bois, en étirement urbain.

Les parcelles construites sont souvent vastes et donc très consommatrices d'espace (environ de 1 000 à plus de 5 000 m²).

Ce type d'urbanisation bloque toute extension urbaine à l'arrière des parcelles construites.

Les maisons reproduisent systématiquement le modèle pavillonnaire :

- un recul de 5 à 10 mètres, quelquefois plus,
- une implantation au centre de la parcelle pour s'entourer d'un jardin,
- la façade principale positionnée face à la route,
- les pièces de vie orientées sur l'arrière de la parcelle, quelle que soit l'exposition du soleil,
- des briques et des tuiles de teinte très variées,
- une proportion de la toiture plus imposante que la façade elle-même ...





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.3 - L'ÉVOLUTION URBAINE ET LES NOUVELLES FORMES D'HABITAT : LE CENTRE VILLE



LES LOGEMENTS EN LOTISSEMENTS PAVILLONNAIRES

Ils ont permis «d'élargir» la structure urbaine linéaire existante plus en profondeur, en créant une voirie secondaire perpendiculaire à la route départementale 947, qui distribue des parcelles de moyenne densité.

Généralement en cul de sac, cette voie ne tisse pas de lien avec l'existant et fonctionne souvent en «vase clos». Cette configuration en impasse bloque les échanges et ramène tous les déplacements sur un seul accès, vers la route départementale à grande circulation. La connexion de ces lotissements, par le biais de cheminements parallèles en modes doux, reste à développer.

La surface des parcelles s'échelonne de 600 à 900m².





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.3 - L'ÉVOLUTION URBAINE ET LES NOUVELLES FORMES D'HABITAT : LE CENTRE VILLE



LES LOGEMENTS GROUPES EN ACCESSION OU EN LOCATION

Plus anciennes, ces opérations présentent une densité plus forte grâce au travail sur la mitoyenneté.

Organisée en bande ou en maison jumelée, ces logements présentent une architecture répétitive, mais soignée. Pour des raisons d'économie, les matériaux échappent parfois aux habitudes constructives locales en introduisant notamment des enduits clairs et des tuiles en béton sombre ...

L'imbrication de garages rythme ces formes simples, par le changement des gabarits.

La surface des parcelles varie entre 200 et 500m².





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.3 - L'ÉVOLUTION URBAINE ET LES NOUVELLES FORMES D'HABITAT : LE HAMEAU DE SEC-BOIS



Le développement du hameau de Sec-Bois s'appuie sur une seule forme d'habitat : les maisons individuelles en lots libres. L'existence d'une centralité affirmée par la présence d'équipements, comme l'église et l'école, encourage l'installation de nouveaux riverains dans un hameau, situé à plus de 4,5 kilomètres du centre bourg. Une placette, occupée exclusivement par le stationnement et l'arrêt de bus, marque une centralité à valoriser. Ce hameau possède également son propre cimetière et ses manifestations organisées notamment à l'arrière de l'école.





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.3 - L'ÉVOLUTION URBAINE ET LES NOUVELLES FORMES D'HABITAT : LE HAMEAU DE CADESCURE



Le hameau de Caudescure présente un développement similaire à celui de Sec-Bois. De nombreuses maisons individuelles comblent les anciennes fenêtres agricoles qui existaient le long de la rue de Caudescure et étirent vers le Sud le linéaire bâti situé face aux constructions de Merville.

Il ne comporte pas d'école, mais possède un cimetière et une église désacralisée (située sur la commune de Merville) entièrement restaurée et gérée par une association culturelle.

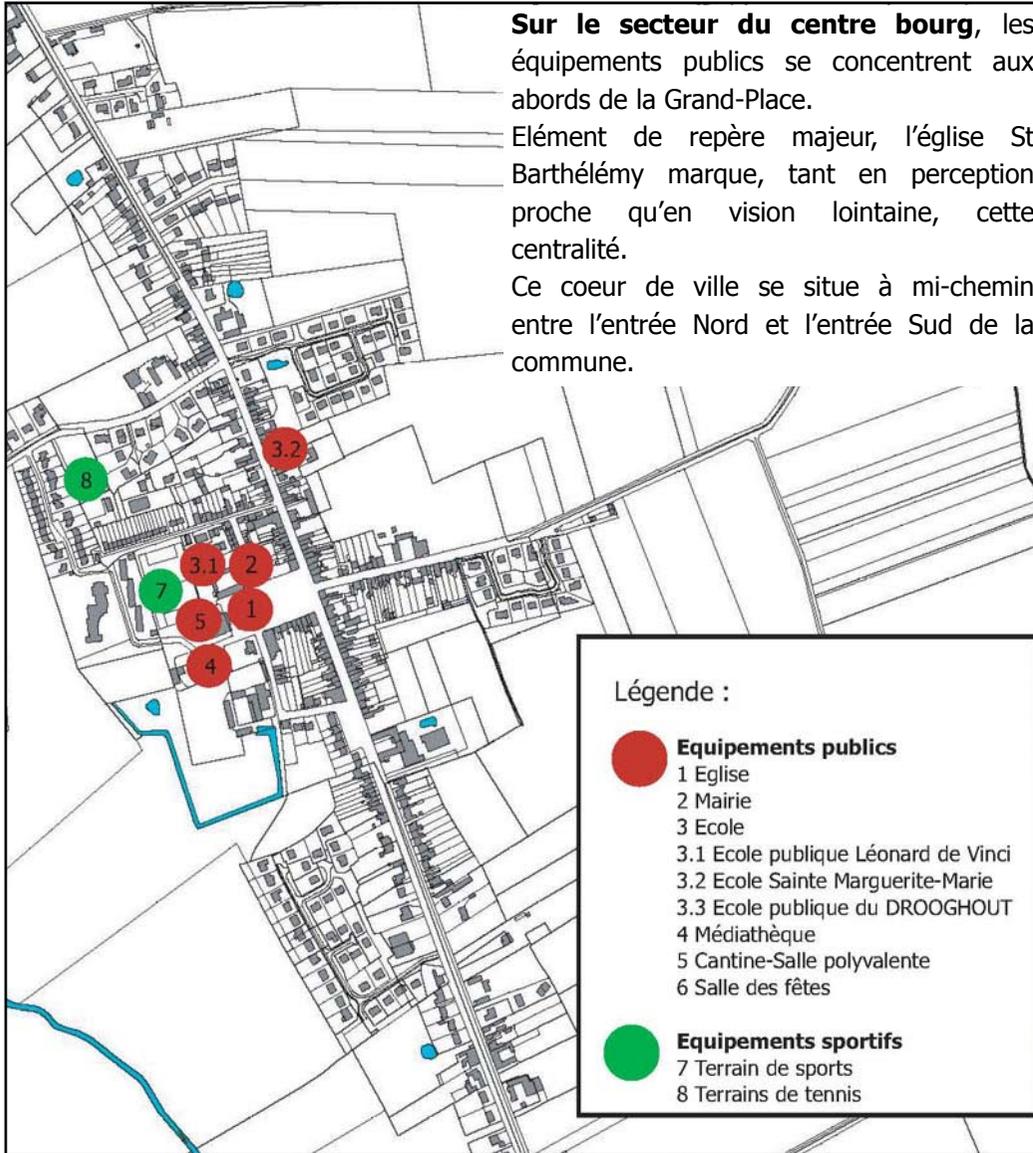
Seul un café, situé face à l'église, marque la centralité.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.4 - LES EQUIPEMENTS PUBLICS



L'église St Barthélémy en centre-ville



La mairie



L'école Léonard de Vinci



L'école St Marguerite Marie



La médiathèque



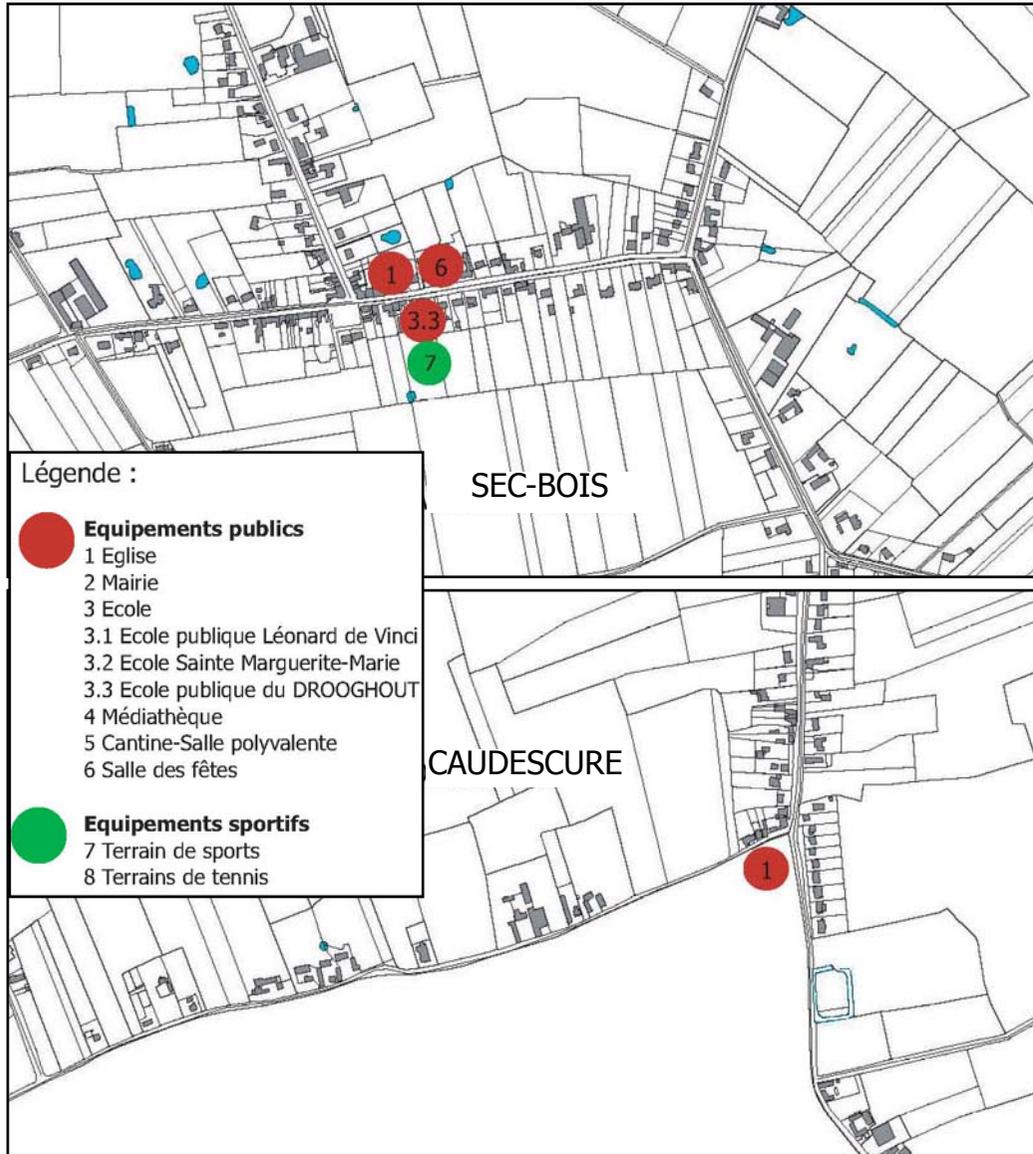
La salle des fêtes



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.4 - LES EQUIPEMENTS PUBLICS



Sur le secteur du hameau de Sec-Bois, la présence d'équipements tels que l'église, l'école maternelle et primaire, le terrain de sports, et la salle des fêtes témoigne d'une autonomie partielle de ce hameau.



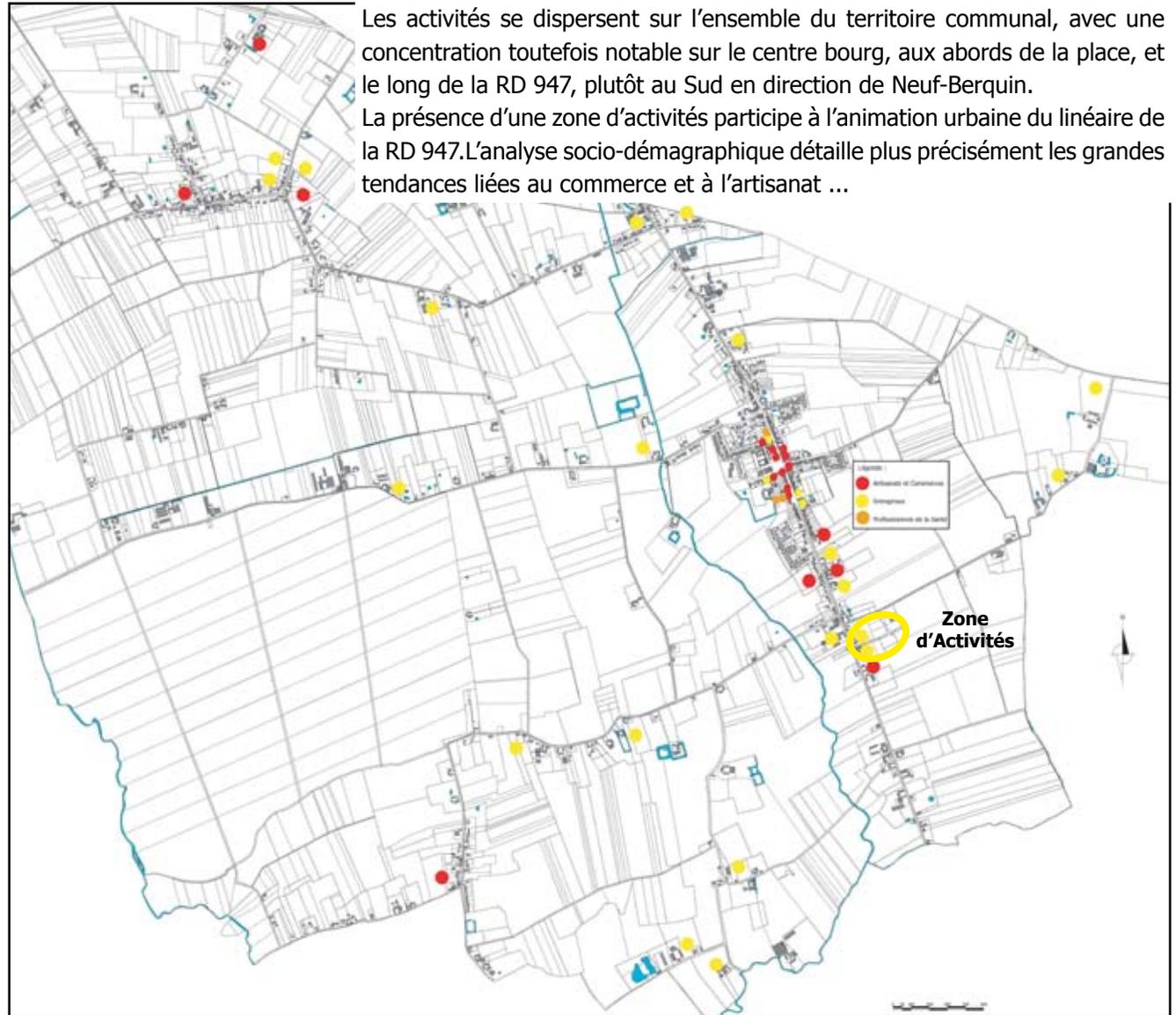
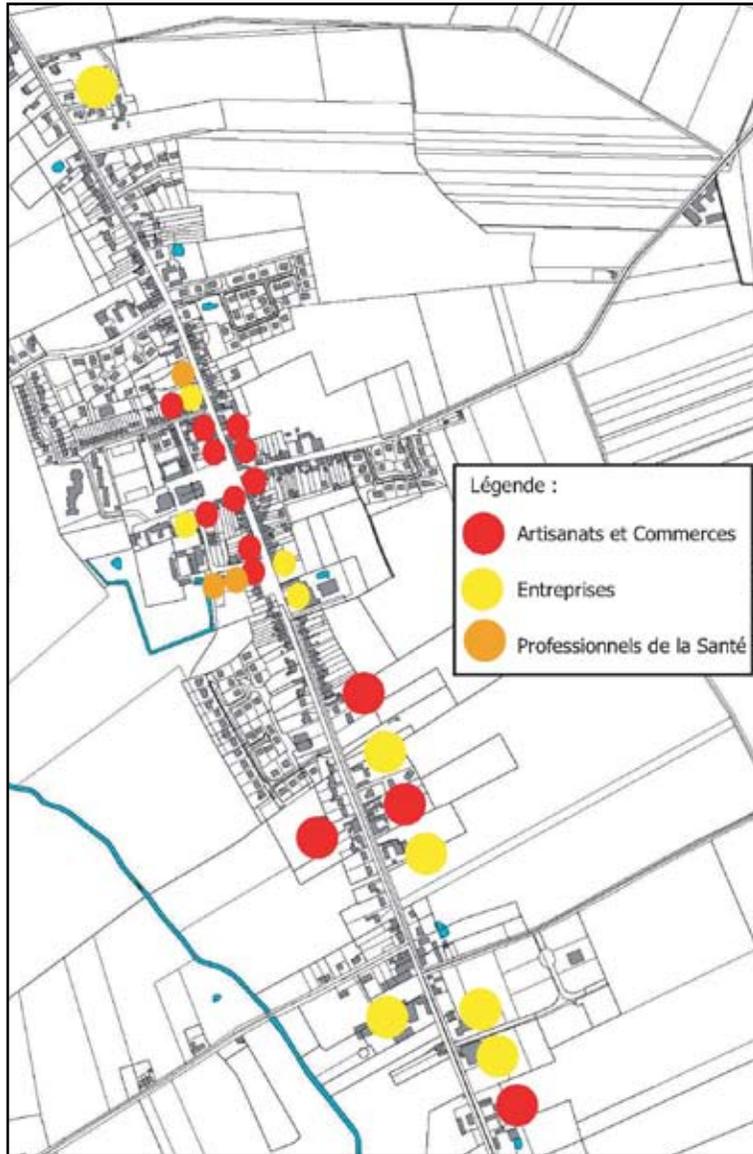
Sur le secteur du hameau de Caudescure, aucun équipement public n'existe. Seuls le cimetière et l'ancienne église transformée en lieu culturel et située sur Merville, animent cette micro-centralité. L'analyse socio-démographique détaille plus précisément les grandes tendances liées aux équipements publics ...



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.5 - LES ACTIVITÉS



Les activités se dispersent sur l'ensemble du territoire communal, avec une concentration toutefois notable sur le centre bourg, aux abords de la place, et le long de la RD 947, plutôt au Sud en direction de Neuf-Berquin. La présence d'une zone d'activités participe à l'animation urbaine du linéaire de la RD 947. L'analyse socio-démographique détaille plus précisément les grandes tendances liées au commerce et à l'artisanat ...



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.6 - LES EXPLOITATIONS AGRICOLES



On dénombre encore 41 exploitations agricoles réparties sur l'ensemble du territoire communal, dont 4 Installations Classées de vaches laitières.

Cette activité agricole, toujours très présente, a cependant fortement diminuée :

«Après la guerre en 1919, on pouvait encore compter 210 fermes, petites et grandes ... en 1976, on trouvait à peine 70 fermes ... Il arrivait souvent que le petit fermier qui n'avait pas de chevaux, aidait la ferme plus importante ... Toutes les maisons ouvrières étaient en général à la campagne. Chaque ferme un peu importante avait sa ou ses maisons où logeaient les familles, en général fort nombreuses, et ceci pour un loyer dérisoire ...»

Extrait de Vieux-Berquin en 1900 de Jean Demarey

Le centre bourg n'abrite plus d'exploitation agricole, autorisant un développement de ce noyau urbain structurant.

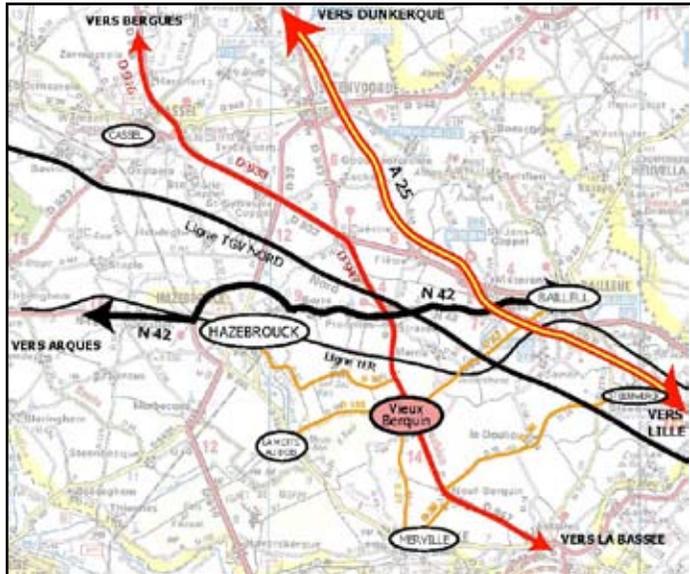
L'analyse socio-démographique détaille plus précisément les grandes tendances liées à l'agriculture ...



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

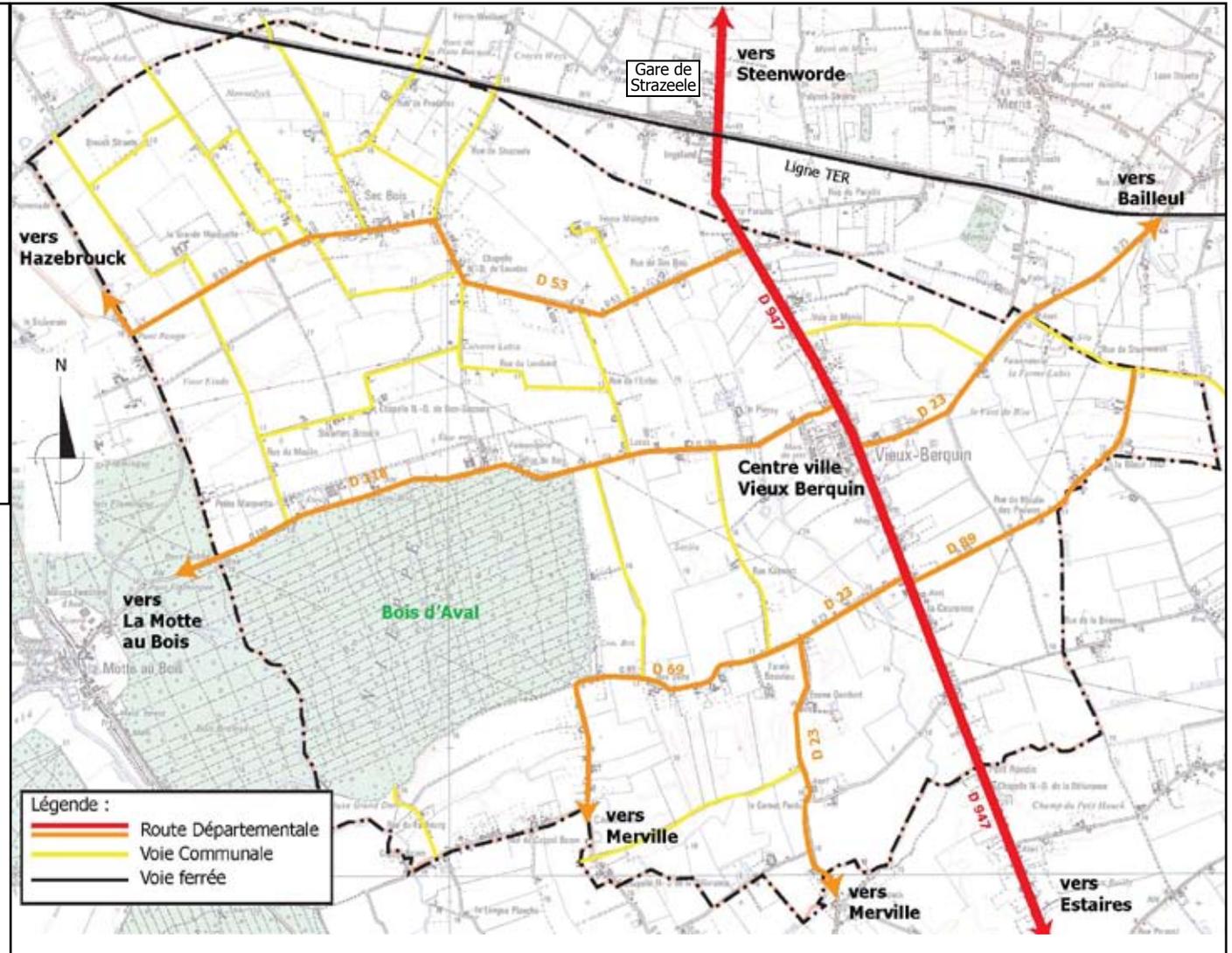
2.2.7 - LES DÉPLACEMENTS : LE RÉSEAU VIAIRE



La commune se situe entre Bailleul et Hazebrouck. Elle bénéficie d'une bonne desserte et d'une structure viaire importante, composée :

- de nombreuses routes départementales qui relient l'ensemble du territoire aux communes limitrophes, RD 947, RD 23, RD 53, RD 69 et RD 89,
- plus au Nord, d'une route nationale qui la relie à Bailleul à l'Est et à Hazebrouck à l'Ouest,
- de l'autoroute A25 Lille-Dunkerque, dont l'échangeur se trouve environ à 6,5 kilomètres.

La distance entre les différentes zones agglomérées (le centre bourg et les deux hameaux de Sec-Bois et de Caudescure) est importante : plus de 4,5 kilomètres, faisant de la voiture le mode de déplacement prédominant.





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.7 - LES DÉPLACEMENTS - Les modes de déplacement doux et les transports en commun



LES TRANSPORTS EN COMMUN

La ligne ferrée Dunkerque-Lille, et la ligne de bus Bailleul-Hazebrouck sont les principaux transports en communs sur la commune.

La gare se situe à environ 2,3 km du centre. Elle dispose, à ce jour, de 8 appui-vélos; le stationnement d'une dizaine de véhicules est possible, mais aucun parking n'est spécifiquement aménagé.

Les lignes de TER sont celles de Lille>Armentières>Hazebrouck >Dunkerque (8) et Calais>Hazebrouck>Lille (12).

Les passages de train sont fréquents; l'axe appartient d'ailleurs à la catégorie 1 dans le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Alors que les arrêts de TER sont relativement réguliers en début de matinée et fin d'après-midi, ils sont plus rares, voire inexistantes le reste de la journée.

Par ailleurs, cinq arrêts de bus desservent la commune, dont deux à Sec-Bois et un sur la Grand'Place. Les passages correspondent principalement aux rythmes scolaires de collégiens et lycéens, et à ceux des actifs.

La zone d'activité artisanale ne bénéficie d'aucune desserte directe en transport collectif ...

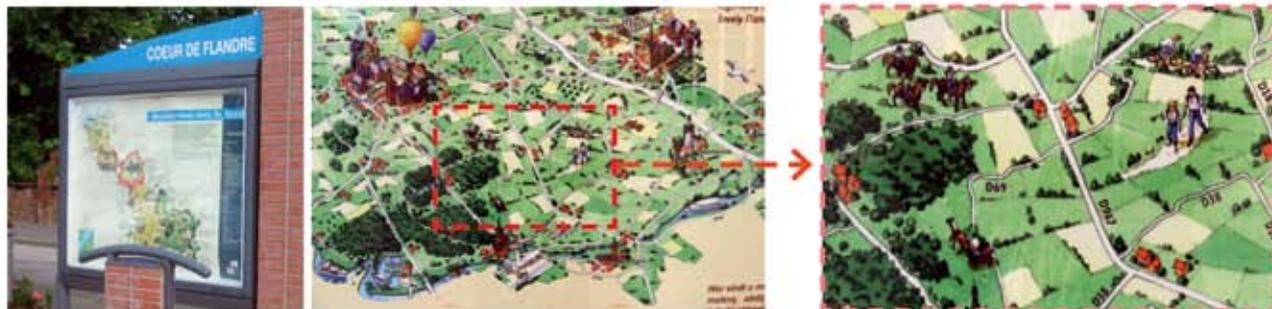




2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.7 - LES DÉPLACEMENTS - Les modes de déplacement doux et les transports en commun



Association « COURIR à SEC-BOIS »

"Cette dernière a vu le jour en 2003 lorsque quelques coureurs acharnés- une dizaine- ont décidé de sa création. Ils avaient en tête d'organiser LEUR course !

Leurs efforts furent récompensés en 2005 avec l'organisation de « LA FORESTIERE DU DROOGHOUT » -sec-bois en flamand-; cette course nature se déroule autour du village sur un terrain sans dénivelé, et sur 80% de chemins, sentiers forestiers." (parcours d'environ 16km).

Source: <http://www.courir-a-sec-bois.com/>



Le cheminement, en forêt...



En lisière de bois...



Aux abords du bois...



Entre hameaux.

LES SENTIERS DE RANDONNÉE

Trois sentiers de randonnée sont balisés sur les communes voisines; deux d'entre eux empruntent des chemins communaux de Vieux-Berquin, mais aucun sentier pédestre propre à la commune n'existe à ce jour.

Mis à part ces sentiers de petite randonnée, la promenade se fait spontanément le long des chemins forestiers et des voies communales. Ils permettent de découvrir le petit patrimoine des chapelles et le patrimoine bâti, mais aussi le réseau des courants et Becques.

Le Bois reste cependant un obstacle à la pratique du territoire lors de la période de chasse.

Ces mêmes chemins sont fréquemment empruntés par les cavaliers, les coureurs et les cyclistes, dont les associations sont nombreuses sur la commune et alentours.

La carte tourisme donne d'ailleurs cette image de campagne, dédiée aux promenades (équestres, cyclistes...).

à PIED dans le NORD

Cœur de Flandre « La Lys dans la vallée entre monts et merveilles »

N° 12

Circuit de Strazeele
Strazeele - Vieux-Berquin
(7,5 km - 2 h 00 à 2 h 30)

12 Randonnée Pédestre
Circuit de Strazeele : 7,5 km
Durée : 2 h 00 à 2 h 30
→ Départ : Strazeele : église

L'avis du randonneur :
Circuit presque en totalité macadamisé et praticable en toute saison ; il conviendra aux randonneurs souhaitant garder les pieds au sec en période hivernale. Des fermes traditionnelles, au doux relief.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.7 - LES DÉPLACEMENTS - Les modes de déplacement doux et les transports en commun



La rue de la Gare



La rue de la Gare



La rue du Sec-Bois, hors hameau



La rue du Sec-Bois, dans le hameau



La rue du Bois, à proximité du centre



La rue du Bois, près de la rue du Plessy



L'allée de la Petite Chapelle



La Résidence du Bois



Le Domaine du Petit Pont



Le sentier du Domaine du Petit Pont

LES DÉPLACEMENTS DOUX "EN VILLE"

Aucune piste cyclable n'est matérialisée sur la commune. Il en existe une après la gare, en direction de Strazelee.

Sur le centre, les trottoirs sont partiellement sécurisés et confortables pour les piétons, mais souvent empiétés par les voitures stationnées. Les voies sont presque toutes revêtues d'enrobé, de même que les trottoirs.

Seules quelques sections ont été aménagées en gravier ou schiste, et bordées d'une haie champêtre, à l'instar de certaines portions de trottoirs au Sec-Bois.

Les connexions piétonnes entre hameaux et vers le centre, du fait de leurs grandes longueurs (plus de 4 kilomètres) ne sont pas aménagées.

Zoom sur les nouveaux quartiers d'habitation: si certaines nouvelles rues ont le statut et le profil de zone de rencontre (le piéton et la voiture évoluent sur le même espace commun), la plupart sont toutefois dissociées des circulations piétonnes.

Un sentier sinuant à l'arrière des habitations existe sur le domaine du Petit Pont, avec en perspective le clocher de Vieux-Berquin... mais il se termine en impasse.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.8 - LE PATRIMOINE BÂTI

La composition urbaine de l'architecture de la reconstruction



Traitement d'angle et composition d'ensemble



Clôture créant une composition d'ensemble avec le bâti correspondant



Absence de clôture créant une rupture de limite privé/public



Maison jumelée par translation



Maison jumelée par symétrie

Victime des bombardements d'avril 1918, le centre bourg de Vieux-Berquin a totalement été reconstruit. Cette période douloureuse laisse aujourd'hui un ensemble urbain de qualité, ancré autour de la place et des premières sections de la RD 947.

Ce vocabulaire urbain trouve sa qualité principalement dans les effets de composition d'ensemble, dans le traitement des angles et dans le soin apporté aux limites entre le domaine public et le jardin privatif...



Rupture d'angle originellement qualitatif

-  Bâtiment de la reconstruction remarquable
-  Traitement d'angle remarquable
-  Rupture d'angle originellement qualitatif
-  Composition d'ensemble de plusieurs habitations
-  Maisons jumelées par translation
-  Maisons jumelées par symétrie
-  Clôtures créant une composition d'ensemble avec le bâti correspondant
-  Absence de clôture créant une rupture dans la limite privé/public



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.8 - LE PATRIMOINE BÂTI

Les maisons de ville



L'architecture est marquée par la typologie de maisons de ville, implantées en front à rue et présentant une double mitoyenneté. Le gabarit se limite généralement au R+1+combles. La brique prédomine et les toitures à deux pans présentent souvent de la tuile rouge foncé, et plus rarement de l'ardoise. Les façades se composent de deux ou trois travées, marquées par des menuiseries plus hautes que larges, avec imposte.

La plupart de ces maisons de ville est issue du patrimoine de la **reconstruction**. L'architecture se distingue par la richesse du calepinage de la brique et par une présence d'éléments d'ornementation divers qui permettent de personnaliser la façade. Elle propose également des pignons simples ou à redans sur la façade principale du bâtiment.

Toute la composition de la façade repose sur le module de la brique : les dimensions et le positionnement des baies se calculent en fonction de la dimension de la brique.

Cette architecture expérimente les premiers éléments en béton en linteaux et en soubassements. Tous ces éléments tant urbains, qu'architecturaux, constituent un véritable patrimoine remarquable, à ce jour encore en assez bon état.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.8 - LE PATRIMOINE BÂTI

Les maisons jumelées



Parmi ces maisons de ville de la reconstruction, on trouve de nombreuses maisons jumelées. Celles-ci sont composées à deux par symétrie ou par translation...

Les maisons bourgeoises et maisons de maître



Le centre bourg possède également des maisons bourgeoises ou des maisons de maître, qui présentent 3 à 5 travées. Elles marquent les angles du centre bourg, ou s'implantent en retrait du domaine public avec un petit jardin de devant. A l'arrière, un jardin plus généreux abrite quelques arbres remarquables. Ces grosses maisons en R+1+combles présentent une architecture riche, surmontée

d'éléments d'ornementation. La limite avec le domaine public est souvent traitée avec une clôture qualitative, marquée par un grand portail en ferronnerie, fixé entre deux pilastres.

Les particularités



Quelques particularités viennent diversifier le patrimoine bâti de la commune, comme l'ancienne compagnie de gaz et la grande chapelle, aujourd'hui réhabilitée en salle de réception.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.8 - LE PATRIMOINE BÂTI

Les détails



Les détails ornementaux des façades qui caractérisent cette architecture sont multiples. Les nombreux appareillages, l'utilisation de briques colorées, les fers d'ancrage, les détails de corniche... viennent animer et personnaliser les façades. Les menuiseries se décomposent de façon variée et se parent de coloris en harmonie avec le matériau de façade. Chaque détail participe à la richesse de cette architecture et à la qualité du cadre de vie de Vieux-Berquin.

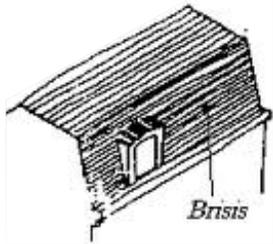


2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.8 - LE PATRIMOINE BÂTI

Les toitures à brisis



Les toitures à brisis constituent une autre particularité du vocabulaire architectural de Vieux-Berquin. Ce prolongement de toiture qui couvre le haut de la façade, abrite le premier étage des habitations. Les ouvertures s'intègrent dans cette partie verticale sous forme de lucarnes, composées avec les fenêtres et la porte du rez-de-chaussée.

Les maisons basses



Quelques maisons basses (rez+combles) jalonnent également le territoire et rappellent les origines rurales de la commune ...



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.8 - LE PATRIMOINE BÂTI

Les éléments pénalisants



Quelques éléments pénalisants échappent aux habitudes constructives locales et appauvrissent ce patrimoine vernaculaire. Ils concernent principalement l'ajout de matériaux de placage, des changements de composition des façades, l'ajout de menuiseries standardisées ou la pose de volets en applique extérieure ... Certaines extensions ou volumétries ne respectent pas la composition générale du bâti. La multiplication de ces réhabilitations peu respectueuses des règles très rigoureuses de l'architecture de la reconstruction, appauvrissent fortement le cadre de vie de la commune. Ces travaux doivent être mieux encadrés, notamment grâce à un travail spécifique sur le règlement du PLU.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.8 - LE PATRIMOINE BÂTI

Les clôtures



Le traitement des limites entre domaine privé et public se caractérise par de nombreux murs et murets de clôture en briques, rythmés par une série de pilastres. Leur composition, en harmonie avec le bâtiment, participe à la qualité de l'ensemble architectural des propriétés. Ces éléments simples participent également fortement à la qualité du domaine public et du cadre de vie général de la commune.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.8 - LE PATRIMOINE BÂTI

Les fermes



Composées de plusieurs corps de bâtiments, les fermes constituent un ensemble très présent dans le paysage. Le bâtiment d'habitation présente quelquefois un gabarit R+1+combles (pour celles issues de la reconstruction), tandis que les bâtiments annexes sont plus bas (rez+combles) et plus longs. Ils s'organisent autour d'une cour ouverte sur le domaine public et parfois sur les prairies attenantes.

Quelques-unes occupent les franges du centre bourg, mais la plupart est disséminée, loin des zones urbanisées. Leur forte présence témoigne d'une histoire agricole très soutenue et encore largement présente aujourd'hui.

Ce patrimoine présente un double avantage pour les années à venir :

- le maintien d'une activité agricole soutenue, porteuse de richesse pour le territoire,
- un potentiel de reconversion très intéressant au sein d'emprise déjà construites ...





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.8 - LE PATRIMOINE BÂTI

Le Patrimoine Religieux



L'église St Barthélémy en centre-ville



L'église St Charles à Sec-Bois



L'église située sur Merville au hameau de Caudescure



Les oratoires...



La grotte de la Vierge Marie



Les chapelles...



Les églises marquent des repères essentiels dans le parcours du territoire communal, grâce à la perception lointaine du clocher, mais également par l'espace public attenant qui participe à la centralité.

De nombreuses chapelles et oratoires jalonnent le territoire communal. Tantôt placées dans un renforcement, sur la

devanture d'un jardin privé ou accolées aux habitations, elles témoignent de la pratique religieuse des habitants. La chapelle et la grotte de la Vierge Marie, présentes en centre ville, au carrefour de la rue de la Grotte, de la rue du Plessy et de la rue l'Abbé Lemire constituent d'ailleurs encore aujourd'hui, le point de départ d'une procession annuelle.

Ces éléments du petit patrimoine animent les parcours au sein de la commune et proposent une belle diversité de formes architecturales. Ils peuvent également devenir le support d'un itinéraire à thème ...



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.2 - L'OCCUPATION URBAINE DU TERRITOIRE

2.2.8 - LE PATRIMOINE BÂTI : LA BASE MÉRIMÉE

ARCHITECTURE >> Liste des réponses | Affiner la recherche | Autre recherche

Réponse n° 1

Monuments historiques

édifice / site Motte féodale
 localisation Nord-Pas-de-Calais ; Nord ; Vieux-Berquin
 dénomination édifice fortifié
 éléments protégés MH motte
 époque de construction Moyen Age
 propriété propriété d'une personne privée
 protection MH 1988/06/27 : inscrit MH
 Motte féodale (cad. ZO 22, 23) : inscription par arrêté du 27 juin 1988
 type d'étude Recensement immeubles MH
 référence PA00107919
 © Monuments historiques, 1992
 date versement 1993/11/03
 date mise à jour 2005/10/20
 Contact service producteur

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images :
 Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

1 2

Requête ((59615) INSEE)
 Relations Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

Ministère de la culture - Mérimée

ARCHITECTURE << Liste des réponses | Affiner la recherche | Autre recherche

Réponse n° 2

Monuments historiques

édifice / site Motte féodale
 localisation Nord-Pas-de-Calais ; Nord ; Vieux-Berquin
 lieu-dit Plessy
 dénomination édifice fortifié
 éléments protégés MH motte ; basse cour
 époque de construction Moyen Age
 propriété propriété d'une personne privée
 protection MH 1980/03/04 : inscrit MH
 Motte féodale avec basse-cour adjacente (cad. ZH 102 à 104) : inscription par arrêté du 4 mars 1980
 intérêt de l'oeuvre Site archéologique : 59 615 1 AH.
 type d'étude Recensement immeubles MH
 référence PA00107878
 © Monuments historiques, 1992
 date versement 1993/11/03
 date mise à jour 2005/10/20
 Contact service producteur

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images :
 Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

1 2

Requête ((59615) INSEE)
 Relations Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

La base Mérimée, disponible sur le site internet de la DRAC, identifie deux mottes féodales, (dont l'une est accompagnée d'une basse-cour), inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Leur fiche descriptive figure ci-dessus.

Ces deux «monuments historiques» génèrent un périmètre de protection repris dans les Servitudes d'Utilité Publique.



2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.1 - Le PLU à contenu POS actuel

2.3.2 - Le diagnostic foncier

2.3.3. - Les Milieux Naturels

2.3.4 - La Trame Verte et Bleue

2.3.5 - Le S.D.A.G.E et le S.A.G.E

2.3.6 - Les risques d'inondations et de dessiccation

2.3.7 - Les risques liés à la sismicité et aux tsunamis

2.3.8 - Les engins de guerre et le transport de marchandises dangereuses

2.3.9 - Les sites pollués

2.3.10 - Les exploitations agricoles

2.3.11 - L'accidentologie

2.3.12 - Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

2.3.13 - Les Obligations Diverses : La Carte Environnementale

2.3.13 - Les Obligations Diverses : La Carte Archéologie

2.3.14 - La défense incendie

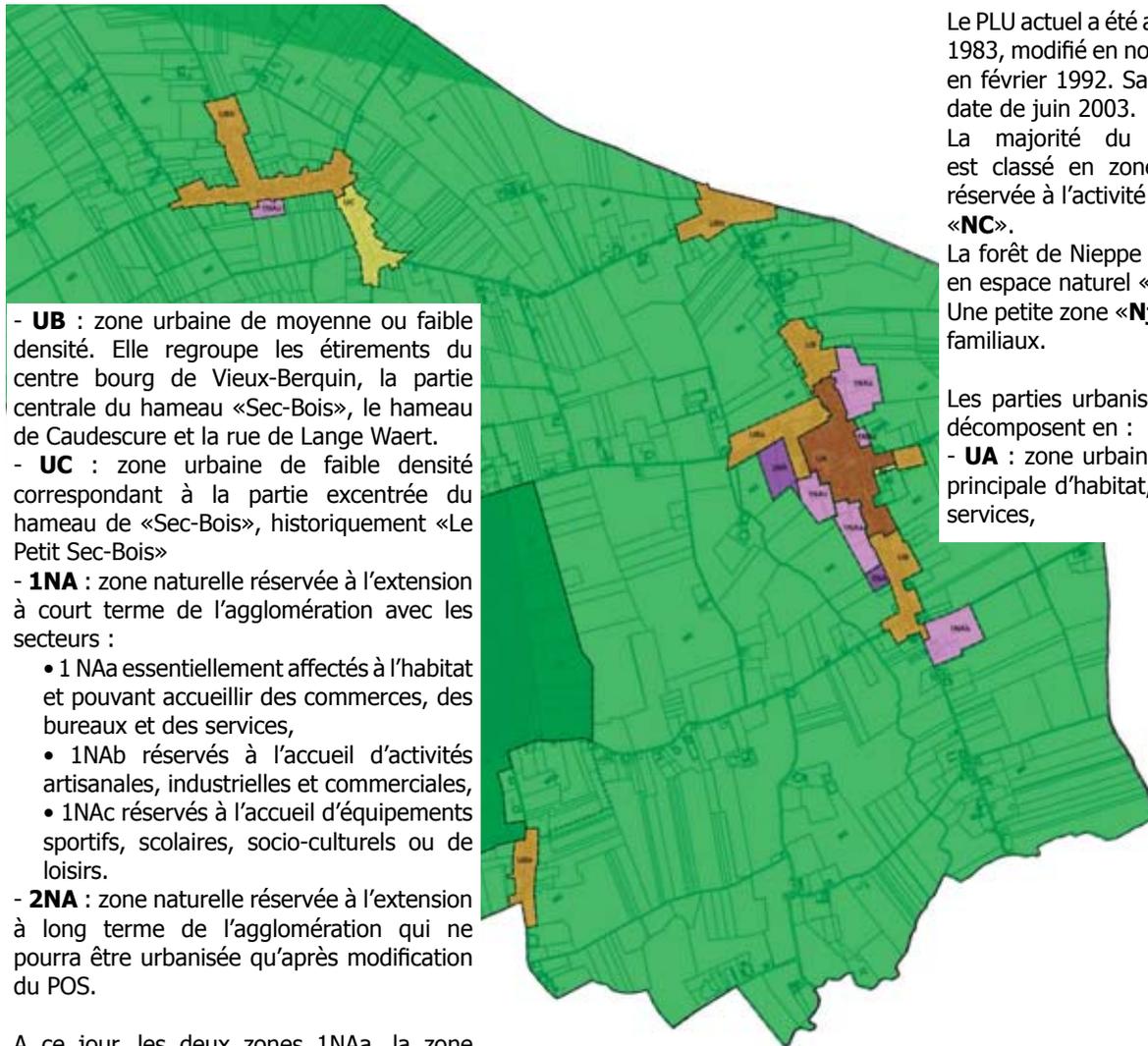
2.3.15 - La gestion des déchets



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.1 - LE PLU À CONTENU POS ACTUEL



A ce jour, les deux zones 1NAa, la zone 1NAb et la zone 1NAc ont été ou vont être totalement ou partiellement urbanisées.

Le PLU actuel a été approuvé en décembre 1983, modifié en novembre 1985 et révisé en février 1992. Sa dernière modification date de juin 2003.

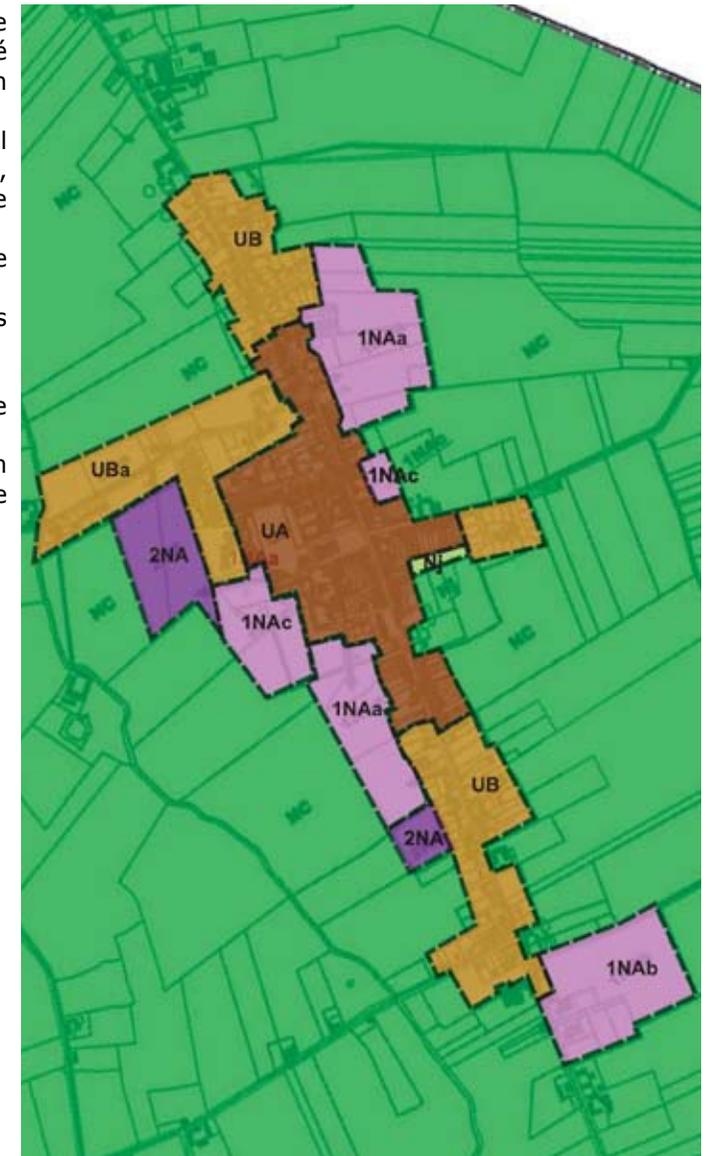
La majorité du territoire communal est classé en zone naturelle protégée, réservée à l'activité agricole et à l'élevage «**NC**».

La forêt de Nieppe bénéficie d'un zonage en espace naturel «**ND**».

Une petite zone «**Nj**» accueille les jardins familiaux.

Les parties urbanisées et à urbaniser se décomposent en :

- **UA** : zone urbaine centrale, à vocation principale d'habitat, de commerces et de services,





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

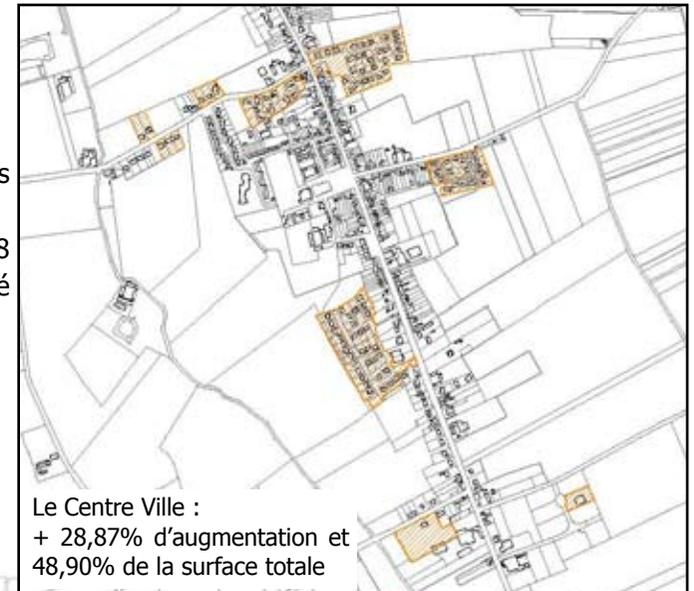
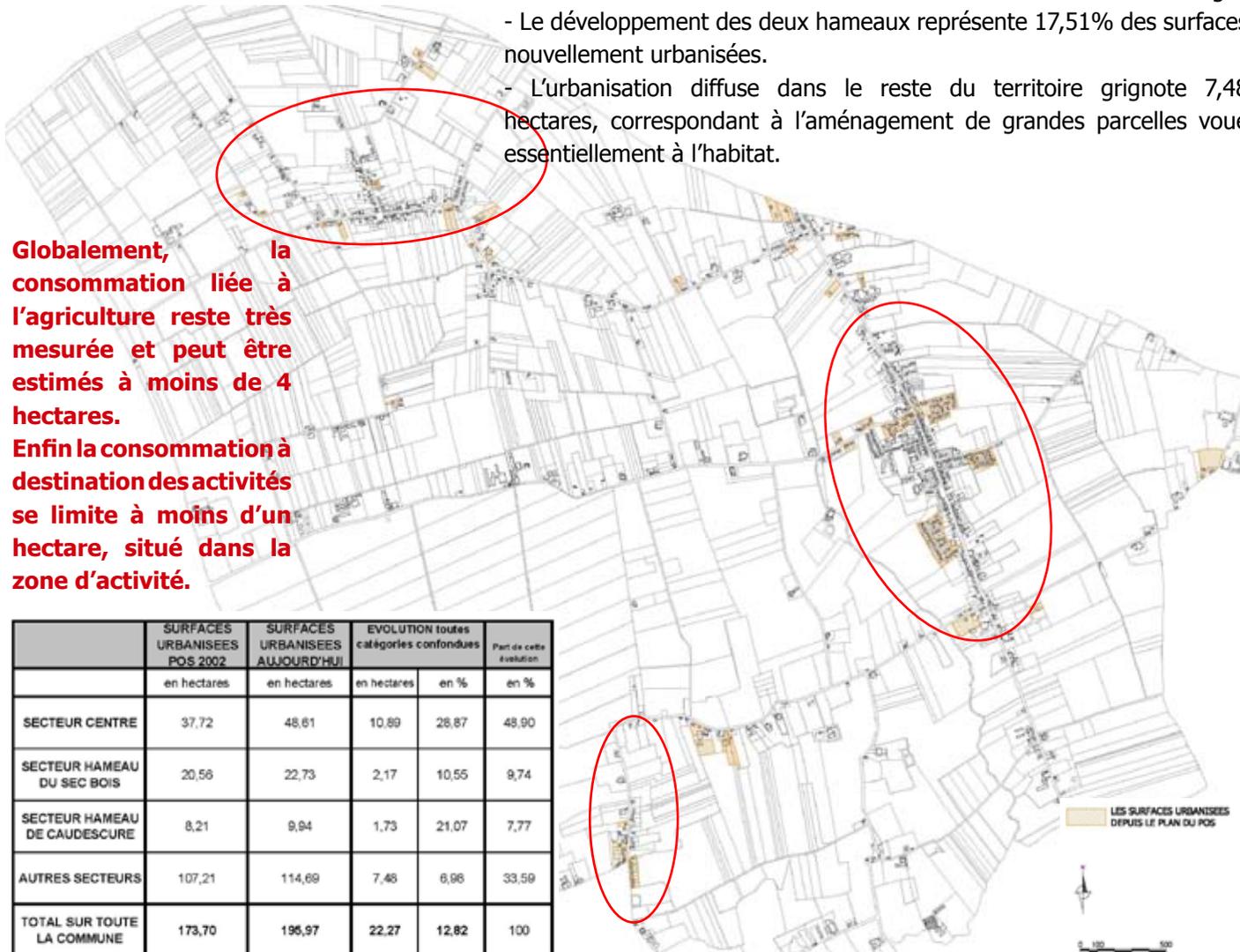
2.3.2 - LE DIAGNOSTIC FONCIER : LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS LE DERNIER POS

Le décompte des 22,27 hectares consommés montre que :

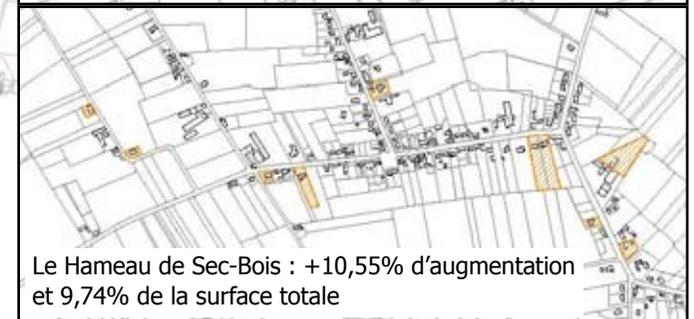
- La moitié de ces surfaces concerne le renforcement du centre bourg.
- Le développement des deux hameaux représente 17,51% des surfaces nouvellement urbanisées.
- L'urbanisation diffuse dans le reste du territoire grignote 7,48 hectares, correspondant à l'aménagement de grandes parcelles voué essentiellement à l'habitat.

Globalement, la consommation liée à l'agriculture reste très mesurée et peut être estimés à moins de 4 hectares. Enfin la consommation à destination des activités se limite à moins d'un hectare, situé dans la zone d'activité.

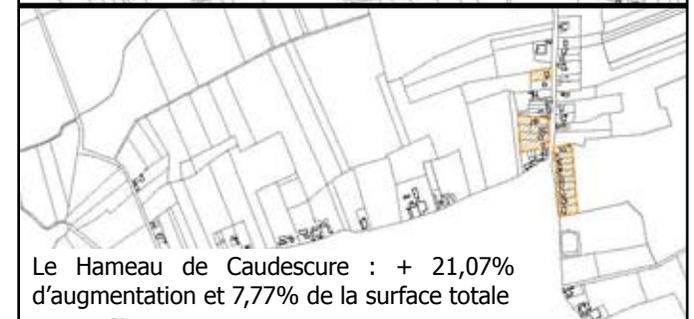
	SURFACES URBANISEES POS 2002	SURFACES URBANISEES AUJOURD'HUI	EVOLUTION toutes catégories confondues		Part de cette évolution
	en hectares	en hectares	en hectares	en %	en %
SECTEUR CENTRE	37,72	48,61	10,89	28,87	48,90
SECTEUR HAMEAU DU SEC BOIS	20,56	22,73	2,17	10,55	9,74
SECTEUR HAMEAU DE CAUDESCURE	8,21	9,94	1,73	21,07	7,77
AUTRES SECTEURS	107,21	114,69	7,48	6,96	33,59
TOTAL SUR TOUTE LA COMMUNE	173,70	196,97	22,27	12,82	100



Le Centre Ville :
+ 28,87% d'augmentation et
48,90% de la surface totale



Le Hameau de Sec-Bois : +10,55% d'augmentation
et 9,74% de la surface totale



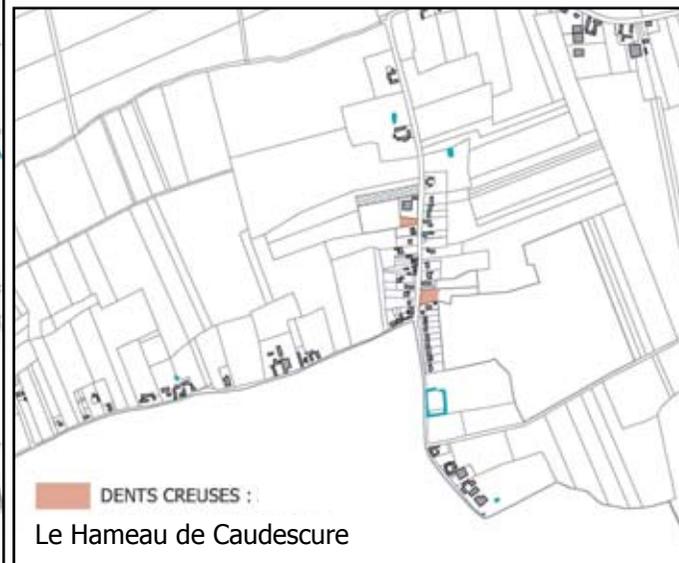
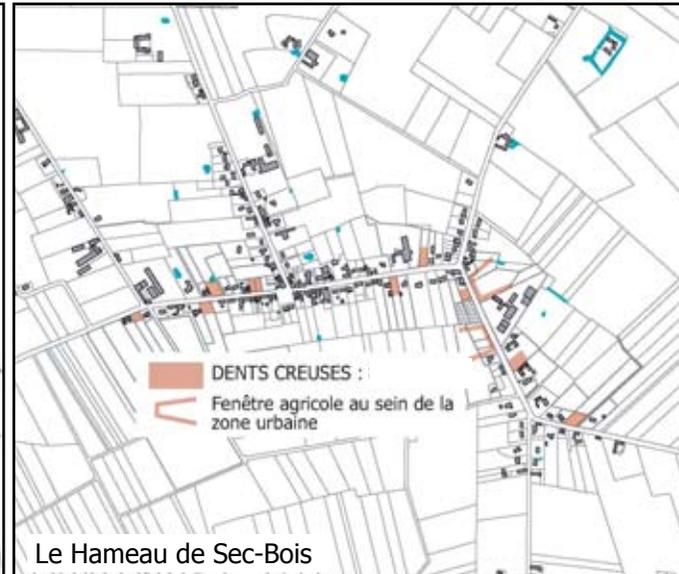
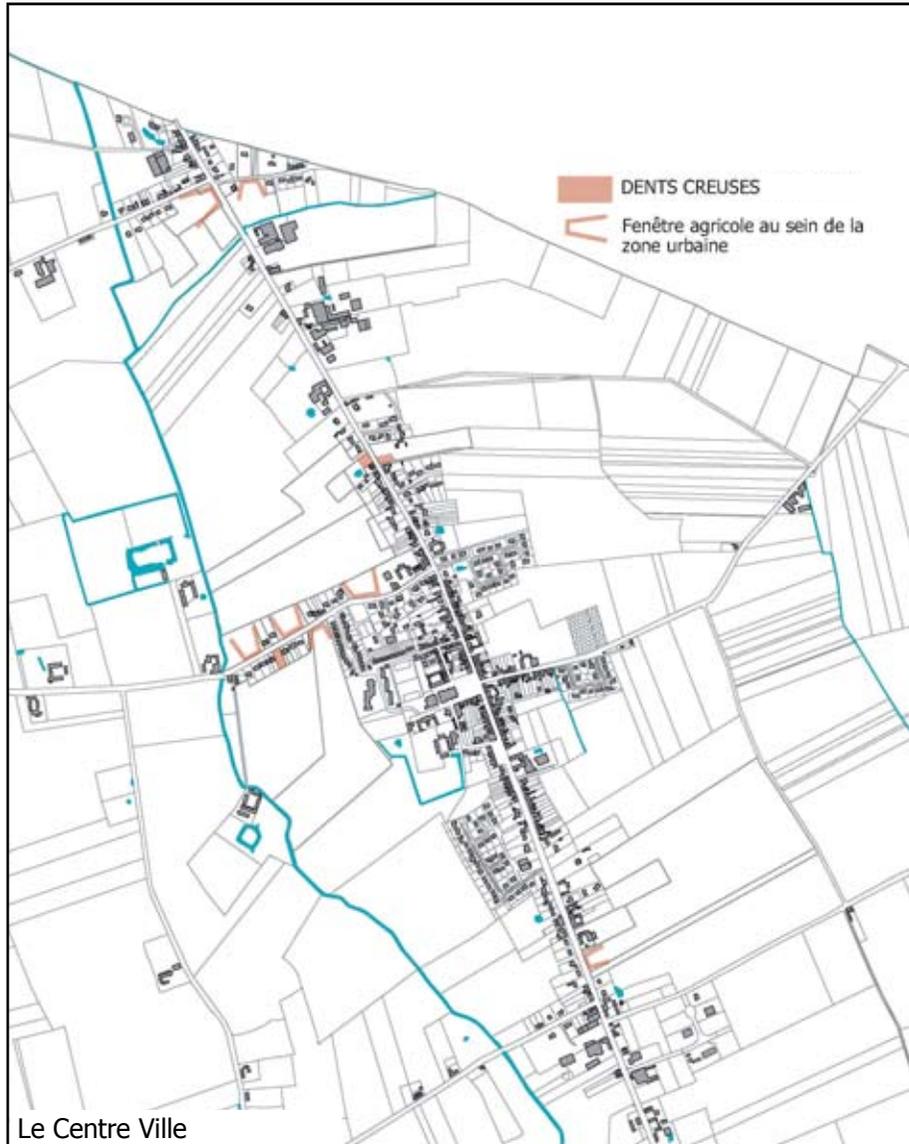
Le Hameau de Caudescure : + 21,07%
d'augmentation et 7,77% de la surface totale



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.2 - LE DIAGNOSTIC FONCIER : LES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES AU SEIN DU TISSU URBAIN EXISTANT



L'analyse des disponibilités foncières permet de comptabiliser plusieurs dents creuses au sein du tissu urbanisé. **Elle se distingue des fenêtres paysagères par une largeur inférieure à 30 mètres. Au-delà des 30 mètres, ces ouvertures constituent de véritables fenêtres sur le paysage.**

Les zones déjà urbanisées permettent encore de disposer de :

- 3 dents creuses et 5 fenêtres paysagères dans le centre,
- 2 fenêtres paysagères au carrefour entre le Centre et Sec-Bois,
- 9 dents creuses et 2 fenêtres paysagères au hameau de Sec-Bois,
- 2 dents creuses au hameau de Caudescure.

D'une manière générale, le projet de PLU propose d'autoriser l'urbanisation des dents creuses qui ne présentent pas de valeur agricole majeure et de geler l'urbanisation des fenêtres paysagère, à l'exception de celles ayant déjà fait l'objet de demande de Permis de construire, comme le long de la rue du Bois, dans le hameau de Sec-Bois et dans l'écart situé au Nord de la RD 947.

Les dents creuses proposées à l'urbanisation n'ont fait l'objet d'aucune remarque, tant lors des trois réunions publiques, que lors de l'enquête publique ...



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

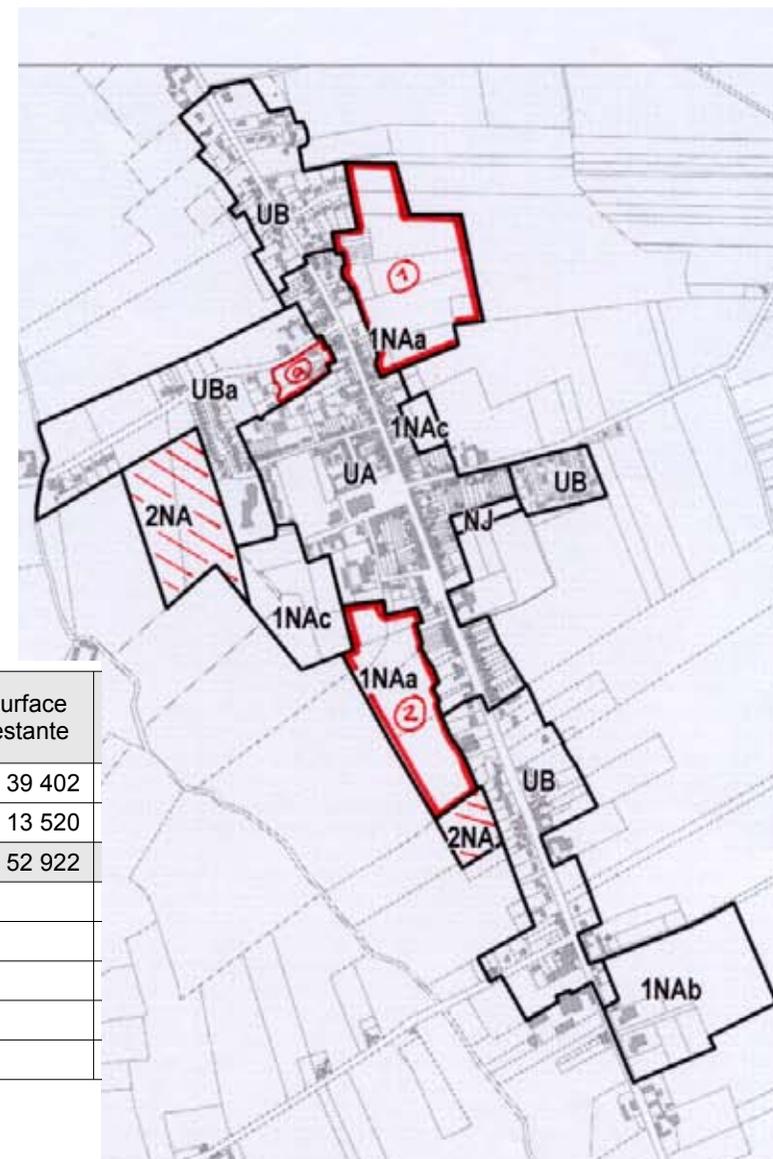
2.3.2 - LE DIAGNOSTIC FONCIER : LES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES AU SEIN DU POS OPPOSABLE

Le POS opposable prévoit également, deux zones 1 NAa réservées à l'extension à court terme et essentiellement affectées à l'habitat (en pouvant toutefois accueillir des commerces, des bureaux et des services).

Après une première phase d'urbanisation, deux zones 1 NAa offrent encore aujourd'hui 5,3 hectares de surface non consommée.

En outre, deux secteurs 2 NAa réservés à l'extension à long terme réservent encore 5,1 hectares au développement futur.

La totalité des surfaces urbanisables inscrites au POS opposable représente plus de 10 hectares.



Plan Local d'Urbanisme				Lotissement					Surface restante
Procédure	Zone	Repérage	Surface m ²	Année	Nbre de lots	Nbre de permis	Nbre de lots restants	Surface m ²	
Approbation 1992	1NAa	1	65 872	2005	28	28	0	26 470	39 402
		2	46 746	2005	34	34	0	33 226	13 520
		Total	112 618		62	62	0	59 696	52 922
Modification 2003	2NA	hachuré	51 306						
	UBa	a		2001	7	7	0	6 753	
	UBb	b		2008	2			4 260	
	UC	c		2008	1			2 740	

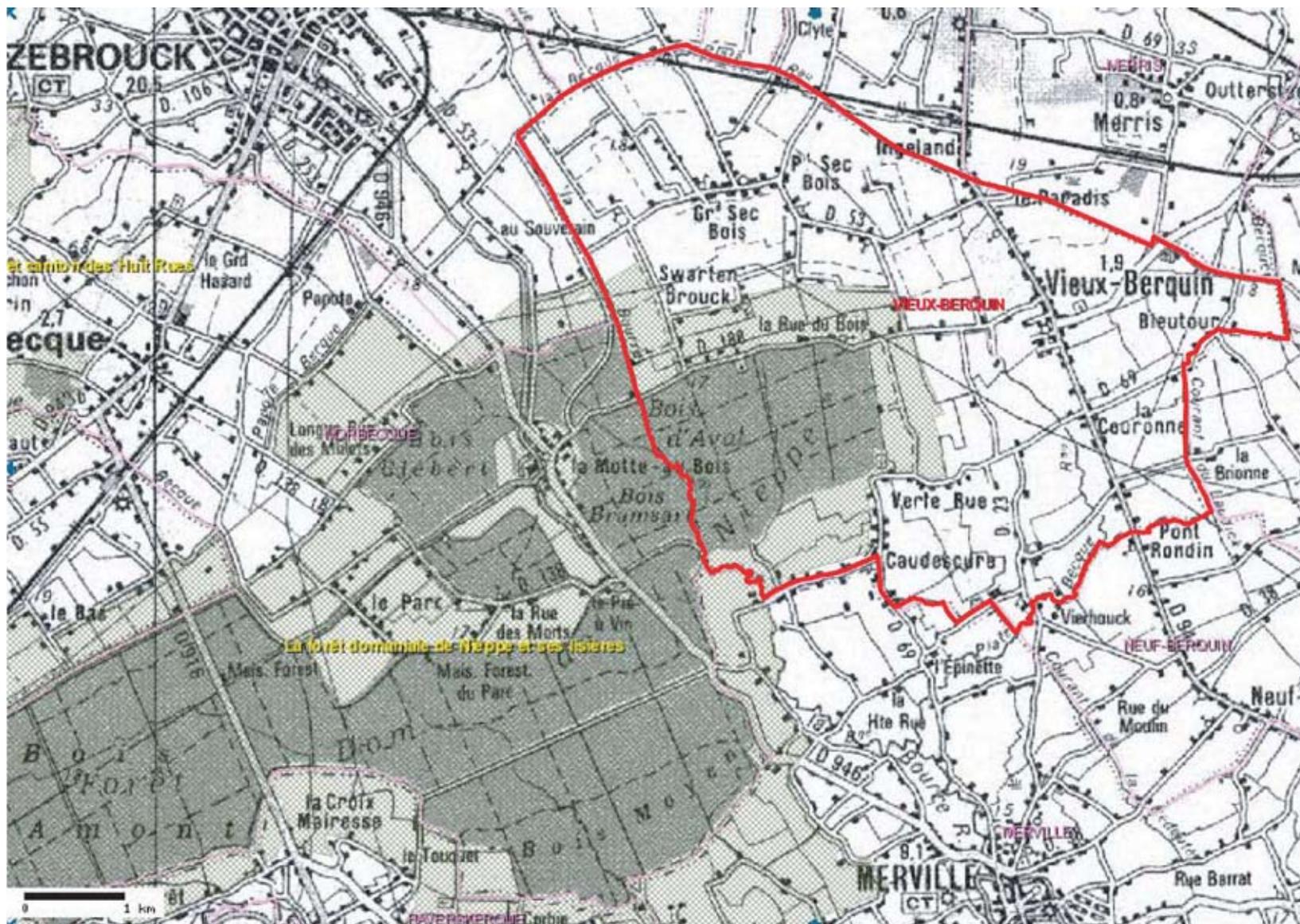
Densité sur les nouvelles constructions = 9,8 logements / ha



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.3 - LES MILIEUX NATURELS



La commune bénéficie de la protection d'une zone naturelle, répertoriée par la DREAL.

Elle concerne :

- la ZNIEFF de type 1 correspondant à la forêt domaniale de Nieppe et ses lisières.

Elle concerne un vaste ensemble forestier et marécageux qui abrite une richesse naturelle variée. La description du site est développée dans les fiches éditées par la DREAL et jointe en page suivante.

Le projet de développement de la commune ne devra pas remettre en cause l'intérêt de ces milieux naturels.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.3 - LES MILIEUX NATURELS

La forêt domaniale de Nieppe et ses lisières

Présentation du site

La forêt domaniale de Nieppe est l'unique massif forestier de la plaine de la Lys. Grande forêt marécageuse, son drainage a été entrepris de longue date. Ce sont en particulier la présence d'un réseau de chenaux et de fossés et l'existence d'une multitude de mares qui font la richesse du site, en permettant le développement de nombreuses espèces et végétations aquatiques et amphibies, à caractère forestier plus ou moins marqué. Sur le plan biogéographique, on soulignera le caractère subatlantique du climat indiqué par la présence d'espèces telles que la Laïche des renards (*Carex vulpina*).

Située en zone à forte densité démographique, cette forêt subit diverses atteintes : pression foncière sur ses lisières, importante fréquentation touristique, fragmentation de la forêt par les routes, les lignes à haute tension, les anciennes voies ferrées. Mais c'est surtout le drainage partiellement échoué de la forêt qui, tout en créant le milieu favorable à la végétation aquatique, a le plus perturbé la forêt. En effet, l'extrême platitude de la forêt (altitude minimale relevée sur carte IGN = 16 mètres, max. = 21 m.) fait de tout remblai (pour la création de chemin) un obstacle à la circulation de l'eau qui crée ou recrée une vaste zone marécageuse. La présence de très nombreux blockhaus atteste du lourd tribut payé par la forêt à la seconde guerre mondiale. Comme dans toute la plaine de la Lys, l'eutrophisation et la pollution des eaux mettent en péril le patrimoine végétal naturel aquatique et amphibie.

Parmi les 37 taxons et 10 syntaxons déterminants de ZNIEFF, on soulignera la présence de belles mares à Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), relevant de l'*Hottonietum palustris*, l'existence de forêts marécageuses à Laïche allongée (*Carex elongata*) à rapporter probablement au *Glycerio fluitantis - Alnetum glutinosae* (*Alnion glutinosae*) la présence sur des murs d'écluses de *Ceterach officinarum* et *Cystopteris fragilis*, la très grande richesse de la flore amphibie avec en particulier l'Acore odorant (*Acorus calamus*), le Plantain-d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*), la grande Berle (*Sium latifolium*)... La présence actuelle de la Germandrée des marais (*Teucrium scordium*) mériterait d'être confirmée.

La ZNIEFF de la forêt domaniale de Nieppe et ses lisières abrite une diversité faunistique importante avec 27 espèces déterminantes : deux d'Amphibiens, dix de papillons Rhopalocères, cinq d'Odonates, quatre d'Orthoptères, cinq d'Oiseaux, une de Chiroptères et une de Mollusques.

Le Triton crêté, présent dans le périmètre de la ZNIEFF, est inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats. Son statut assez commun en région confère aux populations régionales une importance particulière en terme de conservation (GODIN, 2003).

On retrouve dans ce massif le cortège des Nymphalidés forestiers : le Petit mars changeant (*Apatura illa*), le Grand mars changeant (*Apatura iris*), le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), le Petit sylvain (*Limnitis camilla*) et la Grande tortue (*Nymphalis polychloros*) ; espèces principalement observées en région dans l'Avesnois mais plus rares dans les autres massifs forestiers régionaux. Le Petit mars changeant et le Grand mars changeant sont tous deux inscrits dans la liste des espèces dont l'habitat est menacé sur l'ensemble de leur aire de répartition en France (DUPONT, 2001). Au niveau régional, la Grande tortue, le Petit mars changeant, le Grand mars changeant et la Thécla du chêne (*Neozephyrus quercus*) sont identifiés comme étant assez rares (HAUBREUX [coord.], 2009). Parmi les quatre espèces déterminantes d'Odonates observées sur le site, l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*) et le Sympétrum jaune (*Sympetrum flaveolum*) sont inscrits à la Liste rouge nationale (DOMMANGET, 1987). L'Agrion mignon est observé principalement à proximité des eaux stagnantes mais aussi au niveau des parties calmes des ruisseaux et des rivières (GODIN et al. [coord.], 2003). L'Aeschne affine (*Aeshna affinis*) est assez rare dans le Nord - Pas-de-Calais (GODIN et al. [coord.], 2003). L'autochtonie sur le site n'est pas prouvée pour certaines espèces, notamment pour le Sympétrum jaune, pour laquelle des individus ont été observés suite à un mouvement migratoire issu d'Europe du Nord en 1995 (VANAPPELGHEM, 2005).

Le Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*), observé en milieux humides (COUVREUR & GODEAU, 2000 ; DEFAUT, 2001), le Criquet noir ébène (*Omocestus rufipes*) et le Phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata*), sont tous trois classés assez rares en région (FERNANDEZ et al., 2004). Le Gomphocère roux (*Gomphocerippus rufus*), espèce ayant une affinité pour le milieu forestier et les sols secs (COUVREUR & GODEAU, 2000), est peu commun et en marge de son aire de répartition dans le Nord - Pas-de-Calais (FERNANDEZ et al., 2004).

En ce qui concerne les Mollusques, *Omphiscola glabra* est observé en région dans les forêts domaniales de Nieppe, Boulogne et Marchiennes. Il vit principalement dans les mares intra-forestières (CUCHERAT, 2005).

L'Oreillard roux est inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitats. Cette espèce est peu commune en région (FOURNIER [coord.], 2000).

Parmi les espèces déterminantes d'Oiseaux, le Pic noir et la Bondrée apivore sont tous deux inscrits en Annexe I de la Directive Oiseaux. Dans le Nord - Pas-de-Calais, où le Pic noir est classé assez rare (TOMBAL [coord.], 1996), ses populations les plus importantes sont situées dans les grands massifs boisés de l'Avesnois. Cette espèce est inféodée aux hêtraies et aux parcelles de conifères sur le territoire régional. La Bondrée apivore est classée commune mais localisée en région (TOMBAL [coord.], 1996). En période de reproduction, cette espèce fréquente des boisements de plusieurs dizaines d'hectares entourés de plusieurs centaines d'hectares de prairies (TOMBAL [coord.], 1996).

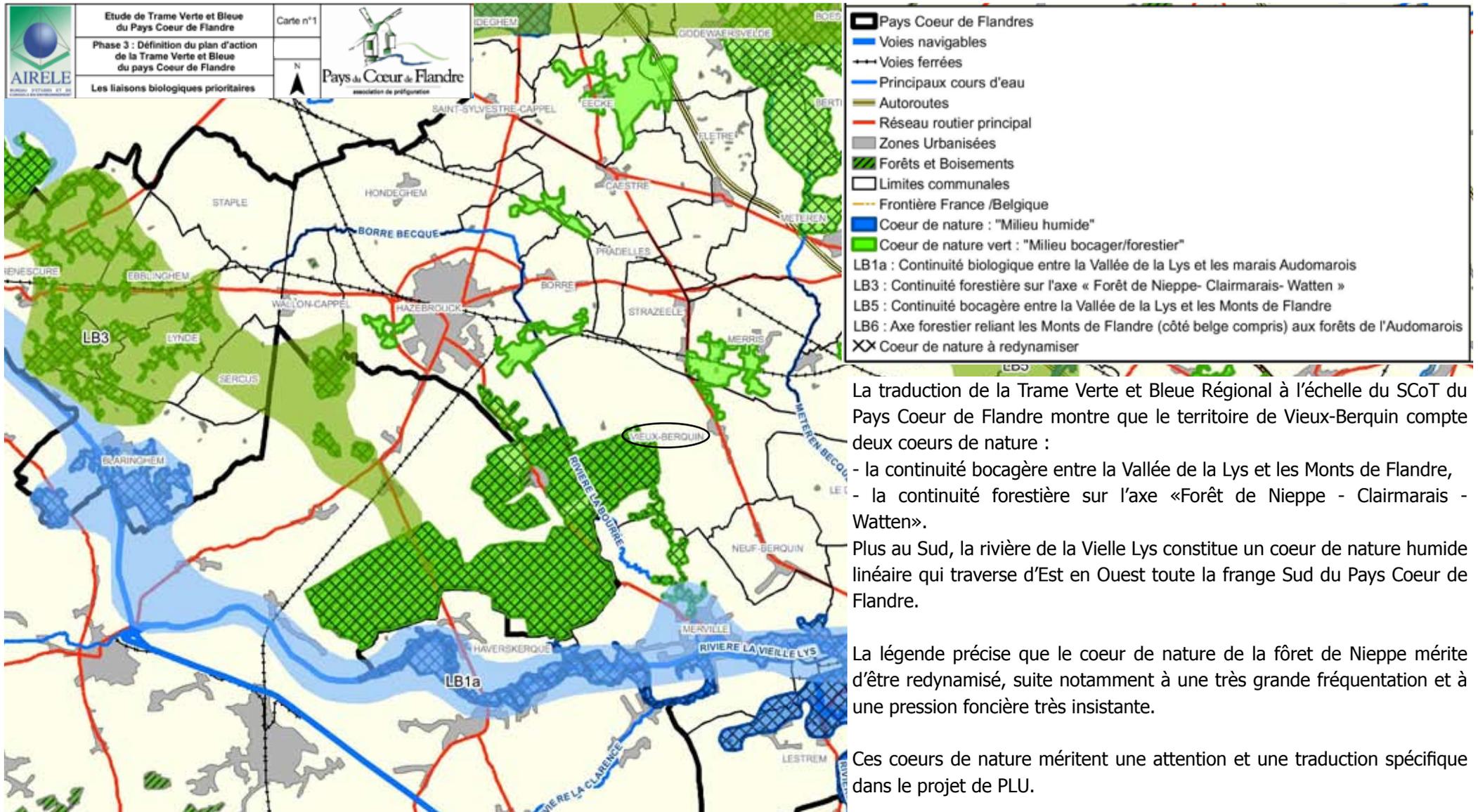
Fiches extraites du site de la DREAL



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.4 - LA TRAME VERTE ET BLEUE : LES LIAISONS BIOLOGIQUES PRIORITAIRES



La traduction de la Trame Verte et Bleue Régional à l'échelle du SCOT du Pays Cœur de Flandre montre que le territoire de Vieux-Berquin compte deux coeurs de nature :

- la continuité bocagère entre la Vallée de la Lys et les Monts de Flandre,
- la continuité forestière sur l'axe «Forêt de Nieppe - Clairmarais - Watten».

Plus au Sud, la rivière de la Vieille Lys constitue un coeur de nature humide linéaire qui traverse d'Est en Ouest toute la frange Sud du Pays Cœur de Flandre.

La légende précise que le coeur de nature de la forêt de Nieppe mérite d'être redynamisé, suite notamment à une très grande fréquentation et à une pression foncière très insistante.

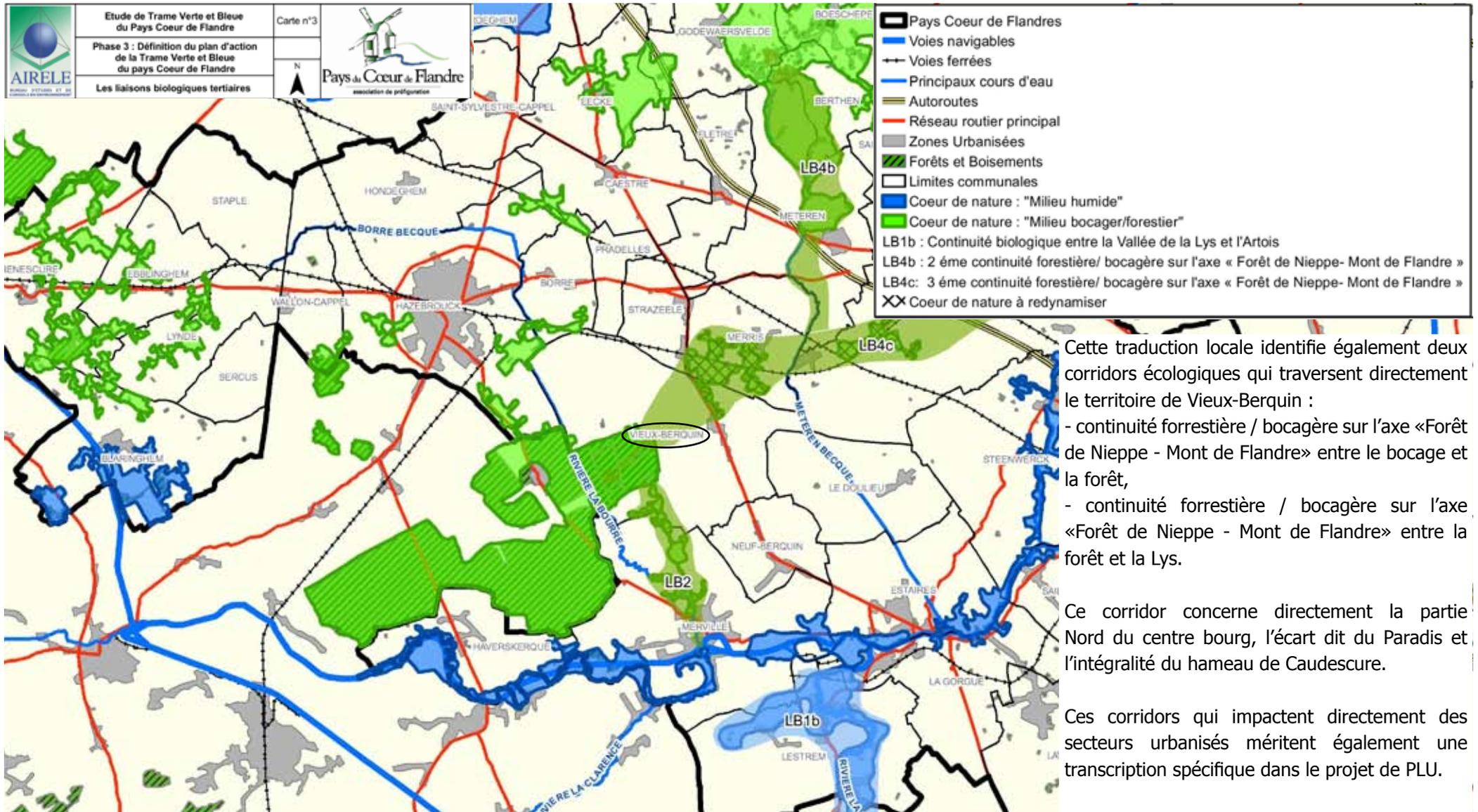
Ces coeurs de nature méritent une attention et une traduction spécifique dans le projet de PLU.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.4 - LA TRAME VERTE ET BLEUE : LES LIAISONS BIOLOGIQUES TERTIAIRES



Cette traduction locale identifie également deux corridors écologiques qui traversent directement le territoire de Vieux-Berquin :

- continuité forestière / bocagère sur l'axe «Forêt de Nieppe - Mont de Flandre» entre le bocage et la forêt,
- continuité forestière / bocagère sur l'axe «Forêt de Nieppe - Mont de Flandre» entre la forêt et la Lys.

Ce corridor concerne directement la partie Nord du centre bourg, l'écart dit du Paradis et l'intégralité du hameau de Caudescure.

Ces corridors qui impactent directement des secteurs urbanisés méritent également une transcription spécifique dans le projet de PLU.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.5 - LE S.D.A.G.E ET LE S.A.G.E

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.) THÈME 1 : RESSOURCE EN EAU

Approuvés par arrêté préfectoral, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Artois - Picardie et son programme de mesures associées sont en application depuis le 18 décembre 2009. Se substituant au SDAGE de 1996, ils fixent la stratégie dans le domaine de l'eau pour 2010 - 2015.

Le SDAGE fixe sept thèmes avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles :

ORIENTATION 7 Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable	Disposition n° 8 Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales et les règlements des SAGES contribuent à la préservation qualitative et quantitative (→ disposition 13) des aires d'alimentation des captages délimités, en priorité selon la carte (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable) jointe en annexe 2.2. au titre du Code de l'environnement ou au titre du Code rural. NB : La définition actuelle des aires d'alimentation sera précisée par des contours hydrogéologiques plus précis
ORIENTATION 8 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition n° 10 Les collectivités veillent à protéger, par la maîtrise de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource : boclement, enherbement, élevage extensif, agriculture biologique, zones humides, ...
ORIENTATION 32 Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions	Disposition n° 13 L'autorité administrative et les collectivités locales améliorent leur connaissance et la gestion de certains aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

THÈME 2 : EAUX USÉES

ORIENTATION 1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.
ORIENTATION 32 Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions

THÈME 3 : EAUX PLUVIALES

ORIENTATION 2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition n° 3 Les orientations et prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales favorisent l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
ORIENTATION 4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants.	Disposition n° 5 Pour limiter l'impact des polluants véhiculés par le drainage, dans un premier temps, des dispositifs aménagés à l'exutoire des réseaux permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel (tampons : prairie inondable, mare végétalisée, ... ou autres), seront expérimentés pour en vérifier la faisabilité et l'efficacité.
ORIENTATION 13 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation. Des dispositifs incitatifs, volontaires, réglementaires ou financiers pourront être mis en place par l'Etat, ses établissements publics compétents et les collectivités territoriales pour réduire le ruissellement et l'érosion en milieu agricole.	Disposition n° 20 Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval.
ORIENTATION 32 Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions	

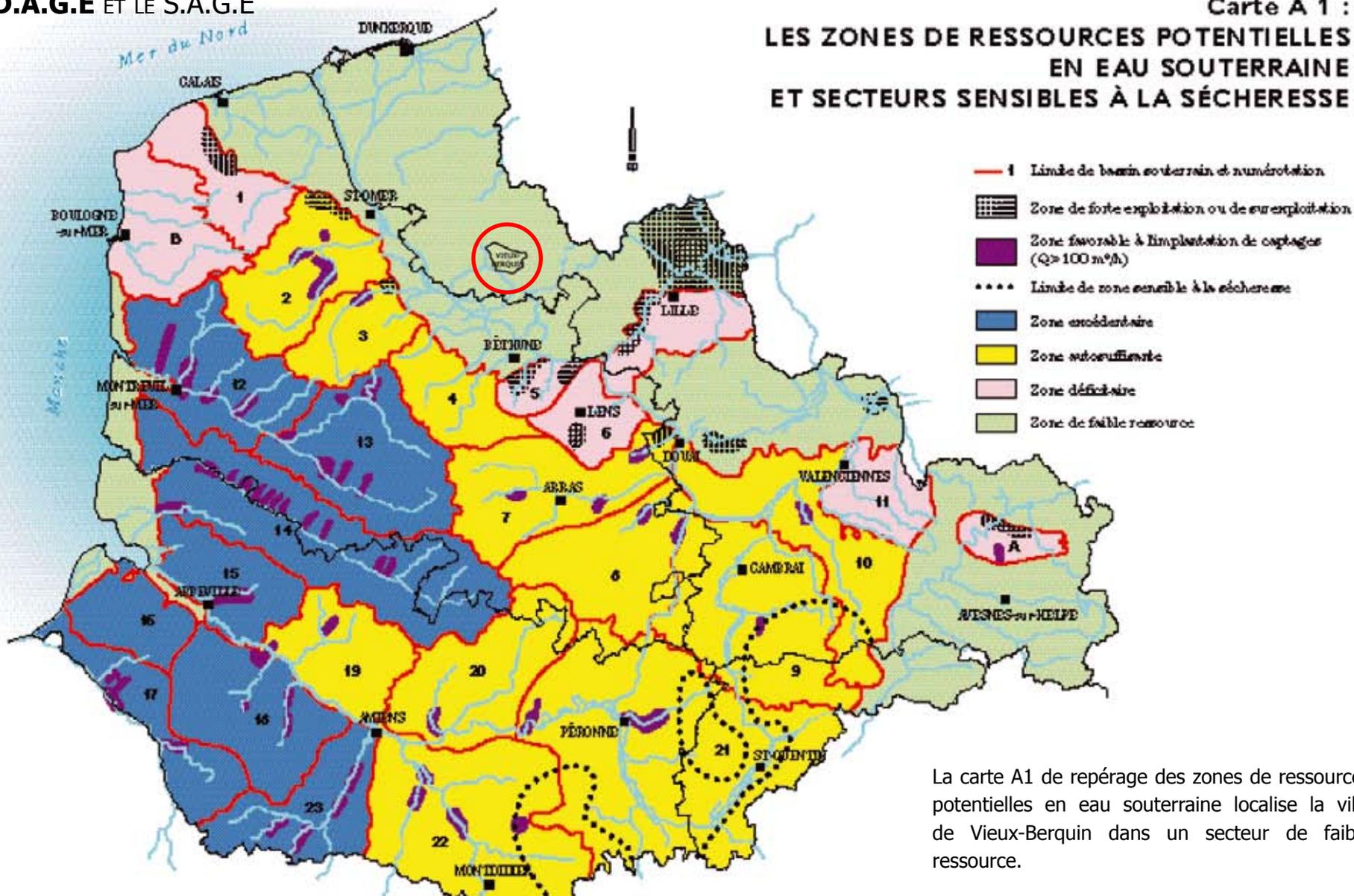


2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.5 - LE S.D.A.G.E ET LE S.A.G.E

Carte A 1 :
LES ZONES DE RESSOURCES POTENTIELLES
EN EAU SOUTERRAINE
ET SECTEURS SENSIBLES À LA SÉCHÉRESSE



La carte A1 de repérage des zones de ressources potentielles en eau souterraine localise la ville de Vieux-Berquin dans un secteur de faible ressource.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.5 - LE S.D.A.G.E ET LE S.A.G.E

THÈME 4 : INONDATIONS

<p>ORIENTATION 11 Limiter les dommages liés aux inondations.</p>	<p>Disposition n° 17 Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements Diagnostiqués ou d'éléments du règlement du SAGE.</p>
<p>ORIENTATION 12 Se protéger contre les crues.</p>	<p>Disposition n° 18 - Les collectivités sont invitées à restaurer les zones d'expansion de crues (ZEC) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau. L'autorité administrative veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion des crues. A cette fin, tous les obstacles aux débordements dans ces zones fonctionnelles du lit majeur seront limités ou maximum voire interdits, sauf à mettre en œuvre des mesures compensatoires. En particulier, on réservera le rempalement ou l'endigement à l'aménagement de ZEC et à la protection rapprochée de lieux urbanisés fortement exposés aux inondations.</p>
<p>ORIENTATION 14 Se préparer aux risques de submersion marine</p>	
<p>ORIENTATION 15 Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des waterings.</p>	<p>Disposition n° 23 L'autorité administrative veille à améliorer la connaissance des enjeux dans les cuvettes d'affaissement minier ou travers d'études détaillées. L'Etat et les collectivités locales sont invitées à poursuivre l'inventaire des zones inondées diagnostiquées.</p>
	<p>Disposition n° 24 - L'Etat, les collectivités territoriales et locales concernées et les gestionnaires des systèmes, installations et équipements de gestion et d'évacuation à la mer des eaux dans la zone des waterings et dans la zone des bas champs picards, veillent à améliorer la connaissance des enjeux et des risques d'inondation liés à la gestion des eaux en tenant compte des effets prévisibles du changement climatique. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les PPRi contribuent à la maîtrise des aménagements et de l'urbanisation dans les territoires fortement exposés aux risques d'inondation pour éviter d'augmenter leur vulnérabilité.</p>

<p>ORIENTATION 23 Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau.</p> <p>La dynamique des cours d'eau consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> la libre divagation de la rivière ; la protection ou la réhabilitation des annexes hydrauliques ; la reconquête et la préservation des zones naturelles d'expansion de crues. 	<p>Disposition n° 33 Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ou titre du Code de l'environnement ou du Code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC).</p>
---	---

THÈME 5 : ZONES HUMIDES

<p>ORIENTATION 22 Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.</p>	<p>Disposition n° 32 - Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU, les cartes communales) préservent les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation d'habitations légères de loisirs. L'Etat et les collectivités locales veillent à prendre des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin en termes d'urbanisme, d'assainissement et de préservation du milieu naturel afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs en zone humide et dans le lit majeur des cours d'eau.</p>
<p>ORIENTATION 25 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.</p>	<p>Disposition n° 42 Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide annexée (carte 2-4) et/ou sur la délimitation des zones humides qui est faite dans les SAGE.</p>

THÈME 6 : LITTORAL

<p>ORIENTATION 18 Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte</p>	<p>Disposition n° 26 - Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, morale ou physique) qui engagent une démarche de protection du littoral prennent en compte, à une échelle pertinente et argumentée, les impacts écologiques et sédimentologiques sur les milieux naturels. Les méthodes douces de gestion du trait de côte sont privilégiées par rapport aux aménagements lourds.</p>
---	--

THÈME 7 : GESTION DES SÉDIMENTS

<p>ORIENTATION 28 Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage.</p> <p>Les PLU devront prendre en compte les besoins de sites de stockage de boues toxiques et non toxiques de curage.</p>

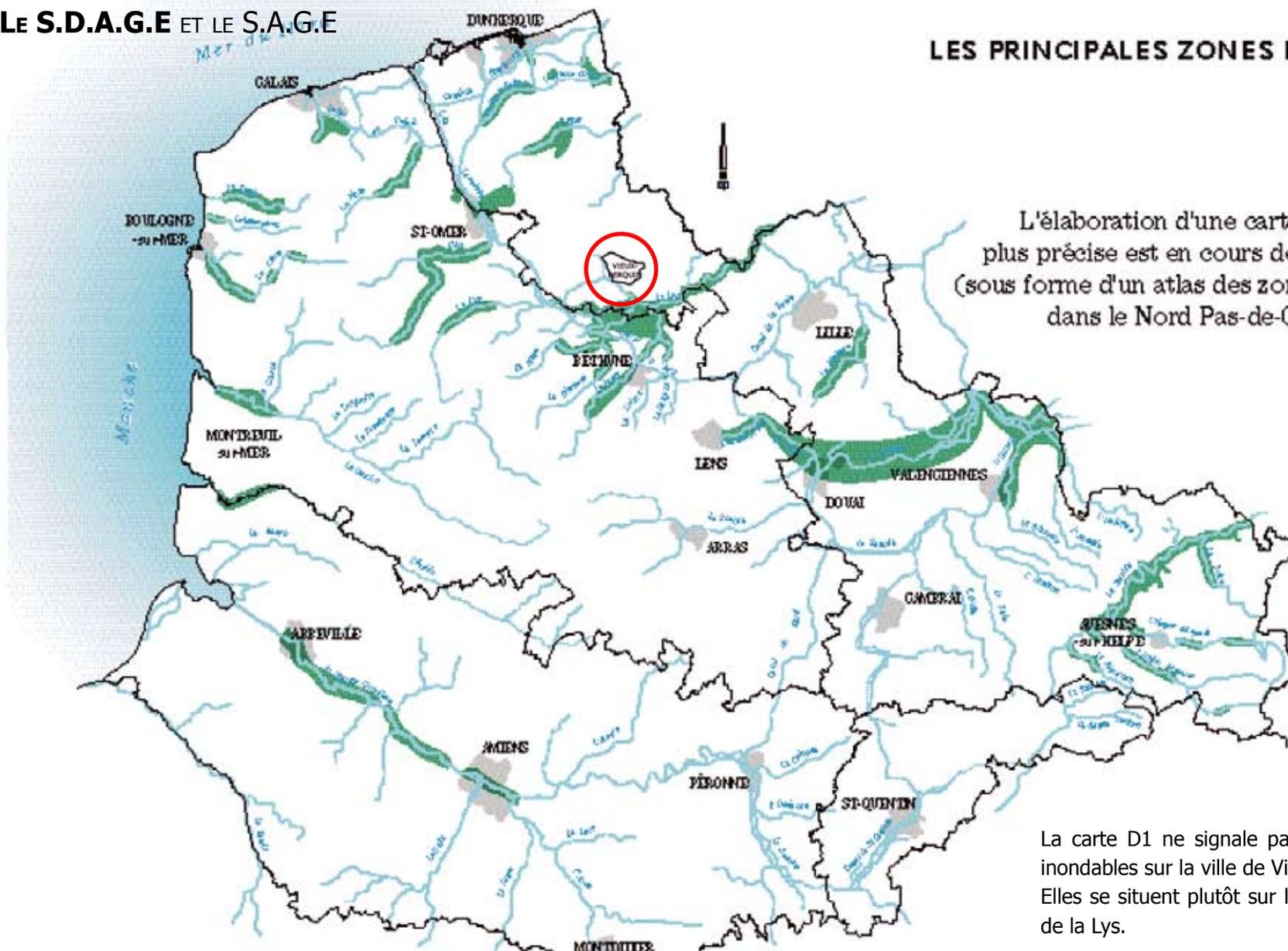


2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.5 - LE S.D.A.G.E ET LE S.A.G.E

Carte D1:
LES PRINCIPALES ZONES INONDABLES



L'élaboration d'une cartographie plus précise est en cours de réalisation (sous forme d'un atlas des zones inondables dans le Nord Pas-de-Calais)

La carte D1 ne signale pas l'existence de zones inondables sur la ville de Vieux-Berquin. Elles se situent plutôt sur les franges immédiates de la Lys.

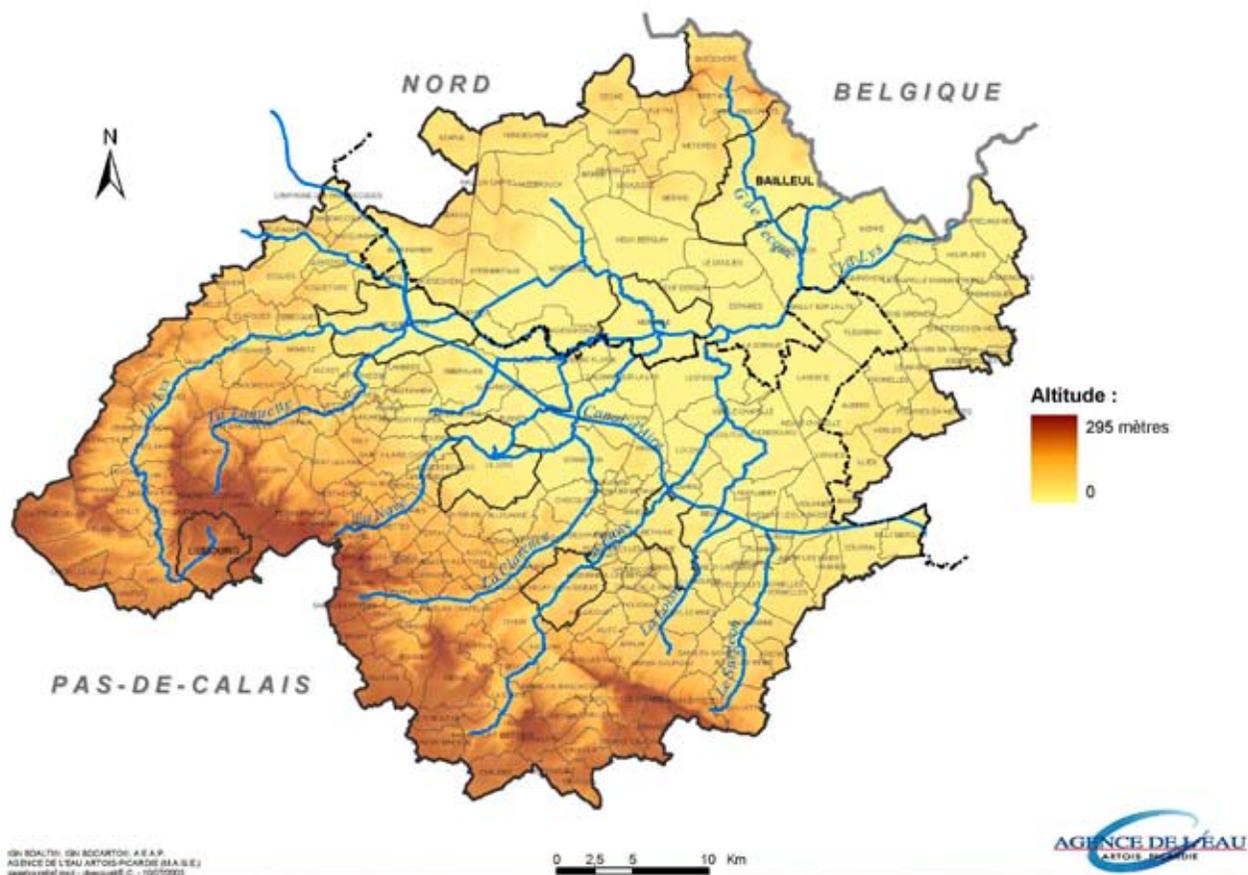


2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.5 - LE S.D.A.G.E ET LE S.A.G.E

Le SAGE de la Lys a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 6 août 2010.
Il fixe ses orientations à travers quatre grands enjeux, déclinés en 22 thèmes :



Enjeux 1 - Gestion qualitative des eaux

- Thème 1 : Maîtrise de la pollution d'origine domestique
- Thème 2 : Maîtrise de la pollution d'origine industrielle
- Thème 3 : Maîtrise des pollutions historiques
- Thème 4 : Maîtrise de la pollution d'origine agricole
- Thème 5 : Gestion des sédiments pollués
- Thème 6 : Gestion des effluents organiques produits sur le territoire
- Thème 7 : Gestion des produits phytosanitaires

Enjeux 2 - Gestion quantitative de la ressource en eau

- Thème 8 : Maîtrise de la qualité de l'eau des captages
- Thème 9 : Protection de la ressource en eau souterraine
- Thème 10 : Gestion quantitative de la ressource
- Thème 11 : Sécurisation de la ressource
- Thème 12 : Solidarité autour de l'eau

Enjeux 3 - Préservation et gestion des milieux aquatiques

- Thème 13 : Reconquête écologique et paysagère des cours d'eau
- Thème 14 : Préservation et gestion des zones humides
- Thème 15 : Prise en compte de l'élément eau dans la valorisation des espaces forestiers
- Thème 16 : Maîtrise des incidences de l'étiage

Enjeux 4 - Gestion des risques

- Thème 17 : Gestion des ouvrages hydrauliques
- Thème 18 : Problématiques spécifiques au bassin minier
- Thème 19 : Maîtrise des eaux de ruissellement en milieu urbain
- Thème 20 : Maîtrise des écoulements en milieu rural
- Thème 21 : Gestion des crues à l'échelle des sous-bassins versants
- Thème 22 : Organisation de l'annonce des crues

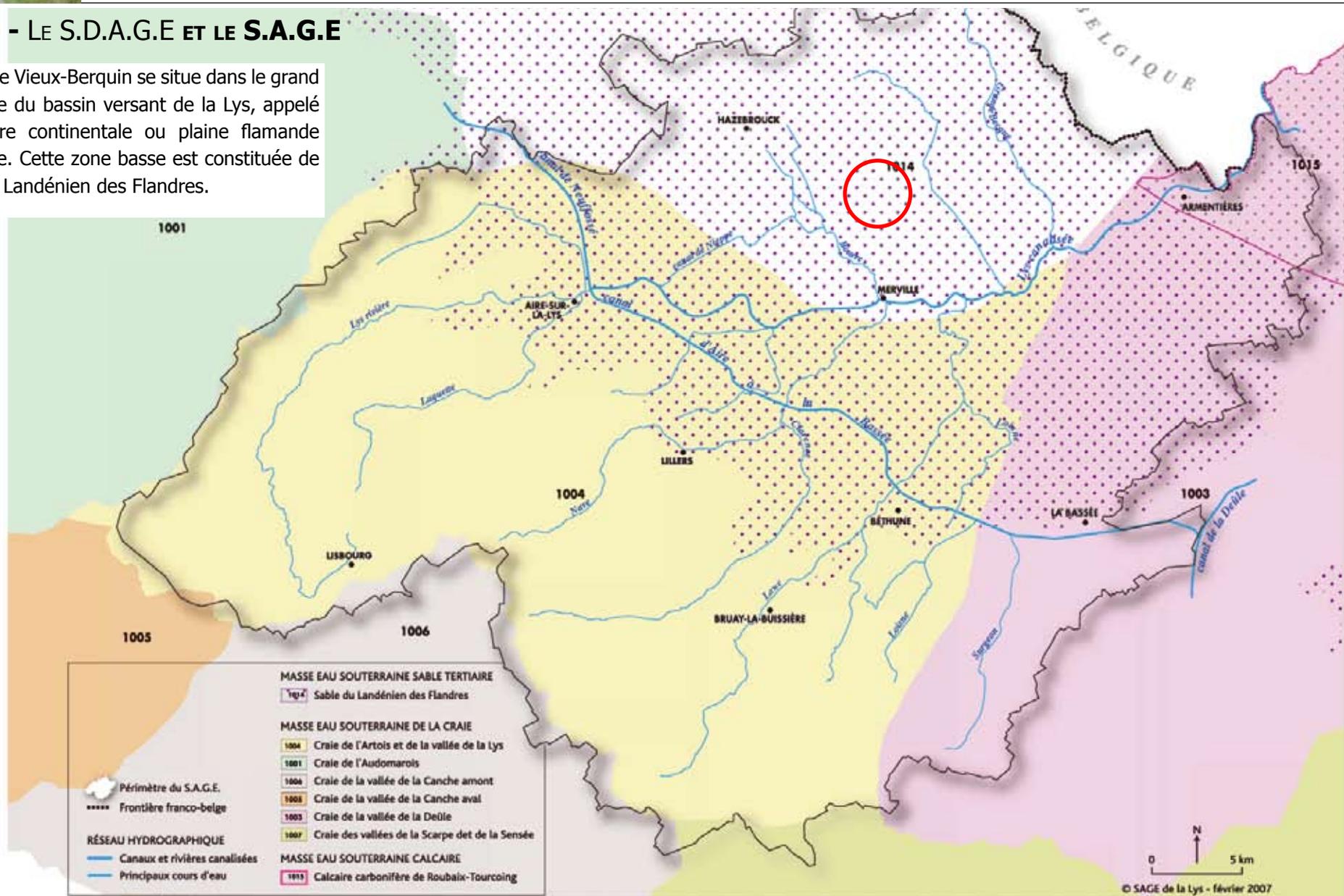


2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.5 - LE S.D.A.G.E ET LE S.A.G.E

La ville de Vieux-Berquin se situe dans le grand ensemble du bassin versant de la Lys, appelé la Flandre continentale ou plaine flamande intérieure. Cette zone basse est constituée de sable du Landénien des Flandres.





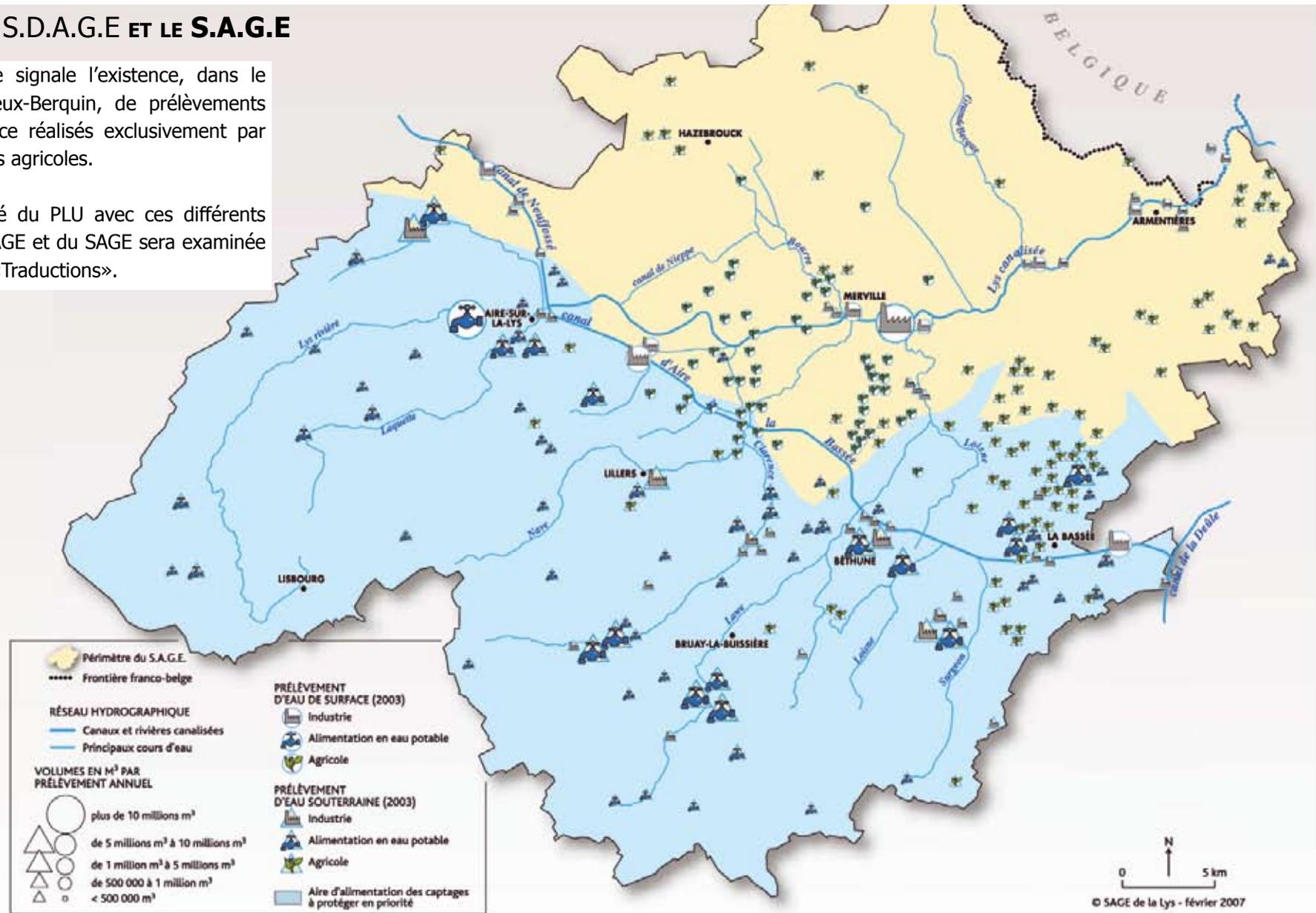
2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.5 - LE S.D.A.G.E ET LE S.A.G.E

La carte jointe signale l'existence, dans le secteur de Vieux-Berquin, de prélèvements d'eau de surface réalisés exclusivement par les exploitations agricoles.

La compatibilité du PLU avec ces différents thèmes du SDAGE et du SAGE sera examinée dans la partie «Traductions».

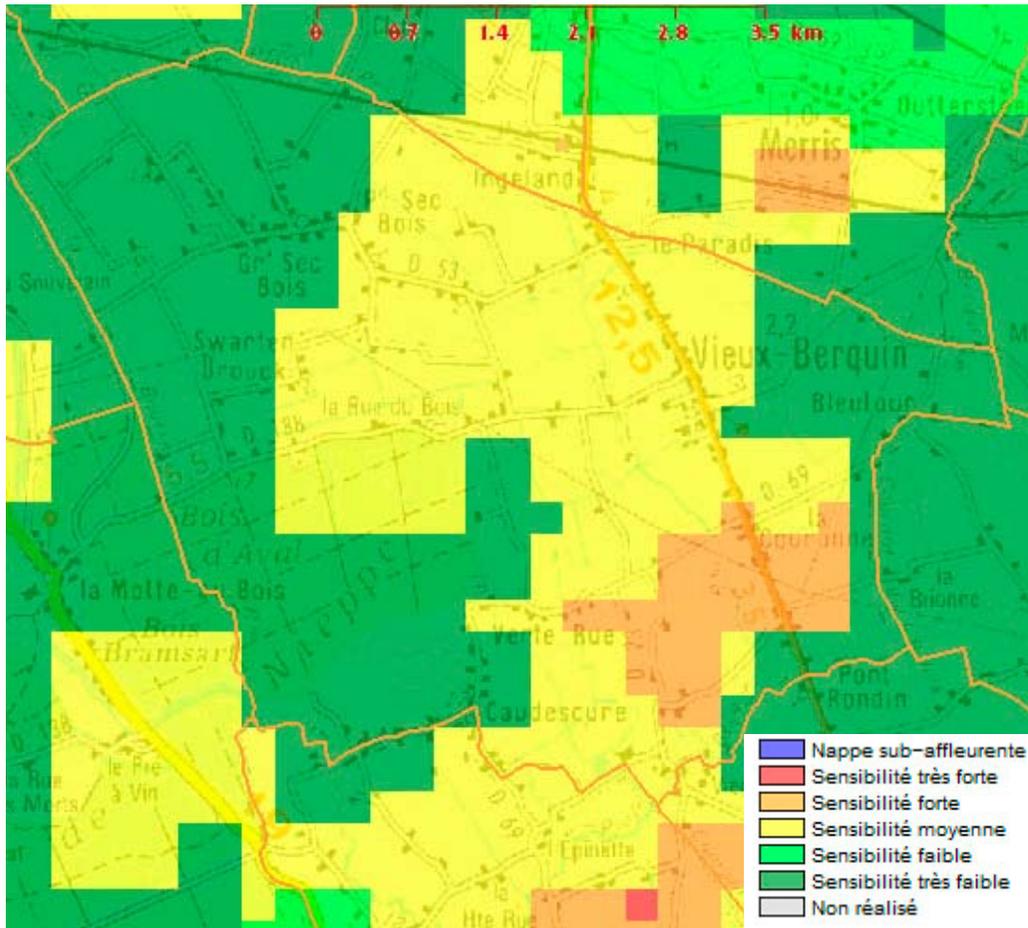




2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

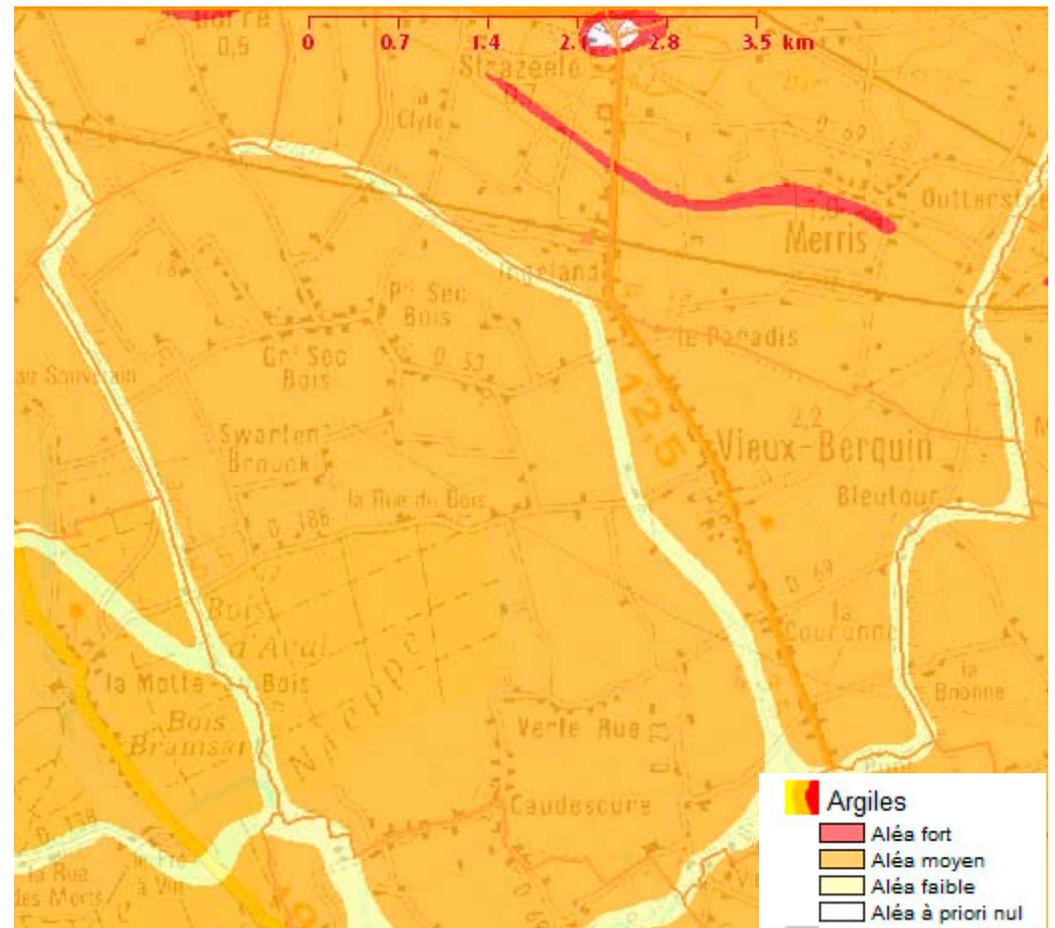
2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.6 - LES RISQUES D'INONDATION ET DE DESSIFICATION



La carte de remontées des nappes ci-dessus signale la présence :

- d'une sensibilité forte sur le secteur Sud de la commune, de part et d'autre de la RD 947,
- d'une sensibilité moyenne sur une tranche centrale du territoire communal, plutôt à l'Ouest de la RD 947,
- d'une sensibilité très faible sur le reste du territoire.



La carte de retrait-gonflement des argiles ci-dessus exprime les risques de dessiccation sur la commune de Vieux-Berquin.

La majorité de la commune se situe en aléa moyen, mis à part les cours d'eau de la Plate Becque et de la Bourre repris en aléa faible.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.6 - LES RISQUES D'INONDATION

Risques

Engins de guerre
 Inondation
 Mouvement de terrain
 Séisme Zone de sismicité: 2
 Transport de marchandises dangereuses

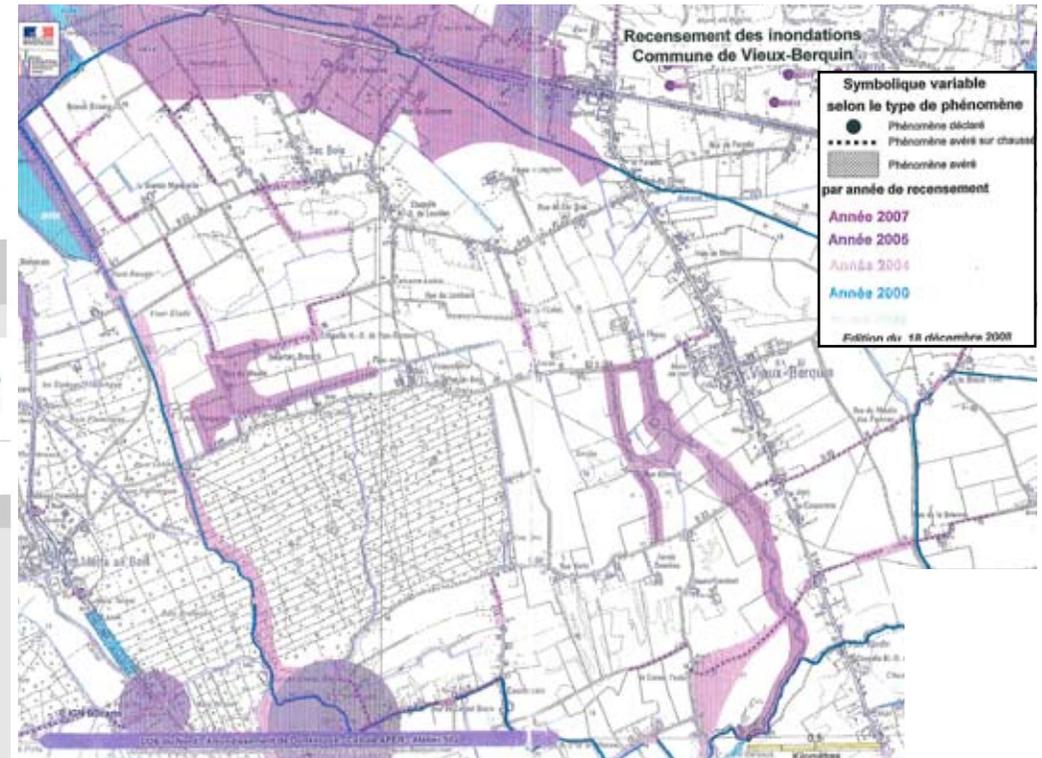
Prise en compte dans l'aménagement

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation	-	13/02/2001	-	-

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	05/02/1988	10/02/1988	02/08/1988	13/08/1988
Effondrement de terrain	01/06/1989	31/12/1989	14/02/1990	28/02/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
Inondations et coulées de boue	19/11/1991	20/11/1991	31/07/1992	18/08/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	23/07/2007	24/07/2007	05/12/2007	08/12/2007



La commune a connu plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle qui concernent :

- des inondations et coulées de boue,
- des mouvements de terrain, dont certains sont consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols,
- un effondrement de terrain.

Un Plan de Prévention des Risques Inondations a été prescrit en 2001. Dans l'attente de l'approbation du PPRI, la DDTM a établi une carte recensant la totalité des inondations connues à ce jour sur la commune.

L'étude du PLU en tient compte, afin d'éviter toute nouvelle urbanisation dans ces secteurs sensibles. La pièce graphique du règlement et le règlement signalent et traduisent ce risque en limitant la constructibilité de ces secteurs.



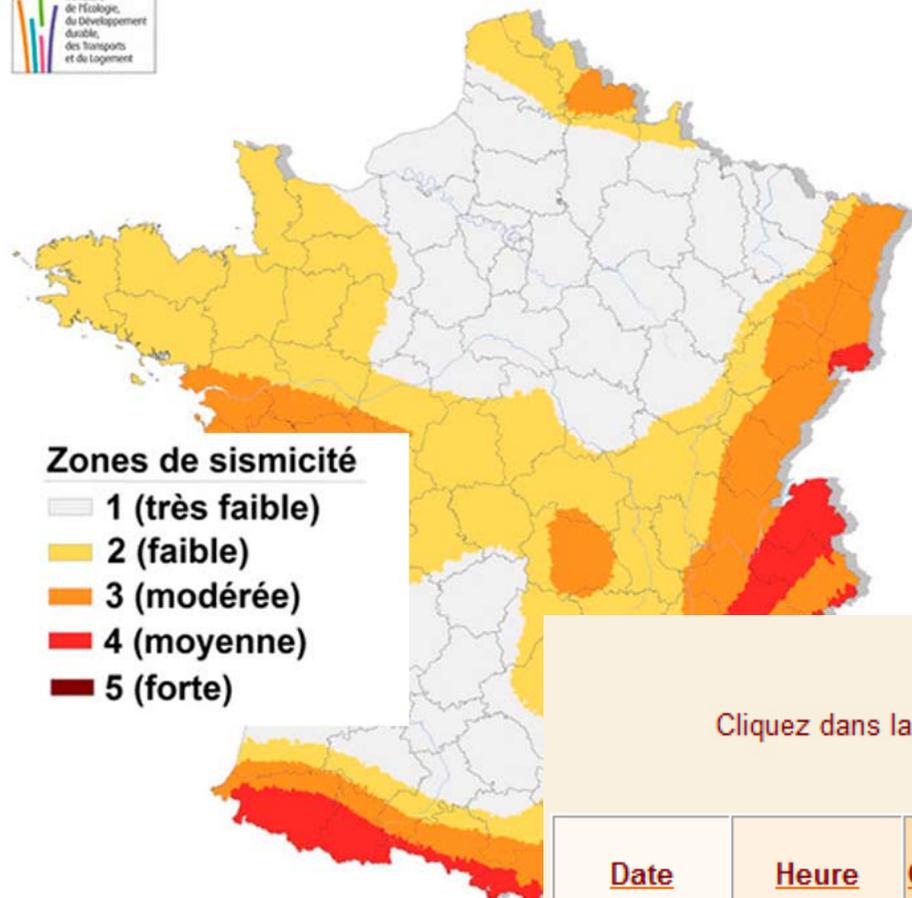
2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.7 - LES RISQUES LIÉS A LA SISMICITÉ ET AUX TSUNAMIS



Nouveau zonage sismique de la France



Le risque sismique dans le Nord reste beaucoup plus faible que dans certaines régions du monde. Pourtant, notre territoire a déjà connu quelques séismes, qui nécessitent l'intégration de dispositions constructives particulières dans certaines catégories d'installations à risques.

La carte des nouveaux zonages sismiques montre que la commune de Vieux-Berquin est classée en zone d'aléas faibles.

Cette information fait l'objet d'une mention spécifique sur la pièce graphique du règlement, au même titre que les autres risques.

Le tableau ci-dessous indique qu'un séisme, d'une intensité de valeur 5, a été recensé en 1938. L'épicentre se situait dans le secteur de Renaix-Oudenaarde.

Concernant les tsunamis, la commune n'est pas affectée par ce risque.

Votre sélection : commune VIEUX-BERQUIN (59615)
séismes ressentis

Cliquez dans la colonne localisation épicentrale pour connaître les caractéristiques du séisme

1

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
11 Juin 1938	10 h 57 min 34 sec		FLANDRES (RENAIX- OUDENAARDE)	BELGIQUE	7	5



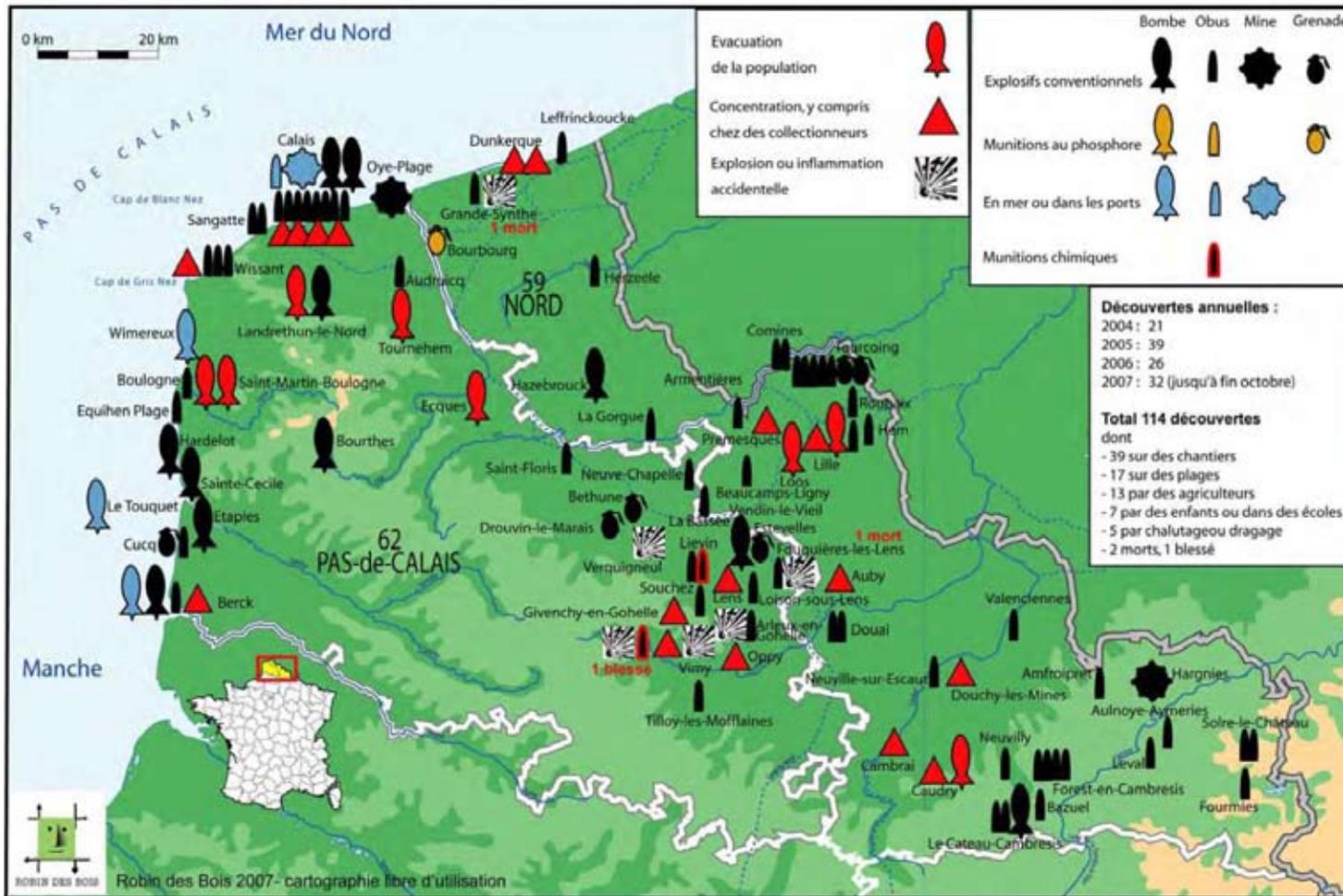
2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.8 - LES ENGINES DE GUERRE ET LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Dans la région Nord Pas-de-Calais, les vestiges de guerre - l'axe Roubaix-Tourcoing-Lille-Lens-Vimy, constituent un risque pour les populations. Géographiquement, - le littoral coté mer et coté terre entre Dunkerque et Berck, les risques se concentrent sur : - une poche située à l'Est du département du Nord.

Nord-Pas de Calais : inventaire des déchets de guerre du 1er janvier 2004 au 1er novembre 2007



Lors des deux conflits mondiaux, le Nord - Pas-de-Calais a connu des bombardements intenses et des batailles meurtrières qui en font l'une des régions les plus sensibles à la problématique.

La guerre des tranchées, lors du premier conflit, s'est caractérisée par une utilisation massive des obus explosifs et à gaz, des bombardements aériens et l'usage intensif de mines. A l'arrière des lignes, des dépôts de munitions, destinés à alimenter le front, étaient mis en place.

Lors de la seconde guerre mondiale, de nombreux blockhaus du mur de l'Atlantique et des bunkers souterrains des bases V1 et V2 ont été réalisés sous l'occupation. A la libération, d'intenses bombardements alliés ont été déclenchés dans le but de détruire les ports, les nœuds ferroviaires, les dépôts de carburants et les sites d'armes secrètes.

Le risque porte donc tant sur des armes conventionnelles, que sur des armes chimiques. En cas de découverte, seul le service de déminage d'Arras est habilité à intervenir dans la région.

Le projet de PLU mentionne l'existence de ce risque dans la pièce graphique du règlement.

Matières Dangereuses) et TRAPIL (canalisations d'hydrocarbures) édité par le Syndicat Mixte pour le SCoT de Flandre Intérieure Source : Etat initial de l'environnement - Réalisation : PROSCOT



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.8 - LES ENGINES DE GUERRE ET LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

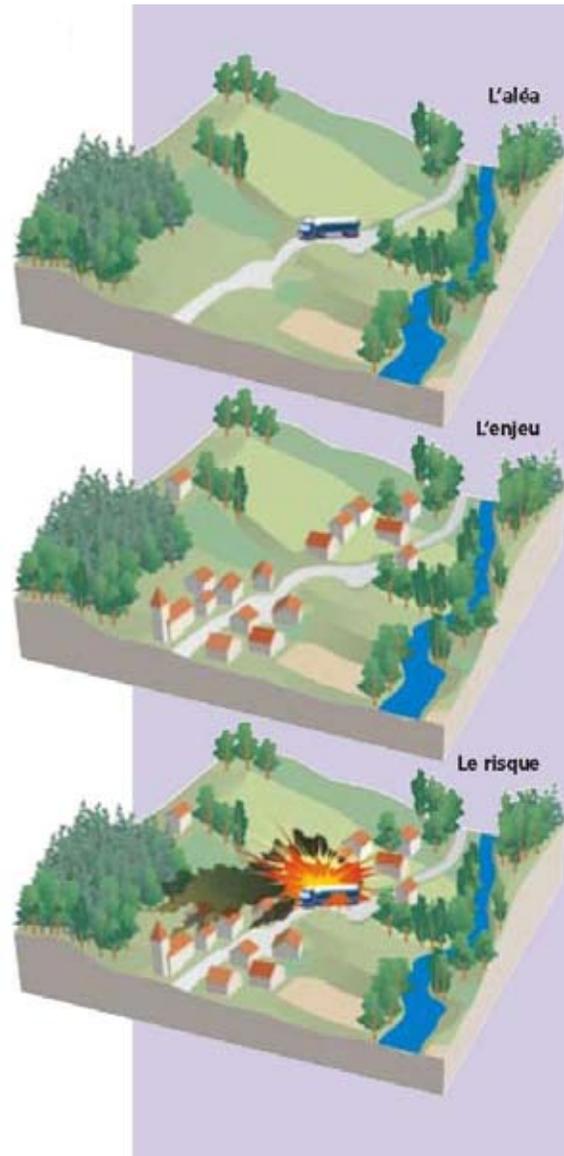
Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport de matières dangereuses, notamment :

- *la diversité des dangers : les substances transportées sont multiples ; elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives ;*
- *la diversité des lieux d'accidents probables : autoroutes, routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération (75 % des accidents sur route ont lieu en rase campagne) ;*
- *la diversité des causes : défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine, etc.*

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- *le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;*
- *le risque TMD diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;*
- *le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.*

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention.



Le risque lié au transport de matières dangereuses intervient en cas d'accident sur une voie routière, une voie ferroviaire, une voie d'eau, un transport aérien ou sur une canalisation de matières dangereuses. Ces accidents peuvent donc se produire quasiment partout et entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

La base de données Prim Net mentionne ce risque potentiel sur la commune.

Le projet de PLU mentionne l'existence de ce risque dans la pièce graphique du règlement.



*Dossier d'information téléchargeable sur le site Prim.net :
«http://catalogue.prim.net/58_le-transport-de-matiere-dangereuses---dossier-d-information.html»*



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

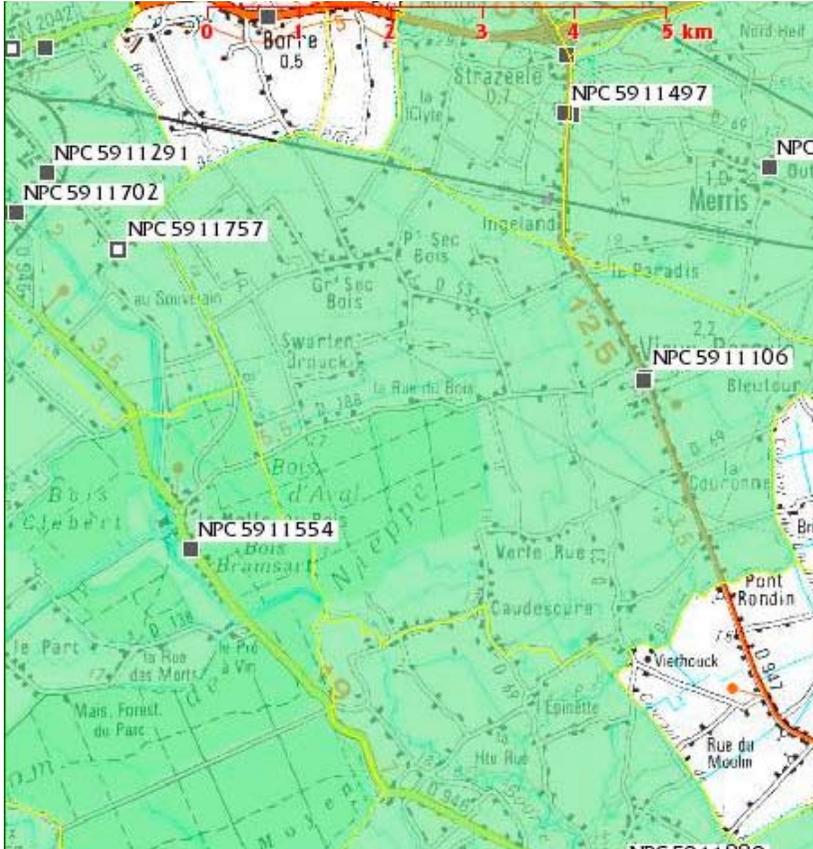
2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.9 - LES SITES POLLUÉS

La base de données BASIAS recense six sites industriels et activités de service pouvant contenir une pollution.

- seule le garage citroën, situé rue de la Grotte poursuit encore son activité.
- les deux tanneries et les trois stations essences qui figurent dans la base de données semblent avoir cessées leurs activités.

Une mention spécifique est indiquée dans les dispositions générales du règlement et dans la pièce graphique du règlement.



Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Tableau de résultat

[Aide pour l'export](#)

[Exporter la liste](#)

[Exporter un tableau](#)

Rappel des paramètres :

Commune : **VIEUX-BERQUIN**

Nombre de sites : 6 (1 page)

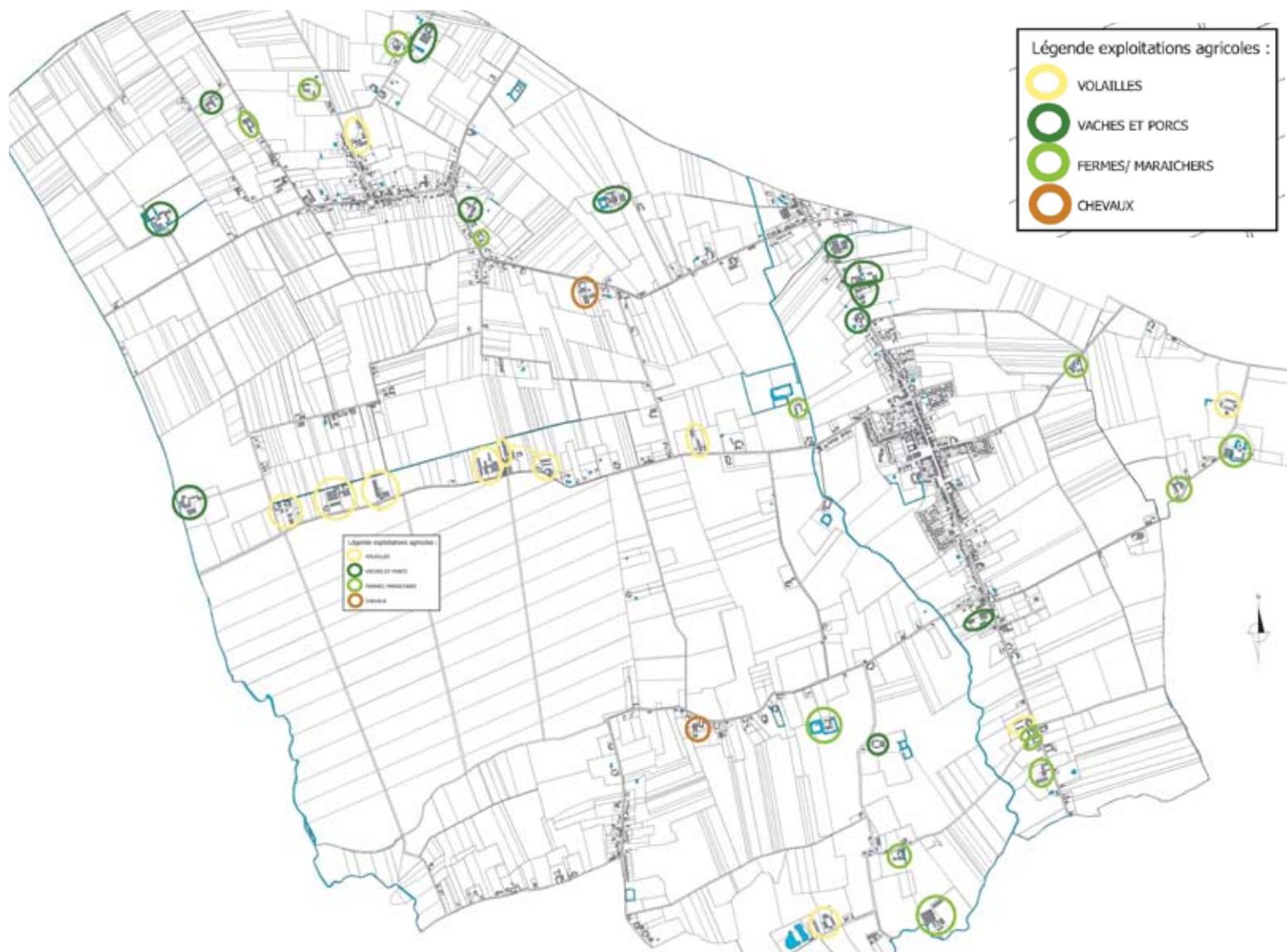
Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise (s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
NPC5911168	VERWAERDE Auguste (Ets)	Tannerie	Bailleul (Rue de)	Rue Bailleul (de)	VIEUX-BERQUIN (59615)	c15.11z	Ne sait pas	Inventorié
NPC5911106	SY Edmond (Ets)	Pompe à essence	Gare (36 Rue de la) (- Nationale (347, route))	36 Rue Gare (de la)	VIEUX-BERQUIN (59615)	g47.30z, g45.21a	Activité terminée	Inventorié
NPC5911509	VANDYCKE-BOUREL (Ets)	Pompe à essence	Gare (Rue de la)	Rue Gare (de la)	VIEUX-BERQUIN (59615)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
NPC5911448	LELEU-BODELLE (Ets)	Pompe à essence	Grand Rue	Grand Rue	VIEUX-BERQUIN (59615)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
NPC5911508	DUBAELLE Ernest (Ets)	garage citroen anc. Pompe à essence	GROTTE (1, rue de la) anc. Grande Communication 18 (Chemin)	1 Rue GROTTE (de la)	VIEUX-BERQUIN (59615)	g47.30z	En activité	Inventorié
NPC5911167	DEGRAVE Henri (Ets)	Tannerie			VIEUX-BERQUIN (59615)	c15.11z	Ne sait pas	Inventorié



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.10 - LES EXPLOITATIONS AGRICOLES



On dénombre encore 41 exploitations agricoles réparties sur l'ensemble du territoire communal, dont quatorze Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La réunion du 6 février 2012 avec les agriculteurs a permis de confirmer qu'aucune ICPE ne se situait à proximité des secteurs de développement futur, même si six ICPE sont implantés au sein ou à proximité immédiate du tissu bâti.

Sans préjuger du risque existant qui peut évoluer en permanence, chaque exploitation agricole peut générer un périmètre d'alerte de 100 mètres, correspondant à l'application de la règle de réciprocité entre les habitations et les installations agricoles concernées.

Les secteurs d'extension urbaine doivent se situer à l'écart de ces exploitations agricoles, afin d'éviter tous conflits et permettre le développement de l'activité agricole.

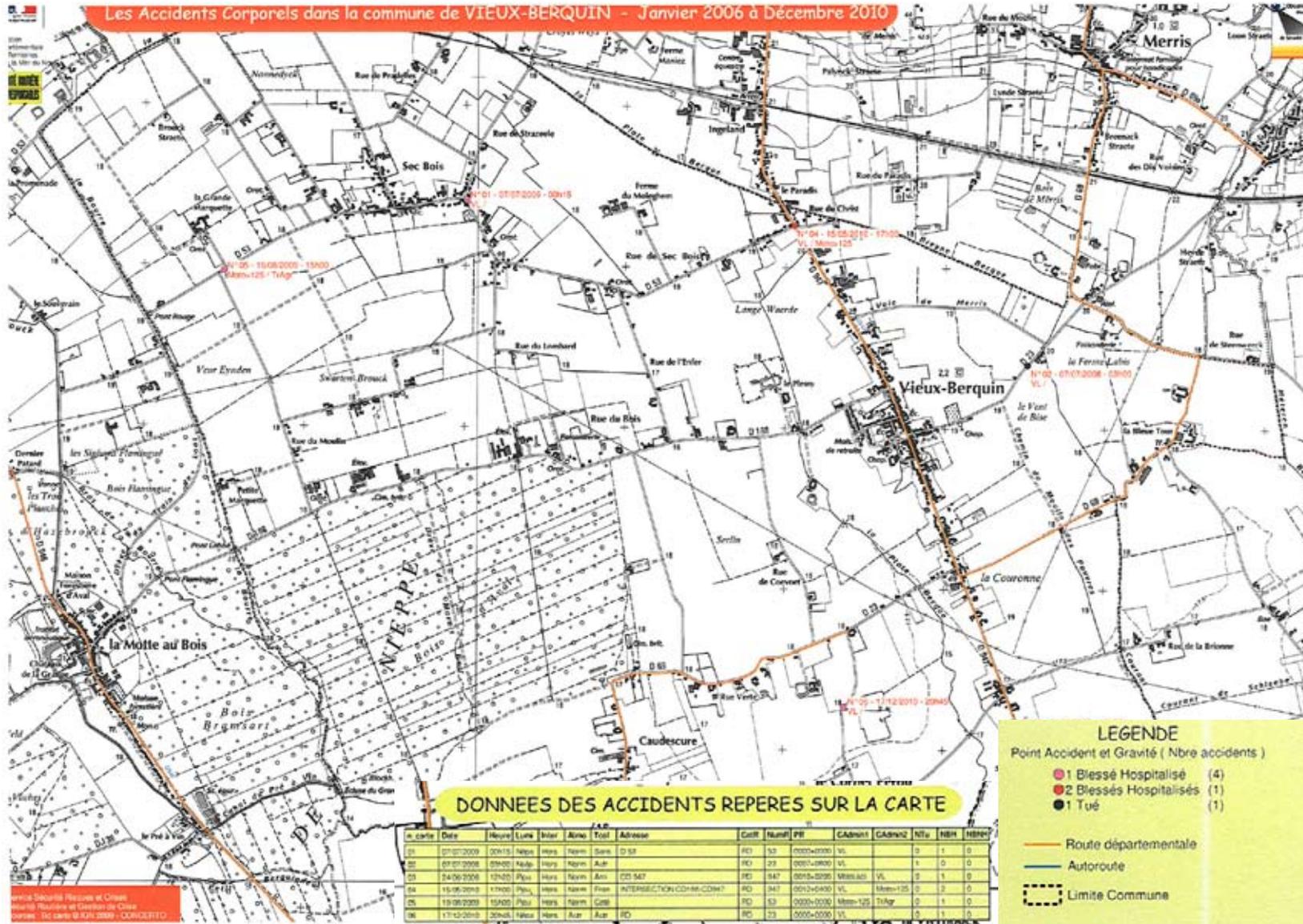
Enfin, au titre du L123-3-1, seuls les bâtiments traditionnels de l'exploitation agricole, recensés (voir carte dans la partie «Traduction») pourront changer de destination.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.11 - L'ACCIDENTOLOGIE



«Sur la période 2006-2010, la commune a connu six accidents corporels, dont un mortel. Ces accidents se produisent hors intersection, sous des conditions climatiques normales, autant de jour que de nuit.

Dans ces accidents, on observe essentiellement la présence d'un véhicule léger (83% des accidents) et à moindre mesure une motocyclette (50% des accidents).

La dispersion des accidents dans la commune ne permet pas de dégager une tendance réellement particulière.

Commentaire extrait de l'Etude Accidents réalisé par l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière du Département du Nord et jointe au Porter à Connaissance

Les aménagements proposés dans l'étude conjointe d'amélioration du cadre de vie (FDAN), menée avec les services du département, devront intégrer ces données et tenter de réduire le risque d'accident.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.12 - LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

A4	-----	Protection des Cours d'eau non Domaniaux. LA METEREN LA PLATE LA BREYNE DU LANDYCK LA SCURPE LE BECOQUINEU, HAUT L'ACKER WYZ L'ACKER WEG BECOUE DU POPELERDYCK
AC1		Protection des Monuments Historiques Motte Modale avec fosse pour Nou dt - "Plessy" inscrit 04 03 1980 Motte Modale Inscrit 27/06 1980
EL7	—	Alignement Voir liste complète sur le tableau des Servitudes d'Utilité Publique R.D. 947 ; R.D. 53 ; R.D. 23
I4		Protection des Lignes Haute-Tension. Ligne 325 Kv LES CRECHETS - GUARBEQUE Ligne 90 Kv BALLEU - LES CRECHETS Ligne 225 / 66 Kv LES CRECHETS - GUARBEQUE
I1BIS		Hydrocarbures Liquides Protection des pipe lines Pipe - Line - Cambrai - Dunkerque D.U.P. du 27/10/1959
T1		Protection des Lignes Ferroviaires. Voie Ferrée - Amst - Dunkerque
EL11	Servitude relative aux interdictions d'Accès
PT1		Protection des Centres Hertzien contre les Perturbations Electromagnétiques Station Hertzienne de Merville Les Grands Puresbecques
PT2		Protection des Faisceaux Hertiens contre les Obstacles (PT2) Station Hertzienne de Merville Les Grands Puresbecques
PT2LH		Protection des Faisceaux Hertiens contre les Obstacles (PT2LH) Dans le zone spéciale de placement des pylônes et des câbles intégrés au réseau des lignes de transport d'énergie électrique à haute et à très haute tension, les câbles sont protégés par une distance fixe de 100m soit au centre du câble ou au centre de l'anneau de câble, du sol ou d'obstacle existant ou futur au niveau du sol. Liaison Lars - St Omer, Tronchin Cassel - Lars ALTITUDE MAXI en M = 95 m
PT3	Câbles télécom du réseau national (TRN) Antire Lille - Dunkerque
INT1		Cimetière civils et militaires Zone de protection 100 m



Le territoire communal est soumis à des servitudes d'utilité publique tels que :

- la protection des cours d'eau non domaniaux,
- la protection des monuments historiques,
- l'alignement,
- la protection des lignes haute-tension,
- la protection des pipelines d'hydrocarbures liquides,
- la protection des lignes ferroviaires,
- la servitude relative aux conditions d'accès,
- la protection des réseaux électriques, électromagnétiques et des réseaux de télécommunications ,
- la protection des cimetières civils et militaires...

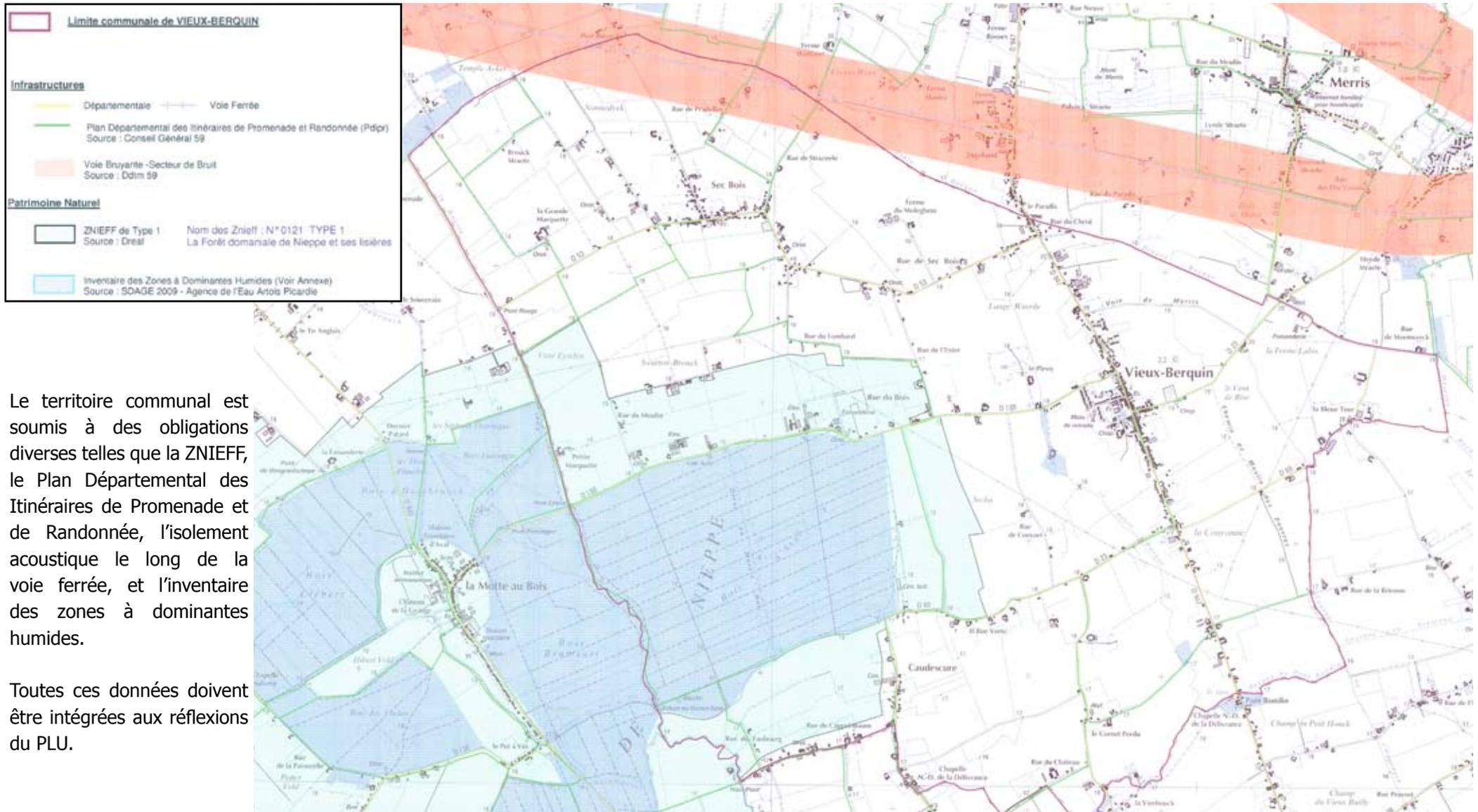
Toutes ces données doivent être intégrées aux réflexions du PLU.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.13 - LES OBLIGATIONS DIVERSES : LA CARTE ENVIRONNEMENTALE



Le territoire communal est soumis à des obligations diverses telles que la ZNIEFF, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, l'isolement acoustique le long de la voie ferrée, et l'inventaire des zones à dominantes humides.

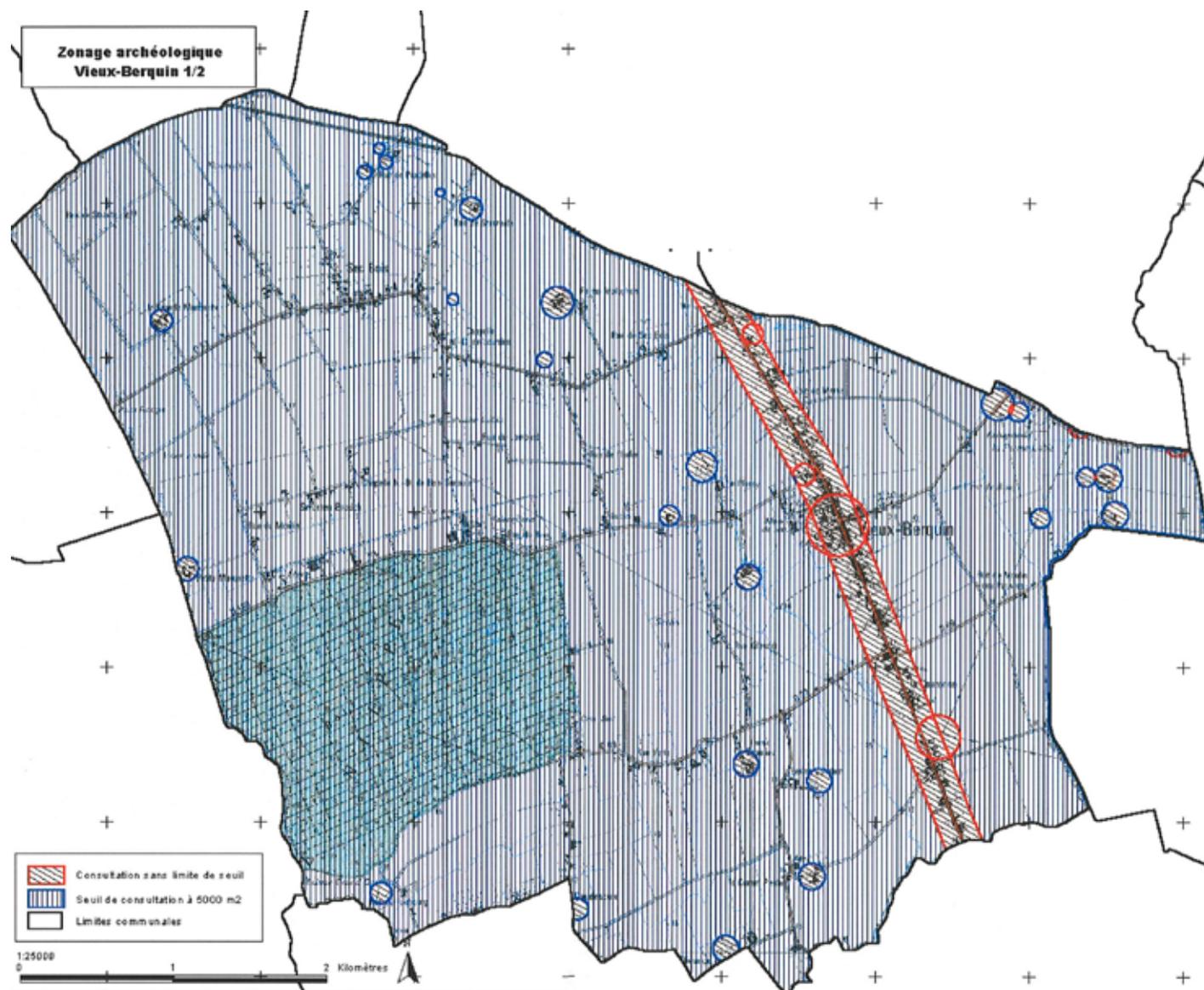
Toutes ces données doivent être intégrées aux réflexions du PLU.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.13 - LES OBLIGATIONS DIVERSES : LA CARTE ARCHÉOLOGIE



La commune est également concernée par un zonage archéologique qui impose la consultation :

- sans limite de seuil sur le secteur de la RD 947, correspondant à l'ancienne voie romaine,
- avec un seuil de consultation de 5 000m² sur le reste de la commune.

Toutes ces données doivent également être intégrées aux réflexions du PLU.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.14 - LA DÉFENSE INCENDIE

Dans le cadre du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Vieux-Berquin, il paraît important de rappeler que tout aménagement étant potentiellement générateur de risque(s), il convient de l'étudier en tant que tel, pour que les services publics de secours soient en mesure d'y faire face de façon adéquate.

Analyse et couverture des risques.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.) prévu par l'article L 1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et arrêté par le Préfet le 28 janvier 2000, décrit la situation des risques dans le département et fixe les objectifs de couverture de ces risques. En particulier, l'implantation des Centres d'Incendie et de Secours et leur armement en matériels et en personnels, leur renforcement progressif, sont organisés en fonction de ces données.

Toute nouvelle implantation d'un risque quel qu'il soit, peut nécessiter, selon sa localisation et son importance, la mise en place de moyens particuliers qui impose une préparation très en amont et de préférence dès le début du projet, pour tenir compte des conséquences financières (embauches, construction d'un nouveau centre de secours, acquisition de matériels complémentaires ou spécifiques, ...) ou organisationnelles (formation, procédures opérationnelles, ...) qu'elles risquent d'engendrer pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Défense Incendie.

La lutte contre l'incendie est une des missions confiées par la loi aux S.D.I.S. (loi 96-369 du 6 mai 1996). Ils doivent disposer pour l'assurer de moyens en hommes et en matériels répartis sur le territoire du département pour respecter des délais d'intervention dans les conditions du S.D.A.C.R.

Pour autant, les sapeurs-pompiers, qu'ils relèvent du S.D.I.S ou des Corps (communaux) de Première intervention, ne peuvent s'acquitter de leur mission que s'ils disposent de l'eau nécessaire à la lutte contre les sinistres prévisibles et ce dans des conditions de mise en œuvre (quantité, distance, accessibilité) réellement opérationnelles.

Cette notion de défense incendie est une responsabilité communale et doit donc être prise en compte dans tout projet de développement, dès l'étude préliminaire, comme pour la délivrance du permis de construire. Elle doit être proportionnelle au risque. La circulaire interministérielle numéro 465 du 10 décembre 1951 et celle du 20 février 1957 indiquent clairement que « les sapeurs-pompiers doivent trouver, sur place, en tous temps, 120 m³ d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima ...»

Ces mêmes textes indiquent que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- à partir d'un réseau de distribution,
- par des points d'eau naturels,
- par des réserves artificielles.

Ces règles et les conditions techniques de mise en œuvre sont d'ailleurs rappelées par le Règlement Opérationnel prévu par l'article L 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et arrêté par le préfet le 24 janvier 2002.

La généralisation de la distribution de l'eau potable par des réseaux enterrés apporte une solution commode pour l'implantation de bouches ou de poteaux d'incendie. Or, les débits demandés pour la défense incendie de façon réglementaire (17l/s minimum pour un appareil normalisé) ne sont pas toujours compatibles avec ceux à mettre en œuvre pour la distribution domestique, en particulier pour des questions de qualité de l'eau. Parfois les appareils installés sur un réseau de petite section sont incapables de délivrer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, et l'utilisation simultanée de plusieurs appareils n'apporte pas nécessairement de réponse adaptée. Pour ces cas, d'autres solutions doivent être recherchées ...



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.14 - LA DÉFENSE INCENDIE





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.3 - LE DROIT DU SOL

2.3.15 - LA GESTION DES DÉCHETS

Qu'est-ce-que je peux faire à mon niveau ?

Chaque jour, à la maison, au bureau, en faisant les courses ou du bricolage, chacun de nous peut agir significativement pour réduire sa production de déchets.

- Limiter les impressions papier au bureau comme à la maison,
- Boire plutôt l'eau du robinet,
- Éviter les produits à usage unique ou mono dose,
- Choisir les produits au détail ou en vrac,
- Veiller à consommer rapidement les produits dont la date de péremption est proche,
- Préférer les sacs réutilisables pour faire vos courses,
- Coller «STOP PUB» sur sa boîte aux lettres,
- Acheter la quantité juste et bien doser les produits dont on a besoin,
- Choisir les produits avec moins d'emballages,
- Economiser les piles,
- Opter pour les éco-recharges,
- Choisir des produits avec les labels environnements,
- Fabriquer son compost, si on a la chance de posséder un jardin,
- Utiliser les collectes spéciales pour les produits dangereux,
- Réutiliser ce qui peut l'être ...

Source ADEME



La gestion des déchets figure parmi les compétences de la Communauté Rurale des Monts de Flandre.

Les collectes des ordures ménagères et des encombrants sont confiées à la société SMICTOM des Flandres.

Les ordures ménagères sont accueillies au centre de transfert de Strazelle pour ensuite être évacuées en centre d'enfouissement technique de classe 2.

Le tri des emballages ménagers s'effectue au centre de tri de Strazelle. Les matériaux sont valorisés pour être dirigés vers les filières de récupération en vue du recyclage.

Les végétaux sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire. Ils sont dirigés vers la plate forme de Strazelle pour être ensuite valorisés et orientés vers le monde agricole.

Le ramassage, à Vieux-Berquin, se déroule tous les mardis pour les ordures ménagères et pour la collecte sélective.

Les encombrants passe une fois par an. Les déchetteries les plus proches se situent à Merville, Hazebrouck et Bailleul.

Les besoins générés par les orientations du PLU doivent être compatibles avec les moyens mis en oeuvre par l'intercommunalité ...



2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

2.4.1 - La population

2.4.2 - L'activité

2.4.3 - Les ménages

2.4.4 - Le logement

2.4.5 - L'évaluation des besoins en logement

2.4.6 - L'évaluation des besoins en activité

2.4.7 - L'évaluation des besoins agricoles



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

2.4.1 - LA POPULATION

Avant 1975, les ruraux quittent encore les villages pour trouver du travail en ville ...
 Depuis les années 1975, **la commune de Vieux-Berquin** connaît une augmentation constante et soutenue de sa population, pour atteindre 2 422 habitants en 2009.
 Depuis les années 75, cette croissance représente une augmentation de 37% ...

POP T1M - Population						
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	1 864	1 759	1 949	2 092	2 184	2 422
Densité moyenne (hab/km ²)	71,8	67,8	75,1	80,6	84,1	93,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Au regard de l'évolution récente de la population des communes environnantes de taille comparable, cette progression s'inscrit dans la tendance haute du territoire.

COMMUNES	Population en 2009	Variation depuis 1999		Variation depuis 1999
Le Doulieu	1 399	+ 172	Soit	+ 14,0%
Vieux-Berquin	2 422	+ 238	Soit	+ 10,9 %
Steenwerck	3 460	+ 200	Soit	+ 5,7 %
Caëstre	1 765	+88	Soit	+ 5,2 %
Meteren	2 151	+ 35	Soit	+ 1,6 %
Morbecque	2 678	+11	Soit	+ 0,4 %

Tableau effectué d'après les derniers recensements de 2009

L'attractivité de ce territoire s'explique notamment par la conjonction d'un cadre de vie très agréable, associé à la proximité de la métropole lilloise.

Le taux de variation annuel de la population de Vieux-Berquin atteint + 1% entre 1999 à 2009. Il provient de l'addition :

- d'un solde naturel (différence entre les naissances et les décès) positif à 0,2%,
- d'un solde migratoire (différence entre les départs et les arrivées dans la commune) également très positif, à 0,8%, qui témoigne encore de l'attractivité du village.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,8	+1,5	+0,9	+0,5	+1,0
- due au solde naturel en %	+0,3	+0,5	+0,3	+0,4	+0,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,2	+0,9	+0,6	+0,1	+0,8
Taux de natalité en ‰	17,7	19,5	16,4	13,0	12,3
Taux de mortalité en ‰	14,3	14,1	13,3	9,4	10,0

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

Par rapport aux recensements précédents, cette tendance (solde naturel et migratoire positifs) se vérifie depuis les années 1975. Elle traduit d'une part la présence d'une population plutôt jeune qui fait des enfants et d'autre part la capacité de la commune à attirer une nouvelle population.

A l'échelle de la Communauté de Communes, la tendance est la même.

Par contre, l'arrondissement et le département présentent un taux de variation annuelle négatif, voire nul, dû à un solde migratoire négatif.

Chiffres de 2009	Vieux-Berquin	Communauté de Communes	Arrondissement de Dunkerque	Département Nord
Solde naturel	+ 1 %	+ 0,9 %	- 0,1 %	+ 0,1 %
Solde migratoire	+ 0,3 %	+ 0,5 %	+ 0,5 %	+ 0,6 %
Taux de variation	+ 0,6 %	+ 0,4 %	- 0,5 %	- 0,5 %



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

En terme de **répartition hommes/femmes**, la population de Vieux-Berquin présente en 2009, une population un peu plus féminine, dans des proportions similaires à l'arrondissement et au département.

Chiffres de 2009	Vieux-Berquin	Arrondissement	Département
Hommes	48,7 %	48,89 %	48,22 %
Femmes	51,3 %	51,11 %	51,78 %

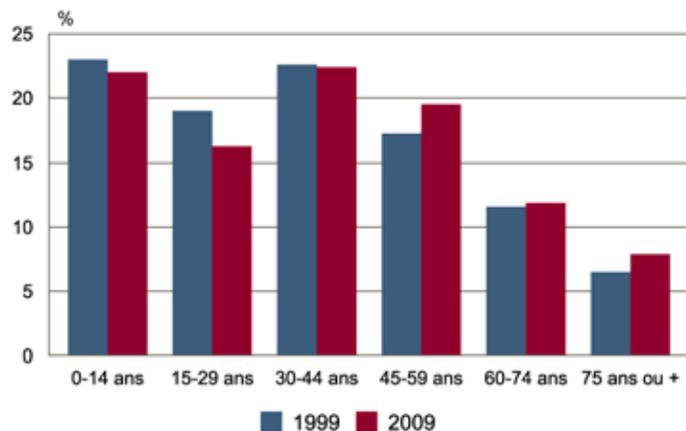
La répartition de la population par tranche d'âge montre que les tranches d'âge les plus représentées, se situent entre 0-14 ans et 30-44 ans, même si cette tendance est moins affirmée qu'en 1999.

En effet, on observe lors du dernier recensement de 2009, notamment :

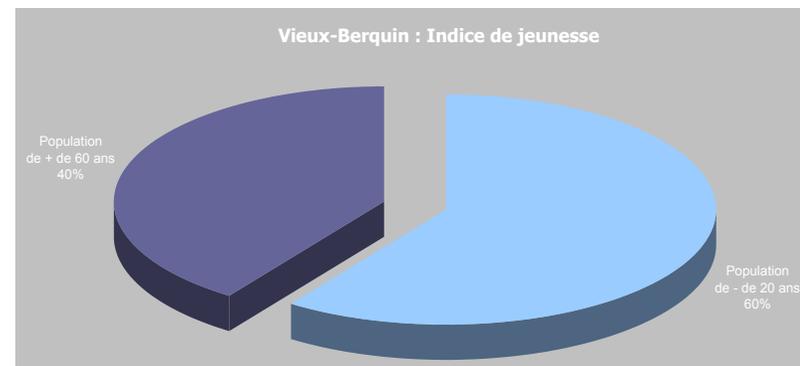
- une légère baisse des jeunes de 0 à 14 ans,
- une diminution plus prononcée des 15-29 ans,
- une quasi-stabilité des 30-44 ans,
- une forte progression des 45-59 ans,
- une stagnation des 60-71 ans,
- une augmentation des 75 ans et plus ...

Ce tableau comparatif entre 1999 et 2009 témoigne d'une jeunesse de la population,

mais qui marque une petite inversion de tendance, avec le recul de toutes des tranches d'âges inférieures à 44 ans, au profit d'une forte augmentation de toutes celles supérieures à 45 ans.

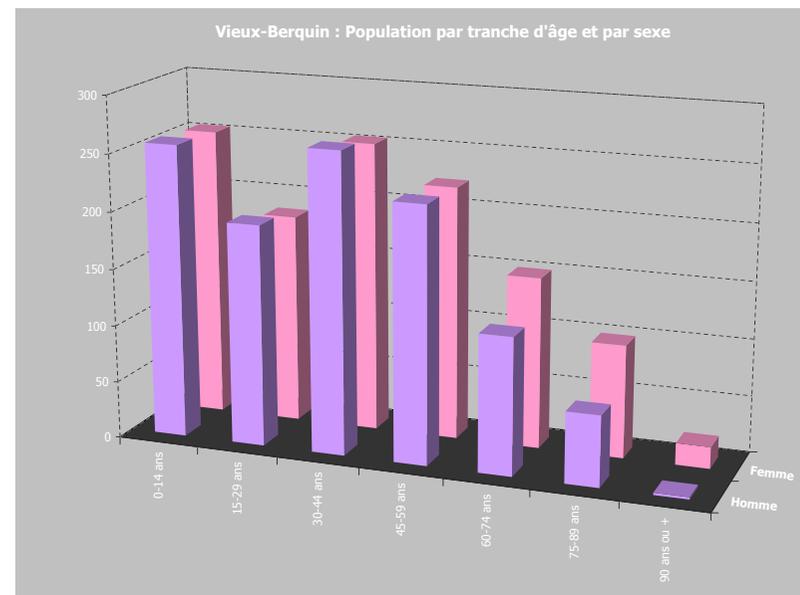


Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



Malgré ce léger fléchissement, l'indice de jeunesse de la Vieux-Berquin reste très largement en faveur des - de 20 ans, avec encore une représentativité de 60%.

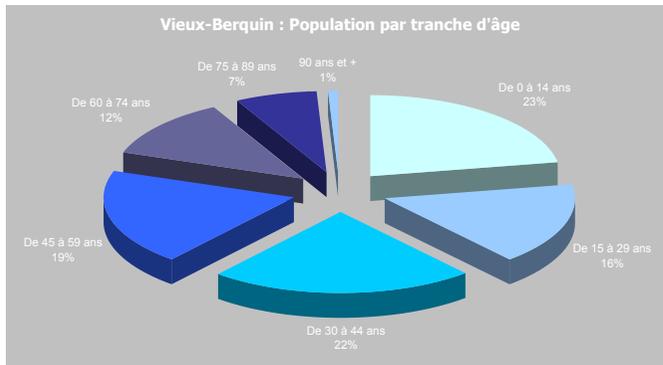
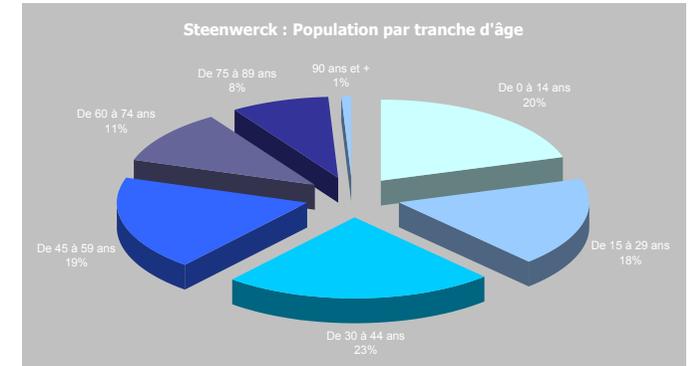
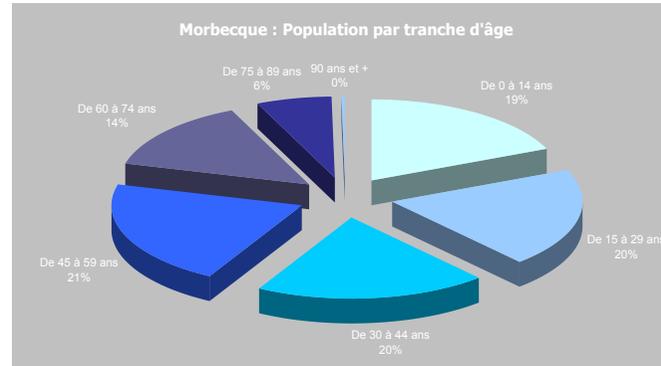
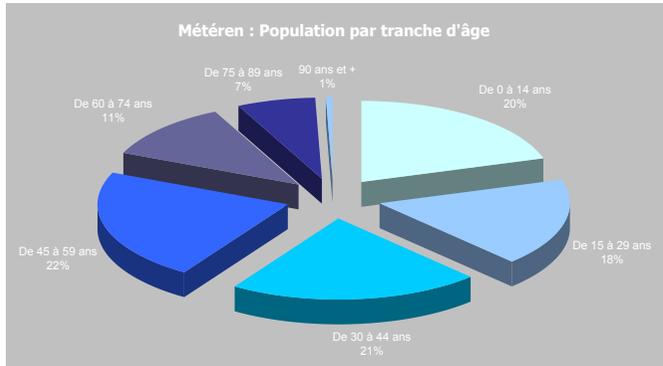
Le détail par sexe montre une très faible dominance des hommes dans les tranches d'âges jusque 59 ans, qui s'inverse très nettement dans les tranches d'âges plus élevées.





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES



La comparaison avec les communes avoisinantes de taille comparable, telles que Météren, Morbecque et Steenwerck, montre des répartitions semblables, qui témoigne d'une très grande cohérence du territoire.

En terme d'habitat, ces chiffres de population témoignent de la capacité actuelle de la ville de Vieux-Berquin à répondre aux besoins des populations jeunes et à assurer toutes les étapes du parcours résidentiel. **Toutefois ce léger vieillissement de la population doit conduire la commune à s'interroger sur le développement de produits de logement ciblant d'une part les jeunes couples et d'autres part les besoins spécifiques des personnes âgées ...**

En effet durant les différentes périodes de la vie, les besoins en terme de logement varient et passent caricaturalement d'un :



Petit logement
locatif
ou
chambre
d'étudiant ...



Logement
type 3 à 4,
locatif
ou en
primo-accession
...



Logement
plus grand
en collectif
ou
en individuel
avec jardin
...



Logement
plus petit
en individuel,
en résidence
ou
en béguinage
...



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

A l'échelle supracommunale, la Flandre intérieure compte au 1er janvier 2006, 124 453 habitants, profitant d'une hausse de 2% de la population entre 1999 et 2006.

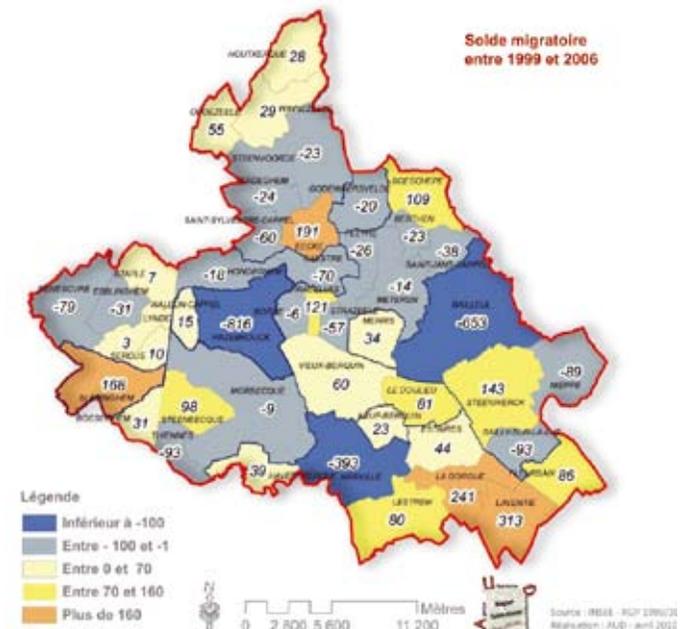
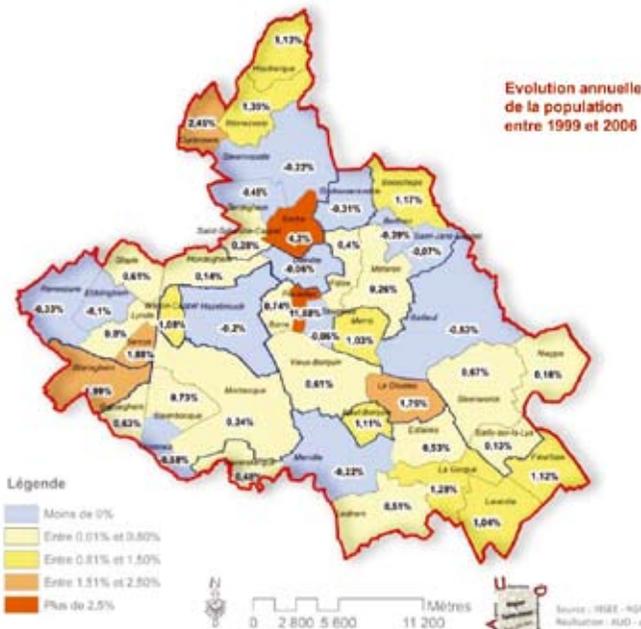
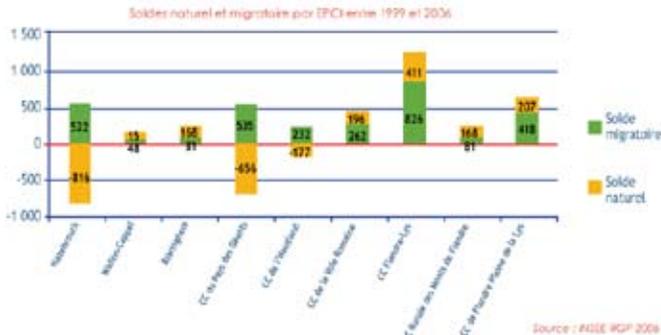
Cette croissance démographique témoigne d'une dynamique plus soutenue sur ce territoire, que sur le département (+0,8%) ou la région (+0,6%).

La Communauté de Communes Rurales des Monts de Flandre regroupe 12 301 habitants en 2006, représentant moins de 10% (9,9%) de la population globale du SCoT de Flandre Intérieure.

Cette intercommunalité présente la même croissance de 2% que la globalité du territoire du SCoT, la plaçant en troisième position, après la Communauté de Communes de la Voie Romaine (+7,62%) et la Communauté de Communes Flandre Lys (+3,74%).

L'analyse à l'échelle de chaque commune marque très nettement une baisse de la population des pôles urbains majeurs de Bailleul et d'Hazebrouck, au profit de la première couronne de ces villes centres et de la partie Sud-Est du territoire qui conjugue un cadre de vie agréable et une plus grande proximité de la métropole Lilloise.

La commune de Vieux Berquin profite de cette attractivité en affichant un taux de croissance de +0,61% et un solde migratoire positif de 60 personnes entre 1999 et 2006.





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

2.4.2 - L'ACTIVITÉ

En 2009, le **taux de chômage** de la ville de Vieux-Berquin marque une baisse notable de -4,4 % par rapport aux chiffres de 1999.

La baisse du taux de chômage est plus prononcée que dans le canton, l'arrondissement et le département.

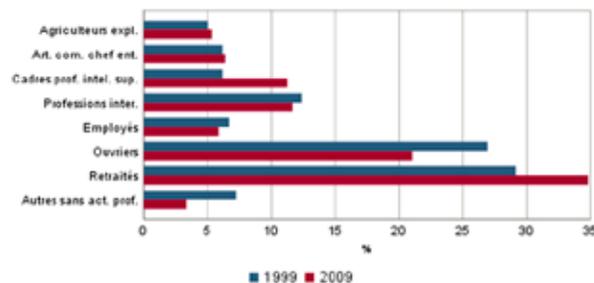
D'une manière générale, le taux de chômage est largement plus faible dans la commune et le canton de Bailleul Sud-Ouest, que dans l'arrondissement de Dunkerque et le département avec une différence de près de 10 points. Ces bons chiffres témoignent encore de l'attractivité du territoire.

	Vieux-Berquin	Canton	Arrondissement	Département
1999	10,5 %	8,8 %	18,8 %	17,7 %
2009	6,1 %	6,2 %	16,6 %	15 %
Variation	- 4,4 %	- 2,6 %	- 2,2 %	- 2,7 %

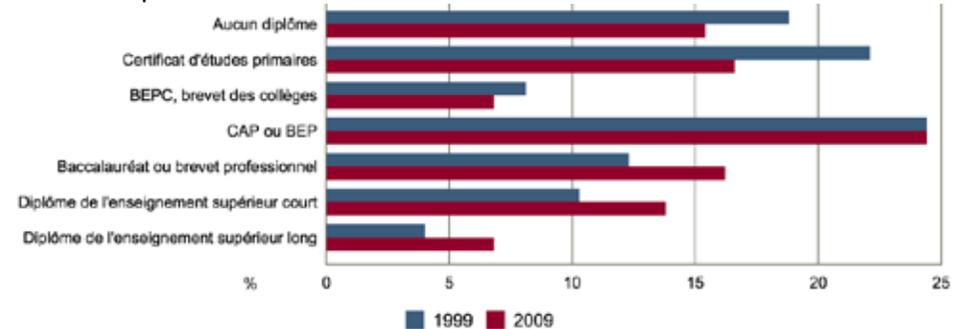
Concernant **les catégories socio-professionnelles**, elles évoluent, avec :

- une stabilisation des agriculteurs exploitants,
- une stabilisation des artisans, commerçants et chefs d'entreprise,
- une forte hausse des cadres et professions supérieures,
- une légère baisse des professions intermédiaires et des employés,
- une forte baisse des ouvriers,
- une augmentation importante des retraités ...

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence



Le **niveau de diplôme** évolue de manière très significative, avec un recul systématique des non diplômés, une stagnation des premiers diplômes tels que les CAP-BEP, et une augmentation quasi constante des diplômes à partir du Baccalauréat jusqu'aux diplômes d'études supérieures.



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La présence de filières intermédiaires et supérieures géographiquement proches et l'évolution du profil socio-professionnel de la ville constituent des paramètres favorables à cette progression du niveau de diplôme.

Les emplois

Globalement, le nombre d'emplois dans la ville augmente de plus de 11%.

Le nombre d'actifs qui résident à Vieux-Berquin augmente plus rapidement que le nombre d'emplois, faisant baisser l'indicateur de concentration d'emploi.

Enfin, avec la baisse du chômage et l'augmentation du nombre d'emploi, le taux d'activité des plus de 15 ans augmente également de 1,5%.

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	361	325
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 025	843
Indicateur de concentration d'emploi	35,2	38,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,7	56,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

En 2009, les habitants de Vieux-Berquin travaillent :

- à 17,7 % au sein de la commune,
- à 69,2% dans une autre commune du même département,
- à 8,1% dans une autre région.

Entre 1999 et 2009, le nombre d'habitants qui travaille et qui réside dans la commune a diminué de - 6%, tandis que celui des habitants travaillant dans une autre commune du même département a augmenté de 2,4% et celui des habitants travaillant dans une commune d'un autre département a augmenté de 1,3%.

Cet éloignement du lieu de travail entraîne une augmentation constante des déplacements.

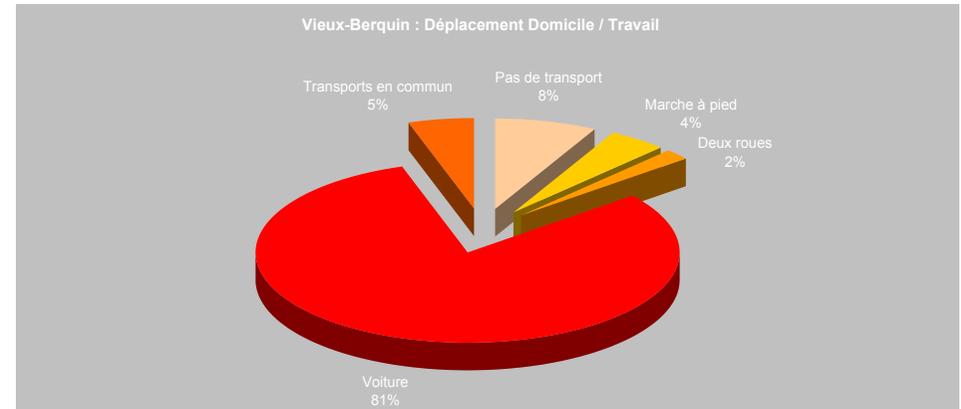
	2009	%	1999	%
Ensemble	1 025	100,0	843	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	182	17,7	200	23,7
dans une commune autre que la commune de résidence	844	82,3	643	76,3
située dans le département de résidence	709	69,2	563	66,8
située dans un autre département de la région de résidence	83	8,1	57	6,8
située dans une autre région en France métropolitaine	17	1,6	14	1,7
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	34	3,4	9	1,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Pour **les déplacements Domicile / Travail**, la part effectuée en véhicule automobile est très importante, avec 81%.

Les déplacements doux à pied (4%) et en deux roues (2%) ne représentent qu'une faible proportion.

La gare et le réseau de bus ne permettent de satisfaire que 5% de ces flux ...



Dans cette logique, le nombre de personnes possédant :

- au moins une voiture augmente de 25%,
- deux voitures exploise, avec une augmentation de plus de 47% ...

Concernant **le stationnement**, le nombre d'emplacements réservés à cet effet augmente (28,6%) plus rapidement que le nombre de ménages ayant au moins une voiture (25%) ...

Cette progression est directement liée à l'obligation de créer des places de stationnement au sein des parcelles des nouvelles constructions.

	2009	%	1999	%
Ensemble	861	100,0	717	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	709	82,4	506	70,6
Au moins une voiture	794	92,3	635	88,6
- 1 voiture	373	43,3	349	48,7
- 2 voitures ou plus	421	48,9	286	39,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Les revenus

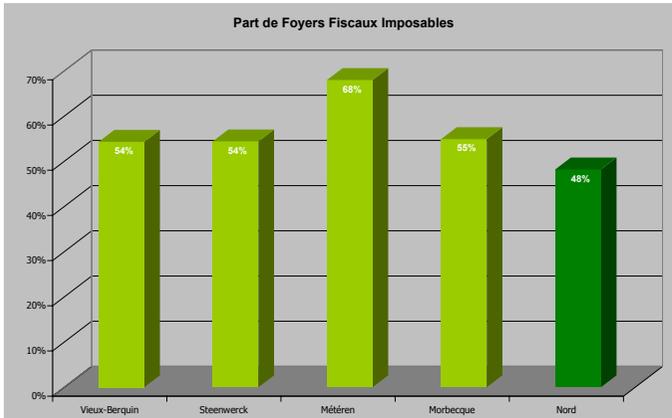
Les données du Ministère des Finances montrent que Vieux-Berquin compte 1 208 foyers fiscaux, dont :

- 254 dans la tranche inférieure à 10 000 € annuel,
- 14 dans la tranche supérieure à 100 000 € annuel,
- 656 imposables.

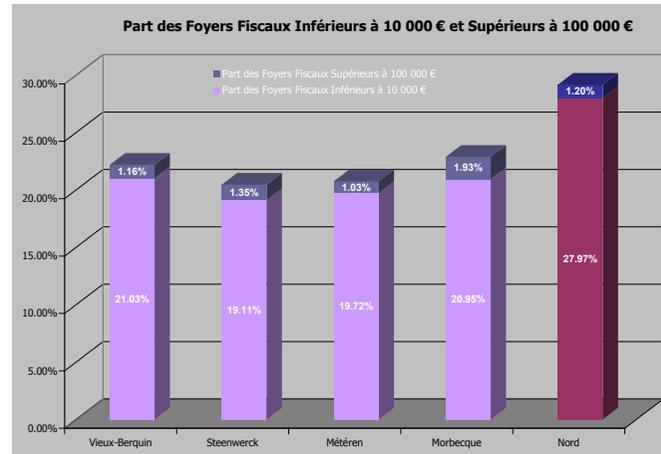
Le revenu fiscal moyen de référence s'élève à :

- 23 174 € pour l'ensemble des foyers fiscaux ,
- 33 402 € pour les foyers fiscaux imposables.

Concernant la part des foyers imposables, la ville de Vieux-Berquin occupe plutôt une position assez moyenne avec environ 54% des foyers concernés, pouvant laisser présager d'un niveau fiscal médian !



	Nombre de Foyers Fiscaux	Part des Foyers Fiscaux Inférieurs à 10 000 €	Part des Foyers Fiscaux Supérieurs à 100 000 €	Revenu Fiscal Moyen de Référence des Foyers Fiscaux	Nombre de Foyers Fiscaux Imposables	Revenu Fiscal Moyen de Référence des Foyers Fiscaux Imposables
Vieux-Berquin	1 208	254	14	23 174	656	33 402
Steenwerck	1 774	339	24	23 550	965	33 827
Météren	1 065	210	11	25 516	724	36 191
Morbecque	1 346	282	26	26 334	739	39 074
Nord	1 394 809	390 143	16 724	20 683	672 242	32 835

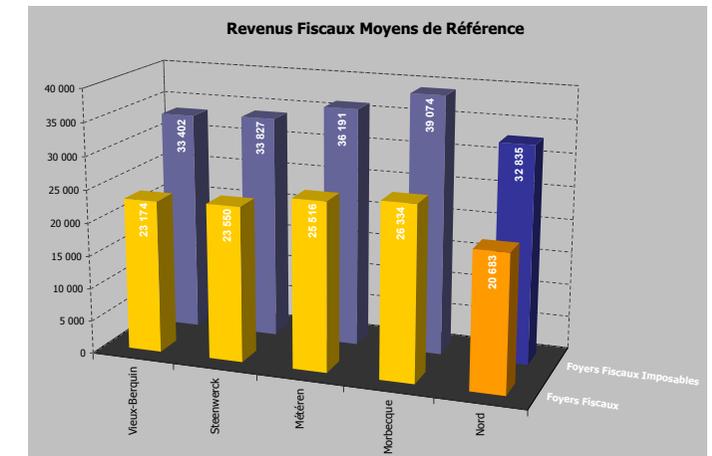


L'examen plus détaillé des données permet de confirmer la présence d'une part non négligeable de foyers fiscaux assez modestes (21,03%), et de souligner l'existence de quelques foyers fiscaux très élevés (1,16%).

Comparativement avec les autres communes étudiées, Vieux-Berquin présente la part la plus importante de foyers fiscaux modestes.

Elle se situe dans la moyenne pour les foyers fiscaux supérieures à 100 000 €, avec 1,16%.

Avec ces chiffres, Vieux-Berquin occupe une place assez moyenne dans le territoire proche, mais plutôt élevée par rapport au département du Nord.





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

A l'échelle du territoire du SCoT Flandre Intérieure, l'emploi salarié regroupe 26 494 personnes, contre :

- 27 679 en 2008, soit un taux de croissance annuelle négatif de -4,3%,
- 27 811 en 2000, soit un taux de croissance annuelle négatif de -0,5%.

Cette réduction du nombre d'emplois salariés touche depuis 2000, principalement l'industrie (et plus précisément les secteurs du textile et des produits minéraux) et plus récemment depuis 2008, le secteur tertiaire.

Dans ce contexte général, la Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre se comporte plutôt mieux que les intercommunalités voisines avec :

- une augmentation de 135 emplois entre 2000 et 2009, soit un taux de croissance annuelle de +1,3%,
- une très légère perte de 13 emplois entre 2008 et 2009, ramenant le taux de croissance à -0,7%.

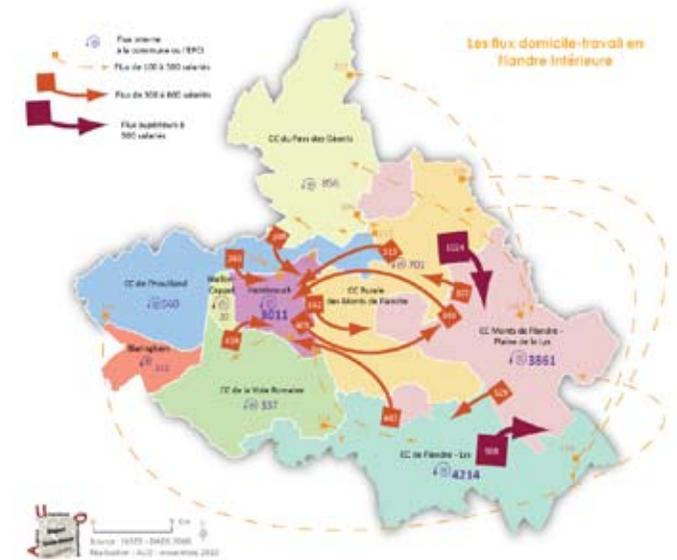
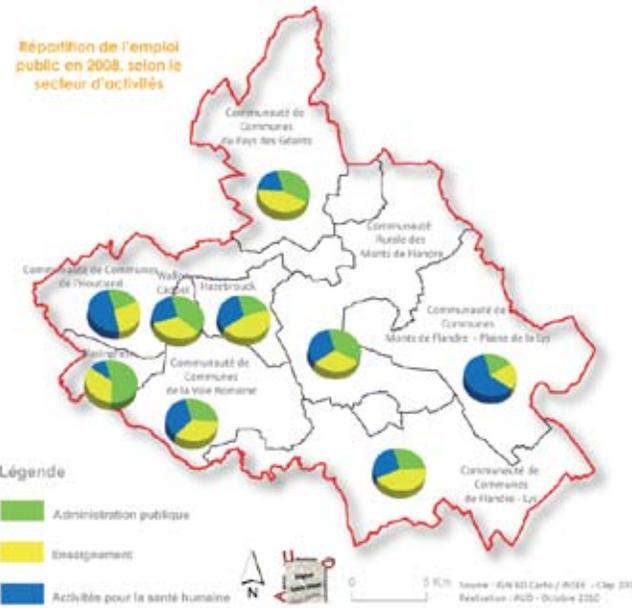
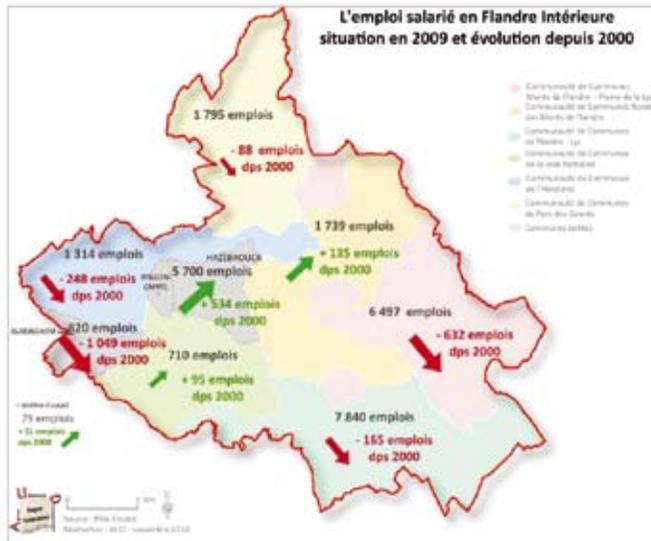
Entre 2000 et 2009, seule la ville d'Hazebrouck, la commune de Wallon-Cappel, la Communauté de Communes de la Voie Romaine et la Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre affiche un taux de croissance positif.

Concernant les emplois publics, ils représentent 25% de l'emploi salarié total et un emploi tertiaire sur trois. La Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre affiche un équilibre quasi parfait entre l'administration publique, l'enseignement et la santé.

Concernant les déplacements domicile-travail, la moitié des salariés résidant sur le territoire du SCoT de Flandre Intérieure travaille à l'extérieur et plus particulièrement vers la métropole Lilloise. Ces déplacements ont augmenté de 2,5% par rapport à 2002.

Au sein du territoire du SCoT de Flandre Intérieur, les mouvements sont également nombreux. Les habitants de la Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre comptent :

- 1 677 personnes qui sortent du territoire, principalement pour aller travailler dans la Communauté de Communes des Monts de Flandre - Plaine de la Lys,
- 904 personnes qui entrent,
- 701 personnes qui travaillent au sein du territoire.





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

2.4.3 - LES MÉNAGES

L'évolution du nombre des ménages

Avec cette croissance constante de la population, le nombre de ménages et de logement ne cessent d'augmenter !

Le nombre de ménages évolue fortement, pour passer de 712 en 1999 à 861 en 2009 (149 ménages supplémentaires), soit une augmentation de 20,9% alors que le nombre d'habitants ne progresse que de 10,9%.

FAM T1 - Ménages selon la structure familiale

	Nombre de ménages		Population des ménages			
	2009	%	1999	%	2009	1999
Ensemble	861	100,0	712	100,0	2 393	2 080
Ménages d'une personne	164	19,1	112	15,7	164	112
- hommes seuls	82	9,5	32	4,5	82	32
- femmes seules	82	9,5	80	11,2	82	80
Autres ménages sans famille	9	1,0	20	2,8	21	44
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	688	79,9	580	81,5	2 208	1 924
- un couple sans enfant	291	33,8	204	28,7	598	432
- un couple avec enfant(s)	355	41,3	332	46,6	1 475	1 392
- une famille monoparentale	42	4,9	44	6,2	135	100

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

Au-delà de l'augmentation de la population, cette importante progression des ménages s'explique par le phénomène de «décohabitation» ou de «desserrement des ménages» qui correspond à la réduction constante de la taille des ménages due essentiellement à :

- l'augmentation de l'espérance de vie,
- la baisse du nombre d'enfants dans les ménages,
- la présence plus importante de cellules mono-parentales ...

On observe en effet que :

- les ménages composés d'une personne augmentent significativement : 19,1% en 2009, contre 15,7% en 1999, soit une hausse de 3,4 points,
 - les couples avec enfants baissent en pourcentage de manière notable : 41,3% en 2009, contre 46,6% en 1999, soit une baisse de 5,3 points.
 - les couples sans enfants augmentent dans les proportion inverse (+5,1 points).
- Par contre, les familles monoparentales n'évoluent pas en valeur absolue, mais baisse sensiblement en pourcentage (-1,3 points).

Malgré ces variations à prendre en considération, la caractéristique majeure de Vieux-Berquin reste la part extrêmement importante des couples avec enfant(s), qui représentent encore après une baisse sensible plus de 41% des ménages !

La taille des ménages

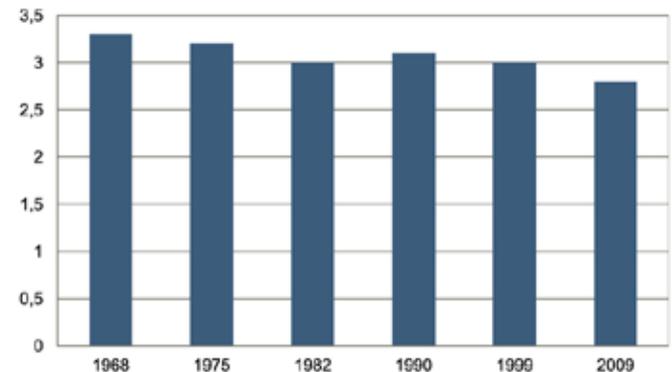
La taille des ménages se situe dans la moyenne, mais elle diminue encore légèrement ces dernières années :

- 3 occupants par résidence principale en 1999,
- 2,8 en 2009.

Elle est plus élevée que les chiffres du Département (2,4 en 2009) et de la Région (2,4 en 2009).

Ce chiffre s'explique par une conjonction d'éléments attractifs en faveur des ménages avec enfants : équipements scolaires, sportifs et culturels présents sur la commune, petits commerces de proximité, nouvelles urbanisations...

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Nombre moyen d'occupants par résidence principale

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Les célibataires

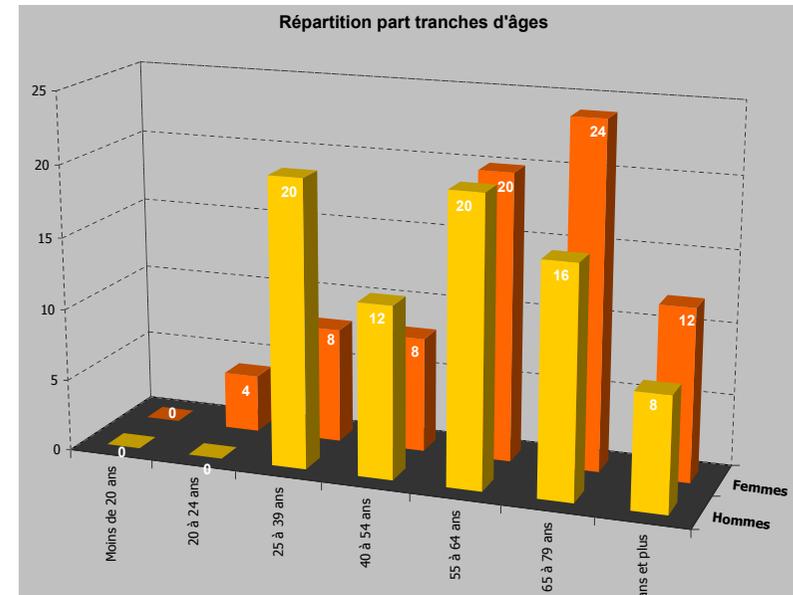
La ville de Vieux-Berquin compte 152 ménages d'une personne, représentant 18,7% de la population.

En 2008, la part des femmes et des hommes célibataires est parfaitement identique.

	Part des hommes	Part des femmes	Ménages d'une personne
Moins de 20 ans	0	0	0
20 à 24 ans	0	4	4
25 à 39 ans	20	8	28
40 à 54 ans	12	8	20
55 à 64 ans	20	20	40
65 à 79 ans	16	24	40
80 ans et plus	8	12	20
Ensemble	76	76	152

Le graphique de la répartition par tranches d'âges montre pourtant que :

- en dessous de 54 ans, les hommes restent largement majoritaires (61,54%),
- de 55 à 64 ans, la répartition des célibataires de sexe féminin et masculin s'équilibre,
- de 65 à 80 ans et plus, la tendance s'inverse avec une majorité de femmes (60%).





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

2.4.4 - LE LOGEMENT

Le nombre de pièces par logement

D'une manière générale, plus de 4/5 des habitants de Vieux-Berquin résident dans un grand logement :

70,3 % des logements possèdent 5 pièces ou plus et 17,9% possèdent 4 pièces. La proportion de T5 et plus augmente depuis 1999, tandis que le nombre des 4 pièces baisse de - 4,3%.

Les petits logements (1 à 2 pièces) représentent une très faible part du parc immobilier : 2,1% contre 3,1% en 1999, alors que le nombre de ménages d'une personne augmente très fortement et représente près de 20% des ménages de Vieux-Berquin ...

	2009	%	1999	%
Ensemble	861	100,0	717	100,0
1 pièce	4	0,5	0	0,0
2 pièces	14	1,6	22	3,1
3 pièces	83	9,7	62	8,6
4 pièces	154	17,9	159	22,2
5 pièces ou plus	605	70,3	474	66,1

Le nombre de pièces par logement augmente très légèrement : 5,2 en 2009, contre 5,1 en 1999.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le statut des occupants

La proportion des habitants propriétaires augmente très sensiblement par rapport à celle des locataires.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009			Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes		Nombre	%
Ensemble	861	100,0	2 373	19	717	100,0
Propriétaire	680	78,9	1 873	21	549	76,6
Locataire	185	19,2	482	12	148	20,6
dont d'un logement HLM loué vide	80	6,9	149	20	58	8,1
Logé gratuitement	16	1,9	38	23	20	2,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Cette tendance s'affirme :

- en 2009, 78,9% des habitants sont propriétaires, contre 76,6% en 1999,
- en 2009, 19,2% sont locataires (dans un logement privé à 12,3 %, et dans un logement de type HLM pour 6,9% d'entre eux) contre 20,6% en 1999.

En valeur absolue, le parc HLM augmente de 2 logements, qu'en le parc locatif privé augmente 15 logements.

Le parc de logement est dominé par les anciennes constructions, avec un parc ancien représentant 55,3% d'habitations construites avant 1949.

Plus récemment :

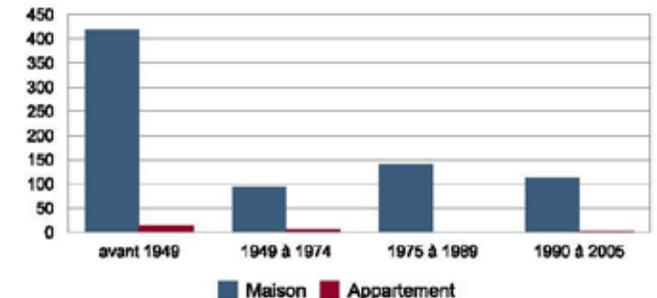
- 30,2 % de résidences principales ont été achevées entre 1949 et 1989,
- 14,4 % de résidences principales ont été achevées entre 1990 et 2005.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	790	100,0
Avant 1949	437	55,3
De 1949 à 1974	99	12,5
De 1975 à 1989	140	17,7
De 1990 à 2005	114	14,4

Enfin ces nouvelles constructions concernent essentiellement des maisons.

Les appartements concernent plutôt le parc ancien.

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.



Résidences principales construites avant 2006.

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.



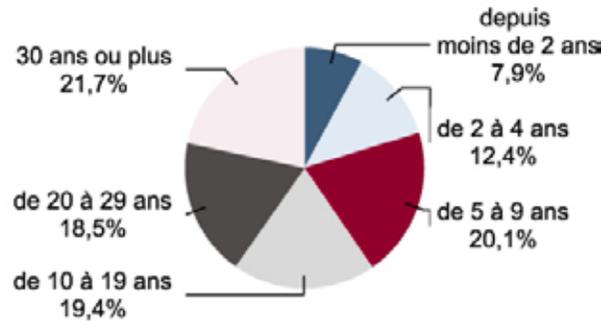
2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

L'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

Concernant l'ancienneté d'emménagement, les chiffres de 2009 témoignent d'une «fidélisation» de la population, avec près de 60 % des habitants qui habitent la commune depuis plus de 10 ans.

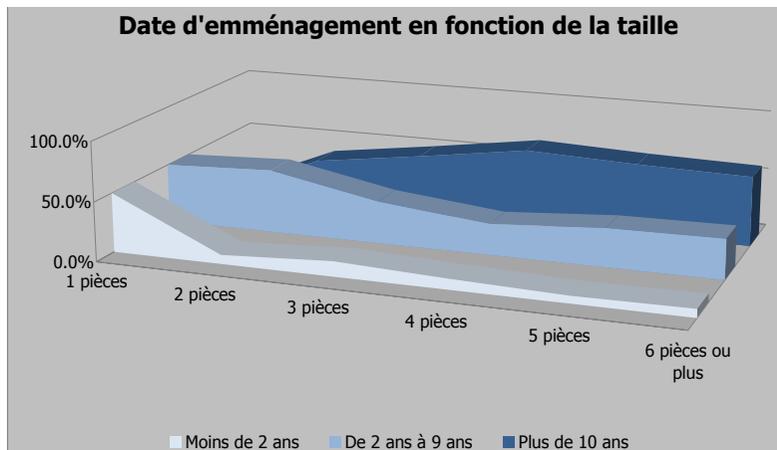
Seulement 7,9% des logements sont occupés depuis moins de 2 ans, et 32,5% des logements sont occupés depuis 2 à 9 ans.



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Le graphique réalisé en fonction de la taille du logement montre que :

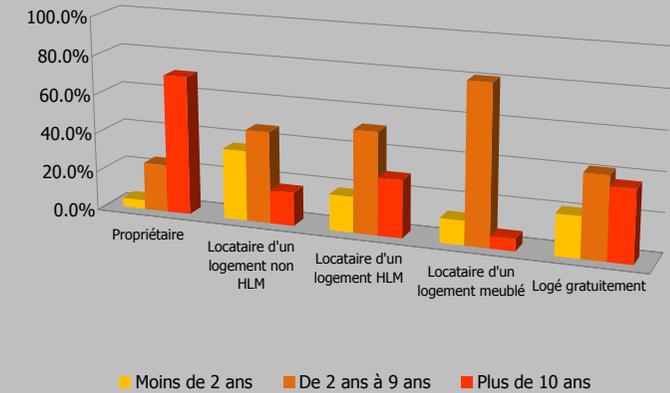
- les emménagements depuis moins de 2 ans concernent plutôt des petits logements et qu'à l'inverse, plus le logement est grand, plus l'occupation s'inscrit dans la durée,
- les logements T1 et T2 constituent un tremplin dans le parcours résidentiel, pour une durée de 2 à 9 ans.



L'étude en fonction du type de logement confirme que :

- lorsque l'on est propriétaire, on reste plus longtemps dans son logement,
- les mouvements sont plus rapides dans le parc locatif privé que dans le parc locatif HLM.

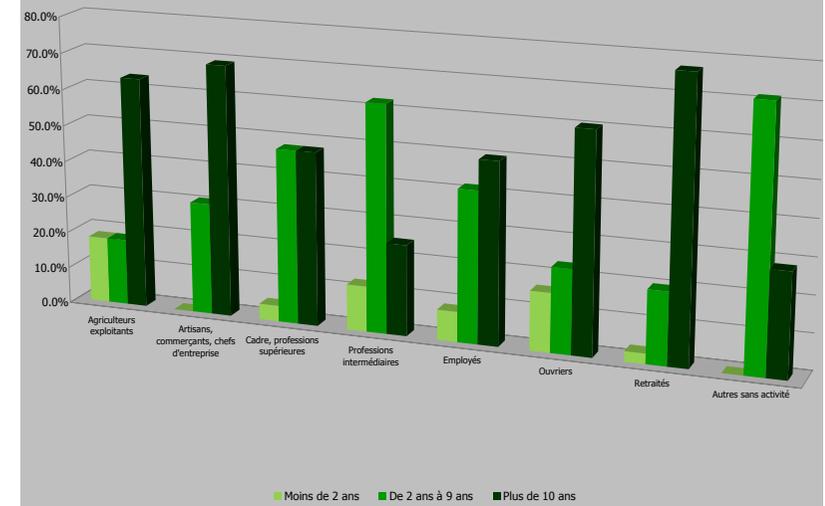
Date d'emménagement en fonction du type de logement



Enfin, l'examen en fonction de la catégorie professionnelle montre que :

- les agriculteurs, les artisans-commerçants, les ouvriers et les retraités sont très ancrés dans leur logement,
- les cadres, les professions intermédiaires et les employés déménagent plus régulièrement.

Date d'emménagement en fonction de la catégorie socio-professionnelle





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Les logements vacants

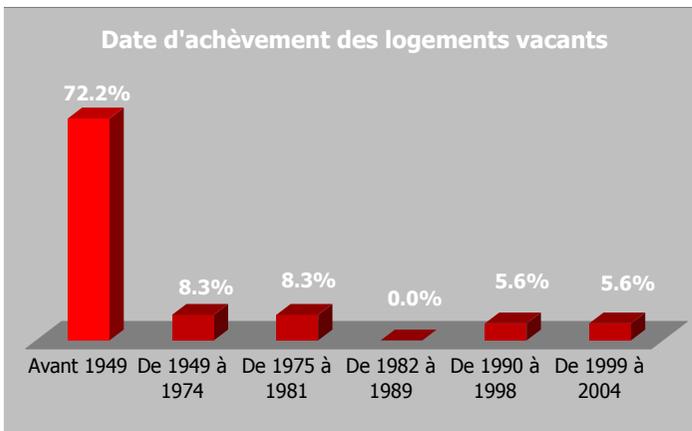
La ville de Vieux-Berquin compte 64 logements vacants, représentant 6,8% du parc de logement. Cette part de vacance a augmenté de 1,7% depuis 1999.

Les résidences secondaires restent en très faible proportion (0,7%). De plus, elles affichent une légère diminution depuis 1999 (- 0,2%).

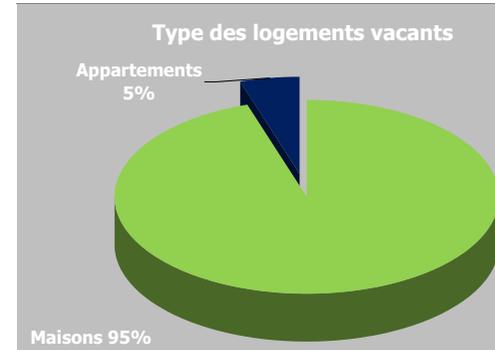
	2009	%	1999	%
Ensemble	931	100,0	763	100,0
Résidences principales	861	92,5	717	94,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	0,7	7	0,9
Logements vacants	64	6,8	39	5,1
Maisons	900	96,7	746	97,8
Appartements	28	3,0	4	0,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

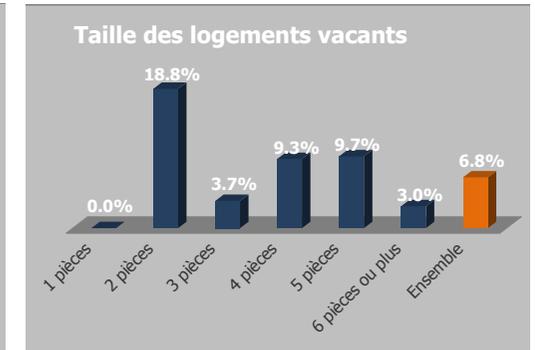
Avec ces différentes évolutions des logements vacants et des résidences secondaires, le nombre de résidences principales augmente fortement en valeur absolue (+144 logements), mais baisse de 1,5% en pourcentage.



Les logements vacants se concentrent pour une très forte proportion (72,2%) dans le parc ancien construit avant 1949.



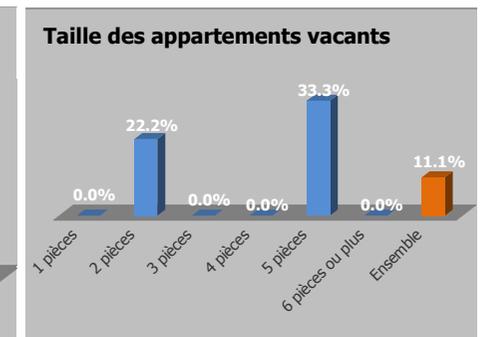
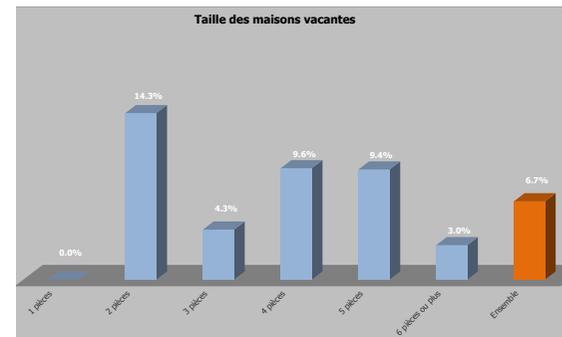
Pour ces logements vacants, la proportion des appartements vacants semble plus importante, puisqu'elle s'élève à 5% alors que globalement, les appartements ne représentent que 3% du parc.



Concernant la taille des logements concernés, la vacance se porte fortement sur des logements de 2 pièces et également sur les 4 et 5 pièces.

En analysant plus en détails les données pour les maisons et les appartements, on constate que :

- les maisons vacantes reproduisent le même schéma focalisé sur les 2,4 et 5 pièces,
- l'essentiel des appartements vacants concerne soit des T2, soit des T5 ... Toutefois, leur nombre très limité nous amène à prendre ces chiffres avec prudence !





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Le confort des logements

En 2009, le confort des logements reste assez moyen, malgré des améliorations constantes, avec :

- 48,3 % des logements pourvus de chauffage central (+7,7% depuis 1999),
- 20,9 % des logements pourvus de chauffage individuel «tout électrique» (+8,3 % depuis 1999),
- 5,2 % des logements ne possédant ni douche, ni baignoire (-6,7% depuis 1999) ...

	2009	%	1999	%
Ensemble	861	100,0	717	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	816	94,8	632	88,1
Chauffage central collectif	3	0,4	5	0,7
Chauffage central individuel	413	47,9	286	39,9
Chauffage individuel "tout électrique"	180	20,9	90	12,6

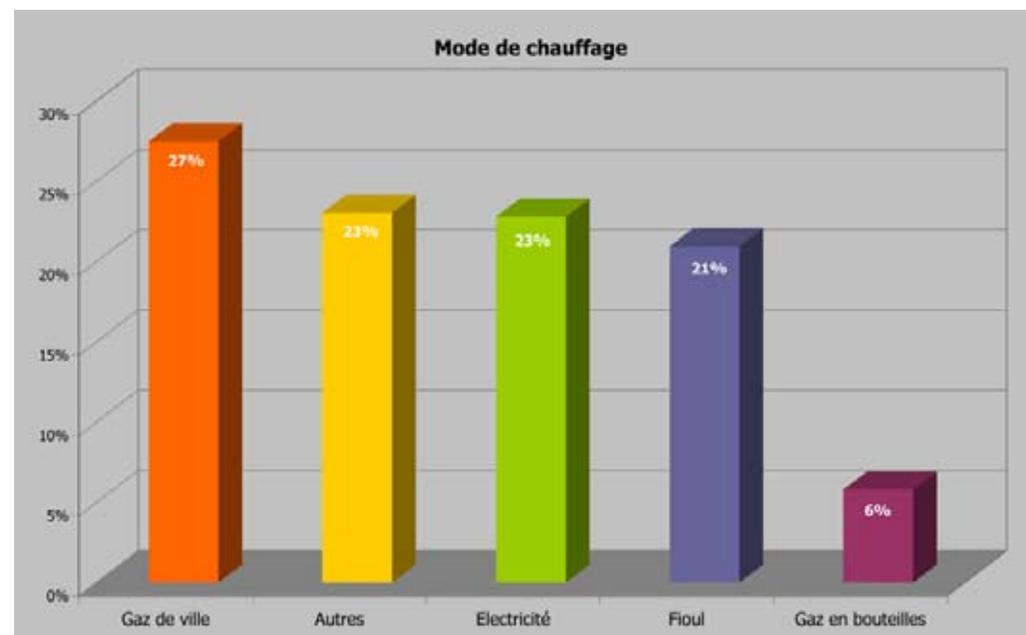
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Globalement, la situation de Vieux-Berquin évolue, mais reste en dessous du niveau de confort du Canton et de l'Arrondissement.

- Canton (Bailleul Sud Ouest) :
 - Avec chauffage central : 51,1% (+7,7% depuis 1999),
 - Avec chauffage individuel «tout électrique» : 20% (+5,8% depuis 1999),
 - Ni baignoire, ni douche : 4,8% (-5,7% depuis 1999).
- Arrondissement (Dunkerque) :
 - Avec chauffage central : 70% (+8,1% depuis 1999),
 - Avec chauffage individuel «tout électrique» : 17,3% (+3,5% depuis 1999),
 - Ni baignoire, ni douche : 4% (-3,2% depuis 1999).

Concernant **le mode de chauffage**, les résultats du recensement de 2009 donnent, dans l'ordre décroissant :

- une utilisation première du gaz de ville ou de réseau (27,46%),
- puis d'autres modes de chauffage (23,02%),
- en troisième position l'électricité (22,78%),
- en quatrième position, le fioul (ou mazout) (20,94%),
- enfin, le gaz en bouteille ou citerne (5,80%).





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

A l'échelle du territoire supracommunal, le parc de logement compte 93% de résidences principales, dont 89% de constructions individuelles.

Le statut d'occupation est marqué par 69% de propriétaires et 18% de locataires dans le parc privé. Sur la Communauté de Communes Rurales des Monts de Flandre, la proportion des propriétaires s'élève à 80%, alors que le taux de locataire chute à 17%, avec seulement 4% de locataire HLM.

Cette part des locataires se situe parmi les plus basses du territoire du SCoT de Flandre Intérieure, avec la Communauté de Communes de la Voie Romaine.

Avec 7% de locataires HLM, la commune de Vieux-Berquin se positionne largement au dessus des autres communes de l'intercommunalité ...

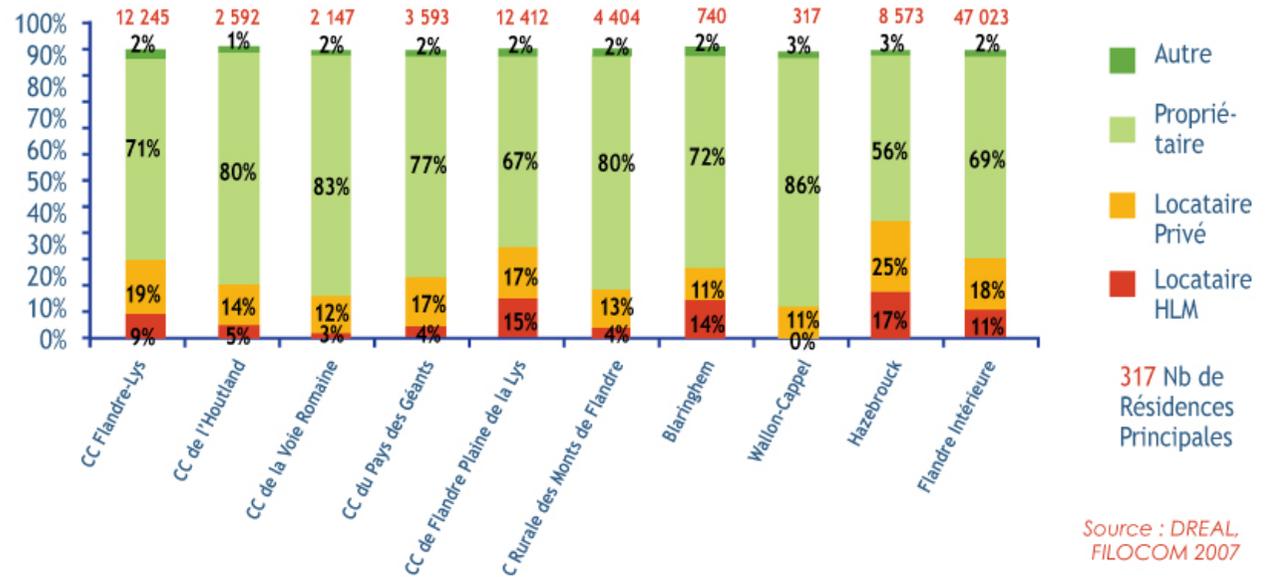
Concernant le nombre et la nature des logements construits, la Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre représente près de 20% des nouvelles constructions réalisées dans tout le territoire du SCoT, alors qu'elle pèse moins de 10% de sa population totale.

Elle affiche également l'une des densités les plus faibles, avec 4 logements à l'hectare, pour une moyenne plutôt situé à 7 en Flandre Intérieure.

Parmi ces logements construits dans la Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre, les individuels purs représentent 80% et les individuels groupés comblent les 20% restant.

Le logement collectif reste anecdotique, avec 2 logements construits entre 2000 et 2008.

Statut d'Occupation des résidences principales



Nombre de logements construits en Flandre Intérieure

	Nombre de logements construits de 2000 à 2008	Soit une moyenne annuelle de	Part dans le total de la Flandre Intérieure	Surface consommée entre 2000 et 2008 (en ha)	Poids en Flandre Intérieure	Densité moyenne (logt/ha)
CC de Flandre - Lys	1581	176 logts	28%	210,1	24,7%	8
CC de l'Houtland	298	33 logts	5%	119,6	14,1%	2
CC de la Voie Romaine	154	17 logts	3%	26,9	3,2%	6
CC du Pays des Géants	481	53 logts	8%	66,5	7,8%	7
CC Monts de Flandre - Plaine de la Lys	1794	199 logts	31%	199,8	23,5%	9
Communauté Rurale des Monts de Flandre	586	65 logts	10%	163,3	19,2%	4
HAZEBROUCK	638	71 logts	11%	41,1	4,8%	16
WALLON CAPPEL	61	7 logts	1%	13,3	1,6%	5
BLARINGHEM	111	12 logts	2%	9,7	1,1%	11
Flandre Intérieure	5704	633 logts	100%	850,3	100,0%	7

Source : DREAL - Permis de construire 2000/2008



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

2.4.5 - L'ÉVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENT

La tentative de simulation, réalisée ci-dessous, propose «une caricature mathématique» permettant d'obtenir une première approche !

	En 2012	Dans 15 ans, avec une hausse de 5% de la population	Dans 15 ans, avec une hausse de 7,5% de la population	Dans 15 ans, avec une hausse de 10% de la population
Les données de base				
Nombre d'habitants	2500	2 625	2 688	2 750
Population des ménages	2450	2 573	2 634	2 695
L'hypothèse 1 : La stabilisation				
Taille des ménages	2,80	2,80	2,80	2,80
Nombre de résidences principales	874	919	941	963
Variations		45	67	88
L'hypothèse 2 : La baisse modérée de la taille des ménages				
Taille des ménages		2,70	2,70	2,70
Nombre de résidences principales		953	975	998
Variations		79	101	124
L'hypothèse 3 : La baisse plus marquée de la taille des ménages				
Taille des ménages		2,60	2,60	2,60
Nombre de résidences principales		989	1 013	1 037
Variations		115	139	162

L'objectif du SCoT de Flandre Intérieure fixe les extensions urbaines à 40 hectares pour la Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre, qui regroupe 10 communes.

Dans les 900 logements programmés à l'horizon 2030 :

- 20% doivent se trouver dans le tissu existant, soit 180 logements,
- 80% peuvent se développer sur les 40 hectares d'extension urbaine, soit 720 logements, donnant une moyenne de **18 logements à l'hectare** ...

En 2009, la commune de Vieux-Berquin compte 2 422 habitants, avec une population des ménages d'environ 2 290 habitants qui résident dans 853 résidences principales.

En 2012, cette population est estimée à 2 500 habitants, avec une population des ménages d'environ 2 450 habitants qui résident dans 874 résidences principales.

Entre 1999 et 2009, la population de Vieux Berquin connaît une croissance de 10,9% sur les 10 années.

Le tableau ci-contre explore trois scénarios d'augmentation de la population, croisés avec trois hypothèses de baisse de la taille des ménages.

- Les trois scénarios de croissance de la population proposent une augmentation de 5%, 7,5% et 10% sur 15 ans ...

- Les trois hypothèses de variation de la taille des ménages simulent une stabilisation, une baisse modérée ou plus marquée ...

Pour atteindre l'objectif communal de ramener la croissance de population sous les 7,5% pour les 15 prochaines années, tout en intégrant une baisse moyenne de la taille des ménages, comprise entre 2,7 et 2,6 personnes par logement, le projet de PLU doit prévoir la production d'environ 120 logements.

Concrètement, cet objectif de croissance de la population des ménages impose de mener conjointement quatre types de développement :

- La résorption des logements vacants permettant de ramener le taux de 6,8% à 5,5% : Soit environ 10 logements. Cette objectif très ambitieux ne peut malheureusement pas se traduire directement dans le projet de PLU, en l'absence d'outil juridique adapté.

- Le renouvellement urbain dans les zones déjà urbanisées (comblement des dents creuses), devant représenter environ 20%, conformément au SCoT : Soit environ 20 dents creuses repérées dans le diagnostic parmi les 14 dents creuses et les 9 fenêtres paysagères. Ici encore, cet objectif est très ambitieux, puisque à ce jour 100% de ces parcelles auraient pu être urbanisées. Le fait qu'elles soient encore disponibles, témoigne d'une difficulté quelconque à les urbaniser (coût, problème technique ou tout simplement rétention foncière de la part des propriétaires qui ne souhaitent pas vendre ...). Ici encore, hormis des mesures fiscales qui peuvent inciter les propriétaires à vendre, le projet de PLU peut difficilement garantir la tenue de cet objectif.

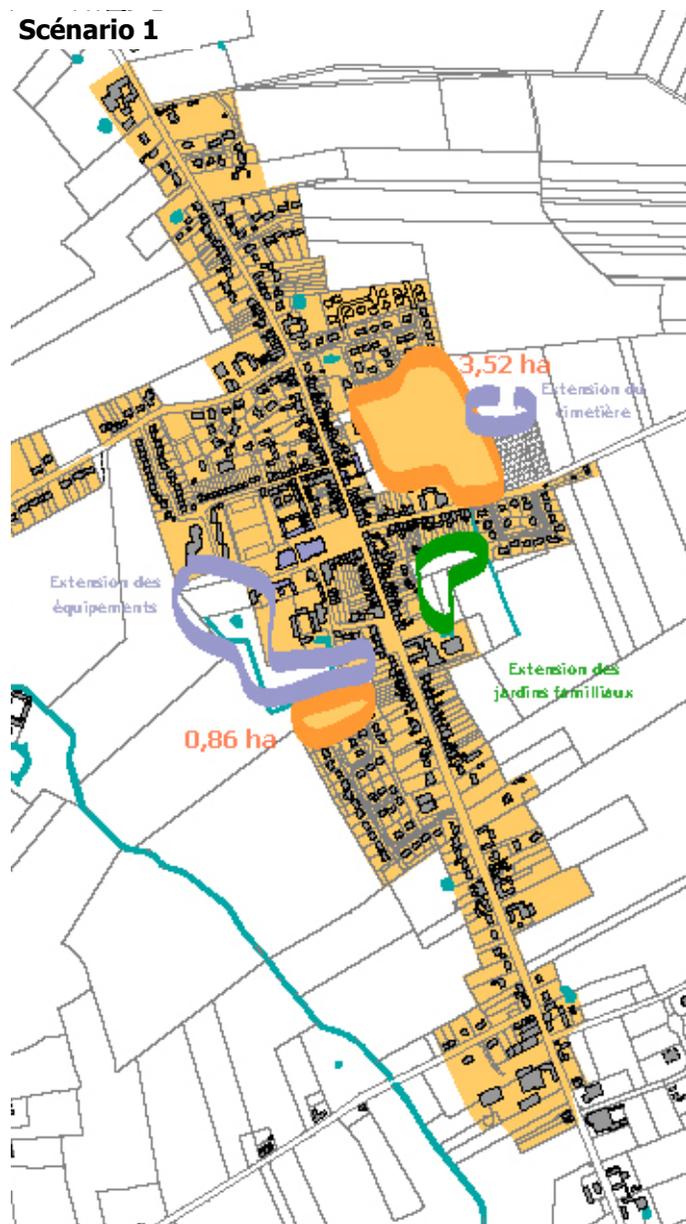
- La reconversion des anciens bâtiments agricoles en logements permettant de valoriser le patrimoine rural : Soit environ 10 logements. Le diagnostic agricole identifie 41 exploitations agricoles disposant tous de bâtiments repérés au titre du L 123-3-1. Toutefois, ce même diagnostic révèle également, en page suivante, la jeunesse du monde agricole, avec seulement 4 exploitants âgés de plus de 60 ans et donc susceptibles de



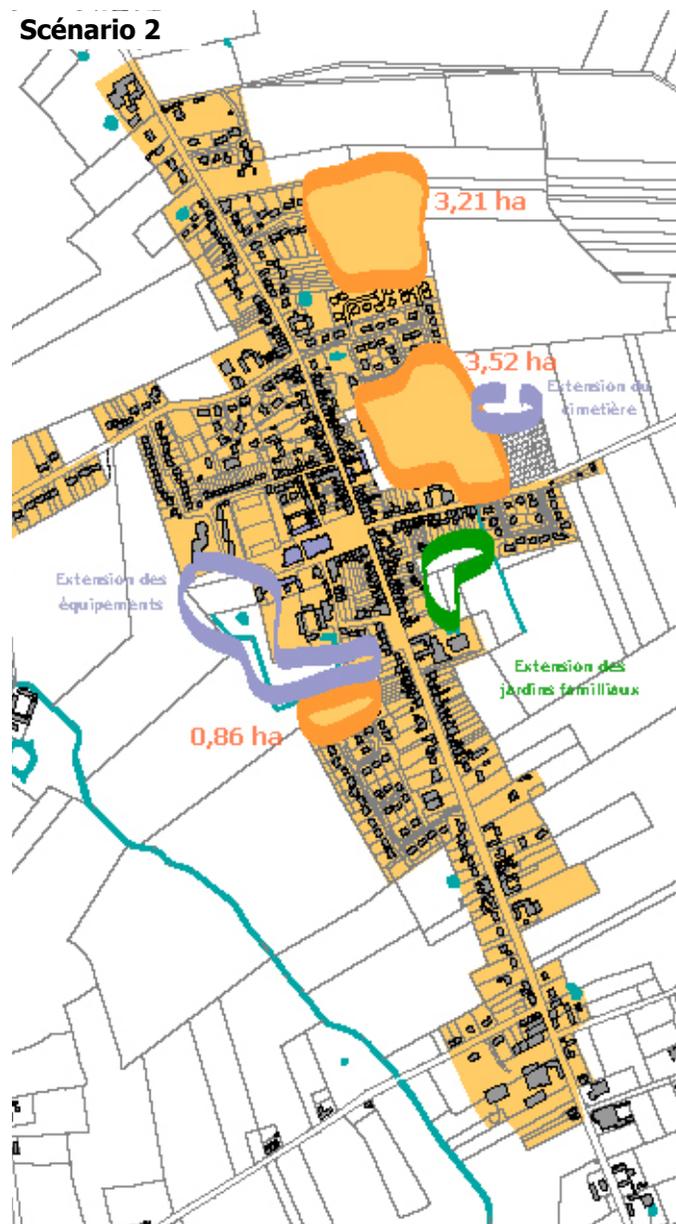
2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

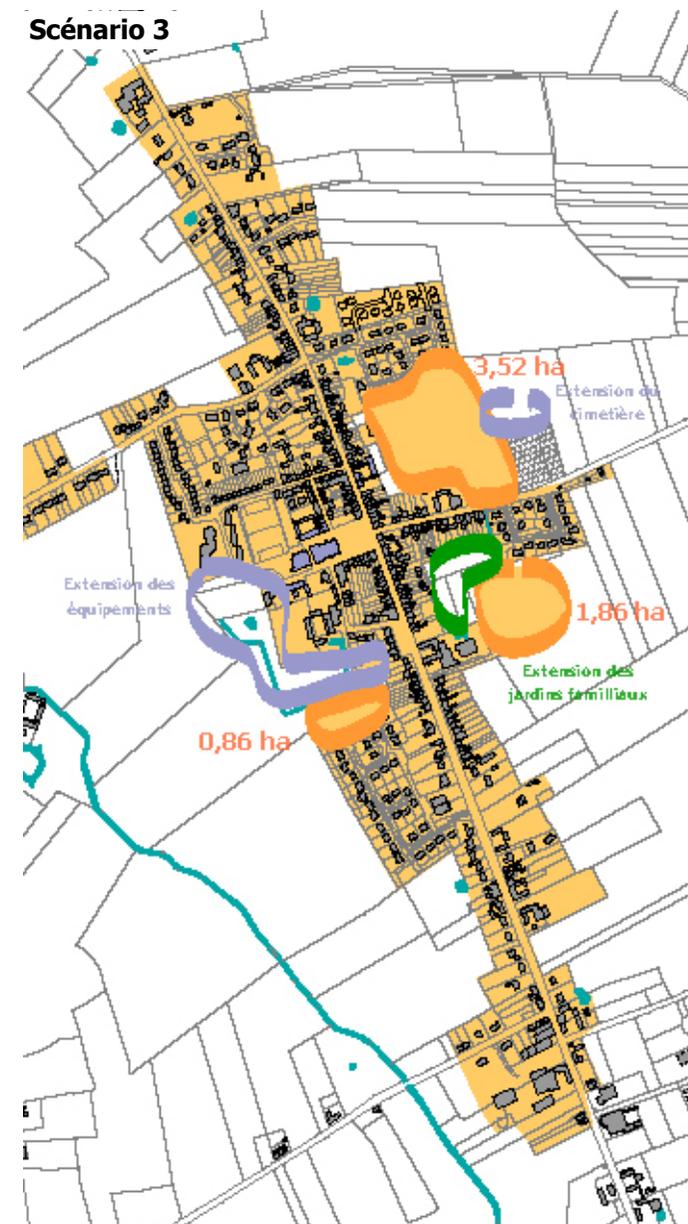
Scénario 1



Scénario 2



Scénario 3





2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

	Le scénario 1 du Projet de PLU	Le scénario 2 du Projet de PLU	Le scénario 3 du Projet de PLU
Pour répondre au besoin estimé à environ 100 logements			
Reconquête des logements vacants	10	10	10
Comblement des dents creuses dans le centre	6	6	6
Comblement des dents creuses au Paradis	8	7	7
Comblement des dents creuses à Sec-Bois	22	22	22
Comblement des dents creuses à Caudescure	2	2	2
Reconversion de bâtiments agricoles	10	10	10
Zone AU Est Cimetière	3,52	3,52	3,52
Zone AU Ouest Stade	0,86	0,86	0,86
Zone Nord		3,21	
Zone Sud Jardins			1,86
Nombre d'hectares en zones 1AU et 2 AU	4,38	7,59	6,24
Densité recherchée	18	18	18
Construction neuve en extension urbaine	79	137	112
Nombre de logement avant rétention	137	194	169
Rétention foncière limitée à 20%	20%	20%	20%
Nombre de logement après rétention	109	155	135

cesser leur activité, et ce uniquement en l'absence de repreneur. Ces 41 possibilités sont donc très loin d'être des certitudes, puisqu'à ce jour tous ces bâtiments abritent une activité agricole qui doit perdurer encore de nombreuses années ... Il s'agit donc juste d'une possibilité offerte au monde agricole. L'objectif des 10 logements apparaît ici

encore très ambitieux et aucun outil du PLU ne permet de le certifier !

- L'urbanisation des différents secteurs de développement étudiés dans les trois scénarios de développement ...

Après débat, la collectivité a retenu le scénario n°1, limitant les secteurs de développement à environ 4,5 hectares. Avec la densité moyenne de 18 logements à l'hectare demandé par le SCoT, ces surfaces peuvent générer : **Soit environ 80 logements. Au regard de données chiffrées, l'inscription de la totalité des 4,5 hectares en zone d'urbanisation future s'avère totalement indispensable pour répondre aux besoins de la commune de Vieux Berquin. La suppression de la zone de 1,19 hectare projetée en 2AU au Nord du cimetière du centre bourg, supprimerait 22 logements cruciaux pour le développement harmonieux de Vieux-Berquin.**

Dans le tableau ci-contre, la rétention foncière de 20% s'applique à :

- la reconquête des logements vacants particulièrement complexe, notamment pour les indivisions,
- le comblement des dents creuses qui ont connu 100% de rétention foncière depuis 30 ans, date d'approbation du POS,
- la reconversion des bâtiments agricoles, qui n'est qu'une possibilité offerte à des bâtiments qui sont à ce jour tous occupés par des activités agricoles,
- l'aménagement qualitatif des secteurs de

développement futur, imposé dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, avec notamment l'espace public de proximité, la grande noue, les liaisons piétonnes, les bouclages viaires ... largement plus consommateur d'espace qu'un projet banal !

Au-delà de ces objectifs chiffrés, en matière d'habitat le projet de PLU doit :

1- Poursuivre le développement de toutes les catégories de logement assurant le parcours résidentiel au sein de la commune:

Pour les jeunes ménages et les ménages aux revenus modestes :

- Privilégier l'accession à la propriété vers des petites maisons de type 3 à 4,
- Réinitier le développement mesuré du parc locatif HLM pour assurer l'équilibre entre l'offre privé et l'offre publique (réduction de 8,1 à 6,9%) ...

Pour les populations intermédiaires :

- Offrir une plus grande diversité des types d'habitat en accession et en lot libre,
- Limiter le développement non maîtrisé au profit d'opérations groupées ...

Pour les personnes âgées :

- Construire des petits logements adaptés de type 2 et 3, plutôt en diffus dans le centre village ...

2 - Réduire le nombre de logements vacants :

- Inciter les propriétaires privés et les bailleurs à valoriser les logements vacants, notamment les maisons de type 2, 4 et 5 et les appartements de type 2 et 5.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2008				1999	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	406	100,0	50,5	71,4	346	100,0
Agriculture	58	14,3	13,7	10,8	81	23,4
Industrie	7	1,7	57,2	100,0	16	4,6
Construction	85	21,0	1,1	85,6	50	14,5
Commerce, transports, services divers	110	27,0	53,2	59,9	112	32,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	146	35,9	91,7	94,5	87	25,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires lieu de travail.

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2010

	Nombre	%
Ensemble	76	100,0
Industrie	4	5,3
Construction	5	6,6
Commerce, transports, services divers	57	75,0
dont commerce et réparation auto.	23	30,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	10	13,2

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2010

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	8	100,0	10,5
Industrie	0	0,0	0,0
Construction	0	0,0	0,0
Commerce, transports, services divers	8	100,0	14,0
dont commerce et réparation auto.	3	37,5	13,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0	0,0

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2011		au 01/01/2007	
	Hôtels	Chambres	Hôtels	Chambres
Ensemble	0	0	0	0
0 étoile	0	0	0	0
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	0	0	0	0
3 étoiles	0	0	0	0
4 étoiles ou plus	0	0	0	0

TOU T2 - Nombre et capacité des campings selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2011		au 01/01/2007	
	Terrains	Emplacements	Terrains	Emplacements
Ensemble	0	0	0	0
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	0	0	0	0
3 étoiles	0	0	0	0
4 étoiles	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

2.4.6 - L'ÉVALUATION DES BESOINS EN ACTIVITÉS

Les emplois sont majoritairement situés dans le secteur tertiaire, avec une très forte évolution du secteur public qui devient le premier employeur.

Pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants de Vieux-Berquin, la commune souhaite encore renforcer ces équipements, avec notamment :

- un projet de salle des fêtes en cours de réalisation à l'Ouest du centre Bourg,
- un projet de construction d'un nouveau terrain de sport situé juste au Sud de la future salle de sport,
- un projet de renforcement des équipements scolaires dans le hameau de Sec-Bois sur un terrain également situé au Sud de l'école actuelle,
- l'extension des cimetières existant dans le centre bourg et dans les deux hameaux, qui présentent actuellement tous les trois, une capacité d'accueil très limitée.

Le commerce se stabilise en valeur absolue, mais perd son statut de leader. La construction divise par deux ses effectifs.

L'agriculture recule également fortement, avec une diminution de près de 30%, et une représentation inférieure à 15%.

Malgré un nombre d'emplois conséquent, le secteur public ne compte que 10 établissements, alors que les commerces et les services représentent 75% du nombre total des établissements.

En outre, les créations en 2010 ne concernent que les commerces et les services, avec 8 nouveaux établissements, soit un taux de création d'un peu plus de 10%.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

VUE DE LA RUE DE L'ABBE LEMIRE



VUE DEPUIS LA MAISON DE RETRAITE



PLAN MASSE

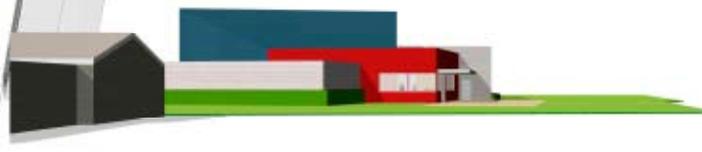


VUE DEPUIS LE TERRAIN DE FOOTBALL



VILLE DE VIEUX-BERQUIN
PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE SALLE DE SPORTS

VUE DEPUIS LA MEDIATHEQUE



2.4.6 - L'ÉVALUATION DES BESOINS EN ACTIVITÉS

Le territoire ne compte aucune structure d'hébergement touristique, hormis quelques gîtes.

En termes d'activités (hors agriculture), les besoins de la commune de Vieux Berquin se situent principalement dans le secteur tertiaire. Pour répondre à ces objectifs, le projet de PLU propose de :

- **Terminer le développement de la zone d'activités de 6,1 hectares dans le centre, sans prévoir d'extension (seuls trois terrains n'ont pas fait l'objet de dépôt de permis de construire).**

- **Autoriser à 17 exploitations agricoles la reconversion de leur bâtiment agricole repéré spécifiquement au titre de L 123-3-1. Il s'agit juste d'une possibilité offerte à des bâtiments qui abritent tous actuellement une activité agricole. Ce type de reconversion restera marginal.**

- **Permettre l'accueil des activités commerciales, de service et administratifs dans les zones urbaines mixtes du centre bourg et des deux hameaux,**

- **Développer des zones spécifiques réservée aux équipements publics, avec :**

- dans le centre bourg, en UAe, une zone constructible pour la salle de sport, en UBa, une zone spécifique pour l'extension du cimetière et en Ne, une zone non constructible pour le terrain de sport,

- dans le hameau de Sec-Bois, en AUe, une zone constructible pour le renforcement du pôle scolaire et en UBa, une zone spécifique pour l'extension du cimetière,

- dans le hameau de Caudescure, en UBa, une zone spécifique pour l'extension du cimetière.

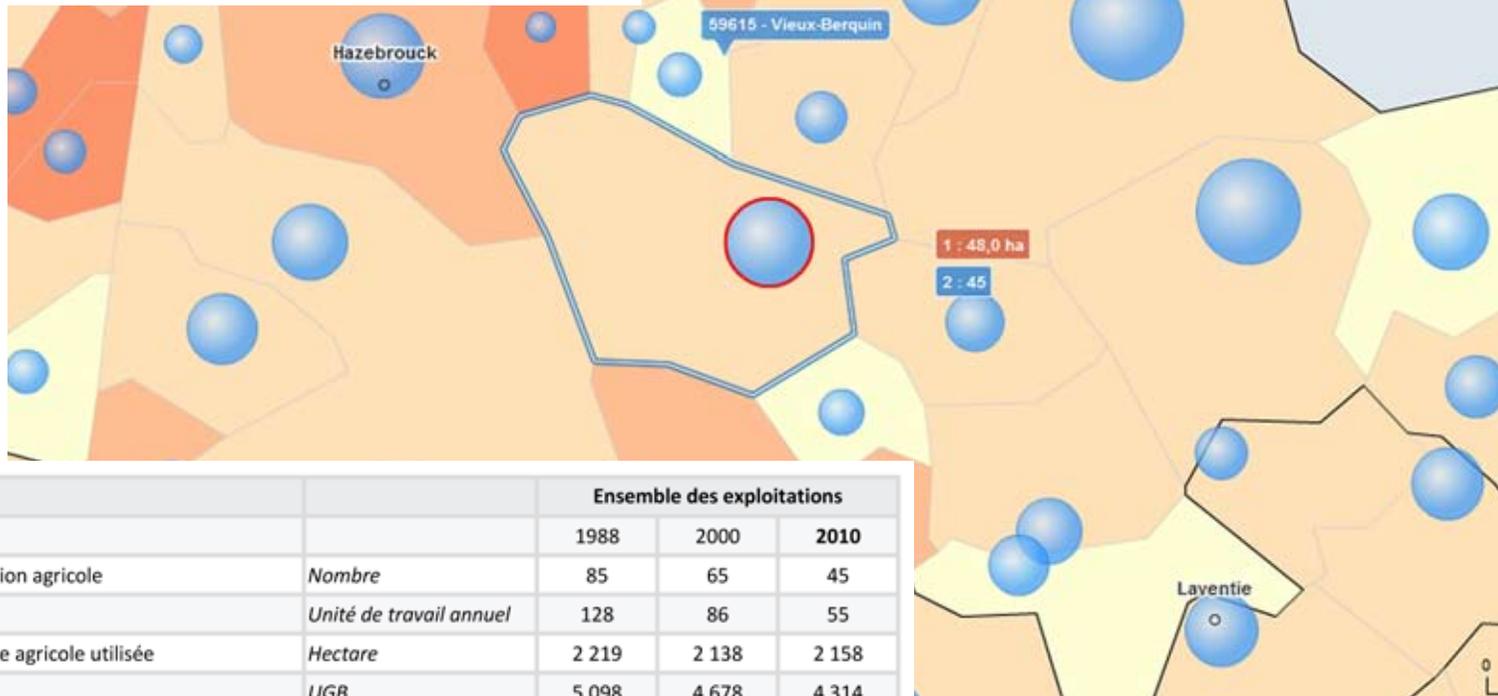
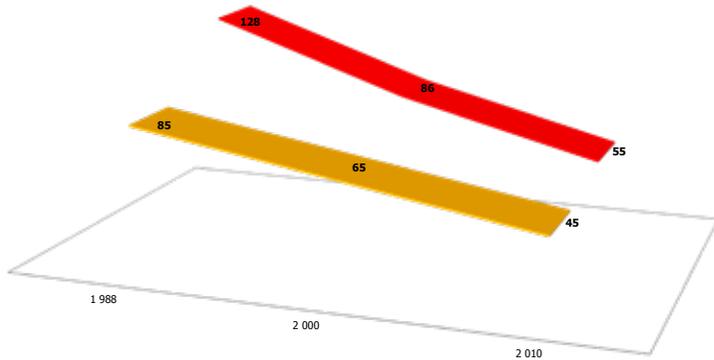


2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Les exploitations agricoles

■ Nombre d'exploitations agricoles ■ Travail en unité annuelle



		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	Nombre	85	65	45
Travail	Unité de travail annuel	128	86	55
Superficie agricole utilisée	Hectare	2 219	2 138	2 158
Cheptel	UGB	5 098	4 678	4 314

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

2.4.7 - L'ÉVALUATION DES BESOINS AGRICOLES

Le monde agricole perd 20 exploitations agricoles tous les 10 ans et leur nombre a quasiment été divisé par deux entre 1988 et 2010. Toutefois avec 45 fermes en activité, l'agriculture reste active et couvre la totalité du territoire de la commune.

Parallèlement, le nombre d'unité de travail annuel baisse encore plus nettement et passe de 128 en 1988 à 55 en 2010, soit une baisse d'environ 60%.

Pourtant la surface agricole utilisée reste assez stable avec 2 158 hectares exploités, soit 61 hectares de moins qu'en 1998, mais 20 hectares de plus qu'en 2000.

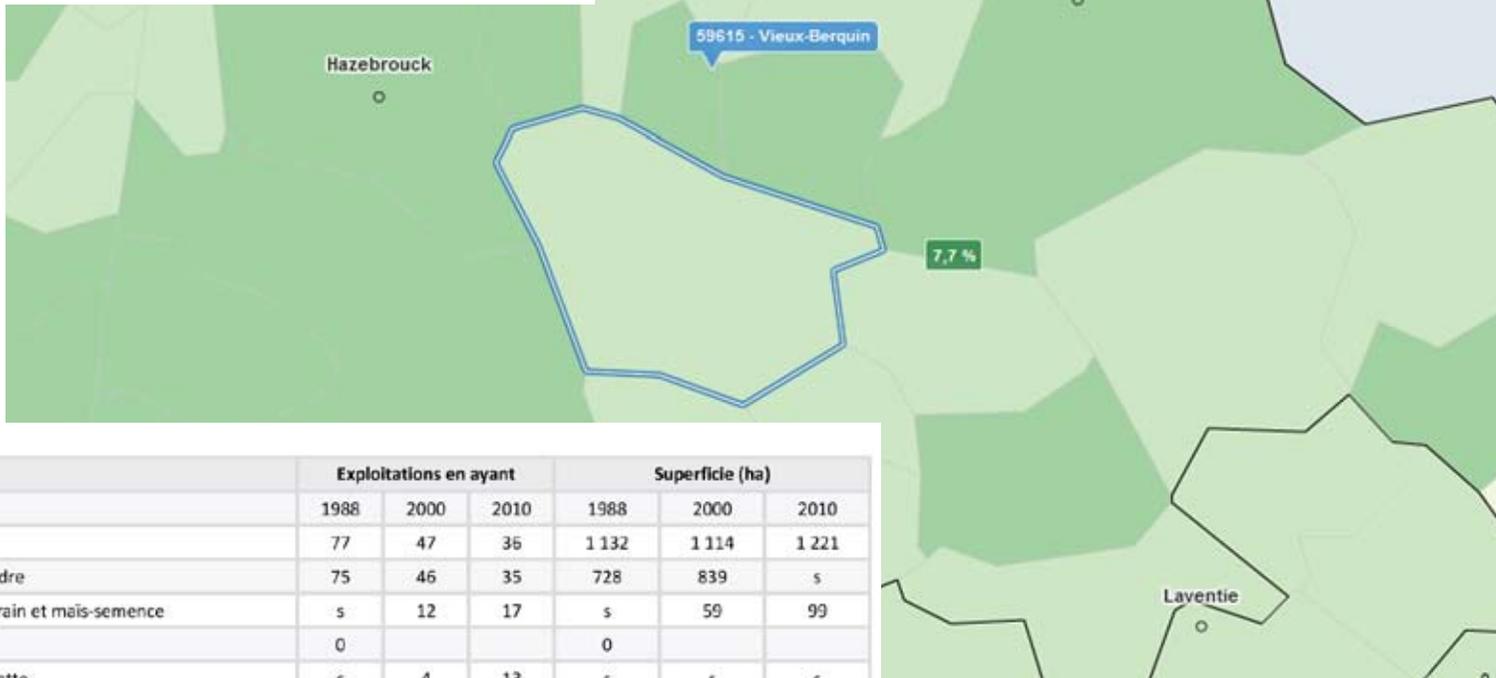
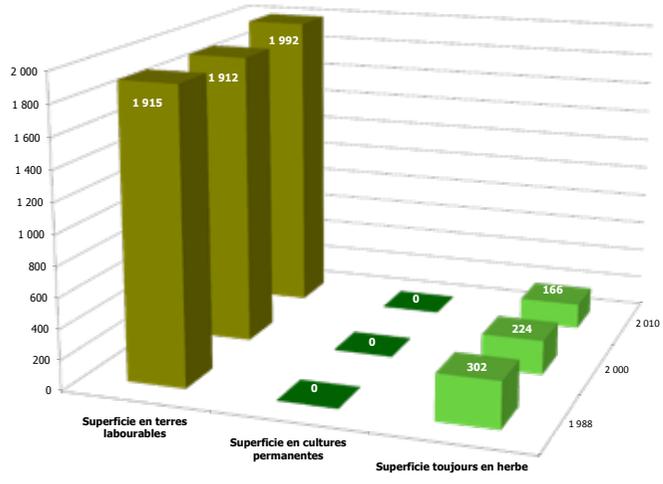
La surface moyenne des exploitations s'élève à 48 hectares et place Vieux-Berquin dans une moyenne plutôt basse par rapport aux communes voisines !

L'orientation technico-économique des exploitations reste la polyculture et le polyélevage.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES



Cultures

	Exploitations en ayant			Superficie (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Céréales	77	47	36	1 132	1 114	1 221
dont blé tendre	75	46	35	728	839	s
dont Maïs-grain et maïs-semence	s	12	17	s	59	99
Tournesol	0			0		
Colza et navette	s	4	13	s	s	s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

2.4.7 - L'ÉVALUATION DES BESOINS AGRICOLES

Concernant les cultures, malgré la baisse sensible de la superficie agricole utilisée, la superficie en terres labourables (STL) progresse :

- 1 915 hectares en 1988,
- 1 992 hectares en 2010.

A l'inverse, la superficie toujours en herbe (STH) régresse fortement :

- 302 hectares en 1988,
- 224 hectares en 2000, (-25,8%),
- 166 hectares en 2010, (- 25,8%).

La STH baisse en effet de 25,8% tous les 10 ans et a perdu plus 136 hectares depuis 1988, alors que la superficie agricole totale utilisée n'a baissé que de 61 hectares.

Tous les hectares perdus par le monde agricole l'ont donc été en STH et en outre 75 hectares sont passés de la STH à la STL.

Concernant le type de culture, deux tendances émergent :

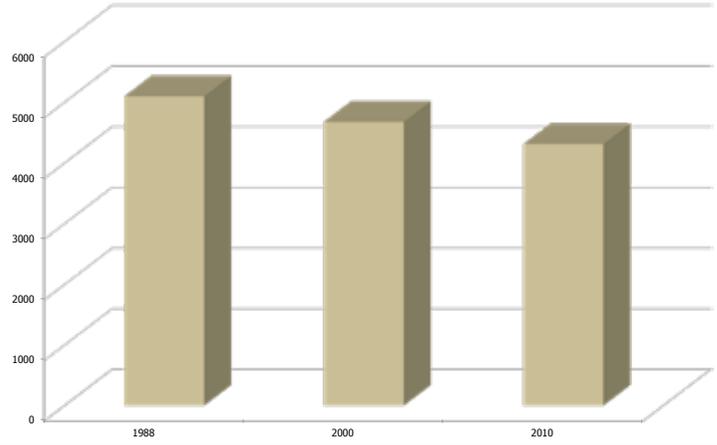
- la superficie céréalière augmente, pour atteindre 61,3% de la STL,
- le nombre d'exploitant qui cultive du maïs et du colza augmente fortement.



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Cheptel en UGB



2.4.7 - L'ÉVALUATION DES BESOINS AGRICOLES

Globalement le cheptel diminue également, avec une réduction d'environ 8 % des UGB tous les 10 ans depuis 1988.

Il compte en 2010, 4 314 unités gros bétail (UGB), contre 5 098 en 1988, soit une perte de 784 UGB en 22 ans.

Dans le détail, ce sont les vaches laitières qui baissent fortement :

- en nombre pour passer de 364 têtes en 1988 à 236 têtes en 2010,
- en exploitants concernés qui est divisé par 4 entre 1988 et 2010.

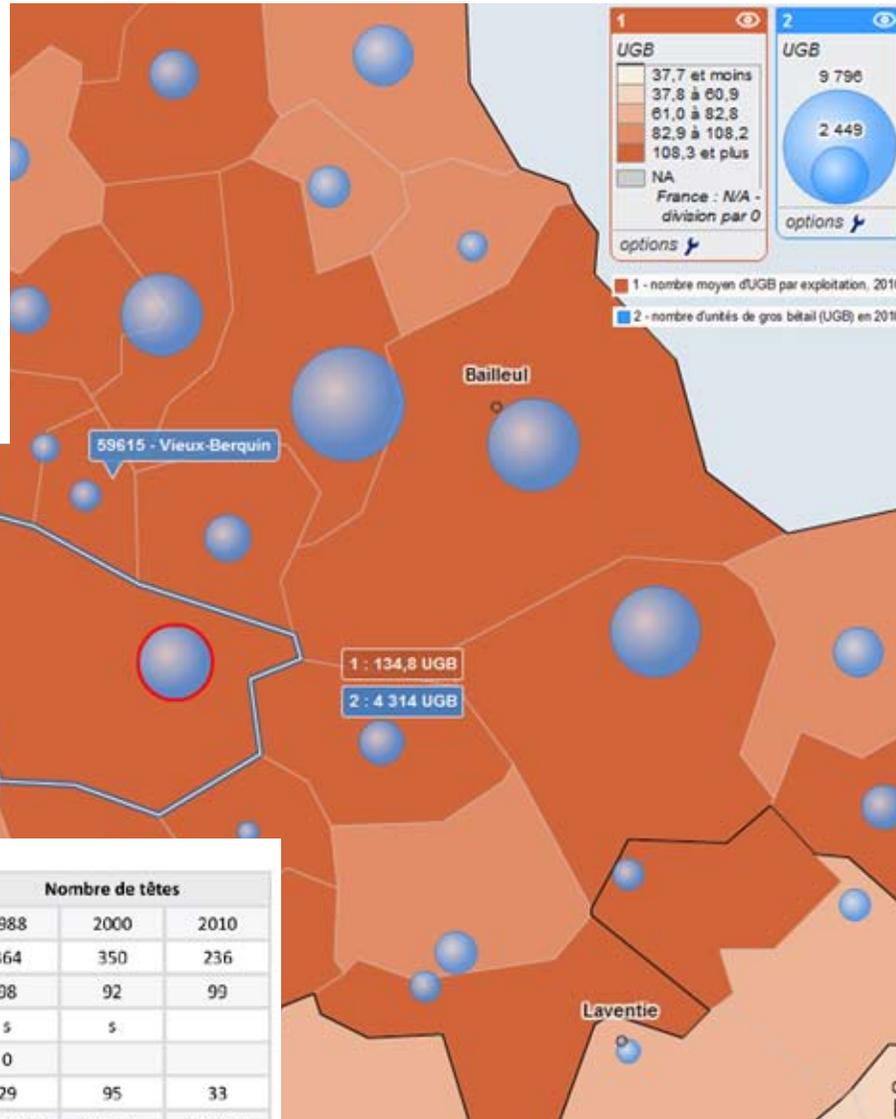
Les vaches laitières restent stables, avec 98 têtes en 1988, contre 99 têtes en 2010.

Les ovidés restent assez peu représentés.

Par contre le nombre de gallinacés varie très fortement, avec :

- 117 500 têtes en 1988,
- 87 460 têtes en 2000 (-25%),
- 157 200 têtes en 2010 (+80%).

Avec 135 UGB par exploitation, Vieux-Berquin se situe dans la moyenne haute par rapport aux communes voisines.



Cheptel

	Exploitations en ayant			Nombre de têtes		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Vaches laitières	20	17	5	364	350	236
Vaches nourrices	10	12	8	98	92	99
Chèvres	5	5		5	5	
Brebis laitières	0			0		
Brebis nourrices	5	7	3	29	95	33
Poulets de chair et coqs	8	15	8	117 500	87 460	157 200

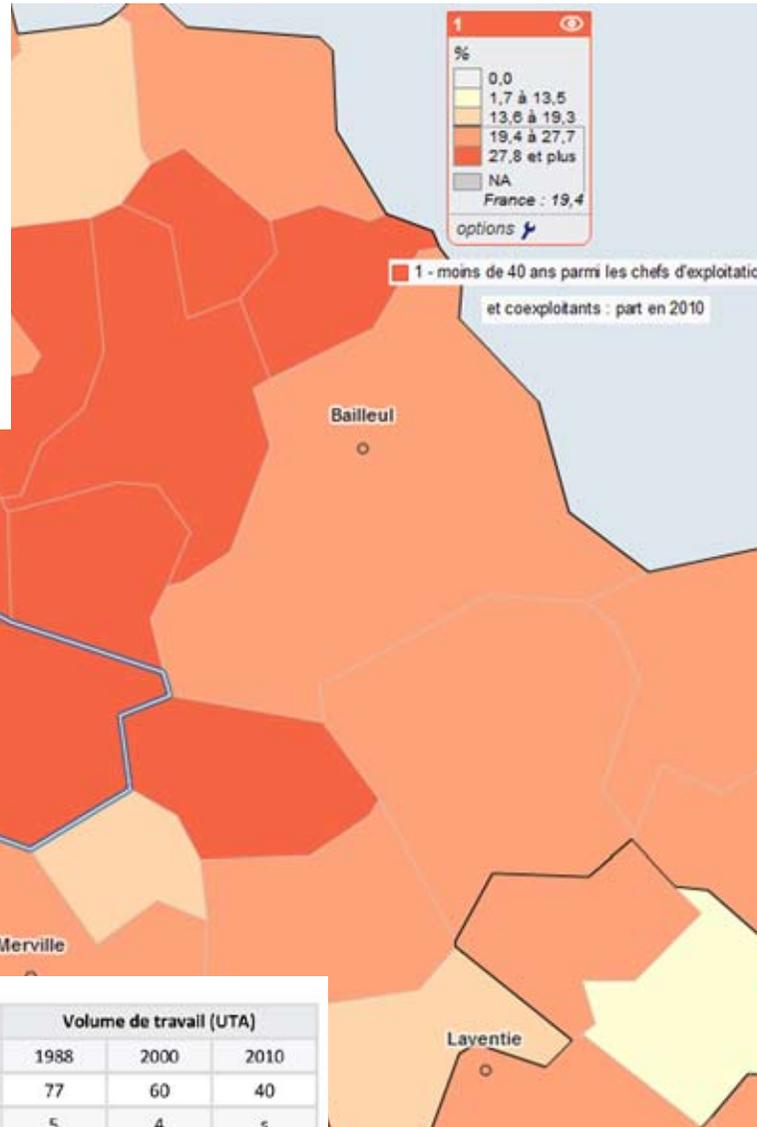
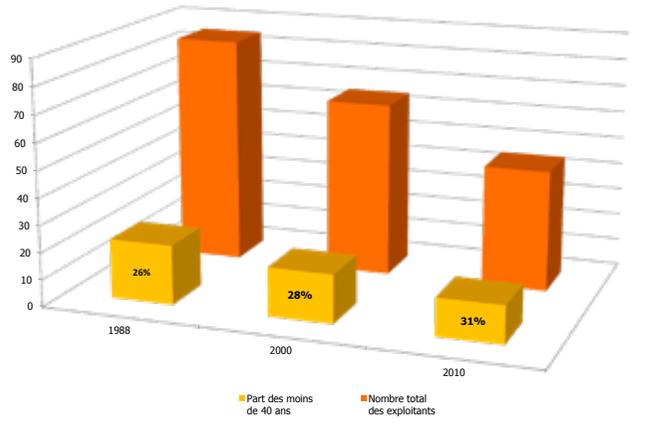
Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.4 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

L'âge des exploitants



2.4.7 - L'ÉVALUATION DES BESOINS AGRICOLES

Enfin concernant l'âge des exploitants, il est très équilibré :

- plus de 60 ans : 4,
- entre 60 et 50 ans : 13,
- entre 50 et 40 ans : 14,
- moins de 40 ans : 14.

31% des exploitants ont moins de 40 ans. Cette part de jeunes exploitants ne cesse de progresser et représente 26% en 1988, 28% en 2000 et 31% en 2010.

Enfin et malgré le nombre encore important d'exploitations, le nombre d'emploi salarié reste très faible !

En conclusion, la commune de Vieux Berquin bénéficie encore d'une activité agricole particulièrement dynamique. **Pour préserver et développer cette activité agricole, le projet de PLU doit :**

- maintenir une très vaste zone agricole,
- profiter de la position excentrée des sièges d'exploitation pour renforcer les centralités existantes,
- stopper l'urbanisation linéaire et maintenir quelques fenêtres agricoles permettant d'accéder aux parcelles,
- accompagner la mutation des bâtiments agricoles obsolètes,

-réserver environ 2,5 hectares à la consommation de terres agricoles pour l'extension des exploitations, en sachant que l'intégralité des mises aux normes réalisées durant la dernière décennie a consommé moins de 4 hectares ...

Main-d'œuvre	Personnes			Volume de travail (UTA)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants	88	71	58	77	60	40
Salariés permanents (hors famille)	6	4	5	5	4	5

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles



3 - LA TRADUCTION

3.1 - La Traduction spatiale

3.2 - La Traduction réglementaire



3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

3.1.1 - Les principales caractéristiques de l'identité locale

3.1.2 - Les besoins de développement

3.1.3 - La traduction en plan de zonage

3.1.4 - L'évaluation de l'incidence des orientations sur l'environnement

3.1.5 - La compatibilité du PLU avec le SCoT

3.1.6 - La compatibilité du PLU avec le SRADT

3.1.7 - La compatibilité du PLU avec le Porter à Connaissance du Département

3.1.8 - La compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE



3.1.1 - LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'IDENTITÉ LOCALE



Ce diagnostic-bilan s'attache à faire émerger le particularisme local de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de préserver, de valoriser et de développer l'identité locale de la commune de Vieux-Berquin, caractérisée par :

- Une situation dans les paysages de la Plaine de la Lys et plus particulièrement dans l'entité dite de «la Plaine Boisée»,

marqué par la présence de la forêt de Nieppe.

- Une appartenance à la Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre, au Pays Coeur de Flandre et au SCoT Flandre Intérieur qui fixe quelques orientations, tant en matière de préservation de l'environnement que de maîtrise du développement urbain.

- Un relief quasiment plat offrant de

nombreuses vues lointaines sur les entités bâties du village et sur la forêt.

- Une identité fortement marquée par le paysage rural, notamment à travers les nombreux sièges d'exploitation et la présence végétale associée au bâti ...

- Des becques et des courants qui traversent la commune du Nord au Sud vers la vallée de la Lys et qui marquent également toutes les limites communales.

- La voie ferrée qui frôle la limite communale Nord et offre une gare à proximité immédiate sur la commune de Strazeele.

- Une structure urbaine marquée par :

- le centre bourg ancien, développé en linéaire le long de la RD 947,
- le hameau de Sec-Bois implanté au Nord de la forêt de Nieppe,
- le hameau de Caudescure, très linéaire, et implanté entre forêt et Lys,
- un écart situé en limite Nord, dans le prolongement du hameau de la gare de Strazeele,
- énormément de bâtis isolés, mitant l'ensemble du territoire.

- Un réseau viaire marqué par la traversée de la RD 947 du Nord au Sud et présentant de nombreuses séquences distinctes,

- Un réseau secondaire très dense et plutôt organisé selon une orientation Est-Ouest permettant de relier toutes les entités bâties.

- Des structures végétales organisées autour de la forêt de Nieppe, des arbres isolés ou en alignement, des limites végétales traitées avec des haies, des plantations d'espaces publics, des jardins familiaux initiés par l'abbé Lemire,

- Une bonne quarantaine d'exploitations agricoles dispersées sur l'ensemble du territoire communal.

- Un développement urbain assez soutenu depuis 1975 et fortement marqué durant ces 20 dernières années par l'habitat pavillonnaire.

- Quelques opérations groupées plus denses réalisées dans les années 80.

- Des équipements publics concentrés dans le centre bourg, mais également présent dans le hameau de Sec-Bois, notamment avec l'école.

- Un commerce principalement organisé le long de la RD 947,

- Un tissu artisanal réparti sur l'ensemble du territoire et également dans la zone d'activités construite à 50%, mais dont tous les terrains sont commercialisés.

- Un transport collectif organisé autour de la gare de Strazeele et des cinq arrêts de



3.1.1 - LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'IDENTITÉ LOCALE

bus qui desservent le centre bourg et Sec-Bois.

- Des sentiers de randonnées très nombreux et souvent organisés en boucle de découverte.
- Des liaisons douces qui trouvent quelques continuités dans le centre bourg, mais qui méritent d'être confortées et développés, notamment entre les entités bâties et la gare.
- Une architecture fortement marquée par la reconstruction de la première guerre mondiale, offrant des ensembles de grande qualité, notamment autour de la place, mais également à Sec-Bois.
- Un patrimoine architectural rural présentant de belles fermes et de nombreuses chapelles.
- Deux mottes féodales bénéficiant d'une protection au titre des Monuments Historiques.
- Un POS approuvé en 1983 et modifié à plusieurs reprises.
- Des secteurs d'extension inscrits au POS en 1NAa, représentant 11,2 hectares et consommés à hauteur de 6 hectares.
- Des réserves de développement de 5,2 hectares en zones 1NAa et de 5,1 hectares en zone 2NA.
- Une densité moyenne des dernières urbanisations de 9,8 logements à l'hectare.
- Une consommation d'espace qui s'élève à plus de 22 hectares, dont la moitié s'est développée sur le centre bourg et un tiers dans le territoire agricole.
- Un linéaire bâti disposant encore d'une bonne vingtaine de dents creuses et de fenêtres agricoles pouvant être urbanisées.

- Une ZNIEFF de type 1 suivant les contours de la lisière de la forêt.
- Une trame Verte et Bleue qui s'ancre sur trois coeurs de nature et deux corridors écologiques qui les relient.
- Un SDAGE et un SAGE approuvés et qui fixent des orientations à respecter en matière d'eau.
- Des risques déclinés autour des inondations, des mouvements de terrain, des engins de guerre, des séismes et du transport de marchandises dangereuses.
- Dix arrêtés de catastrophes naturelles entre 1988 et 1999, contre un seul depuis 1999.
- Un projet de zone d'expansion de crues à réaliser au Nord-Ouest du territoire communal.
- Une pollution limitée à des anciennes stations essence et à une tannerie.
- Six accidents dispersés sur la totalité du territoire, sans point noir localisé.
- Des servitudes d'utilité publique et des obligations diverses concernant notamment des lignes à haute tension, des pipe-lines d'hydrocarbures liquides, des cimetières militaires ...
- La présence potentielle de sites archéologiques principalement localisées le long de l'ancienne voie romaine.
- Une population en croissance constante depuis 1975 et qui connaît un taux de croissance de 1% par an depuis 1999.
- Une attractivité remarquable liée à un cadre de vie agréable et à une position géographique avantageuse.

- Une population encore assez jeune, mais qui amorce un vieillissement assez net.
- Une forte régression des ouvriers et une forte progression des retraités.
- Un nombre d'emploi qui augmente, principalement dans le secteur tertiaire.
- Des déplacements largement dominés par la voiture.
- Une forte augmentation des ménages d'une seule personne, au détriment des ménages avec enfants.
- Une taille des ménages qui reste assez élevé à 2,8 personnes par logement.
- Des petits logements qui ne représentent que 2,1% du parc, alors que les ménages d'une seule personne représentent près de 20% de la population de Vieux-Berquin.
- Un parc HLM qui régresse sensiblement (8,1% en 1999, contre 6,9% en 2009).
- Des logements vacants qui progressent sensiblement (5,1% en 1999, contre 6,8% en 2009).

- Enfin une volonté municipale de ramener la croissance annuelle de 1% à moins de 0,75% pour les 15 années à venir ...

Cette volonté s'accompagne également de mesures permettant de diviser la consommation d'espace par trois, en passant de 22 hectares entre 1999 et 2009 à moins de 7,5 hectares (moins de 5 hectares pour le développement urbain et 2,5 hectares pour l'agriculture) pour les 15 ans à venir !



3.1.2 - LES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT

Pour atteindre l'objectif communal de ramener la croissance de population sous les 7,5% pour les 15 prochaines années, tout en intégrant une baisse moyenne de la taille des ménages, comprise entre 2,7 et 2,6 personnes par logement, le projet de PLU doit prévoir la production d'environ 120 logements.

Concrètement, cet objectif de croissance de la population des ménages impose de mener conjointement quatre types de développement :

- La résorption des logements vacants permettant de ramener le taux de 6,8% à 5,5% : Soit environ 10 logements. Cette objectif très ambitieux ne peut malheureusement pas se traduire directement dans le projet de PLU, en l'absence d'outil juridique adapté.

- Le renouvellement urbain dans les zones déjà urbanisées (combler des dents creuses), devant représenter environ 20%, conformément au SCoT : Soit environ 20 dents creuses repérées dans le diagnostic parmi les 14 dents creuses et les 9 fenêtres paysagères. Ici encore, cet objectif est très ambitieux, puisque à ce jour 100% de ces parcelles auraient pu être urbanisées. Le fait qu'elles soient encore disponibles, témoigne d'une difficulté quelconque à les urbaniser (coût, problème technique ou tout simplement rétention foncière de la part des propriétaires qui ne souhaitent pas vendre ...). Ici encore, hormis des mesures fiscales

qui peuvent inciter les propriétaires à vendre, le projet de PLU peut difficilement garantir la tenue de cet objectif.

- La reconversion des anciens bâtiments agricoles en logements permettant de valoriser le patrimoine rural : Soit environ 10 logements. Le diagnostic agricole identifie 41 exploitations agricoles disposant tous de bâtiments repérés au titre du L 123-3-1. Toutefois, ce même diagnostic révèle également, en page suivante, la jeunesse du monde agricole, avec seulement 4 exploitants âgés de plus de 60 ans et donc susceptibles de cesser leur activité, et ce uniquement en l'absence de repreneur. Ces 41 possibilités sont donc très loin d'être des certitudes, puisqu'à ce jour tous ces bâtiments abritent une activité agricole qui doit perdurer encore de nombreuses années ... Il s'agit donc juste d'une possibilité offerte au monde agricole. L'objectif des 10 logements apparaît ici encore très ambitieux et aucun outil du PLU ne permet de le certifier !

- L'urbanisation des différents secteurs de développement étudiés dans les trois scénarios de développement ...

Après débat, la collectivité a retenu le scénario n°1, limitant les secteurs de développement à environ 4,5 hectares. Avec la densité moyenne de 18 logements à l'hectare demandé par le SCoT, ces surfaces peuvent générer : Soit environ

80 logements. Au regard de données chiffrées, l'inscription de la totalité des 4,5 hectares en zone d'urbanisation future s'avère totalement indispensable pour répondre aux besoins de la commune de Vieux Berquin. La suppression de la zone de 1,19 hectare projetée en 2AU au Nord du cimetière du centre bourg, supprimerait 22 logements cruciaux pour le développement harmonieux de Vieux-Berquin.



3.1.2 - LES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT

Au-delà de ces objectifs chiffrés, en matière d'habitat le projet de PLU doit :

1- Poursuivre le développement de toutes les catégories de logement assurant le parcours résidentiel au sein de la commune:

Pour les jeunes ménages et les ménages aux revenus modestes :

- Privilégier l'accèsion à la propriété vers des petites maisons de type 3 à 4,
- Réinitier le développement mesuré du parc locatif HLM pour assurer l'équilibre entre l'offre privé et l'offre publique (réduction de 8,1 à 6,9%) ...

Pour les populations intermédiaires :

- Offrir une plus grande diversité des types d'habitat en accession et en lot libre,
- Limiter le développement non maîtrisé au profit d'opérations groupées ...

Pour les personnes âgées :

- Construire des petits logements adaptés de type 2 et 3, plutôt en diffus dans le centre village ...

2 - Réduire le nombre de logements vacants :

- Inciter les propriétaires privés et les bailleurs à valoriser les logements vacants, notamment les maisons de type 2, 4 et 5 et les appartements de type 2 et 5.

En termes d'activités (hors agriculture), les besoins de la commune de Vieux Berquin se situent principalement dans le secteur tertiaire. Pour répondre à ces objectifs, le projet de PLU propose de :

- Terminer le développement de la zone d'activités de 6,1 hectares dans le centre, sans prévoir d'extension (seuls trois terrains n'ont pas fait l'objet de dépôt de permis de construire).

- Autoriser à 17 exploitations agricoles la reconversion de leur bâtiment agricole repéré spécifiquement au titre de L 123-3-1. Il s'agit juste d'une possibilité offerte à des bâtiments qui abritent tous actuellement une activité agricole.

Ce type de reconversion restera marginal.

- Permettre l'accueil des activités commerciales, de service et administratifs dans les zones urbaines mixtes du centre bourg et des deux hameaux,

- Développer des zones spécifiques réservée aux équipements publics, avec :

- dans le centre bourg, en UAe, une zone constructible pour la salle de sport, en UBa, une zone spécifique pour l'extension du cimetière et en Ne, une zone non constructible pour le terrain de sport,

- dans le hameau de Sec-Bois, en AUe, une zone constructible pour le renforcement du pôle scolaire et en UBa, une zone spécifique pour l'extension du cimetière,

- dans le hameau de Caudescure, en UBa, une zone spécifique pour l'extension du cimetière.

En termes d'activité agricole, le projet de PLU doit :

- maintenir une très vaste zone agricole,
- profiter de la position excentrée des sièges d'exploitation pour renforcer les centralités existantes,
- stopper l'urbanisation linéaire et maintenir quelques fenêtres agricoles permettant d'accéder aux parcelles,
- accompagner la mutation des bâtiments agricoles obsolètes,

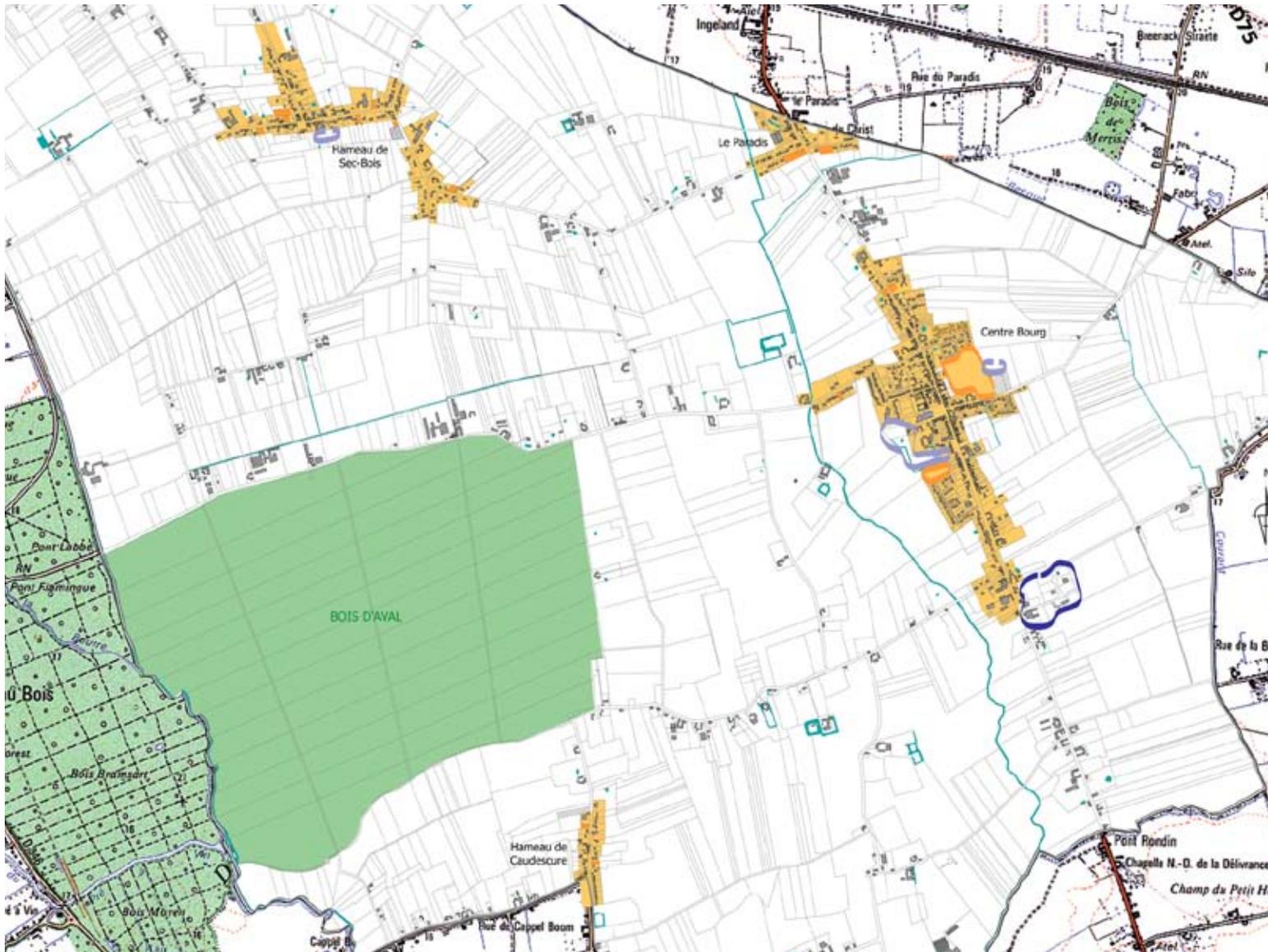
- réserver environ 2,5 hectares à la consommation de terres agricoles pour l'extension des exploitations, en sachant que l'intégralité des mises aux normes réalisées durant la dernière décennie a consommé moins de 4 hectares ...



3 - LA TRADUCTION

3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

3.1.2 - LES INTENTIONS DE DÉVELOPPEMENT



A partir de ce constat, le projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU affiche les intentions suivantes :

- **Pour la Prise en Compte de l'Environnement et des Paysages :**

- Préserver les composantes structurantes du paysage rural de plaine de la commune.
- Renforcer les cœurs de nature du centre et des hameaux.
- Pérenniser les éléments identitaires de la commune.

- **Pour l'Aménagement et le Développement Urbain :**

- Maintenir un développement démographique équilibré et cohérent.
- Diversifier et qualifier l'offre de logement.
- Renforcer l'attractivité des espaces publics de toutes les entités urbaines.
- Favoriser la diversification des modes de déplacements pour réduire l'émission des gaz à effet de serre.
- Permettre le développement harmonieux de toutes les activités économiques compatibles avec l'identité rurale de Vieux-Berquin.
- Participer au développement du tourisme vert dans le Pays Coeur de Flandre.



3 - LA TRADUCTION

3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

3.1.3 - LA TRADUCTION DANS LA PIÈCE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT



La pièce graphique du règlement du projet du Plan Local d'Urbanisme de Vieux-Berquin propose :

- **1- Les zones urbaines dites «zones U»**, dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. La zone urbaine comprend les zones suivantes :
 - La zone urbaine mixte UA, correspondant au centre ancien du centre bourg et de Sec-Bois. Le site dédié aux équipements sportifs bénéficie d'un secteur spécifique UAe. L'indice «i» localise les secteurs inondables.
 - La zone urbaine mixte UB, correspondant aux extensions et étirements du centre bourg reconstruit, au secteur du Paradis et aux deux hameaux de Sec-Bois et de Caudescure. Trois secteurs UBa délimitent le cimetière du centre bourg et ceux des deux hameaux. Un secteur UBC souligne la présence du corridor

écologique. L'indice «i» localise les secteurs inondables.- La zone urbaine UE, correspondant à la zone artisanale.

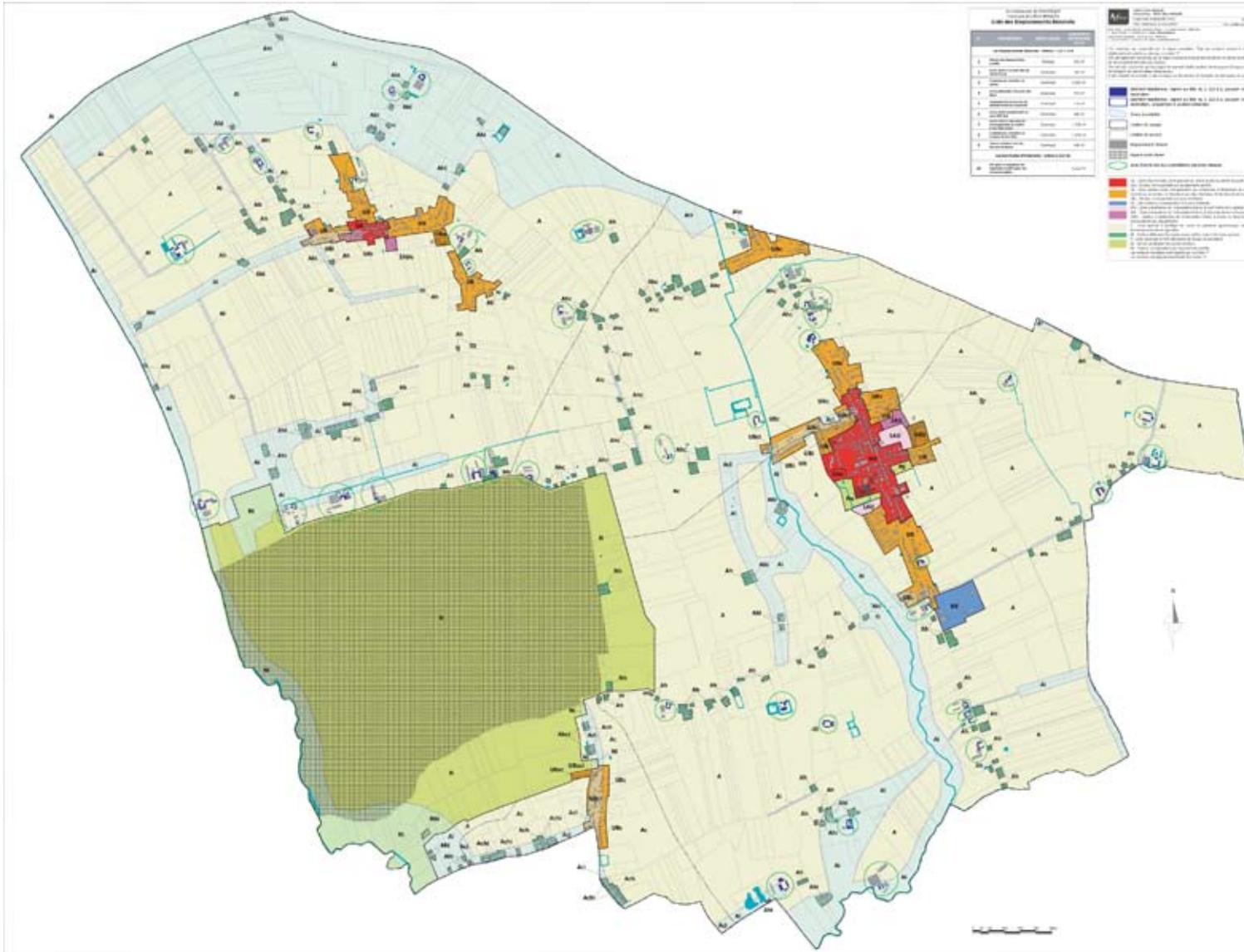
- **2 - Les zones à urbaniser**, insuffisamment ou pas équipées. La zone à urbaniser comprend les zones suivantes :
 - Les zones 1 AU, à destination de l'urbanisation future, à court terme et à vocation mixte.
 - Les zones 2 AU, à destination de l'urbanisation future, à moyen ou long terme et à vocation mixte. Un secteur 2 AUe offre la possibilité au hameau de Sec-Bois de conforter ses équipements publics.
- **3 - Les zones A, zones agricoles à protéger** en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les zones agricoles comprennent les secteurs suivants :
 - les secteurs A, exclusivement à destination de l'agriculture,
 - les secteurs Ac, reprenant les



3 - LA TRADUCTION

3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

3.1.3 - LA TRADUCTION DANS LA PIÈCE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT



zones agricoles contenues dans le corridor écologique de la trame verte et bleue,

- les secteurs Ah, délimitant les constructions isolées, dans le territoire agricole de Vieux-Berquin,
- les secteurs Ahc, délimitant les constructions isolées contenues dans le corridor écologique de la trame verte et bleue,
- les secteurs Ai, Aic, Ahi et Ahic reprenant les zones agricoles inondables.

- 4 - Les zones N, zones naturelles et forestières qui comprennent les secteurs suivants :

- les secteurs N reprenant la forêt domaniale de Nieppe et ses lisières,
- le secteur Ni, mentionnant le risque inondation lié à ces terrains,
- le secteur Nj, protégeant les jardins familiaux,
- le secteur Ne, correspondant aux équipements sportifs non bâtis,
- les secteurs Nh et Nhi, délimitant les constructions isolées, en frange Est et Sud de la forêt de Nieppe.

Toutes ces zones sont à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, touristique ou écologique.



3.1.4 - L'ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de PLU de Vieux-Berquin est particulièrement soucieux de ses incidences sur l'environnement.

La structure urbaine de Vieux-Berquin se caractérise par :

- un centre bourg ancien, développé en linéaire le long de la RD 947,
- le hameau de Sec-Bois implanté au Nord de la forêt de Nieppe,
- le hameau de Caudescure, très linéaire, et implanté entre forêt et Lys,
- un écart situé en limite Nord, dans le prolongement du hameau de la gare de Strazeele,
- énormément de bâtis isolés, mitant l'ensemble du territoire.

Le projet de PLU met fin à ces pratiques et propose de diviser par trois la consommation d'espaces agricoles pour les 15 années à venir.

Il concentre le développement sur le centre bourg, en ramenant les secteurs de développement de plus de 11 hectares encore disponibles dans le POS à moins de 5 hectares inscrits au projet de PLU

Il permet également l'urbanisation d'une vingtaine de dents creuses encore contenues dans le tissu bâti du centre bourg, du hameau de Sec-Bois, du hameau de Caudescure et de l'écart au Sud de la gare de Strazeele.

Il stoppe l'étirement linéaire en actant les dernières constructions, comme seuil d'entrée dans chaque entité bâti. Il interdit également les nouvelles implantations (hors agriculture) dans le territoire rural, afin de stopper le mitage.

En termes d'incidence sur l'environnement, les secteurs d'urbanisation proposés se situent tous à proximité immédiate de la place centrale et restent très éloignés des cours d'eau ou des secteurs potentiellement inondables.

Sur ces secteurs de développement, un travail important de repérage des éléments remarquables du paysage permet de concevoir des orientations d'aménagement et de programmation autour de la préservation de ces éléments.

Par conséquent, le projet de PLU limite ses incidences sur l'environnement !

Au contraire, les orientations prises participent à la valorisation environnementale du territoire, grâce notamment à :

- la concentration de l'urbanisation future en lien avec le centre bourg déjà urbanisé et à proximité des équipements publics,
- la préservation au titre du L 123-1-5-7 des éléments remarquables, comme des arbres isolés et des alignements d'arbre têtards,

- la protection des boisements remarquables au titre des espaces boisés classés,
- la création de secteurs spécifiques protégeant les corridors écologiques, assortis de prescriptions spécifiques intégrées dans le règlement,
- le classement en secteur inondable, de tous les terrains à risque identifiés par les élus et la DDTM,
- la prise en compte de la qualité environnementale de la forêt de Nieppe et de ses lisières en la protégeant par une zone naturelle stricte,
- la préservation et l'extension des jardins familiaux au sein d'un secteur Nj,
- le maillage des liaisons douces au sein des secteurs urbanisés, mais également entre eux et la gare dans l'optique de réduire les déplacements automobiles,
- la possibilité donner dans le règlement de mettre en oeuvre une architecture écologique, moins consommatrice d'énergie fossile,
- une volonté d'intégrer les futures constructions au paysage local, tant par le biais du règlement que par les intentions émises dans les orientations d'aménagement et de programmation ...



3.1.5 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SCoT

En matière d'environnement, le SCoT fixe comme orientation, le maintien et le renforcement des grandes continuités à dominante naturelle et agricole que le développement de l'urbanisation ne cherchera pas à interrompre ... et notamment la connexion entre la vallée de la Lys, la forêt et le cœur de nature situé plus au Nord, sur la commune de Merris.

Le projet de PLU propose de traduire directement ces composantes environnementales en protégeant la forêt de Nieppe par une zone naturelle stricte et en créant des secteurs «c» qui localisent les deux corridors écologiques, entre la Lys et la forêt et entre la forêt et le cœur de nature de Merris.

Le développement de l'urbanisation reste très concentré autour de la place centrale et n'inscrit que 5 hectares en zone d'extension urbaine. Les réflexions menées en faveur de l'économie d'espace ont notamment permis de restituer à l'agriculture, près de 6 hectares inscrits en zone de développement au précédent document d'urbanisme.

Ces réflexions ont également actées la division par trois de la consommation d'espace pour les 15 années à venir.

Concernant les plans d'eau, le projet de PLU ne prévoit aucune création de plan d'eau et ne décline donc pas de règle spécifique ...

En matière de développement économique, le SCoT privilégie les activités économiques en secteur urbain. Sur le territoire de Vieux-Berquin, le projet de PLU propose :

- de terminer le développement de la zone d'activités de 6,1 hectares dans le centre, sans prévoir d'extension,
- de permettre l'accueil des activités commerciales, de service et administratifs dans les zones urbaines mixtes du centre bourg et des deux hameaux,

- de développer une zone spécifique réservée aux équipements publics dans le centre bourg et dans le hameau de Sec-Bois.

- Autoriser à 17 exploitations agricoles la reconversion de leur bâtiment agricole repéré spécifiquement au titre de L 123-3-1.

Concernant le commerce, le règlement propose quelques règles pour valoriser les façades commerciales et les enseignes. Par contre le projet de PLU ne prévoit pas de règlement de publicité, qui pourra être abordé à l'échelle de la nouvelle intercommunalité ...

En matière d'agriculture, le SCoT propose de préserver l'agriculture et de conditionner le développement urbain aux besoins de celle-ci. En réponse, le projet de PLU propose de :

- préserver une très vaste zone agricole,
- maintenir l'implantation des sièges d'exploitation en dehors des principales zones urbaines de développement,
- stopper l'urbanisation linéaire et maintenir quelques fenêtres agricoles permettant de garantir les accès aux parcelles à cultiver ...

En matière de tourisme, le SCoT souligne que le développement touristique doit être amplifié. Le PADD du PLU inscrit sa participation au développement du tourisme vert dans le Pays Cœur de Flandre. Le règlement autorise notamment la transformation de bâtiments agricoles en gîtes et le développement des fermes auberges ...

En matière de déplacement, le PLU soutient l'augmentation du nombre de TER desservant la gare de Strazeele et le renforcement du transport collectif en autocar. Il intègre également le maillage doux dans chaque orientation d'aménagement et de programmation.

En matière d'habitat, le PLU respecte les orientations du SCoT en ancrant son projet de développement sur :

- la résorption des logements vacants permettant de ramener le taux de 6,8% à 5,5% : soit environ 10 logements.

- le renouvellement urbain dans les zones déjà urbanisées (comblement des dents creuses), devant représenter environ 20% : soit environ 20 dents creuses repérées dans le diagnostic,

- la reconversion des anciens bâtiments agricoles en logements permettant de valoriser le patrimoine rural : soit environ 10 logements.

- l'urbanisation de 4,5 hectares, avec une densité moyenne de 18 logements à l'hectare pouvant générer environ 80 logements, permettant d'atteindre les 120 logements envisagés !

Enfin le règlement favorise le recours aux dispositifs individuels permettant la production d'énergies renouvelables et les modes de constructions écologiques en mentionnant le paragraphe suivant dans toutes les zones concernées par la construction neuve : D'autres aspects et d'autres dispositions peuvent être autorisés pour répondre aux quatorze cibles de la « Haute Qualité Environnementale » et aux exigences de « l'architecture écologique ».

Parallèlement l'étude FDAN, menée conjointement, propose également de nombreux aménagements répondant aux prescriptions du SCoT, notamment en matière de maillage doux et de stationnement ...



3 - LA TRADUCTION

3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

3.1.6 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SRADT

Carte Trame verte et bleue, maîtrise de l'usage du sol et éléments de mise en œuvre du volet climat du SRADDT enjeu 5



Dans la synthèse des objectifs des Directives Régionales d'Aménagement, la Région résume les orientations fixées dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) :

- 1 - Connaître, observer, évaluer.
- 2 - Respecter les espaces agricoles et naturels et les grands équilibres dans les usages du sol.
- 3 - Préserver, restaurer et gérer les cœurs de nature.
- 4 - Créer et renforcer des liaisons écologiques pour le bien-être de tous.
- 5 - Reconquérir et préserver les ressources naturelles (eau, air, sol).
- 6 - Optimiser l'utilisation du foncier disponible dont le gisement foncier du renouvellement urbain et favoriser la requalification urbaine.
- 7 - Proportionner renouvellement urbain et extension urbaine.
- 8 - Vivre en campagne choisie plutôt qu'en campagne subie/développer la mixité sociale et fonctionnelle des communes et territoires ruraux.
- 9 - Concevoir et mettre en œuvre des documents d'urbanisme qui prennent en compte, de l'amont à l'aval, les enjeux de consolidation de la Trame Verte et Bleue et de maîtrise de la périurbanisation.
- 10 - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière territoriale.
- 11 - Renforcer la maîtrise publique des opérations d'aménagement.

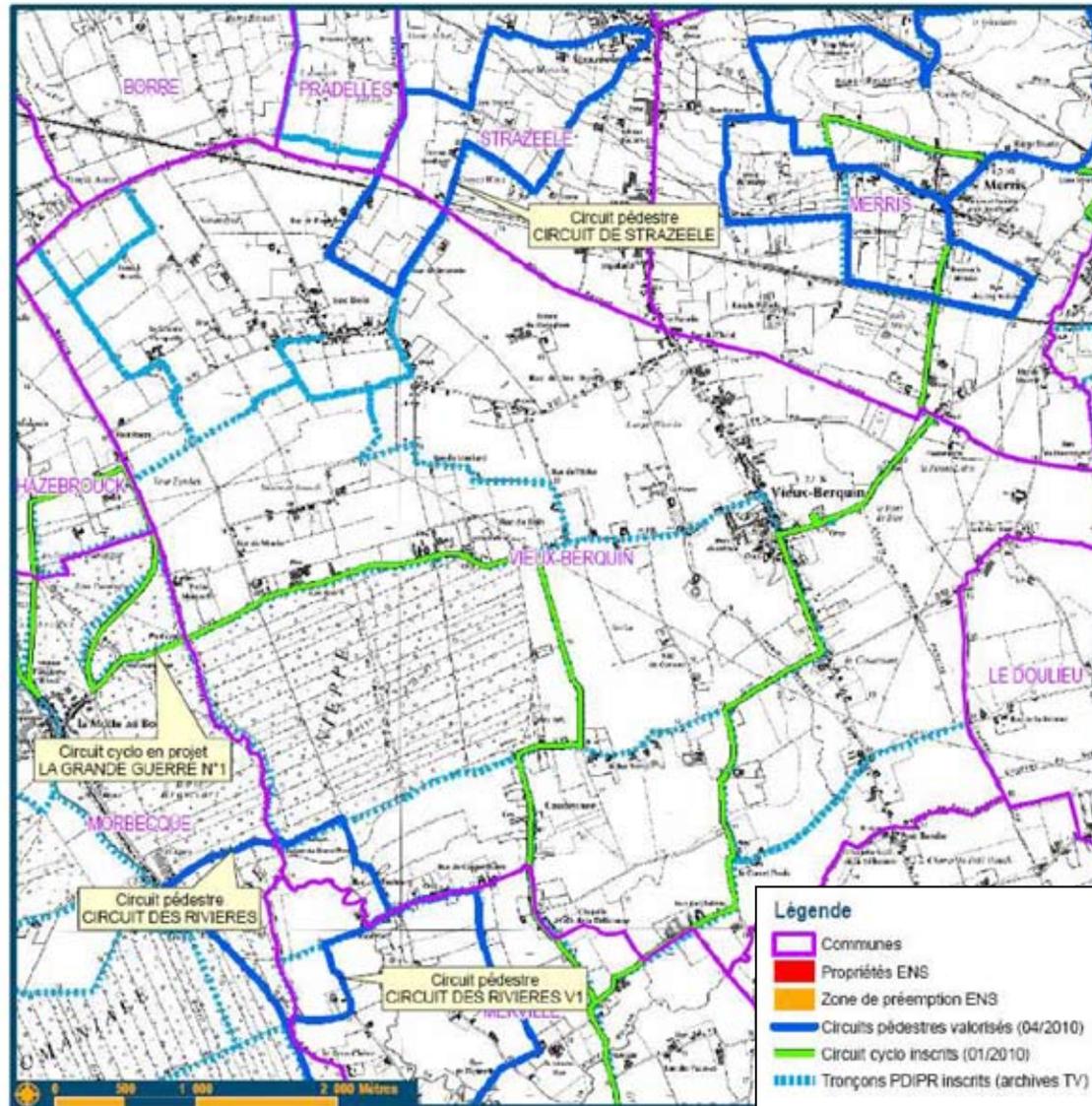
Le projet de PLU de Vieux-Berquin respecte l'ensemble de ces orientations.



3 - LA TRADUCTION

3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

3.1.7 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE PORTER À CONNAISSANCE DU DÉPARTEMENT



Dans son «Porter à connaissance», le Département résume les orientations à intégrer au projet de PLU :

1.1 Les points à respecter pour tendre vers une cohérence entre le Plan Local d'Urbanisme et la politique de Transport menée par le Département :

- Veiller à ce que les zones de développement (urbanisation, activités, etc.) soient situées à proximité des points de desserte des transports en commun.
- Veiller à ce que des cheminements cyclistes et piétons accessibles, sûrs et les plus directs possibles soient créés ou améliorés en direction des arrêts de transports collectifs.
- Veiller à ce que les voiries de la commune n'entravent pas la circulation des autocars.

2.1 Les principes à respecter pour assurer une gestion efficace du domaine routier départemental :

- Limiter, voire éviter le développement de l'urbanisation sous forme linéaire le long des Routes Départementales, au profit d'un développement visant à renforcer la centralité des communes et éviter ainsi l'étalement urbain.
- Limiter, voire éviter la multiplication des accès sur les Routes Départementales, dans une stratégie de réseau.

3.1 Les préconisations en matière d'équipements publics :

- Intégrer les besoins spécifiques en stationnement (le calcul du nombre de places doit être différent en fonction de chaque bâtiment et de sa destination).
- Promouvoir la construction de haute qualité environnementale ...

Enfin la commune est traversée par un chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Le projet de PLU de Vieux-Berquin et l'étude FDAN conjointe respectent l'ensemble de ces orientations.



3.1.8 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Conformément à la fiche 2 de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie et avec le SAGE, le projet de PLU explore les 7 thèmes suivants :

LA RESSOURCE EN EAU :

L'objectif : Garantir la prise en compte de la disponibilité de la ressource et sa préservation.

La commune de Vieux-Berquin adhère au SIDEN-SIAN qui a créé la Régie «Noréade» pour assurer l'exploitation de ses services.

L'alimentation de la commune de Vieux-Berquin est assurée par les unités de distribution de La Gorgue et d'Eblinghem. Le bourg fait partie des unités de distribution d'Herlies et La Gorgue qui sont alimentée principalement par les champs captants d'Illies aux lieux dit «Feussart», «Hameau de la Mottelette», «Le Hus», Marquillies aux lieux-dit «Le Bru», «Lotoire du Quiwoire» et Salomé au lieu-dit «Mairais d'Hantay».

En 2010, les volumes prélevés sur les forages d'Illies/Marquillies s'élèvent à 1

849 862 m3 et pour celui de Salomé à 2 914 232 m3.

Quelques abonnés des rues de la Gare et de Borre font partie de l'unité de distribution d'Eblinghem qui est alimenté principalement par les champs captants de Blendecques au lieu-dit «Le Hameau de Wins» et d'Heuringhem aux lieux-dit «Les Bornais» et «Les Près».

En 2010, les volumes prélevés sur les forages 1 et 2 d'Heuringhem s'élèvent à 1 190 754 m3 et pour les forages 1, 2 et 3 de Blendecques à 4 094 440 m3.

Des interconnexions de secours entre les unités de distribution du Douaisis et des Flandres permettant de sécuriser l'ensemble.

Le réseau, tous diamètres confondus, s'étend sur 42,4 km de long et est équipé de 56 bouches ou poteaux d'incendie.

La consommation des 945 abonnés s'élève à 82 643 m3 en 2012 (confère tableau ci-contre).

Le tableau ci-dessous révèle les points suivants :

- une très faible évolution du nombre d'abonnés,
- une augmentation sensible de la consommation globale, malgré les variations positives ou négatives du nombre d'abonnés,
- une consommation moyenne par abonnés à environ 87 m3, qui reste très inférieure à la consommation moyenne nationale d'environ 120 m3 par foyer.

L'augmentation de la population de l'ordre de 7,5% sur les 15 prochaines années porte, en projection, la consommation générale de la ville à 88 841 m3.

Par rapport aux 10 millions de m3 prélevés globalement sur les différents forages, cette augmentation de 6 200 m3 reste très mesurée et parfaitement compatible avec les capacités du réseau ...

Toutefois, cette augmentation doit être compensée par :

- la poursuite de la sensibilisation des abonnés pour réaliser toujours plus d'économies,
- la généralisation de la récupération de l'eau de pluie,
- la sécurisation du réseau pour limiter les fuites ...

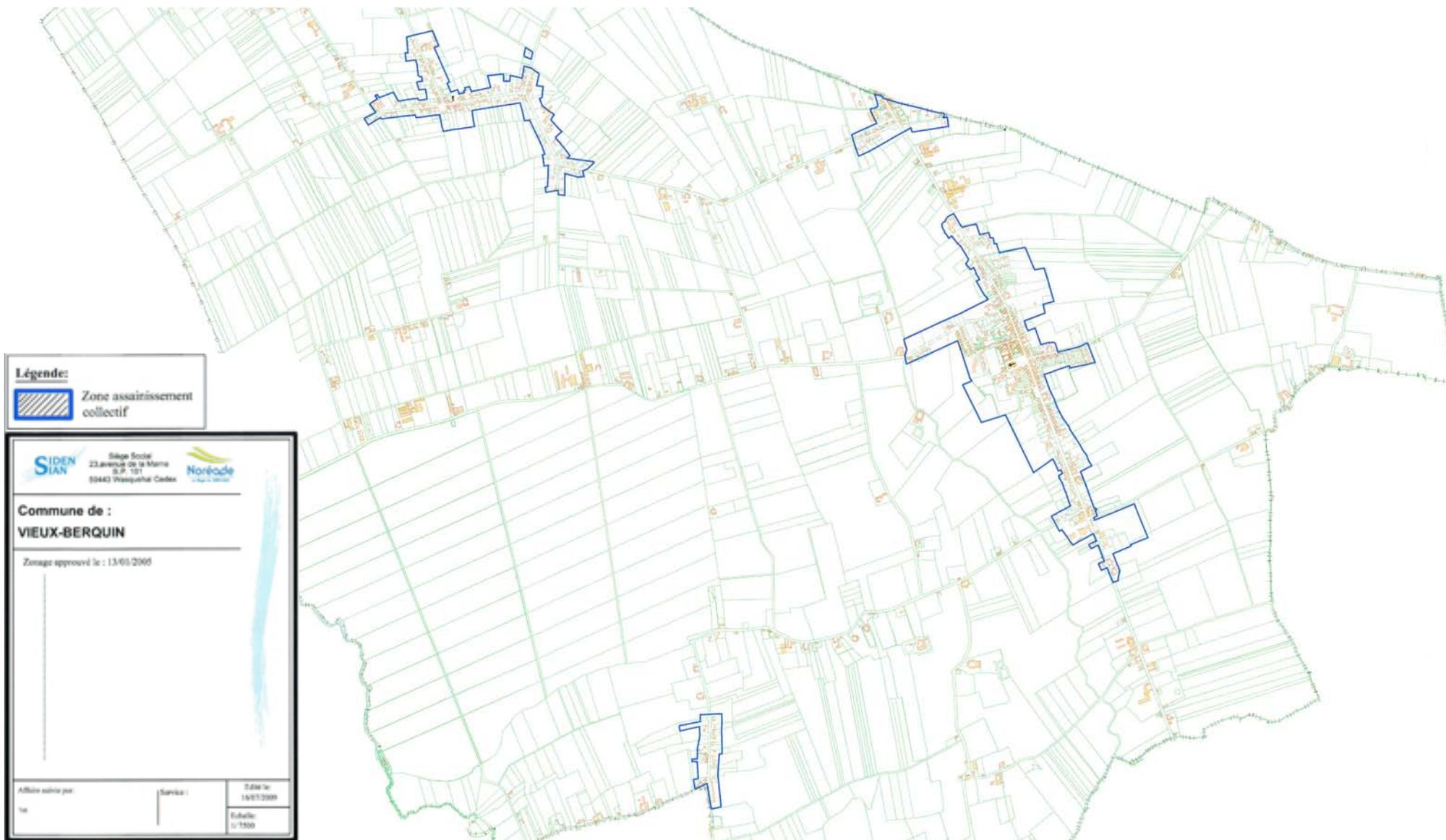
Désignation	2010	2011	2012	2227
Nombre d'abonnés	945	940	950	1021
Evolution par rapport à la colonne précédente		-0,53%	1,06%	7,50%
Consommation abonnés en m3	80 979	81 562	82 643	88 841
Evolution par rapport à la colonne précédente		0,72%	1,33%	7,50%
Conso/Abonné en m3	85,69	86,77	86,99	86,99



3 - LA TRADUCTION

3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

3.1.8 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE ET LE SAGE





3.1.8 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

LES EAUX USÉES :

L'objectif : Garantir la protection de la ressource en eau.

Le zonage d'assainissement de la commune de Vieux-Berquin a été approuvé le 13 janvier 2005. La zone d'assainissement collectif permet à 503 logements d'être raccordés à la station d'épuration. Les secteurs plus excentrés qui comptent 260 habitations doivent mettre en oeuvre leur propre assainissement autonome.

Le centre bourg de Vieux-Berquin est raccordé à la station d'épuration de Neuf-Berquin, de type biologique et mise en service en 1986. Elle offre une capacité de traitement de 3 000 équivalents/habitants.

Le hameau de Sec-Bois possède sa propre station d'épuration, également de type biologique, et mise en service en 2005. Elle offre une capacité de traitement de 500 équivalents/habitants.

Pour le hameau de Caudescure, une troisième station d'épuration, cette fois enterrée ou un lagunage, est en cours de réflexion avec la commune de Merville.

Actuellement, le pourcentage d'habitations raccordées est de 77%.

Au 31 décembre 2010, les abonnés facturés sont au nombre de 804, pour une consommation facturée de 63 284 m³.

Sur Vieux-Berquin, le réseau privilégie le mode séparatif. A ce jour, il compte :

- 14 km de conduites,
- 382 ouvrages à décantation,
- 180 regards de visite,
- 2 déversoirs d'orage,
- 7 stations de refoulement ...

Les 260 habitations situées en dehors de ce réseau de collecte collective doivent s'équiper d'un système d'assainissement individuel, compatible avec la nature du terrain.

Pour chaque secteur du territoire communal, le type d'installation à mettre en oeuvre doit se faire en fonction des caractéristiques pédologiques des sols rencontrés. Le filtre à sable vertical drainé, avec fosse septique toute eaux en amont, reste la solution la plus préconisée.

Pour permettre la réalisation d'un épandage souterrain, qui implique la mise à disposition d'une surface

d'environ 30x10 mètres, soit 300 m², le règlement des zones concernées (UB et A) impose une superficie minimale des terrains de 700 m² (confère Annexes Sanitaires).

Le projet de PLU concentre les principaux secteurs de développement à proximité immédiate de la place centrale, permettant un raccordement direct aux installations déjà existantes. Le comblement des dents

creuses sur Sec-Bois pourra également bénéficier des installations disponibles sur ce hameau.

La très grande majorité de la centaine de logements supplémentaires (ou pour partie déjà existants) pour les 10 logements vacants pourra profiter des infrastructures collectives existantes pour assurer le traitement de leurs eaux usées.



Plan du réseau d'assainissement - Noréade



3.1.8 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

LES EAUX PLUVIALES :

L'objectif : Garantir la protection des milieux naturels et des activités anthropiques.

La ville de Vieux-Berquin ne dispose pas de zonage des eaux pluviales. Toutefois le projet de PLU cherche à préserver et à améliorer la gestion des eaux pluviales sur la commune, notamment en affichant les dispositions suivantes :

- **Proposer un projet de développement mesuré** qui associe le renouvellement urbain et l'urbanisation de 4,38 hectares d'extension urbaine mixte, situés à proximité immédiate de la place centrale.

- **Préserver le réseau hydraulique** qui maille le territoire en l'indiquant comme un moyen de préservation des composantes structurantes du paysage rural de la plaine de la Lys, dans le PADD :

«- Poursuivre la protection des berges et l'entretien des bandes engazonnées des becques pour prévenir les risques de pollution du réseau hydrographique.

- Maintenir les fossés enherbés à ciel ouvert et réduire autant que possible les dimensions des ouvrages

de franchissement pour prévenir les risques d'inondation.

- Préserver les respirations paysagères autour des hameaux et du centre, de part et d'autre des becques, sur toute la lisière du bois, ... de toute nouvelle forme d'urbanisation.»

- **Assurer l'entretien régulier des cours d'eau** domaniaux et non-domaniaux, notamment avec l'aide de l'USAN, auquel la commune de Vieux-Berquin adhère.

- **Privilégier l'infiltration** comme la solution de base dans le règlement, sans l'imposer pour prendre en considération la nature des sols.

- **Imposer dans les OAP**, la mise en oeuvre de noues plantées pour tamponner les eaux pluviales à l'échelle de chaque secteur de développement futur.

- **Favoriser la mise en place d'une citerne de récupération d'eau de pluie** pour toute nouvelle construction.

- **Intégrer la possibilité de réaliser des toitures terrasses végétalisées**, dans le règlement, permettant de tamponner les eaux pluviales.

- **Préserver la totalité des fossés**, dans les corridors écologiques, pour faciliter la gestion des eaux pluviales.

- **Privilégier la réalisation des stationnements en matériaux perméables** pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales.

- **Soumettre le rejet dans le réseau collecteur à une limitation du débit** définie par le gestionnaire du réseau en fonction du projet.

LES INONDATIONS :

L'objectif : Garantir la protection des populations et des activités anthropiques, sur le territoire communal, ainsi qu'à l'amont et à l'aval.

Le projet de PLU de la commune de Vieux-Berquin intègre l'ensemble des éléments connus à ce jour en matière d'inondation (notamment le recensement des inondations réalisé par le service risque de la DDTM) et les décline dans l'ensemble des documents constituant le PLU.

Le PADD propose de :

- Maintenir les fossés enherbés à ciel ouvert et réduire autant les dimensions des ouvrages de franchissement pour prévenir les risques d'inondation.

- Préserver les respirations paysagères autour des hameaux et du centre, de part et d'autre des becques, sur toute la lisière du bois, ... de toute nouvelle forme d'urbanisation.

- Prévoir une extension mesurée des franges urbaines Est et Ouest du centre bourg, toutes deux situées à bonne distance des cours d'eau.

- Stopper l'étirement urbain et le mitage.



3 - LA TRADUCTION

3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

3.1.8 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

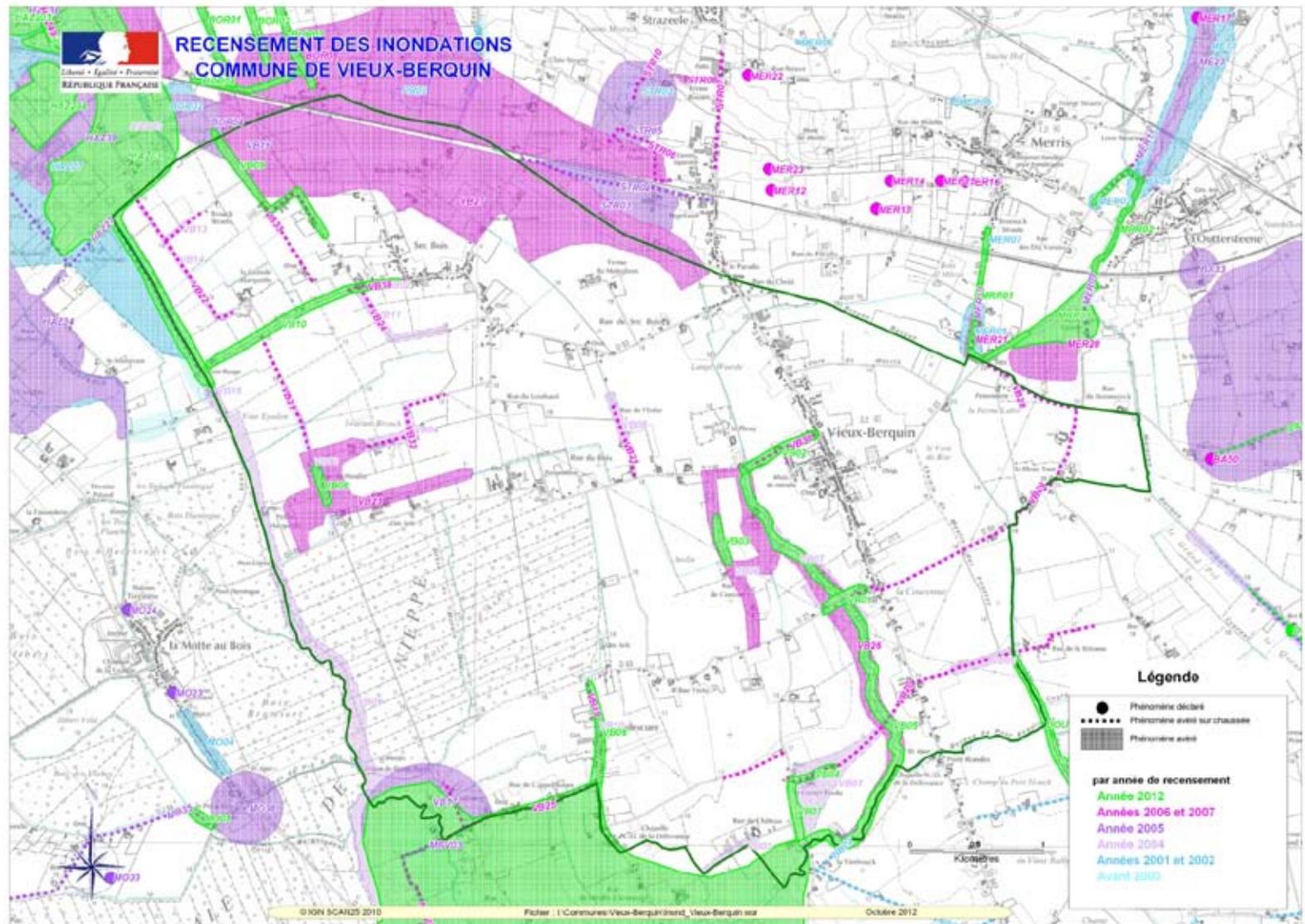
Le plan de zonage propose de :

- identifier, sur la pièce graphique du règlement, toutes les zones inscrites sur la carte du recensement des inondations réalisé par le service risque de la DDTM. Cette identification se traduit à travers la création de secteur «i» dans toutes les zones concernées : UA, UB, A et N.

Le règlement décline la doctrine de l'état dans chaque zone :

Dans le secteur UBi et UBci, sont autorisés sous conditions :

- la reconstruction après sinistre, sauf pour celle survenue suite à une inondation,
- les extensions limitées à 20m² de bâtiments existants, sous réserves que ces extensions aient leur premier plancher 50cm au-dessus de la cote du terrain naturel,
- les dents creuses peuvent admettre de nouvelles constructions sous réserves que celles-ci aient leur premier plancher 50cm au-dessus de la cote du terrain naturel. Ces nouvelles constructions sont limitées à 20% de la surface de l'unité foncière. Si la limite de 20% d'emprise au sol est déjà atteinte, une extension des constructions existantes est admise dans la limite de 20m² sous réserve que cette dernière ait





3.1.8 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

son premier plancher 50cm au-dessus de la cote du terrain naturel.»

- le changement de destination, à condition qu'il ne génère pas de nouveaux risques et qu'il n'entraîne pas l'augmentation de la population occupante,
- les remblais sous condition qu'ils soient indispensables et strictement nécessaires au besoin de rehausser la construction pour mise en sécurité par rapport au risque inondation.

Dans les secteurs agricoles « Ai, Aci, Ahi et Ahci », sont autorisés sous conditions :

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles, ni avec l'exercice d'une activité agricole, ni avec le caractère inondable des terrains, ... comme notamment des zones d'expansion de crue.
- La reconstruction après sinistre, sauf pour celle survenue suite à une inondation.
- Les extensions limitées à 20 m², nécessaires à la sécurité ou à l'habitabilité.
- Les constructions et extensions de

bâtiments directement liées aux mises aux normes d'exploitations agricoles existantes ou strictement nécessaires à la poursuite de leur activité agricole, et sous réserve que leur implantation ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse, dans des proportions économiques acceptables .

Ces constructions ou extensions agricoles devront avoir leur premier plancher à 50cm au-dessus de la cote du terrain naturel,

Dans les secteurs «Ni», aucune construction ou installation n'est autorisée.

LES ZONES HUMIDES :

L'objectif : Garantir la préservation des zones humides.

Le SAGE de la Lys ne repère ni zone humide d'intérêt environnementale, ni secteurs d'expansion de crue sur le territoire de Vieux-Berquin (confère cartes ci-jointe).

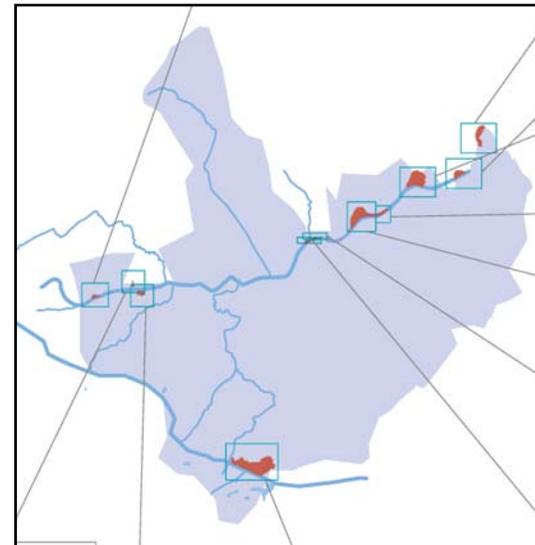
Toutefois, le porter à connaissance de l'Etat figure, dans sa carte Environnementale, trois Zones à Dominantes Humides, issues du SDAGE ...

Ces zones concernent :

- le bois d'Aval, repris en zone N dans le projet de PLU,
- les abords de la Motte Féodale, situés au Sud de la rue du Bois, le long de la Plate Becque, repris en zone inondable, Ai et Ahi,
- l'autre site le long de la Plate Becque, situé entre la RD 947 et le lieu-dit «Le Cornet Perdu», également repris au projet de PLU en zone Ai, pour son caractère inondable.

La qualité de ces espaces est donc protégée :

- soit par le zonage N, associé à l'espace Boisé Classé,
- soit par le zonage Ai ou Ahi, traduisant la présence potentiel de l'eau !



Carte des zones humides du SAGE Lys



3 - LA TRADUCTION

3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

3.1.8 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

LA LITTORAL :

L'objectif : Garantir la protection du milieu littoral.

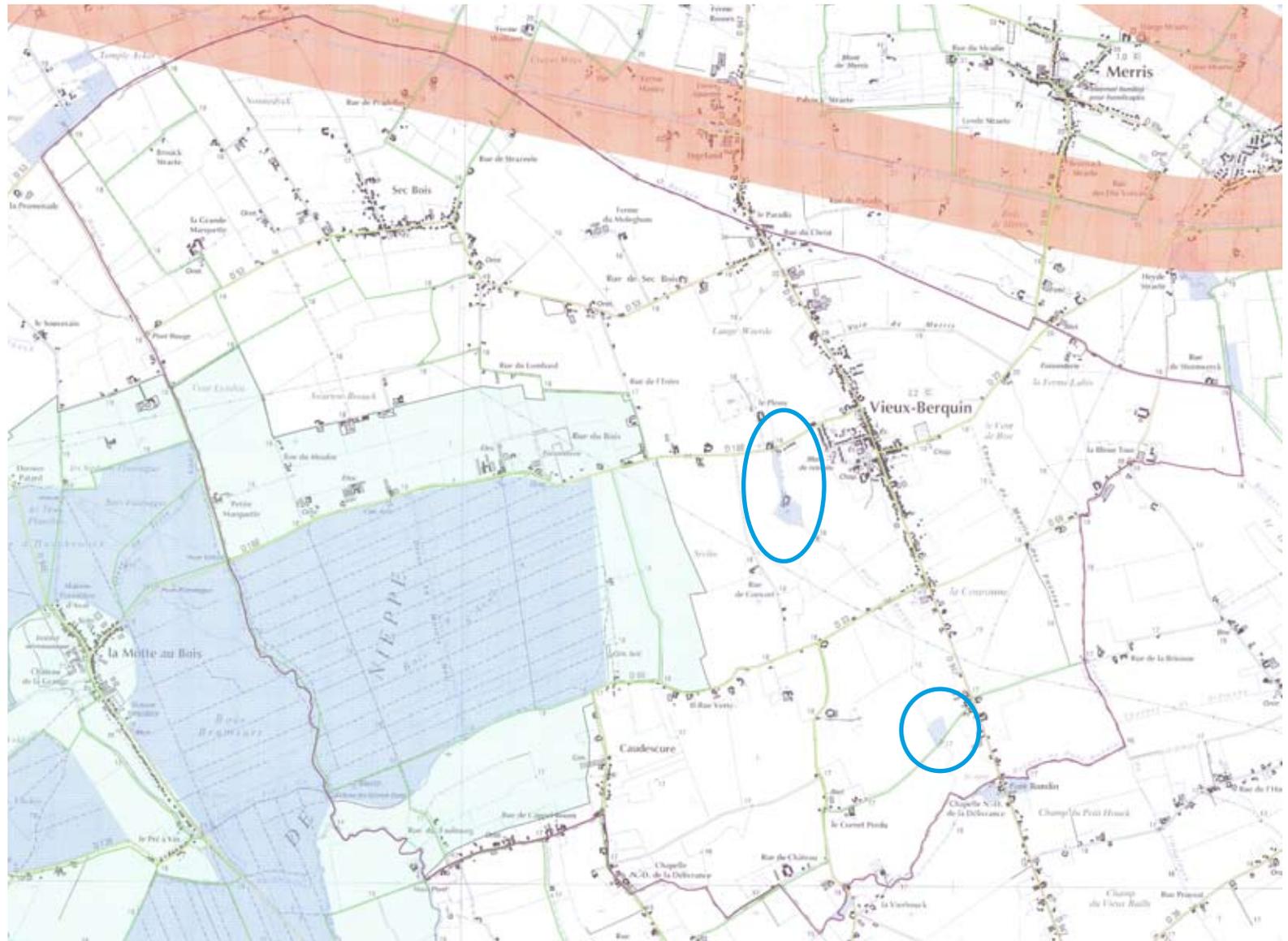
La commune n'est pas concernée par ce thème.

LA GESTION DES SÉDIMENTS :

L'objectif : Garantir la gestion durable des sédiments.

La commune n'est pas concernée par ce thème.

En conclusion, l'avis de Noréade ne mentionne aucune remarque sur les capacités des équipements existants pour répondre aux futurs besoins d'adduction en eau potable et d'assainissement ...





3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.2.1 - Les zones UA

3.2.2 - Les zones UB

3.2.3 - La zone UE

3.2.4 - Les zones AU

3.2.5 - Les zones Ah

3.2.6 - La zone A

3.2.7 - Les zones N

3.2.8 - Le tableau récapitulatif des surfaces

3.2.9 - Les éléments spécifiques

3.2.10 - La prise en compte des contraintes applicables au territoire

3.2.11 - Les indicateurs d'évaluation du parti d'aménagement



3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.2.1 - LES ZONES UA

La zone UA correspond au centre bourg reconstruit de Vieux-Berquin. Il s'organise historiquement autour de la place centrale et s'étire le long de la RD 947, au Nord et au Sud. Il concentre toutes les fonctions urbaines majeures de Vieux-Berquin, comme la mairie, l'église, les écoles, la salle des fêtes et les équipements sportifs et les commerces qui participent à la centralité ...

Une seconde zone UA marque la centralité du hameau de Sec-Bois, autour de l'église et de l'école.

Ces deux zones UA sont fortement marquées par l'architecture de la reconstruction de la première guerre mondiale décrite dans le point 2.2.8 - Le Patrimoine Bâti».

Ces deux zones très centrales offrent une grande mixité d'habitat et de fonctions urbaines.

Elles comportent également deux secteurs spécifiques :

- un secteur « i » soumis aux risques inondations. Ce secteur se situe dans le hameau de Sec-Bois et génère des prescriptions spécifiques.
- un secteur UAe réservant la frange Ouest du centre bourg au développement des équipements sportifs et notamment à la construction de la salle polyvalente en cours de chantier.

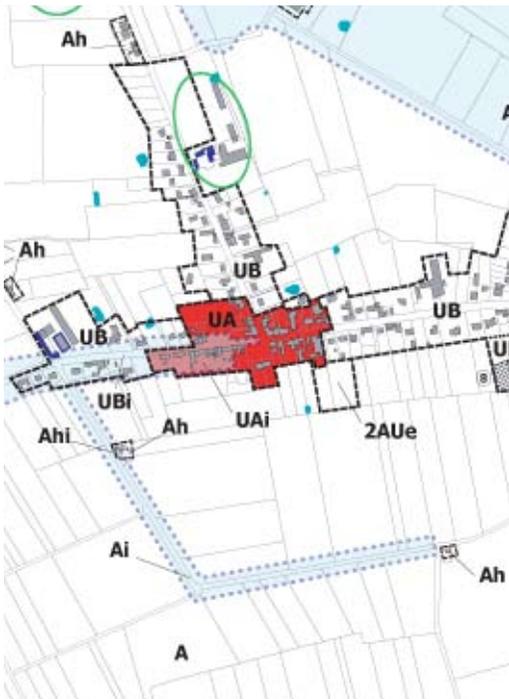
Le règlement de ces zones propose de préserver et de valoriser les caractéristiques de l'architecture de la reconstruction, décrites dans l'analyse, en autorisant notamment :

- l'implantation de la façade sur rue, soit à l'alignement d'une voie publique ou à la limite d'emprise d'une voie privée, soit à l'alignement de l'une des constructions voisines.
- l'implantation sur les limites séparatives, dans une bande de 15 mètres ou à une distance au moins égale à 3 mètres,
- une emprise au sol des constructions de 80% pour les habitations,

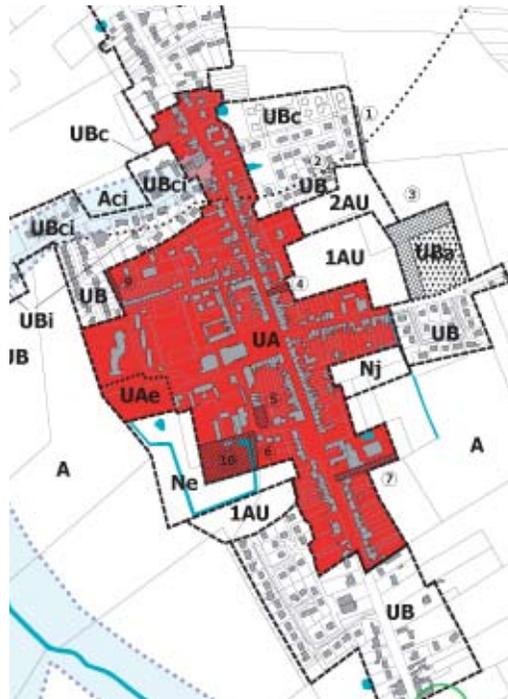
- une hauteur maximale des constructions limitées au R+1+combles,

- la préservation des habitudes constructives locales, règlementées par un article 11 et illustrées par de nombreux schémas, avec notamment :

- Pour les aspects, la prédominance de la brique rouge, des encadrements en béton, de la ferronnerie, de la tuile terre cuite, de l'ardoise ...
- Pour la composition, l'interdiction de modifier le rythme entre les pleins et les vides ...
- Pour la valeur d'ensemble, le respect des «séries composées» ...
- Pour les menuiseries et les ferronneries, une restauration ou un remplacement conforme à l'état d'origine ...
- Pour les volets roulants, soit des volets intérieurs intégrés derrière le linteau, soit des volets extérieurs dissimulés derrière un bandeau ...
- l'intégration de deux places de stationnement par parcelle liée à l'habitat pour éviter d'envahir l'espace public ...



Le hameau de Sec-Bois



Le centre bourg

L'ensemble de la zone UA couvre 24,35 hectares, soit 0,94% du territoire communal.



3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.2.2 - LES ZONES UB

Les zones UB répondent également à une vocation mixte, mais de moyenne densité, pouvant recevoir principalement des habitations. Les services et les activités non nuisantes sont également autorisées.

Les zones UB englobent :

- Tous les prolongements linéaires du centre bourg, tant le long de la RD 947, que des RD 23 et 118 vers l'Est et

l'Ouest.

- le développement linéaire de la rue du Bois, réduit par rapport au POS.
- Les lotissements récents développés en grappe à partir de la RD 947.
- La totalité du hameau de Sec-Bois en dehors de la zone centrale UA.
- La totalité du hameau de Caudescure.
- Le petit écart situé à proximité de la gare de Strazelee.

La zone UB contient trois secteurs spécifiques :

- un secteur « i » soumis aux risques inondations.
- un secteur « c » correspondant au corridor écologique de la trame verte et bleue.
- un secteur UBa correspondant aux trois cimetières.

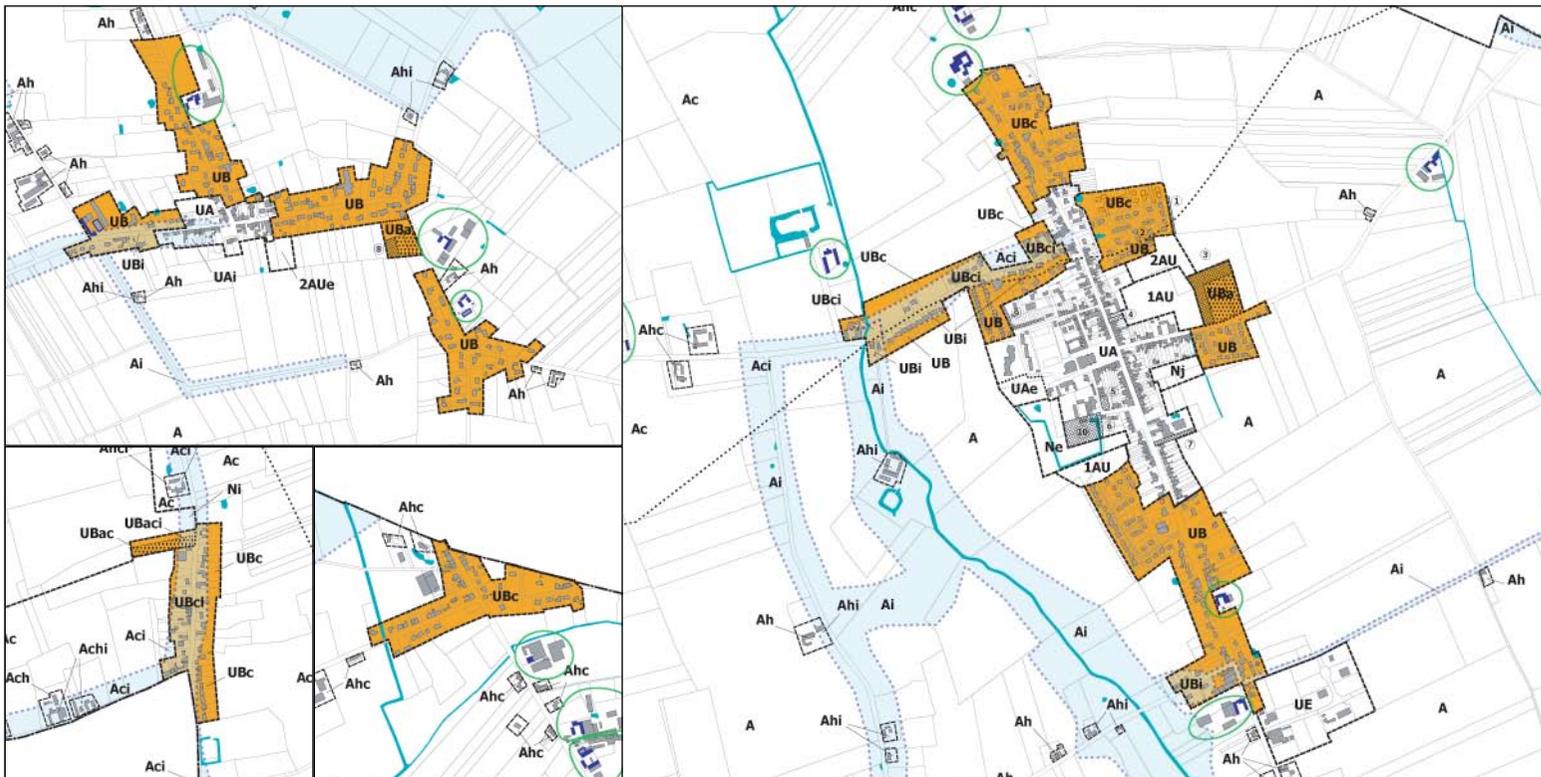
Le règlement de cette zone et de ces secteurs visent à souligner le caractère sensiblement moins dense que la zone UA, avec pour principale distinction :

- la possibilité d'implanter la façade sur rue avec un retrait minimum de 5 mètres,
- une emprise au sol de 60% pour les constructions à usage d'habitation,
- une hauteur maximale de ces constructions limitée soit au R+un seul niveau de combles, soit au R+1 sans combles,
- un article 11 moins restrictif en l'absence de patrimoine de la reconstruction ...

Pour les secteurs UB_i et UB_{ci}, le règlement limite notamment :

- les extensions à 20m², sous réserves qu'elles aient leur premier plancher à 50cm au-dessus de la cote du terrain naturel,
- l'urbanisation des dents creuses à 20% de la surface de l'unité foncière, sous réserves que celles-ci aient leur premier plancher également à 50cm au-dessus de la cote du terrain naturel ...

L'ensemble de la zone UB couvre 64,59 hectares, soit 2,48% du territoire communal.





3.2.3 - LA ZONE UE

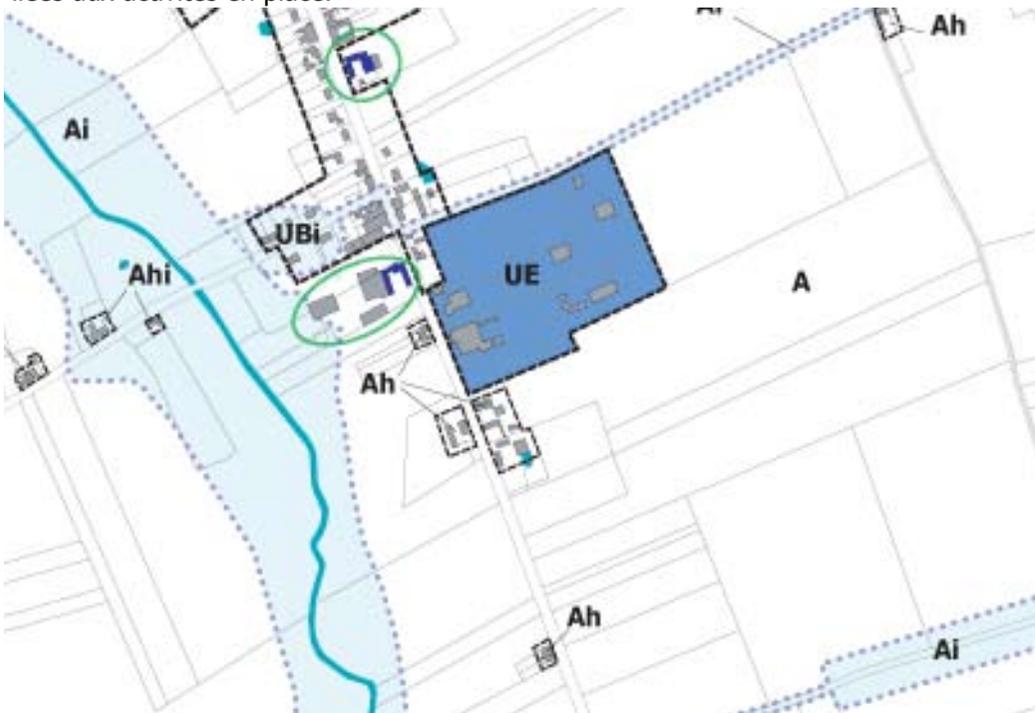
La zone UE correspond au secteur Sud déjà occupés par des activités économiques.

La zone UE située à l'entrée Sud-Ouest, reprend strictement les limites de la zone d'activité existante, sans aucune extension.

Cette zone est actuellement occupée par 4 à 5 entreprises, dont le cabaret spectacle. Elle comprend également des habitations liées aux activités en place.

Tous les terrains encore disponibles ont trouvés un acquéreur permettant, dans les années à venir, d'accueillir de nouvelles activités, tout en gardant une taille très mesurée.

Le règlement est compatible avec l'implantation de bâtiments à usage d'activité, **tout en imposant quelques règles plus qualitatives que celles du POS**, comme notamment :



- les locaux à usage d'habitation sont autorisés, sous réserve qu'il soit exclusivement destiné aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance et la sécurité des établissements,
- Pour les nouvelles constructions, la mise en œuvre d'une citerne de récupération des eaux pluviales est vivement conseillée.
- La façade sur rue des constructions doit être édifiée avec un retrait minimum de :
 - 10 mètres par rapport à l'alignement ou à la limite d'emprise d'une voie privé,
 - 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 947,
 - 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau non domaniaux et des becques.
- L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 70 % de la surface totale de l'unité foncière.
- La hauteur maximale des constructions mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser 12 mètres.

- Les aspects dominants autorisés sont :

- **soit ceux des matériaux traditionnels** (le bois, la brique et la tuile de teinte locale ...)
- **soit ceux des matériaux contemporains** (le métal, le béton ...), à condition qu'ils restent mats et de teintes foncées (brun, gris foncé, marron, noir...).
- Les toitures doivent être, soit à au moins deux pans avec une pente minimum de 15°, soit en toiture terrasse.
- Les bâtiments annexes et les extensions doivent s'accorder avec la construction principale et être réalisés avec une architecture et des aspects similaires.
- **Les clôtures, tant à l'alignement que sur les autres limites séparatives, doivent être obligatoirement constituées d'une haie vive**, dont la hauteur ne peut excéder 2,00 mètres.
- Les poches de stationnement (plus de 2 emplacements) doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige planté à proximité de la poche.

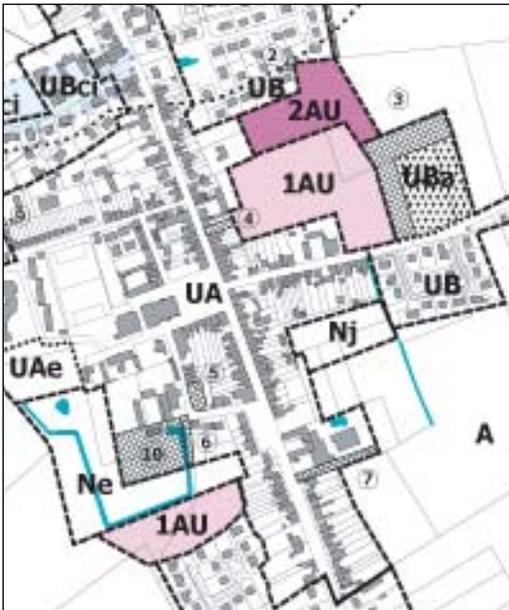
La zone UE couvre 5,97 hectares, soit 0,23 % du territoire communal.



3.2.4 - LES ZONES AU

Les zones 1AU et 2AU sont des secteurs d'extension urbaine programmés en deux phases, en fonction de leur niveau d'équipement. Elles permettent de densifier le centre bourg et le hameau de Sec-Bois en épaisseur.

Dans le centre bourg, les zones 1AU et 2AU situées à l'Est et à l'Ouest proposent de renforcer la centralité en investissant des terrains très proches de la place centrale, qui constituent quasiment aujourd'hui des petites enclaves oubliées dans la centralité.



Ces deux secteurs sont déjà quasiment inscrits dans la Partie Actuellement Urbanisée de la commune et permettent de connecter les lotissements réalisés depuis 20 ans aux espaces centraux. Dans ce sens la zone 2AU, située au Nord/Est, est tout à fait indispensable, tant au développement pour accueillir la vingtaine de logements manquants au décompte des besoins, qu'au fonctionnement urbain pour relier tous les secteurs récents !

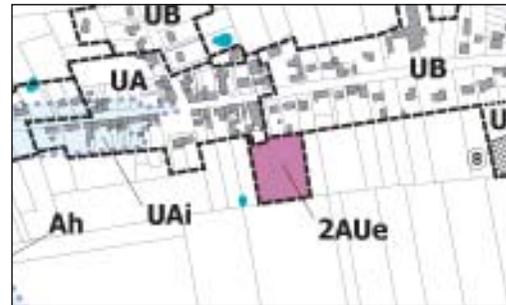
Elles font l'objet d'une orientation d'aménagement qui propose de :

- 1 - Composer avec les éléments structurants du paysage pour respecter et valoriser l'identité de Vieux-Berquin ...
- 2 - Offrir une mixité des fonctions urbaines et de l'habitat, permettant de satisfaire les besoins de la population et de répondre aux objectifs du SCoT (objectif : 20 logements par hectare) ...
- 3 - Créer un espace public de proximité propice aux rencontres et participant au renforcement du lien social ...
- 4 - Renforcer le maillage des liaisons douces pour limiter les déplacements automobiles ...

5 - Intégrer une démarche durable pour participer à la confortation de la trame Verte et Bleue ...

Enfin les nouvelles voiries de desserte, créées pour chaque zone, permettront à terme, de connecter ces extensions avec les rues et le tissu urbain existants.

La zone Ouest existe déjà au POS opposable, alors que les zones Est se situaient plus au Nord et donc plus loin de la place centrale qui concentre l'ensemble des équipements.



Dans le hameau de Sec-Bois, la zone 2AUe est destinée à accueillir exclusivement des équipements venant conforter le pôle scolaire existant. Elle vient également épaissir le noyau urbain existant à l'arrière de l'école, sur les terrains qui accueillent déjà les manifestations locales. Cette zone figure dans le POS opposable en zone 1NAc.

Toutefois pour limiter la consommation d'espace agricole, cette zone est réduite de plus de la moitié, pour passer de 1,4 hectares dans le POS, à 0,62 hectare pour le projet de PLU.

Les zones 1AU bénéficient d'un règlement inspiré par l'urbanisme du centre bourg, avec notamment :

- une édification à l'alignement ou un recul d'implantation par rapport à la voie, de 5 mètres minimum par rapport à la voie,
- une emprise au sol des constructions limitée à 60% pour les constructions à vocation d'habitat,
- une hauteur maximale des constructions limitée soit au R+1+un seul niveau de combles, soit au R+2 sans combles,
- un article 11 qui cherche à favoriser la cohérence entre le bâti ancien existant et les nouvelles constructions ou extensions à venir,
- la préservation des éléments de paysage repérés au titre du L.123.1.5.7,
- une ambiance végétale qui assure la transition entre les franges bâties et les terres agricoles, notamment grâce à la création de nouvelles haies en fond de parcelle ...



3.2.4 - LES ZONES AU



Concernant les incidences des zones AU sur l'agriculture, les cinq points suivants démontrent l'impact très limité :

1 - A l'exception des zones AU et 2AU situées à l'Est, les secteurs de développement figurent déjà dans le PLU à contenu POS. Le monde agricole a donc déjà connaissance de ces projets et a donc depuis 30 ans, très largement anticipé leur mutation.

2 - Le POS opposable prévoyait encore plus de 10 hectares de surfaces urbanisables, dont la moitié est rendu à l'agriculture. L'incidence sur ce point est donc positive pour le monde agricole.

3 - La surface totale des zones agricoles sur Vieux-Berquin couvre près de 2000 hectares. Les 5,15 hectares, inscrits en zones d'urbanisation future, représentent 0,25% de ce territoire. L'impact reste donc particulièrement limité.

4 - L'enquête agricole menée par la Chambre d'Agriculture le 06 février 2012 en mairie de Vieux-Berquin n'a révélé aucune réserve de la part du monde agricole. Au contraire, la

Chambre d'Agriculture indique dans son avis sur le projet de PLU de Vieux-Berquin que sur le développement urbain :

« Nous agissons avec satisfaction la volonté de réduire les zones de développement urbain par une densification des futures opérations d'urbanisation. De plus, les deux zones AU sont localisées sur des secteurs agricoles où l'impact est le plus faible.

Nous ne pouvons donc que cautionner les orientations de développement urbain définie par la commune.»

5 - Les zones 1UA et 2AU Est s'installent sur des terrains en partie labourés et en partie enherbés. Ces parcelles sont déjà complètement intégrés dans la Partie Actuellement Urbanisée de la commune, et donc très enclavées pour l'agriculture.

Les zones 1AU couvre 3,35 hectares, soit 0,13 % du territoire communal.

Les zones 2AU couvre 1,80 hectares, soit 0,07 % du territoire communal.

Le POS prévoyait 11,26 hectares de zone 1NAa, occupés à 53% et 5,1 hectares de zone 2NA inoccupés !

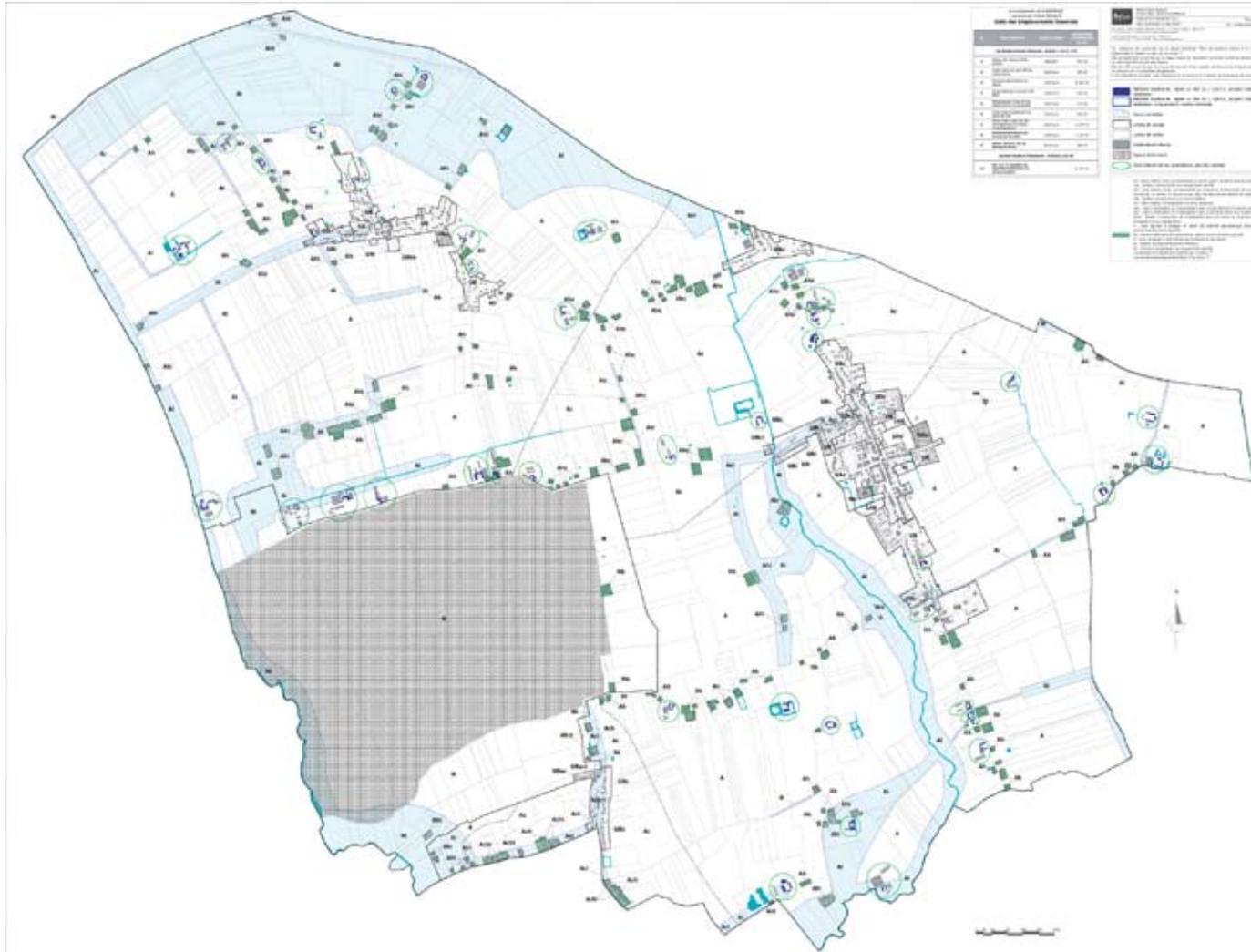


3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.2.5 - LES ZONES Ah

Les secteurs Ah concernent les constructions non bâties isolées dans les zones A. Ils reprennent les bâtiments isolés identifiés dans le diagnostic. Le bâti concerné correspond essentiellement à des anciennes

fermes reconverties en logement et à des maisons rurales et élémentaires qui ont gardées leur fonction première d'habitat.



Dans le respect du code de l'urbanisme et de l'application de la loi Grenelle II, le règlement n'autorise que :

- Les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité, ainsi que l'extension des constructions à usage d'habitation ou d'activités existantes se trouvant déjà desservies par les réseaux et dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et sans pouvoir aller au-delà de 150 m² de surface de plancher au total par construction.
- La reconstruction de bâtiments sinistrés, sous réserve d'être limitée :
 - soit à 150 m² de surface de plancher totale,
 - soit, pour les bâtiments dépassant cette surface avant le sinistre, à un rapport entre les surfaces de plancher nouvelles et anciennes inférieur ou égal à 1.
- Les bâtiments annexes, garages et abris de jardins liés à une habitation ou à une activité existante.
- Le changement de destination, compatible avec l'intérêt agricole de la zone, notamment en ce qui concerne la proximité d'élevages existants et les contraintes s'attachant à ce type d'activités (distances d'implantation et réciprocité, plan d'épandage...).

L'ensemble des zones Ah couvre 31,34 hectares, soit 1,20% du territoire communal.



3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.2.6 - LA ZONE A

Les zones A, en jaune pâle, couvrent une vaste partie du territoire communal et ceinturent les entités bâties et la forêt de Vieux-Berquin. Elles englobent l'ensemble des exploitations agricoles, des prairies pâturées et des terrains cultivés situés sur la commune.

Les zones A n'autorisent que les constructions liées à l'agriculture, comme la création de nouveaux sièges d'exploitation, l'extension des sièges existants, les constructions à usage d'une seule habitation indispensable à l'activité agricole, les activités de diversification de l'agriculture.

Le changement de destination, compatible avec la vocation agricole de la zone, est également autorisé dans la limite :

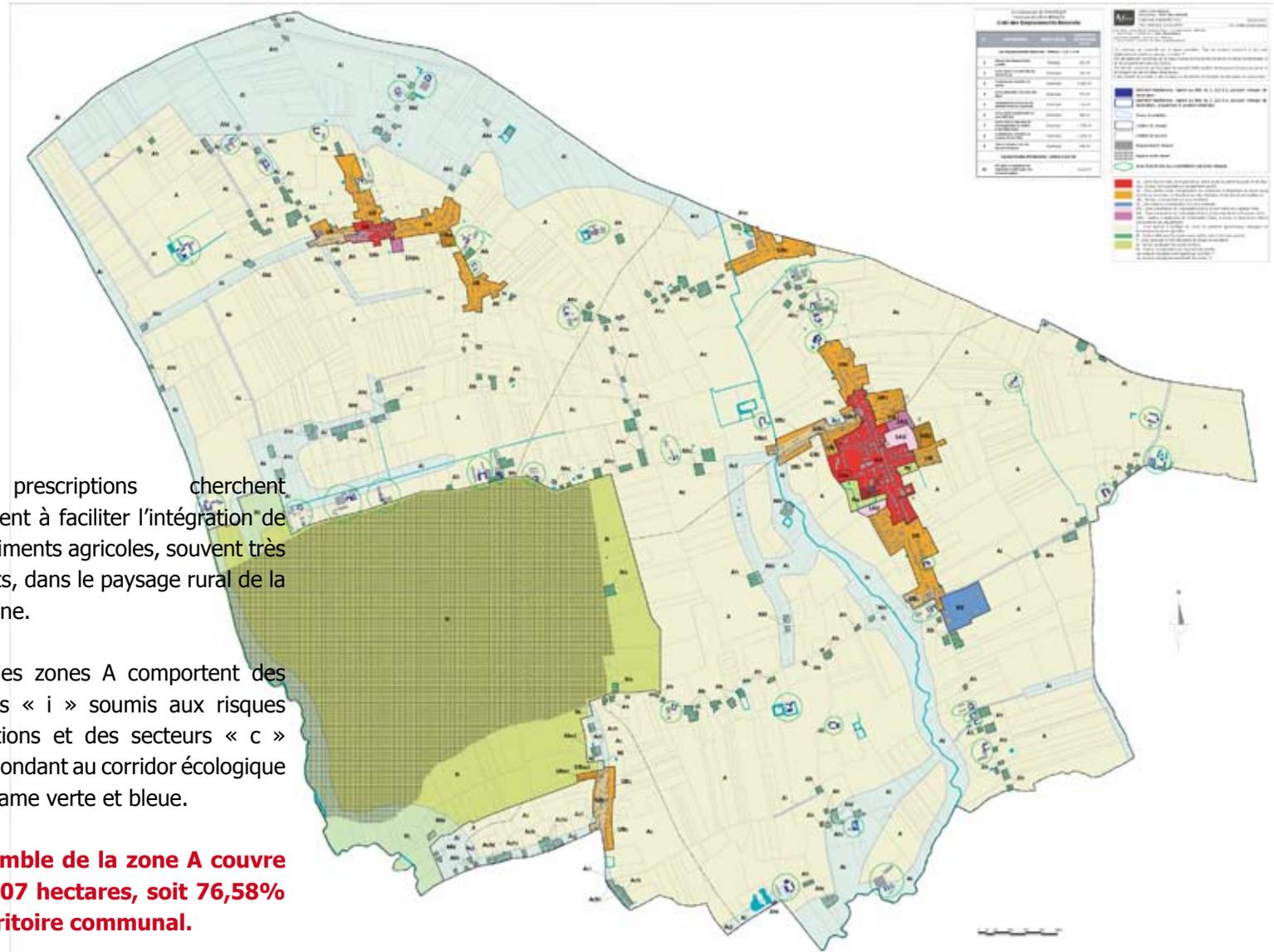
- pour l'habitat, de deux logements en plus du logement existant,
- pour l'activité non agricole, à l'artisanat, employant moins de 10 salariés.

Ces zones bénéficient d'un règlement compatible avec ce type d'activités.

Les prescriptions cherchent également à faciliter l'intégration de ces bâtiments agricoles, souvent très présents, dans le paysage rural de la commune.

Enfin, les zones A comportent des secteurs « i » soumis aux risques inondations et des secteurs « c » correspondant au corridor écologique de la trame verte et bleue.

L'ensemble de la zone A couvre 1 993,07 hectares, soit 76,58% du territoire communal.





3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.2.7 - LES ZONES N



Les zones N intègrent :

- les secteurs N, reprenant la forêt domaniale de Nieppe et ses lisières,
- le secteur Ni, mentionnant le risque inondation lié à ces terrains,
- le secteur Nj, protégeant les jardins familiaux,
- le secteur Ne, correspondant aux équipements sportifs non bâtis et notamment à la réalisation d'un nouveau terrain de sport.
- les secteurs Nh et Nhi, délimitant les constructions isolées, en lisières Est et Sud de la forêt de Nieppe.

Dans les secteurs N, sont autorisés les équipements légers liés aux services publics, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'intérêt naturel des lieux.

Dans les secteurs Ni, aucune construction ou installation n'est autorisée.

Dans le secteur Nj, sont autorisés sous conditions, la création de constructions légères ou d'installations nécessaires à l'exploitation des jardins familiaux, comme des abris de jardin à condition que leur surface de plancher soit inférieure ou égale à 10 m² et que leur hauteur soit inférieure ou égale à 3,20 mètres.

Dans le secteur Ne, sont autorisés sous conditions, les installations et les constructions légères, liées aux équipements sportifs et de loisirs, comme la création de mares, d'abris, de clôtures et d'aménagements paysagers.

Les secteurs Nh et Nhi reprennent la même réglementation que les secteurs Ah et Ahi.

L'ensemble des zones N couvre 478,18 hectares, soit 18,37% du territoire.



3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.2.8 - LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES

Le territoire de Vieux-Berquin se développe sur un peu plus de 2 602 hectares.

Le projet de PLU ancre le développement urbain sur quatre axes conjoints :

- La résorption des logements vacants permettant de ramener le taux de 6,8% à 5,5% : soit environ 10 logements.
- Le renouvellement urbain dans les zones déjà urbanisées (comblement des dents creuses), devant représenter environ

20%, conformément au SCoT : soit environ 20 dents creuses repérées dans le diagnostic.

- La reconversion des anciens bâtiments agricoles en logements permettant de valoriser le patrimoine rural : soit environ 10 logements.
- L'urbanisation de 4,5 hectares, avec une densité moyenne de 18 logements à l'hectare pouvant générer environ 80 logements.

Cette politique de développement permet d'atteindre la centaine de logements envisagés, tout en divisant par deux les zones d'extension urbaine réservées au POS opposable !

Le projet de PLU anticipe les besoins en équipement public avec notamment :

- le secteur UAe pour les équipements sportifs bâtis (salle de sport),
- les secteurs UBa pour l'extension des cimetières,
- la zone 2AUe pour le renforcement du pôle scolaire sur Sec-Bois,
- le secteur Ne pour les équipements sportifs non bâtis.

Le projet de PLU entérine le développement de l'activité artisanale au sein de la zone UE existante et en autorisant le changement de destination des anciens bâtiments agricoles.

Le projet de PLU soutient également très fortement le développement de l'activité agricole, avec plus de 75% du territoire repris en zone Agricole.

Le projet de PLU acte le mitage existant en inscrivant toutes les constructions isolées

en zone Ah et en limitant la construction aux seules extensions mesurées.

Enfin la commune souhaite préserver ses espaces à fort potentiel environnemental, avec des zones Naturelles qui couvrent presque 20% du territoire.

Cette valorisation de l'environnement est également largement relayée par les espaces boisés classés, les éléments protégés au titre du L 123-1-5-7, le secteur Nj correspondant aux jardins familiaux et les prescriptions édictées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le Règlement.

Le projet de PLU conjugue un projet de croissance mesuré avec le respect de son identité local et la préservation de l'environnement ...

Zones	Surfaces (en hectares)	%
UA	24,35	0,94%
UB	64,59	2,48%
UE	5,97	0,23%
1AU	3,35	0,13%
2AU	1,80	0,07%
A	1 993,07	76,58%
Ah	31,34	1,20%
N	475,10	18,25%
Ne	2,35	0,09%
Nj	0,73	0,03%
Total	2 602,65	100,00%



3.2.9 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

Arrondissement de DUNKERQUE Commune de VIEUX-BERQUIN			
Liste des Emplacements Réservés			
N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE RAPPROCHÉE AU M2
Les Emplacements Réservés - Article L 123-1-5-8			
1	Liaison des réseaux d'eau potable	Noréade	342 m ²
2	Accès mixte à la zone 2AU du centre bourg	Commune	182 m ²
3	Extension du cimetière du centre	Commune	6 200 m ²
4	Accès piétonnier à la zone 1AU Nord	Commune	434 m ²
5	Aménagement d'une aire de stationnement de proximité	Commune	716 m ²
6	Accès mixte occasionnel à la zone 1AU Sud	Commune	566 m ²
7	Accès mixte à une zone de développement du centre à très long terme	Commune	1 376 m ²
8	Extension du cimetière du hameau de Sec-Bois	Commune	1 536 m ²
9	Liaison piétonne vers les terrains de tennis	Commune	468 m ²
Les Servitudes d'Urbanisme - Article L 123-2b			
10	ERL pour la réalisation de logements locatifs pour les personnes âgées		6 232 m ²

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le projet de PLU de Vieux-Berquin comporte neuf emplacements réservés (Article L123-1-5-8 du code de l'Urbanisme). Pour les emplacements réservés au bénéfice de la commune :

- cinq concernent des accès aux futurs à des équipements ou à des secteurs d'extension urbaine,
- deux anticipent l'extension des cimetières du centre bourg et de Sec-Bois,
- un dernier propose l'aménagement d'une petite aire de stationnement au Sud de la place centrale.

Pour celui au bénéfice de Noréade, il permet la réalisation d'une liaison en eau potable entre les deux lotissements Fancelot, pour assurer une meilleure défense incendie.

Le n°10 concerne un emplacement réservé à vocation de logement (Article L123-2b du code de l'Urbanisme), localisé à proximité de la zone 1AU Ouest et proposant de réaliser des logements pour les personnes âgées à proximité immédiate de l'ensemble des services de la commune.

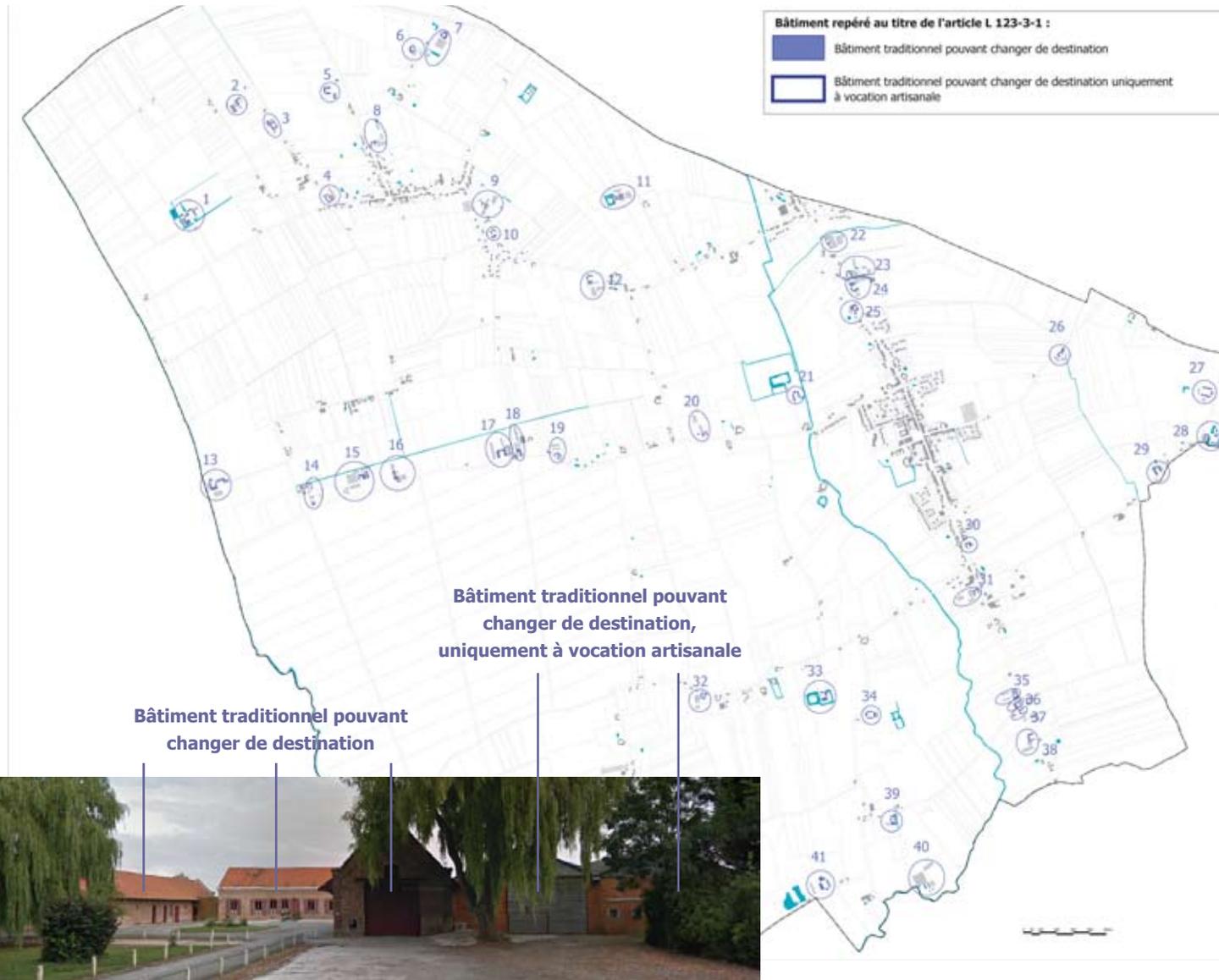


3 - LA TRADUCTION

3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.2.9 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

LES FERMES



Les quarante et une fermes encore en activité figurent sur le plan, avec un cercle autour de chaque exploitation agricole. Cette légende attire l'attention sur la possible application du principe de réciprocité, visant à limiter les nuisances entre les activités agricoles et les habitations riveraines. Cette indication est portée sur le plan à titre indicatif et doit, pour chaque demande d'urbanisme, être soumise à l'avis de la DDTM et de la Chambre d'Agriculture.

La pièce graphique du règlement signale également les bâtiments repérés au titre du L123-3-1 :

- Les bâtiments bénéficiant d'un aplat bleu foncé, peuvent changer de destination à vocation de logements et/ou de bureaux ... compatibles avec la zone Agricole. Il s'agit des corps de ferme ancien construits traditionnellement en brique et en tuile.
- Les bâtiments bénéficiant d'un contour épais bleu foncé, peuvent changer de destination, uniquement à vocation d'activités artisanales ... compatibles avec la zone Agricole. Il s'agit des hangars construits en brique. Toutes les constructions en parpaing et/ou en tôle sont exclues de cet inventaire.

Cette autorisation de changement de destination est relayé dans le règlement de la zone A par des prescriptions spécifiques.





3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.2.9 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES (SUITE)



COMMUNE DE VIEUX-BERQUIN	
Désignation :	Arbre solitaire
Numérotation :	A1
Rue, lieu-dit :	rue de Bailleul
Propriétaire :	public privé
	N° de parcelle : 964 OC
Description :	Un grand Peuplier (a priori, Peuplier du Canada, <i>Populus x canadensis</i>), isolé dans un ancien pré, à l'arrière d'un corps de ferme de la reconstruction. Visible depuis l'Est du centre-village, depuis la rue de Bailleul.
Argumentation :	Situé en frange Est du centre, il participe à la qualité paysagère de la silhouette villageoise et à son intégration dans le paysage de plaine arborée. De plus, âgé d'environ 80 ans, le Peuplier est un témoin à part entière de la période de reconstruction d'après-guerre. Branchu sur presque toute sa hauteur, et sans obstacle alentour, il a développé un port remarquable. Cet arbre est à préserver dans le cadre de l'urbanisation future des parcelles ouvertes situées entre le cimetière et la résidence du Bois, à l'arrière de l'école privée. Dans le cas de sa disparition éventuelle, il conviendra de procéder à un remplacement par une arbre isolé d'essence locale.



Credit photographique : photos 1 et 2, M. Eric DEMAREY

LES ÉLÉMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DU L.123-1-5-7

Le projet de PLU repère des éléments remarquables, en tant que « élément de patrimoine à protéger » en application de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme.

Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de nuire, à tout ou partie d'un élément de patrimoine à protéger, doivent faire l'objet d'un permis de démolir pour les éléments bâtis ou d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers pour le patrimoine végétal.

Il pourra être fait utilisation de l'article R.111-21 du code de l'urbanisme après examen spécifique de chaque demande d'urbanisme, déposée dans le périmètre de co-visibilité d'un « élément de patrimoine à protéger ».

Ils concernent des arbres solitaires et des alignements de saules têtards. Chaque élément fait l'objet d'une fiche spécifique, repérée au plan par un symbole lettré (voir légende ci-contre). Chaque fiche détaille la désignation, la photographie, l'identification, la description et l'argumentation de la valeur patrimoniale de l'élément repéré.

La commune a souhaité limiter les protections aux éléments situés dans les secteurs de développement et donc potentiellement exposés à des bouleversements. D'autres éléments comme les mares, les fermes ou le patrimoine de la reconstruction bénéficient de mentions globales reprises uniquement dans le PADD.

L'ensemble des fiches est compilé dans un document spécifique intitulé «Éléments de Patrimoine à Protéger au titre du L 123-1-5-7.



3 - LA TRADUCTION

3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.2.9 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES (SUITE)



LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

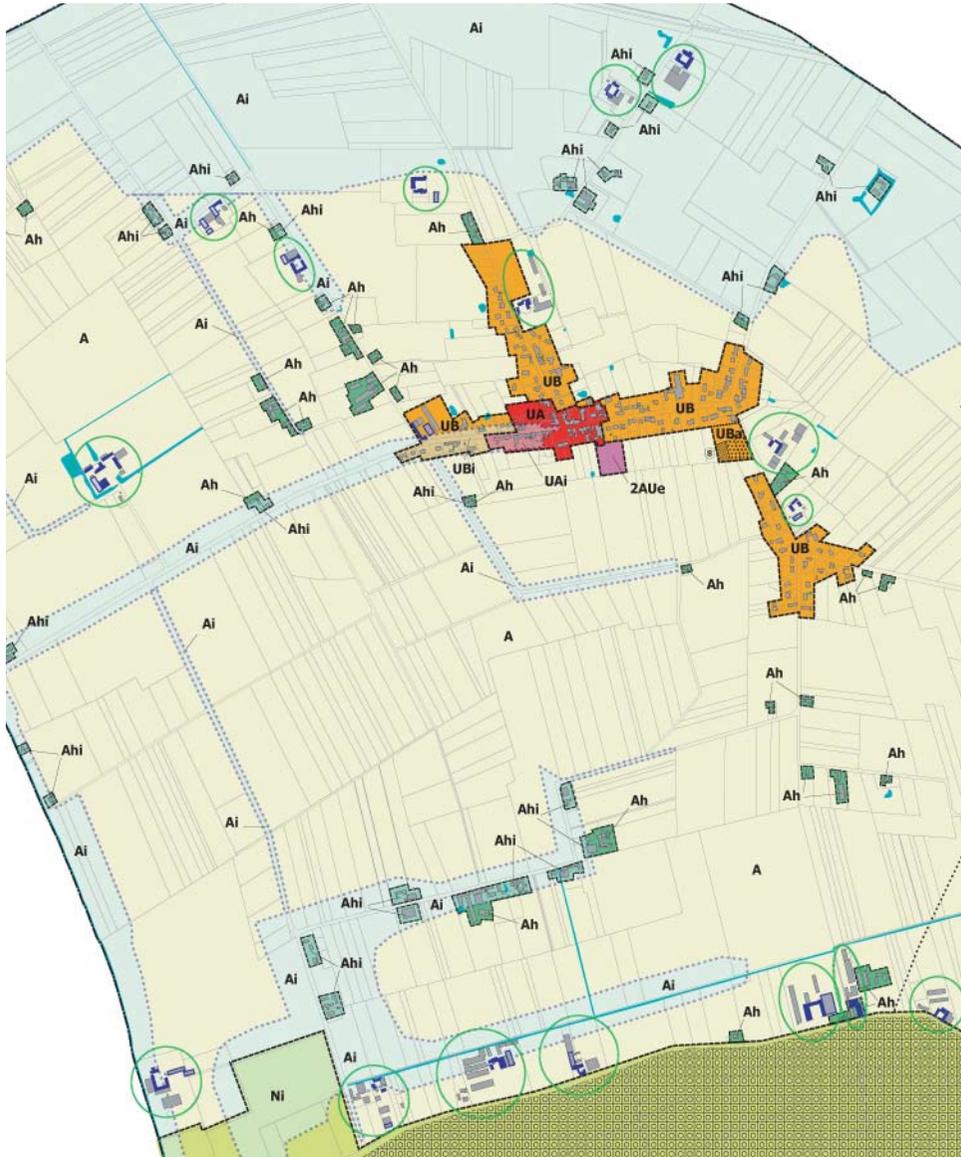
Au titre de l'article L.130-1, le projet de PLU inscrit également le bois d'aval en espace boisé classé pour ses qualités forestières et environnementales.

Ce bois bénéficiait déjà d'un espace boisé classé au titre du POS.

Cet espace boisé classé s'accompagne d'une zone Naturelle stricte protégeant le bois et ses lisières, à l'exception de celles occupées par des exploitations agricoles en activité.



3.2.9 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES (SUITE)

**LES SECTEURS INONDABLES**

Pour les secteurs inondables, le règlement décline la doctrine de l'état dans les trois zones concernées :

Dans le secteur UAi, UBi et UBci, sont autorisés sous conditions :

- la reconstruction après sinistre, sauf pour celle survenue suite à une inondation,
- les extensions limitées à 20m² de bâtiments existants, sous réserves que ces extensions aient leur premier plancher 50cm au-dessus de la cote du terrain naturel,
- les dents creuses peuvent admettre de nouvelles constructions sous réserves que celles-ci aient leur premier plancher 50cm au-dessus de la cote du terrain naturel. Ces nouvelles constructions sont limitées à 20% de la surface de l'unité foncière. Si la limite de 20% d'emprise au sol est déjà atteinte, une extension des constructions existantes est admise dans la limite de 20m² sous réserve que cette dernière ait son premier plancher 50cm au-dessus de la cote du terrain naturel.»
- le changement de destination, à condition qu'il ne génère pas de nouveaux risques et qu'il n'entraîne pas l'augmentation de la population occupante,
- les remblais sous condition qu'ils soient indispensables et strictement nécessaires au besoin de rehausser la construction pour mise

en sécurité par rapport au risque inondation.

Dans les secteurs « Ai, Aci, Ahi, Ahci et Nhi », sont autorisés sous conditions :

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles, ni avec l'exercice d'une activité agricole, ni avec le caractère inondable des terrains, ... comme notamment des zones d'expansion de crue.
 - La reconstruction après sinistre, sauf pour celle survenue suite à une inondation.
 - Les extensions limitées à 20 m², nécessaires à la sécurité ou à l'habitabilité.
 - Les constructions et extensions de bâtiments directement liées aux mises aux normes d'exploitations agricoles existantes ou strictement nécessaires à la poursuite de leur activité agricole, et sous réserve que leur implantation ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse, dans des proportions économiques acceptables .
- Ces constructions ou extensions agricoles devront avoir leur premier plancher à 50cm au-dessus de la cote du terrain naturel,

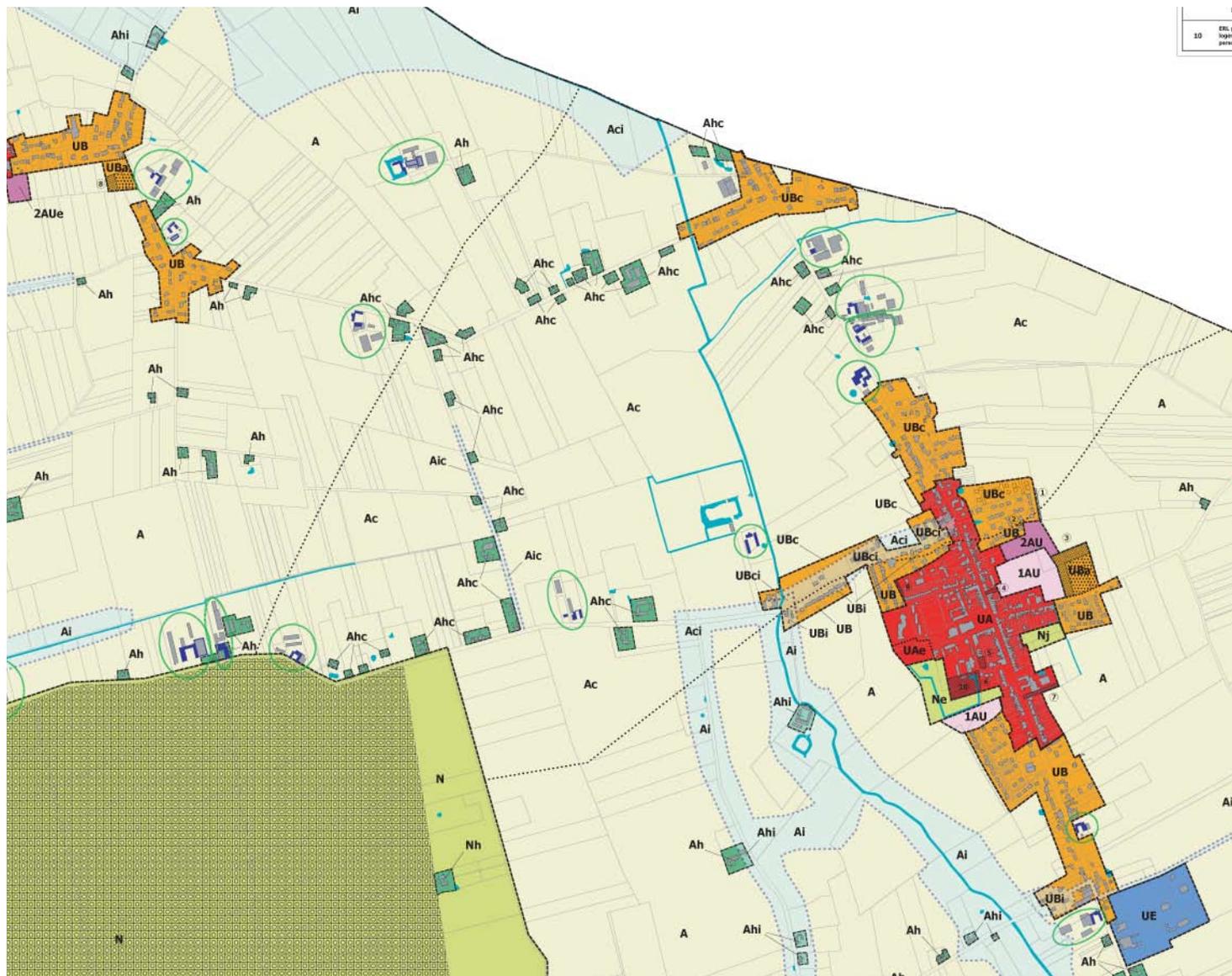
Dans les secteurs «Ni», aucune construction ou installation n'est autorisée.



3 - LA TRADUCTION

3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.2.9 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES (SUITE)



LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Au sein des corridors écologiques, le règlement décline des prescriptions spécifiques permettant de prendre en considération la qualité spécifique des lieux, avec notamment :

Pour l'article 4, la mention suivante :

Les fossés doivent être préservés pour faciliter la gestion des eaux pluviales.

Pour l'article 11, la mention suivante :

Les clôtures doivent être perméables pour assurer la libre circulation de la petite faune.

Pour l'article 13, les mentions suivantes :

- Les espaces extérieurs minéralisés ne pourront excéder 25% de la surface totale de l'unité foncière hors emprise des bâtiments.
- Toutes les nouvelles constructions et extensions doivent mettre œuvre les prescriptions de l'étude d'incidence environnementale réalisée au préalable.



3.2.10 - LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES APPLICABLES AU TERRITOIRE



LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les principales prescriptions liées aux Servitudes d'Utilité Publique concernent :

- la protection des cours d'eau non domaniaux,
- deux périmètres de protection des monuments historiques liés aux deux mottes féodales,
- un pipe-line d'hydrocarbures liquides qui traverse le centre de la commune du Nord au Sud,
- des lignes à haute tension qui se croisent sur le territoire communal,
- une bande de protection de la voie ferrée,
- des périmètres de protection liés à la présence du centre de Mervilleles-Grands Purebecques et Pacavas,
- une bande de protection de la liaison Lens/Saint-Omer,
- une bande de protection du câble TRN F 106 Lille/Dunkerque,
- les cimetières communaux et militaires ...

Concernant les servitudes d'alignement, instaurées au siècle dernier, elles pourront être

supprimées lors d'une prochaine mise à jour du tableau et du plan des Servitudes d'Utilité Publique réalisées par la DDTM.

LES OBLIGATIONS DIVERSES

Les principales prescriptions liées aux Obligations Diverses concernent:

- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de la forêt domaniale de Nieppe et ses lisières,
- le zonage archéologique qui fixe les seuils de consultation, en fonction des potentialités des différents sites,
- la bande d'isolement acoustique concernant la voie ferrée.

Le projet d'aménagement et de développement de la commune tient parfaitement compte de ces Servitudes d'Utilité Publique et de ces Obligations Diverses, transmises dans « Les éléments Portés à la Connaissance du Maire », par le Préfet du Nord.



3.2.10 - LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES APPLICABLES AU TERRITOIRE



Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, Noréade a demandé de faire apparaître la servitude d'écoulement des eaux de pluie au profit de l'USAN. Cette servitude passe entre le 77ter rue d'Estaires et le lotissement Maison neuve, conformément au plan joint ci-contre.

Dans ce même cadre, l'USAN a demandé la mise à jour du plan des Servitudes d'Utilité Publique, liés au cours d'eau gérés et entretenus par l'USAN. Ce plan étant réalisé en interne par la DDTM, nous ne disposons pas à ce jour de nouveau document ...



3.2.10 - LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES APPLICABLES AU TERRITOIRE

Arrondissement de Dunkerque
Commune de VIEUX-BERQUIN
ANNEXES SANITAIRES

COMPÉTENCES	GESTIONNAIRE
EAU POTABLE	NOREADE (SIDEN-SIAN) 736 rue de la Lys 59253 LA GORGUE Tel : 03 28 43 89 26
ASSAINISSEMENT	NOREADE (SIDEN-SIAN) 736 rue de la Lys 59253 LA GORGUE Tel : 03 28 43 89 26
ÉLIMINATION DES DÉCHETS	Communauté de Communes Rurales des Monts de Flandre SMICTOM des Flandres 340 rue de l'Haeghe Doorne 59270 METEREN Tel : 03 28 40 98 39
DEFENSE INCENDIE	Centre d'Incendie et de Secours Groupement territorial n°1 Rue du 43 ème Ricca 59284 PITGAM

LES ANNEXES SANITAIRES

L'eau, l'assainissement, les déchets et la sécurité incendie sont gérées à l'échelle intercommunale.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement qui englobe les quatre entités bâties majeures. Le reste du territoire doit s'équiper d'un système d'assainissement individuel compatible avec la nature du terrain. La gestion de l'assainissement est développée dans le point «La Compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE».

La totalité des secteurs urbanisés ou urbanisables sont desservis par le réseau d'eau potable. La gestion de la ressource est développée dans le point «La Compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE».

Concernant la gestion des déchets, les installations et les collectes mises en place par la Communauté de Communes Rurales des Monts de Flandre répondent aux besoins de la collectivité. Le développement permanent de cette compétence intercommunale permettra encore d'optimiser les taux de collecte et de valorisation des déchets dans les années à venir. La croissance mesurée de Vieux-Berquin, ne remet pas en cause le fonctionnement actuel du traitement des déchets.

Concernant la défense incendie, le contrôle des installations du 22 octobre 2012 fait apparaître trois bornes et cinq poteaux indisponibles, entraînant une carence de la défense incendie. Comme l'indique le courrier joint en page suivante, ces installations ont été réparées. Enfin, les nouveaux secteurs d'urbanisation devront faire l'objet d'un renforcement de la défense incendie pour les intégrer au dispositif général.



3 - LA TRADUCTION

3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.2.10 - LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES APPLICABLES AU TERRITOIRE



Mairie de VIEUX-BERQUIN

8 Grand'Place
59232 VIEUX-BERQUIN

Téléphone : 03.28.42.70.07 Télécopie : 03.28.43.56.62
Mail : Contact@mairie-vieux-berquin.fr

2/2

Monsieur Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur
16 rue verte
59470 HOUTKERQUE

Réf : L2013-122/DH
Objet : Révision du PLU - Protection incendie

Vieux-Berquin, le 24 septembre 2013

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je fais suite à votre correspondance du 24 septembre concernant la révision du PLU de la commune de Vieux-Berquin.

Vous m'interrogez sur l'indication, en page 156 du rapport de présentation, de la carence au niveau du réseau incendie de la commune. Il y est en effet indiqué que :

Concernant la défense incendie, le contrôle des installations du 22 octobre 2012 fait apparaître trois bornes et cinq poteaux indisponibles, entraînant une carence de la défense incendie. Ces installations doivent être rapidement réparées et les nouveaux secteurs d'urbanisation devront faire l'objet d'un renforcement de la défense incendie pour les intégrer au dispositif général.

Vous trouverez ci-jointe copie du courriel du 3 décembre 2012 envoyé au SDIS du Nord qui précise que les réparations nécessaires ont été effectuées.

Par ailleurs, pour votre complète information, je peux vous annoncer que le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, délibérera sur le transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir :

« IV.5/ COMPÉTENCE C5 : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) »

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieure Contre l'Incendie » sur un territoire donné.

Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieux et places de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieure contre l'Incendie » visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

- *Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.*
- *Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.*
- *Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.*

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. »

Ce transfert de compétence permettra d'améliorer encore la qualité du réseau de défense extérieure contre l'incendie par une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.

Concernant les « coquilles » que vous avez relevées, j'ai demandé au bureau d'études en charge de la rédaction des documents d'apporter les corrections nécessaires.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire empêché, l'adjointe déléguée,

Cécile BOUQUET



3.2.10 - LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES APPLICABLES AU TERRITOIRE

Dominique HALLYNCK

De: Dominique HALLYNCK <secretariatgeneral@mairie-vieux-berquin.fr>
Envoyé: lundi 3 décembre 2012 11:18
À: cgirard@sdis59.fr
Objet: Vérification 2012 des points d'eau incendie publics

Monsieur le Commandant,

Suite à votre courrier du 22 octobre, je vous informe que l'ensemble des réparations nécessaires sur les indisponibilités des BI/PI ont été commandés à NOREADE. A ce jour les travaux ont été réalisés sauf pour l'hydrant n° 13 dont le remplacement doit encore être effectué.

Toutefois, concernant l'hydrant n° 30, NOREADE me précise que la BI avait été remplacée par un PI l'an dernier, il semble donc qu'une erreur se soit glissée dans votre tableau, d'autant qu'après vérification, ce nouveau PI fonctionne tout à fait normalement.

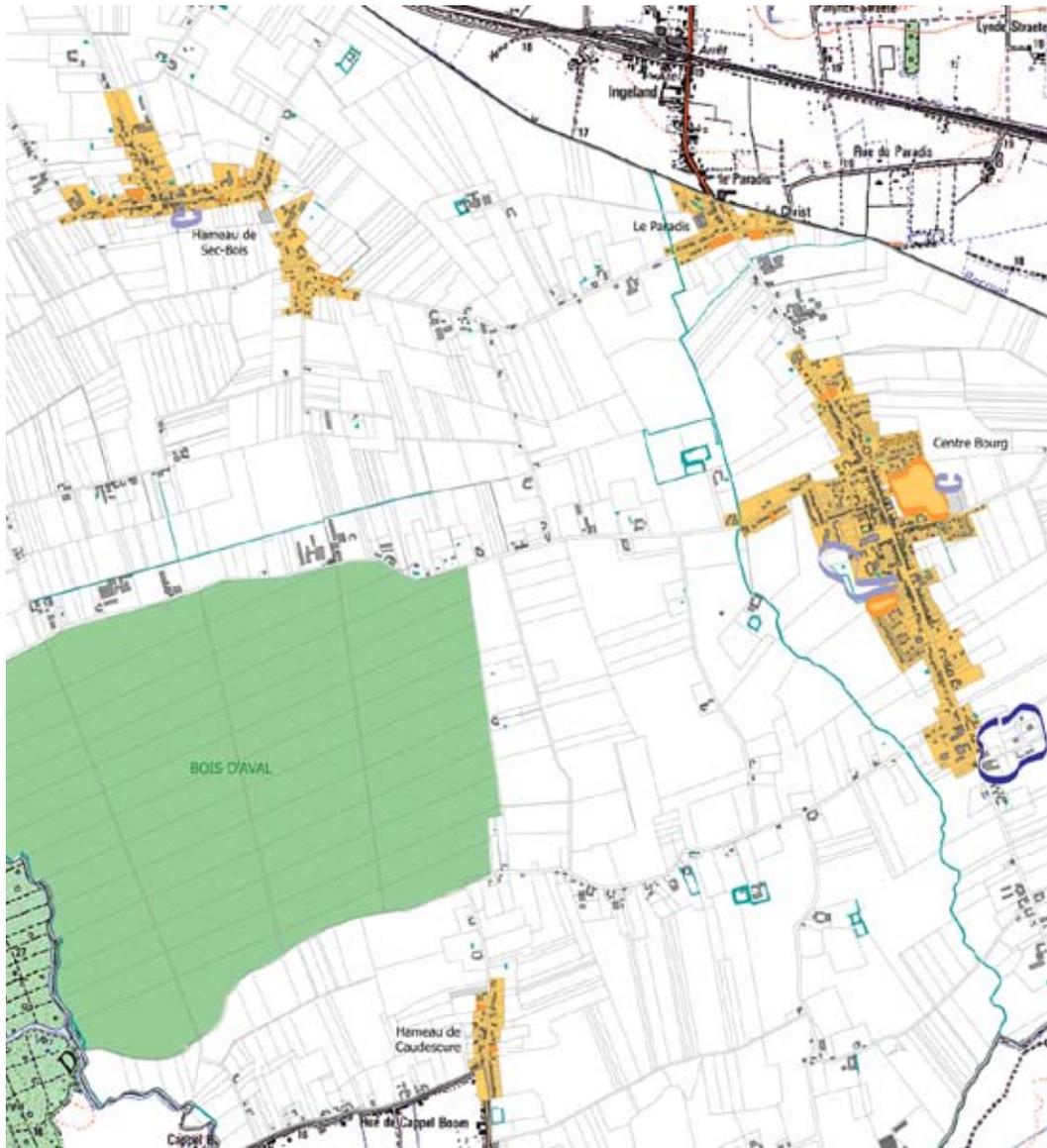
--

Cordialement,

Dominique HALLYNCK
Secrétaire Général
Mairie de Vieux-Berquin



3.2.10 - LES INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT



Conformément à l'article L 123-12-1 du Code de l'Urbanisme, nous proposons de fixer les dix indicateurs suivants pour permettre à la commune d'évaluer le parti d'aménagement retenu :

- 1 - Le nombre de nouveaux logements réalisés chaque année, qui permet de connaître la quantité de logements. Ce chiffre peut être obtenu par le biais des déclarations d'achèvement de travaux déposées en mairie et synthétisées dans la base de données «Sitadel».
- 2 - La densité (nombre de logement à l'hectare) des opérations réalisées depuis l'approbation du PLU
- 3 - Le nombre de logements vacants, qui permet de mesurer le potentiel non utilisé, sachant qu'au recensement de 2009, il existait déjà 64 logements vacants et que ce chiffre doit plutôt régresser dans les années à venir. Le taux de vacance figure dans les données du recensement annuel, transmis par l'INSEE.
- 4 - Le nombre de logements réalisés pour les jeunes ménages, qui est un objectif affiché dans le PADD. Ce chiffre ne figure pas directement dans

les bases de données, mais peut, à l'échelle de Vieux-Berquin, aisément être estimé par les élus.

- 5 - Selon les mêmes modalités, le nombre de logements réalisés pour les personnes âgées, qui est également un objectif affiché dans le PADD.
- 6 - Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles, qui témoigne directement du fonctionnement des équipements publics. Ce chiffre est directement disponible en mairie.
- 7 - Le nombre de siège d'exploitation en activité et la superficie agricole utilisée sur le territoire communal. Ces éléments figurent sur la base de données «Agreste».
- 8 - Le taux de remplissage de la zone d'activité économique, reprise en zone UE. Ce taux peut être calculé à partir du nombre bâtiment d'activité réalisé chaque année.
- 9 - La progression ou la régression des zones inondables, suite à la mise en oeuvre de la zone d'expansion de crue.
- 10 - Le nombre de voyageur annuel qui emprunte la gare de Strazeelle. Ce chiffre est disponible auprès de la SNCF.



3.3 - LES RÉPONSES AUX AVIS

3.3.1 - Le mémoire de réponse au Procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur



3 - LA TRADUCTION

3.3 - LES RÉPONSES AUX AVIS

3.3.1 - LE MÉMOIRE DE RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Mairie de VIEUX-BERQUIN

8 Grand'Place
59232 VIEUX-BERQUIN

Téléphone : 03.28.42.70.07 Télécopie : 03.28.43.56.62
Mail : Contact@mairie-vieux-berquin.fr

**Révision du Plan local d'urbanisme
Enquête publique**

**Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse
du commissaire-enquêteur**

I – Observations du Public

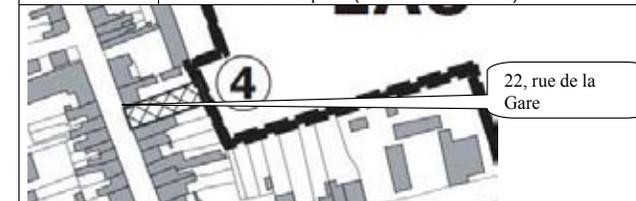
Les observations sont portées par ordre chronologique et leur positionnement ne définit en rien une relation de priorité. R : registre – C : courrier – O : observation orale

R01P	1	M FAES Calixte 1433, rue du Moulin 59232 Vieux-Berquin	18 octobre 2013
Observation		Réduire la zone inondable telle que portée sur le plan en pointillé rouge	
Analyse CE		M FAES assure que les bâtiments n'ont jamais, à sa connaissance, étaient inondés	



REPONSE : Il semble qu'il y ait une légère différence entre la délimitation de la zone inondable en pointillés sur le document graphique du PLU et la carte de recensement des inondations établie par la DDTM – Edition du 18 décembre 2008. Une correction peut être apportée afin de correspondre exactement à cette carte.

R02P	1	M DEMAREY Gérard 15, rue de bailleul 59232 Vieux-Berquin	18 octobre 2013
Observation		S'interroge sur l'emprise du 22, rue de la Gare qui doit être un passage piéton pour lequel la mairie prévoyait 3m de large. Emplacement sur lequel M Demarey a renoncé à construire à la demande de la mairie. Demande de rétablir l'emplacement réservé à 3m de large.	
Analyse CE		Il s'agit de l'emplacement réservé N°4 (accès piétonnier à la zone 1AU nord). Le projet de réserve mesure 10m de large. Les 3 fils de M Demarey se sont présentés à la permanence du 16 novembre pour renouveler oralement la demande de leur père (contribution O03-1).	



REPONSE : L'emplacement réservé n° 4 est destiné à assurer une liaison douce entre la zone 1AU et le centre du village. Afin de ne pas obérer les possibilités d'aménagement, il n'est pas envisagé de modifier son emprise.

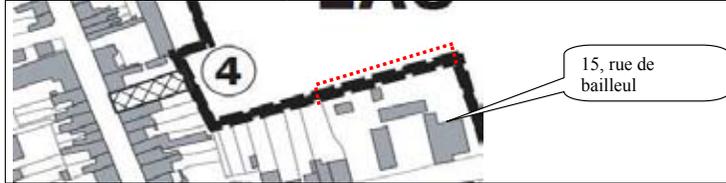


3 - LA TRADUCTION

3.3 - LES RÉPONSES AUX AVIS

R02P	2	M DEMAREY Gérard 15, rue de bailleul 59232 Vieux-Berquin	18 octobre 2013
Observation	Pour l'emplacement réservé n°4, demande la pose d'une clôture avant le début des travaux avec le 22, rue de la Gare.		
<p>REPONSE : Cette demande n'est pas du ressort du document d'urbanisme. Le propriétaire du n° 22 rue de la gare, propriétaire sur laquelle est repris l'emplacement réservé, pourra légitimement porter cette demande le jour où interviendra la transaction immobilière.</p>			

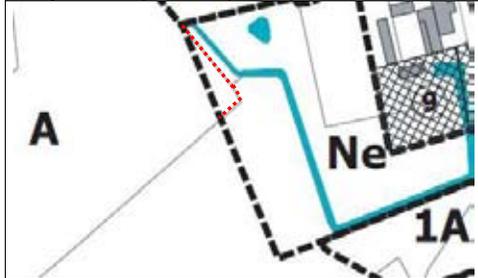
R02P	3	M DEMAREY Gérard 15, rue de bailleul 59232 Vieux-Berquin	18 octobre 2013
Observations	Demande l'élargissement du pourtour qui suppose actuellement la destruction d'un bâtiment existant.		
Analyse CE	Le CE pense que M Demarey souhaite que l'emprise de la zone 1AU, qui coupera la parcelle 964 feuille C01 sa propriété, soit éloignée du bâtiment sensé être démoli dans le projet de PLU afin qu'il puisse changer la destination de ce bâtiment (interprétation suite à la discussion qu'il a eu avec M le maire en présence du CE).		



REPONSE : L'aménagement futur de la zone 1AU n'est pas conditionné à la destruction de bâtiment existant.

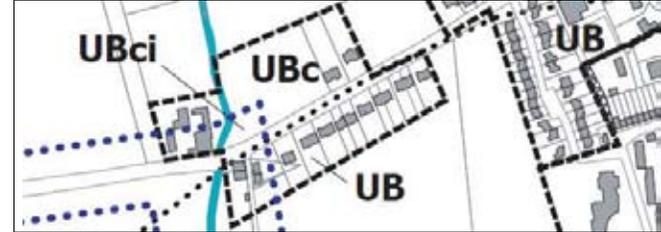
R02P	4	M DEMAREY Gérard 15, rue de bailleul 59232 Vieux-Berquin	18 octobre 2013
Observations	Demande la pose d'une clôture de protection de cette ferme que l'on nous demande de préserver par ailleurs.		
Analyse CE	Le CE pense que M Demarey souhaite la pose d'une clôture lors de la parcellisation de la parcelle 964 afin d'isoler son habitation.		
<p>REPONSE : Voir réponse R02P.</p>			

R03P	1	Béatrice et Jean-Luc TRAISNEL 678, rue du Bois 59232 Vieux-Berquin	18 octobre 2013
Observations	Demandent une modification de l'emprise de la zone Ne qui coupe la parcelle AZ0 93, parcelle qu'ils exploitent. Voir le pointillé rouge		
Analyse CE	Cette emprise représente environ 1000m²		



REPONSE : La zone Ne est destinée notamment à accueillir le futur terrain d'honneur de football. La partie de parcelle ZO93 de monsieur et madame TRAISNEL ne sera pas nécessaire à cet aménagement. Elle peut être retirée de la zone Ne.

R03P	2	Béatrice et Jean-Luc TRAISNEL 678, rue du Bois 59232 Vieux-Berquin	18 octobre 2013
Observations	Demandent pourquoi la zone UBci située rue du Bois à proximité de leur ferme pourra être lotie alors que cette zone est régulièrement inondée.		



REPONSE : La zone concernée a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 04/09/2012, tenant compte de la carte des inondations lors de l'instruction. Les constructions qui se trouveraient à l'intérieur de la zone UBci tiendront compte du risque à l'intérieur de la zone UBci.

R03P	3	Béatrice et Jean-Luc TRAISNEL 678, rue du Bois 59232 Vieux-Berquin	18 octobre 2013
Observations	Possèdent aujourd'hui un droit de passage dans la zone UAe face à la salle des sports pour accéder aux terres de la parcelle AZ0 93 qu'ils exploitent. Droit de passage validé par le conseil municipal en mai 1990 (l'indicateur du 04 mai 1990). Ce passage n'apparaît pas sur les plans.		
Analyse CE	Mme et M Traisnel s'inquiètent de l'accès à la parcelle qu'ils exploitent.		

REPONSE : Suite à la construction de la salle de sports, la commune s'est aperçue que la clôture de l'EHPAD n'était pas en limite de propriété. Ainsi la servitude de passage au profit de monsieur et madame TRAISNEL, qui n'a fait jusqu'à présent objet d'aucun acte, s'exerce sur la propriété de l'EHPAD. L'acquisition de la partie de parcelle concernée est en cours d'acquisition par la commune auprès de l'EHPAD de Flandre Intérieure. A cette occasion, la servitude pourra être inscrite dans l'acte de cession à intervenir. Il n'y a pas lieu de la faire figurer sur le document d'urbanisme.

C01	1	M et Mme MILLET Stéphane 383, route d'Hazebrouck 59232 Vieux-Berquin	20 octobre 2013
Observations	Sont propriétaires des parcelles ZD 125 et ZD 126 à Sec-Bois. Ils souhaitent disposer d'une distance en zone UB ou UBi de 50m depuis la route d'Hazebrouck.		
Analyse CE	M et Mme MILLET souhaiteraient construire un plain-pied pour leurs vieux jours (propos recueillis lors de ma permanence du 18/10/2013)		



3 - LA TRADUCTION

3.3 - LES RÉPONSES AUX AVIS

REPONSE : Cette demande paraît légitime au regard de la situation et de la proximité du centre du hameau de Sec-Bois. Elle sera soumise à l'avis des PPA.

R04	1	M et Mme Verier-Leulliette 161, rue de Strazeele hameau Sec-Bois 59232 Vieux-Berquin	14 novembre 2013
Observations	Souhaitent que la parcelle ZB0053 située entre le N° 95 et le 161 de la rue de Strazeele devienne constructible.		
Analyse CE	M et Mme Verier-leulliette ont transmis un courrier à la commune lors de la période de concertation (10 février 2012) et se sont présentés à la permanence du 16 novembre (O02P-1) pour renouveler leur demande de changement de zonage.		

REPONSE : Cette demande paraît légitime au regard de la situation et de la proximité du centre du hameau de Sec-Bois, de la présence des réseaux (station d'assainissement située en face). Il sera soumis à l'avis des PPA l'extension de la zone UB jusqu'au 161 rue de Strazeele côté gauche.

O01P	1	M et Mme Degueuse 10, rue de la Fontaine 59114 Saint Sylvestre Cappel	16 novembre 2013
Observations	Sont propriétaires d'une grange classée en zone Ahc (rue de l'enfer section ZH 32). Ils souhaitent connaître comment ils pourraient la transformer en logement.		
Analyse CE	M et Mme Degueuse ont adressé un courrier en mairie lors de la période de concertation faisant état de leur souhait d'aménager cette grange en logement (07 mars 2012).		

REPONSE : L'un des objectifs de la révision du PLU était justement de permettre la reconversion d'anciens bâtiments en zone agricole. Ainsi le nouveau document d'urbanisme autorise le changement de destination, compatible avec l'intérêt agricole de la zone, notamment en ce qui concerne la proximité d'élevages existants et les contraintes s'attachant à ce type d'activités (distances d'implantation et réciprocité, plan d'épandage...) en zone Ah et Ahc. En l'absence de siège d'exploitation à proximité de la construction de monsieur et madame Degueuse, le changement de destination ne posera pas de difficulté.

O02P	1	M et Mme Verier-Leulliette 161, rue de Strazeele hameau Sec-Bois 59232 Vieux-Berquin	16 novembre 2013
Observations	Souhaitent que la parcelle ZB0053 située entre le N° 95 et le 161 de la rue de Strazeele devienne constructible.		
Analyse CE	La demande est une confortation de leur courrier du 10 février 2012 et leur contribution sur le registre d'enquête du 14 novembre 2013 en R04.		

REPONSE : Voir réponse en R04.

O03P	1	Messieurs Demarey – trois enfants de M Demarey 15, rue de bailleul 59232 Vieux-Berquin	16 novembre 2013
Observations	S'interrogent sur l'emprise du 22, rue de la Gare qui doit être un passage piéton pour lequel la mairie prévoyait 3m de large. Demande de rétablir l'emplacement réservé à 3m de large.		
Analyse CE	Confortation de la contribution de leur père en R02P-1		

REPONSE : Voir réponse en R02P-1.



3 - LA TRADUCTION

3.3 - LES RÉPONSES AUX AVIS

O04P	1	M et Mme Derycke 362, route d'Hazebrouck 59232 Vieux-berquin	16 novembre 2013
Observations	Souhaitent que deux parcelles attenantes ZA 26 et ZA 27 situé à la sortie du hameau de Sec-Bois au lieu dit « le Diriki », angle de la rue du Pain Sec, de la départementale 53 et de la Brouck Straete soient urbanisables.		
Analyse CE	Confortation de leur courrier en mairie durant la période de concertation (16 octobre 2010)		

REPONSE : Il sera soumis à l'avis des PPA une extension de la zone UB sur la parcelle ZA27 sur une profondeur de 30 mètres afin de permettre quelques constructions rue du Pain Sec.

O05P	1	M et Mme MOREEL Francis 24, rue Auguste Moreel 59232 Vieux-Berquin	16 novembre 2013
Observations	Emplacement réservé N°9 (logements locatifs personnes âgées). Souhaitent que la parcelle réservée soit plus importante afin de donner plus d'ampleur au projet.		
Analyse CE	M et Mme Morel reviendront à la permanence du lundi 18 novembre afin d'apporter sur papier l'étendue de leur attente. Voir C04P-1		
REPONSE : Voir C04P-1.			

C02P	1	M Marc VANDEWALLE 225, rue de Taillon 62136 LESTREM	16 novembre 2013
Observations	Conteste le classement de la parcelle ZH 240 rue du Bois en Ac alors qu'au POS elle est classée en UBa. Ceci compromet le projet de lotissement en cours d'instruction.		
Analyse CE	M Vandewalle s'est fait accompagner de M Duret, représentant l'indivision, et de M Ganoot, géomètre expert. Le permis d'aménager est en sursis en DDTM du fait du projet de PLU. Voir plan situation ci-dessus.		

REPONSE : La demande paraît justifiée au regard de la présence de l'ensemble des réseaux. Elle sera soumise à l'avis des PPA.

C03P	1	M Michel DURETZ 3, chemin de Bellekyndt 59270 BAILLEUL	16 novembre 2013
Observations	Conteste le classement de la parcelle ZH 240 rue du Bois en Ac alors qu'au POS elle est classée en UBa. Ceci compromet le projet de lotissement en cours d'instruction.		
Analyse CE	M Duret, représentant l'indivision s'est fait accompagner de M Vandewalle, lotisseur et de M Ganoot, géomètre expert. Le permis d'aménager est en sursis en DDTM du fait du projet de PLU. Voir plan situation ci-dessus.		
REPONSE : Voir C02P.			

O06P	1	M Carlier, fils de M et Mme Carlier 617, rue d'Hazebrouck 59232 Vieux-Berquin	16 novembre 2013
Observations	Ne comprend pas pourquoi la parcelle ZA 129 classée actuellement au POS en urbanisable devient une zone A dans le projet de PLU.		

REPONSE : La demande sera soumise à l'avis des PPA.

C04P	1	M et Mme MOREEL Francis 24, rue Auguste Moreel 59232 Vieux-Berquin	18 novembre 2013
Observations	Demandent que les parcelles C1110 et C1112 soient classées en urbanisable afin de réaliser un lotissement pour personnes âgées et que la parcelle ZO43 passe en Ne.		

REPONSE : La limite de la zone Ne sera ajustée sur la limite parcellaire ouest. Le reste de la demande sera soumis à l'avis des PPA.



3 - LA TRADUCTION

3.3 - LES RÉPONSES AUX AVIS

R05P	1	Mme Marie-Paule BEHAEGEL agence Guy Hoquet Bailleul	18 novembre 2013
Observations	Un compromis de vente a été signé le 15 novembre 2013 pour le 74, rue de la gare reprenant les parcelles C 914-471-470-895-896-760-761-764-763-762-712-468, parcelles classées au POS en 1NAa. L'une des clauses suspensives du compromis de vente est que l'ensemble des parcelles ci-dessus doit être constructibles. Le projet de PLU classe les parcelles 762-763-764 en Ac. il est donc demandé de réinsérer les trois parcelles sus nommées dans une zone constructible		
Analyse CE	Mme Behaegel représente les intérêts de Mme DOUAY 74, rue de la gare 59232 Vieux-Berquin		
<p>REPONSE : La demande sera soumise à l'avis des PPA.</p>			

C05P	1	M Denis VROMAN 11, résidence du Bois 59232 Vieux-Berquin	18 novembre 2013
Observations	Se pose les mêmes interrogations que la contribution R06P-1		
<p>REPONSE : Voir R06P-1.</p>			

R06P	1	Association Syndicale du Lotissement « Résidence du Bois » représentée par son président M Ludovic WAHL 15, résidence du Bois à Vieux-Berquin	18 novembre 2013
Observations	Desserte viaire entre rue de Bailleul et résidence du Bois : en cas de réalisation, d'une part, relève des problèmes de sécurité dans le lotissement et au débouché rue de la gare liés au trafic. D'autre part, quid des terrains privés et de l'accessibilité aux habitations. Demande d'envisager une alternative.		
Analyse CE	L'association est constituée des 28 copropriétaires de la résidence		
<p>REPONSE : La DDTM exigeant deux accès pour permettre l'aménagement de la zone, il est indispensable de conserver à minima un emplacement réservé afin de permettre une desserte viaire via le lotissement de la résidence du bois. Au regard de la configuration des lieux, il semble toutefois que la mise en œuvre de cette connexion au niveau de l'emplacement réservé n° 1 soit impossible. Il est donc envisagé de supprimer l'emplacement réservé n° 1 et de conserver l'emplacement réservé n° 2.</p>			



3 - LA TRADUCTION

3.3 - LES RÉPONSES AUX AVIS

II – Observations des Personnes Publiques Associées

Les observations sont portées par ordre de réception des courriers et leur positionnement ne définit en rien une relation de priorité. Les PPA ont pu formuler plusieurs observations qui sont identifiées individuellement dans le présent PV.

1	1	NOREADE (SIDEN-SIAN)
Demande de faire apparaître dans le rapport de présentation en 3-2-10 la servitude d'écoulement des eaux de pluie au profit de l'USAN (77 ter, rue d'Estaires et lotissement Maison neuve)		
REPONSE : La mention sera ajoutée.		

1	2	NOREADE (SIDEN-SIAN)
Zones 1AU et 2AU le long de la rue de Bailleul, il faudrait prévoir un cheminement à l'arrière du lotissement Francelot afin de réaliser un bouclage des réseaux d'eau potable pour assurer une meilleure défense incendie du projet.		
REPONSE : Un emplacement réservé sera ajouté à cette fin.		

1	3	NOREADE (SIDEN-SIAN)
Zones 1AU et 2AU le long de la rue de Bailleul. Il faudra traiter le problème de l'évacuation des eaux pluviales réalisée actuellement dans un réseau de faible diamètre en terrain privé.		
REPONSE : La remarque est enregistrée et sera traitée au moment de l'aménagement de la zone.		

1	4	NOREADE (SIDEN-SIAN)
Zone 1AU derrière place de Sec-Bois, prévoir des dispositions particulières en matière de défense incendie.		
REPONSE : Il doit s'agir de la zone 2AUe (il n'y a pas de zone 1AU à Sec-Bois). Celle-ci a vocation à accueillir des équipements publics et non une forte densité de logements.		

1	5	NOREADE (SIDEN-SIAN)
Travaux de desserte d'assainissement en cours le long de la rue du Bois. L'ouverture de fenêtres agricoles au détriment de zones à urbaniser ne favorise pas la rentabilité du projet		
REPONSE : Voir C02P.		

2	1	Chambre d'Agriculture du Nord – Rapport de présentation
Il semble que certaines orientations du règlement ont été prises sans s'appuyer sur l'étude de la situation des agriculteurs exploitant sur la commune, étude qui aurait dû apparaître dans le rapport de présentation (article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme)		
REPONSE : Le dossier sera complété avec les données de l'étude.		

2	2	Chambre d'Agriculture du Nord – Rapport de présentation
Les données statistiques sur l'agriculture sont issues du recensement général de l'agriculture de 2000. il apparaît utile que ces données 2000 soient remplacées par les données du RGA de 2010.		
REPONSE : Le dossier sera mise à jour avec les données statistiques du RGA de 2010.		

2	3	Chambre d'Agriculture du Nord - Rapport de présentation
Il aurait été opportun d'identifier toutes les ICPE dans le rapport.		
REPONSE : L'identification sera effectuée.		

2	4	Chambre d'Agriculture du Nord - Rapport de présentation
Dent creuse : la préservation ou non des dents creuses doit être étudiée en fonction de leur intérêt en terme de besoin pour les exploitations de la commune.		
REPONSE : La justification sera apportée.		

2	5	Chambre d'Agriculture du Nord – OAP page 6
Proposition que la densité minimale de logements à l'ha du secteur « ouest » soit identique à celle du secteur « est » soit 20 logements l'ha.		
REPONSE : La remarque sera prise en compte.		

2	6	Chambre d'Agriculture du Nord – zone Ac
AVIS DEFAVORABLE. Le règlement prévoit une étude d'incidence sur l'environnement pour tous les projets de construction ou d'extension de bâtiments agricoles.		
REPONSE : Cette mention sera retirée.		

2	7	Chambre d'Agriculture du Nord – Règlement - Zone Ai
Établir une rédaction non équivoque permettant de concilier la prise en compte du risque inondation et le développement des exploitations agricoles.		
REPONSE : Une nouvelle rédaction sera étudiée avec la Chambre d'Agriculture du Nord et la DDTM.		



3 - LA TRADUCTION

3.3 - LES RÉPONSES AUX AVIS

2	8	Chambre d'Agriculture du Nord – Règlement – Zone A
Changement de destination de bâtiments agricoles « traditionnels ». Demande pour inclure les salles de réception dans les destinations autorisées.		
REPONSE : Cette proposition sera soumise à l'avis des PPA.		
2	9	Chambre d'Agriculture du Nord – Règlement - Zone A
Conseille de réaliser un second inventaire pour l'accueil d'activités artisanales distinct de celui relatif aux bâtiments « traditionnels ».		
REPONSE : Ce point sera examiné avec les PPA car il présente un point de désaccord avec la DDTM (voir 7-16)		
2	10	Chambre d'Agriculture du Nord – Règlement – Zone Ah et Ac
Pour le cas où un corps de ferme est repris par un agriculteur, ne faut-il pas permettre la construction et l'extension des bâtiments agricoles ?		
REPONSE : Cette demande sera soumise à l'avis des PPA.		
2	11	Chambre d'Agriculture du Nord – Règlement – Zone Ah et Ac
Souhait que le changement de destination des anciens bâtiments agricoles soit autorisé dans les mêmes conditions qu'en zone A.		
REPONSE : Cette demande sera soumise à l'avis des PPA.		
2	12	Chambre d'Agriculture du Nord – Règlement – article A9
Demande de suppression de la règle de l'emprise au sol maximum.		
REPONSE : Cette demande sera soumise à l'avis des PPA.		
3	1	CR N PdC - OAP page 4
Contradiction entre ce document affichant 20 logements à l'ha et le rapport de présentation page 125 affichant 18 logements à l'ha.		
REPONSE : Le rapport de présentation sera mise à jour avec le chiffre de 20 logements à l'ha.		
3	2	CR N PdC - OAP page 4
La commune aurait pu faire le choix d'une densité plus ambitieuse que 20 logements à l'ha.		
3	3	CR N PdC - OAP page 6
La densité minimale de logements à l'ha du secteur « ouest » n'est pas affichée.		
REPONSE : Voir réponse 2-5		
3	4	CR N PdC – zone 1AU
Réflexion à mener sur la construction d'un éco-quartier dans cette zone (habitations HQE, etc..).		
4	1	CG Nord – règlement zone N – ceci est une réserve
En N6, préciser les reculs par rapport aux routes départementales		
REPONSE : L'article sera mise à jour.		
4	2	CG Nord – règlement UA6, UB6 et UE6
Les reculs imposés de 15 m peuvent être réduits si la commune le souhaite.		
REPONSE : Il a été conservé les règles existantes au POS.		
4	3	CG Nord – accès sur les routes départementales
L'étude d'accès à une voie départementale depuis une zone ouverte à urbanisation et le projet d'urbanisation doivent être soumis à l'avis du Président du Conseil Général.		
REPONSE : Une mention sera ajoutée à l'article 3 des différentes zones.		

4	4	CG Nord – servitudes d'alignement
Plusieurs servitudes d'alignement ne présentent plus d'intérêt pour les besoins de la voirie départementale.		
REPONSE : Les servitudes concernées seront supprimées.		
4	5	CG Nord - PDIPR
S'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins.		
REPONSE : Il n'y a pas de nouvelle inscription de chemin dans le cadre du PLU.		
4	6	CG Nord – règlement zone UA, UB et 1AU article 9 coefficient d'emprise au sol
Préciser que le CES peut varier pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.		
REPONSE : Cette remarque sera prise en compte.		
4	7	CG Nord – règlement zone UB et 1AU article 11
Préciser que la réglementation sur les clôtures peut être différente pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement.		
REPONSE : Cette remarque sera prise en compte.		
4	8	CG Nord – règlement zone UA et UB article 12
Préciser la rédaction de la réglementation des obligations de stationnement concernant les bâtiments à usage autre que l'habitation.		
REPONSE : Une mention précise déjà cette réglementation.		
4	9	CG Nord –zonage d'écoulement des eaux pluviales
En application de l'article L .2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales est à réaliser et doit être inséré dans les documents de planification		
REPONSE : Le SIDEN-SIAN a été interrogé à ce sujet, la compétence pour la gestion des eaux pluviales lui ayant été déléguée par la commune. Le zonage n'a pas été élaboré à ce jour mais le syndicat intercommunal envisage de le réaliser pour se mettre en conformité avec la législation.		
5	1	SCoT Pays Cœur de Flandre – projet de la commune- secteur Sec-Bois
Apporter davantage de précision quant à la programmation du développement résidentiel		
REPONSE : Des précisions seront apportées.		
5	2	SCoT Pays Cœur de Flandre – zone d'activités artisanales
Orientations plus précises pour optimiser son fonctionnement et son insertion paysagère		
REPONSE : Des précisions seront apportées.		
5	3	SCoT Pays Cœur de Flandre – grenelle environnement
Le PADD ou le règlement ne mentionne pas les mesures liées à la compensation des émissions de gaz à effet de serre induites par l'accueil de nouveaux habitants.		
REPONSE : Le positionnement des zones à urbaniser, très proches du centre village, est de nature à favoriser les cheminements doux, des emplacements réservés ayant été insérés dans le document afin d'en garantir la réalisation. Le corridor Trame verte et bleue incite à maintenir et à développer les éléments paysagers contribuant à la réduction des gaz à effet de serre.		
5	4	SCoT Pays Cœur de Flandre - OAP
Aurait pu proposer des mesures plus volontaristes en ce qui concerne la performance énergétique et le bio climatisme des constructions.		



3 - LA TRADUCTION

3.3 - LES RÉPONSES AUX AVIS

6	1	USAN - servitudes
Demande de mise à jour du plan de servitudes des cours d'eau gérés et entretenus par l'USAN		
REPONSE : Le plan sera mise à jour.		

7	1	Préfecture du Nord - engagement national pour l'environnement – Rapport présentation
Présentation des indicateurs retenus par la commune permettent d'évaluer au cours du temps l'avancée du parti d'aménagement retenu.		
REPONSE : Les éléments seront ajoutés.		

7	2	Préfecture du Nord - engagement national pour l'environnement – Rapport présentation
Présentation d'une analyse fine de la consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels depuis l'approbation du document d'urbanisme actuellement en vigueur		
REPONSE : L'analyse de la consommation des espaces urbanisés sera complétée de l'analyse demandée.		

7	3	Préfecture du Nord – PADD
Aurait été intéressant que la PADD aborde la question des communications numériques sur la commune. Traduction dans le règlement en imposant, par ex, la pose de fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique.		
REPONSE : La commune adhère à la Communauté Rurale des Monts de Flandre qui a une compétence « résorption des zones d'ombre haut débit ». Des travaux ont ainsi été réalisés en la matière avec l'alimentation d'un secteur en fibre optique au niveau de la rue du bois. A compter de 2014, la commune sera intégrée au sein de la CCFI (communauté de communes de Flandre Intérieure qui aura une compétence sur les communications électroniques à haut débit et envisage d'adhérer au syndicat mixte pour le Haut Débit en Région. Cette problématique est donc déjà largement prise en compte sur le territoire communal sans que cela ait besoin de figurer dans le document d'urbanisme.		

7	4	Préfecture du Nord – paragraphe II-a-1
Opportunité de créer une zone 2AU à proximité de la rue d'Estaires et préciser en quoi celle-ci est indispensable pour répondre au projet et aux besoins de la commune en matière de logements notamment.		
REPONSE : Il doit s'agir de la zone 2AU à proximité de la rue de la gare et non la rue d'Estaires. Ce point sera discuté lors d'une réunion avec les PPA.		

7	5	Préfecture du Nord – paragraphe II-a-2
Si maintien de cette zone 2AU, réflexion sur les accès à ce secteur.		
REPONSE : Voir réponse 7-4.		

7	6	Préfecture du Nord – paragraphe II-a-3 OAP
Etablir, si possible, un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.		
REPONSE : Une proposition en ce sens sera effectuée lors d'une réunion avec les PPA.		

7	7	Préfecture du Nord – paragraphe II-b – plan de zonage et règlement
Doivent préciser les moyens que la commune souhaite mettre en œuvre pour améliorer le parcours résidentiel et l'équilibre du marché du logement.		
REPONSE : Des précisions seront apportées.		

7	8	Préfecture du Nord – paragraphe II-c-1
Affiner la volonté de prioriser le développement de la zone UE en limitant le développement d'activités en zone A.		
REPONSE : L'ensemble des terrains de la zone UE ont été commercialisés. Il reste 3 permis de construire à enregistrer.		

7	9	Préfecture du Nord – paragraphe II-c-2
Apporter l'intérêt patrimonial ou architectural du changement de destination des bâtiments agricoles (art L.123-3-1 du CU).		
REPONSE : Cette remarque est en contradiction avec l'avis de la Chambre d'Agriculture qui souligne que « le travail d'identification des bâtiments agricoles traditionnels pouvant changer de destination (nous) semble très complet et très précis ».		

7	10	Préfecture du Nord – paragraphe II-d – hameau de Sec-Bois
Précisions à apporter sur la zone 2AUe (opportunité au regard de la consommation d'espaces agricoles).		
REPONSE : La zone 2AUe reprend la zone 1NAc existante au POS. Cette remarque sera discutée avec les PPA.		

7	11	Préfecture du Nord – activités agricoles – paragraphes II-e
Etablir un tableau analysant l'impact du développement de l'urbanisation pour chaque exploitation de la commune.		
REPONSE : Le tableau sera établi.		

7	12	Préfecture du Nord - paragraphe II-f – protection des mares, fossés et cours d'eau
Prise en compte des éléments naturels jouant un rôle essentiel en matière de gestion hydraulique des eaux pluviales.		

7	13	Préfecture du Nord – paragraphe III-a – emplacement réservé n°9
Pas de bénéficiaire pour cet emplacement. Si souhait de réserver des terrains pour réalisation de programme de logements, instituer une servitude d'urbanisme (art L.123-2-b du CU)		
REPONSE : La remarque sera prise en compte.		

7	14	Préfecture du Nord – paragraphe III-b - règlement
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (art 6) et limites séparatives (art 7) en zones UAe, UE et A pas définie.		
REPONSE : Les précisions seront apportées.		

7	15	Préfecture du Nord – paragraphe III-c - règlement
Il est illégal de conditionner l'installation d'artisanat en zone A en lieu et place d'un bâtiment agricole sous condition que l'entreprise emploie moins de 10 salariés.		
REPONSE : Cette condition sera supprimée.		

7	16	Préfecture du Nord – paragraphe III-d - règlement
Dispositions de l'article A2 autorisant le changement de destination de bâtiments non repérés au document graphique sont illégales.		
REPONSE : Voir 2-9.		

7	17	Préfecture du Nord – paragraphe III-e - zonage équipements sportifs
Préciser et justifier la création des zones UAe et Ne.		
REPONSE : Des précisions seront apportées.		



3 - LA TRADUCTION

3.3 - LES RÉPONSES AUX AVIS

7	18	Préfecture du Nord – paragraphe IV-a-1 –risque inondation
Compléter le plan de zonage reprenant l'ensemble des zones concernées par le risque inondation		
REPONSE : Le plan n'a pas été transmis. Il a été réclamé aux services de l'Etat et permettra d'effectuer les mises à jour nécessaires.		

7	19	Préfecture du Nord – paragraphe IV-a-2 –risque inondation
Zone UAI du règlement, appliquer les règles des autres zones indicées « i »		
REPONSE : Le règlement sera complété.		

7	20	Préfecture du Nord – paragraphe IV-a-3 –risque inondation
Plan de zonage – mise en place d'un repérage aisé des secteurs inondables.		
REPONSE : Un meilleur repérage sera réalisé.		

7	21	Préfecture du Nord – réseau de défense incendie
Le PLU devrait préciser les dispositions que la commune souhaite mettre en œuvre afin de remédier à une capacité insuffisante du réseau de défense incendie.		
REPONSE : La commune va transférer la compétence « DECI » DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE au SIDEN-SIAN qui s'engage, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, à mettre en conformité les réseaux de défense des communes.		

7	22	Préfecture du Nord – remarques diverses – rapport de présentation
Prendre en compte l'ensemble des projets prévus sur les communes des unités de distributions d'eau potable de La Gorgue et Eblinghem		
REPONSE : L'avis de NOREADE ne mentionne aucune difficulté d'approvisionnement en eau potable.		

7	23	Préfecture du Nord – remarques diverses –PADD
Afficher les actions que souhaite mettre en place la commune afin de prendre en compte le risque inondation.		
REPONSE : Une zone d'expansion de crues sur le bassin versant de La Bourre est en cours de réalisation par l'USAN. La commune élaborera par ailleurs un DICRIM et un Plan communal de sauvegarde.		

7	24	Préfecture du Nord – remarques diverses – plan de zonage
L'habitat existant en zone N doit être repéré en Nh et non Ah.		
REPONSE : L'erreur matérielle sera corrigée.		

7	25	Préfecture du Nord – remarques diverses – plan de zonage
L'échelle indiquée sur le document graphique n'est pas la bonne.		
REPONSE : La correction sera apportée.		

7	26	Préfecture du Nord – remarques diverses – périmètres de réciprocité
Il conviendrait de reporter sur le plan de zonage les périmètres de réciprocité pouvant être appliqués à chacun des bâtiments agricoles en activité présents sur la commune.		
REPONSE : La remarque sera prise en compte.		

7	27	Préfecture du Nord – remarques diverses – zone Ahci
Reporter sur le plan de zonage la zone Ahci.		
REPONSE : La remarque sera prise en compte.		

7	28	Préfecture du Nord – remarques diverses – plan de zonage
Faire des zooms sur les emplacements réservés et servitudes d'urbanisme		
REPONSE : La remarque sera prise en compte.		

7	29	Préfecture du Nord – remarques diverses - OAP
Celles-ci doivent comporter une légende et afficher précisément les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.		
REPONSE : La remarque sera prise en compte.		

7	30	Préfecture du Nord – remarques diverses - OAP
Les OAP Ouest doivent comporter une densité compatible avec celle affichée au SCOT Flandre Intérieure.		
REPONSE : Voir réponse 2-5.		

7	31	Préfecture du Nord – remarques diverses –Règlement
Faire apparaître les articles 15 et 16 avec la mention « non réglementé ».		
REPONSE : La remarque sera prise en compte.		

7	32	Préfecture du Nord – remarques diverses – zone UAe
Réglementer la hauteur des constructions autorisées dans cette zone.		
REPONSE : La hauteur sera limitée à 10 mètres.		

7	33	Préfecture du Nord – remarques diverses – zones UB et A
Justifier la règle de la taille minimale des terrains et expliquer pourquoi une superficie minimale de 700m ² est nécessaire afin de réaliser un dispositif d'assainissement autonome.		
REPONSE : La superficie imposée permet d'assurer un assainissement autonome de type plan d'épandage.		

7	34	Préfecture du Nord – remarques diverses – zones Ah et Ahc
Affiner les règles fixées en zone Ah et Ahc en limitant clairement le nombre et/ou la surface des bâtiments annexes réalisables à partir de la date d'approbation du document d'urbanisme.		
REPONSE : La limitation est déjà clairement fixée à 30% d'augmentation et 150 m ² de surface de plancher maximum.		

7	35	Préfecture du Nord – remarques diverses – zone AU
Le règlement doit préciser les conditions d'autorisation des constructions.		
REPONSE : Le règlement précise déjà que sont autorisées « Les constructions et installations compatibles avec la vocation de la zone et érigées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ».		



3 - LA TRADUCTION

3.3 - LES RÉPONSES AUX AVIS

III – Observations du commissaire enquêteur

Les observations du Commissaire-enquêteur ont déjà été faites par courrier et réponse a été formulée par Monsieur le maire pour certaines.

CE 01	Rapport de présentation page 146
Carence au niveau du réseau incendie de la commune (mon courrier du 24/09/2013)	
Problème réglé (votre réponse du 24/09/2013)	

CE02	PADD Page 6
Il est écrit : « un second corridor empreinte » au lieu de « emprunte » (mon courrier du 24/09/2013)	
Coquille sera corrigée (votre réponse du 24/09/2013)	

CE 03	Rapport de présentation page 135
Il est écrit : « le zonage d'assainissement de la commune de Vieux-Berquin a été approuvé le 13 janvier 2015 » (mon courrier du 24/09/2013)	
Coquille sera corrigée (votre réponse du 24/09/2013)	

CE 04	Rapport de présentation page 146
Il est écrit : zone A 736,70ha soit 84,06% de la surface de la commune. Ceci est faux, les données récapitulatives page 148 sont correctes (mon courrier du 24/09/2013)	
Coquille sera corrigée (votre réponse du 24/09/2013)	

CE 05	Projet de règlement page 20 et 44
Il est écrit : « sont autorisées sous condition :.... La reconstruction après sinistre, sauf pour celle survenue suite à une inondation ». cette phrase est ambiguë. (mon courrier du 02/10/2013)	
REPONSE : Voir 2-7.	

CE 06	Pièce graphique du projet de règlement
La zone située au nord-ouest de la commune et limitrophe avec Borre et Hazebrouck possède des zones inondables. A court terme, par arrêté préfectoral, cette zone sera en « zone d'expansion des crues ». il est important, à mon sens, de tenir compte dans le projet de zonage de cet arrêté (mon courrier du 19/10/2013)	
REPONSE : Ce point sera vérifié avec l'USAN. Si nécessaire, le plan sera mis à jour pour inclure totalement la ZEC dans la zone inondable si tel n'était pas le cas.	

A Vieux-Berquin, le 22 novembre 2013

Le Maire,



Jean-Paul SALOMÉ